

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 5 Avril 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — **Rappel au règlement** (p. 2307).  
MM. Hamel, le président.
2. — **Economies d'énergie et utilisation de la chaleur.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2308).  
Discussion générale (suite) :  
MM. Schwartz,  
Sénès,  
Michel Durafour,  
Branger,  
M<sup>me</sup> Fost,  
MM. Alain Richard,  
Ferretti,  
Duroméa,  
Rolland,  
Daillet,  
Couillet,  
Wagner.  
Clôture de la discussion générale.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 2324).  
M. Giraud, ministre de l'industrie.  
Passage à la discussion des articles.  
Renvoi de la suite de la discussion.

3. — **Rappel au règlement** (p. 2330).  
MM. Gantier, le président.
4. — **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 2331).
5. — **Dépôt d'un rapport d'information** p. 2331).
6. — **Ordre du jour** (p. 2331).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, sur tous les bancs de cet hémicycle, nous reconnaissons le dévouement, la capacité technique et la très grande objectivité des services de cette assemblée, notamment de ceux qui ont la lourde charge de sténographier les débats et d'établir le compte rendu analytique officiel de nos travaux.

Sans doute des conditions de travail précipitées expliquent-elles que quelques précisions aient été omises dans le compte rendu analytique en ce qui concerne les applaudissements qui ont soutenu, hier, les orateurs qui sont intervenus pendant l'heure réservée aux questions d'actualité.

Certes, des divergences apparaissent parfois au sein de la majorité sur tel ou tel problème, ce qui est naturel dans l'exercice du droit à la différence. Mais hier, à l'occasion des questions qui ont été posées au Gouvernement, tant par des orateurs de la majorité que de l'opposition, et auxquelles ont répondu les ministres, des applaudissements ont été constatés sur tous les bancs de la majorité solidaire.

Avec d'autres collègues de mon groupe, par exemple, j'ai applaudi la question de M. Debré. Or le compte rendu analytique ne mentionne que des applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.

De même, la question pertinente de M. Cornette sur les problèmes agricoles et la réponse du secrétaire d'Etat ont été applaudies par les deux groupes de la majorité et non par le seul rassemblement pour la République. Et dans sa réponse, M. le Premier ministre a été applaudi par les députés des deux groupes de la majorité, comme l'avait été M. Robert-André Vivien dans l'exposé de sa question.

Etant donné la nécessité d'apporter à l'ensemble des forces de police le concours moral de la plus grande majorité des députés, j'ai regretté qu'apparaissent seuls, à la lecture du compte rendu analytique, les applaudissements du groupe de l'Union pour la démocratie française, alors que M. Bonnet, dans ses réponses, et notamment après l'hommage qu'il a rendu aux forces de police, a été applaudi, chacun en conviendra, sur tous les bancs de la majorité, ce qui signifie que, du R. P. R. et de l'U. D. F., s'est élevée l'expression du même soutien aux forces de police de la part d'une majorité resoudée.

Je souhaite donc que cette petite rectification figure demain au *Journal officiel* et qu'il y soit noté que les applaudissements ont été unanimes sur ces questions. Car si, parfois, hélas ! des divergences nous séparent, nous sommes d'accord sur les problèmes fondamentaux, n'est-il pas vrai, mes chers collègues de la majorité solidaire ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je prends acte, monsieur Hamel, de vos observations.

Le personnel de l'Assemblée sera très sensible aux compliments mérités que vous avez bien voulu lui adresser.

L'analytique, vous le savez, est un document de travail. Je pense que le compte rendu intégral publié au *Journal officiel*, qui, seul, constitue le procès-verbal de la séance, rendra compte fidèlement des applaudissements qui ont salué, hier, les questions d'actualité.

— 2 —

## ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n° 15, 394).

Hier soir l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Schwartz.

**M. Julien Schwartz.** Monsieur le ministre de l'industrie, mes chers collègues, notre rapporteur signalait hier que les hasards du calendrier amèneraient notre assemblée à discuter du présent projet de loi quinze jours après les décisions prises par l'O. P. E. P. de relever le prix du pétrole et huit jours après le début de l'accident survenu à la centrale nucléaire américaine de Harrisburg. Nul doute que ces deux événements domineront ce débat.

Quelles que soient les conclusions pratiques qu'une méditation à leur sujet peut amener, il me semble qu'ils nous rappellent tous deux notre extrême fragilité et notre immense sensibilité à des événements sur lesquels nous n'avons que peu de prise, sinon aucune.

En effet, le prix du pétrole reste — comme en 1973 — largement déterminé par les considérations géopolitiques : rapports entre les superpuissances et le monde arabe et Israël, jeu des compagnies pétrolières multinationales, dérive du dollar,

crise économique mondiale. Nous ne pouvons que constater, sur tous ces points, l'inexistence de l'Europe et l'impuissance de la France.

Mais, par rapport à 1974, un élément nouveau s'est surajouté : celui du spectre de la pénurie d'énergie.

Il serait d'ailleurs juste de dire que cette éventualité — manque d'énergie à la fin du siècle — était perçue par les économistes dès avant 1973. Ce qui a changé depuis cette date, c'est que cette hypothèse de travail a été largement répandue dans l'opinion publique et qu'elle n'est guère combattue aujourd'hui. Nous sommes d'ailleurs, sur ce point, conduits à constater un paradoxe : le risque de pénurie énergétique est devenu crédible après que la hausse générale des prix de l'énergie eut accru les réserves exploitables de matières énergétiques en rendant compétitives des ressources nouvelles.

L'évocation de ce paradoxe me conduit à formuler un regret : nous sommes très pauvres en études sérieuses sur les perspectives d'évolution des besoins énergétiques de la planète à l'horizon 2000-2020 — en dehors, sans doute, du rapport Cavendish. Les recherches effectuées dans ce domaine sont, pour l'essentiel, le fait des grandes agences privées ou publiques du secteur de l'énergie et, à ma connaissance, les débats contradictoires sur le sujet n'ont guère été nombreux, tout comme les discussions approfondies sur les bases des calculs réalisés. Certes, nous sommes dans un domaine plein d'incertitudes. Mais on voudrait bien reconnaître que, compte tenu de l'enjeu — colossal — du problème, la faiblesse de nos connaissances en ce domaine constitue le deuxième paradoxe de la situation.

Quoi qu'il en soit, cette inquiétude quant à l'avenir de l'approvisionnement énergétique de la planète a pesé, depuis 1973, sur la situation du marché de l'énergie. Cette perspective de pénurie est un facteur supplémentaire qui pousse à la hausse des prix du pétrole d'autant que — et c'est là un élément fondamental — les sources énergétiques alternatives aux hydrocarbures se révèlent beaucoup plus lentes que prévu à mettre en œuvre.

Pour l'échéance 1985-1990, seul le nucléaire paraît pouvoir constituer un appoint significatif. Mais, partout, les contraintes de sécurité inhérentes à l'utilisation de cette source d'énergie, ajoutées aux difficultés techniques et aux oppositions diverses, ont retardé le déroulement des programmes lancés, lorsqu'elles ne les ont pas arrêtés.

A cet égard, il serait illusoire de sous-estimer la portée de l'accident de Harrisburg. Cette affaire va ralentir encore la mise en œuvre du nucléaire et, sauf réaction imprévisible et improbable de l'opinion américaine, repousser encore la date où le pays dont dépend toute — ou presque toute — l'évolution du marché mondial de l'énergie se verra doté d'une politique énergétique digne de ce nom.

Car, depuis 1973, les Etats-Unis d'Amérique ont — en laissant s'accroître le volume de leurs importations de pétrole — aggravé la situation de tous les pays du monde et singulièrement des pays grands consommateurs d'énergie. D'ailleurs, dès avant cet accident, constatant les retards déjà pris en matière nucléaire et la lenteur de la percée des énergies nouvelles, le cheik Yamani mettait en garde les pays consommateurs en appelant leur attention sur les importants efforts qu'il fallait entreprendre pour économiser l'énergie et rationaliser la manière de consommer celle-ci.

En résumé, aussi bien les décisions de l'O. P. E. P. que l'accident de Harrisburg montrent que le monde n'a pas fait de grands progrès depuis 1973 et que la « réponse » nucléaire ne peut, à cette heure, desserrer l'étreinte des faits.

Dans ce contexte inquiétant, que pouvons-nous dire de la situation de la France et, plus particulièrement, comment a évolué, au plan concret, le plan énergétique français ?

Il est à peine besoin de rappeler quelles en étaient les bases. Pour l'essentiel, il s'agissait de réduire, à l'échéance 1985, notre consommation d'énergie primaire de 43 ou de 56 millions de tonnes équivalent pétrole par rapport à nos tendances passées et d'assurer une poussée de l'électricité nucléaire qui, de 2,4 p. 100 de notre consommation d'énergie primaire en 1975, devait se hausser en 1985 à la hauteur de 23 p. 100, soit l'équivalent de 55 millions de tonnes équivalent pétrole.

En d'autres termes, notre plan avait deux points forts, représentant chacun *grosso modo* le même enjeu : l'électricité nucléaire et les économies d'énergie.

J'ai cité ces chiffres parce qu'ils ont été en quelque sorte « popularisés », mais tout effort de compréhension et donc d'appréciation de notre programme énergétique passe par un approfondissement un peu aride des notions qui le sous-tendent.

En effet, les chiffres globaux auxquels je viens de faire allusion doivent se comprendre, en se souvenant de deux choses : nos besoins en énergie étaient calculés en fonction du rapport

entre notre croissance globale et la croissance de nos consommations énergétiques, liées entre elles, en d'autres termes, par un taux d'élasticité. Ce dernier, qui était de 0,95 p. 100 avant 1973, pour la période 1954-1970, devrait passer à 0,75 p. 100 de 1976 à 1980 et à 0,5 p. 100 de 1981 à 1985. C'est en comparant, avec un taux de croissance de 5,5 p. 100 l'an de 1976 à 1980, puis de 5 p. 100 l'an jusqu'en 1985, ce qu'auraient été nos consommations au taux d'élasticité ancien avec les objectifs du Plan que l'on s'est accordé pour calculer nos économies d'énergie. Quant aux 55 millions de tonnes équivalent pétrole que devait représenter l'électricité nucléaire, le calcul partait d'hypothèses sur le rythme de réalisation de notre programme.

Toutes les prévisions chiffrées de consommation se sont révélées fausses, y compris le ralentissement considérable de notre croissance économique : plus 5,2 p. 100 du produit intérieur brut en 1976, plus 2,9 p. 100 en 1977, plus 3 p. 100 en 1978.

Qu'obtient-on en matière d'économies d'énergie en appliquant à ces hausses le taux d'élasticité prévu par le Plan comparé à l'application du taux d'élasticité ancien ?

En 1976, nous avons consommé 174,7 millions de tonnes équivalent pétrole. Le Plan prévoyait 171,4 millions de tonnes équivalent pétrole et les tendances anciennes nous « autorisaient » 173,5 millions de tonnes équivalent pétrole.

En 1977, nous avons consommé 178,4 millions de tonnes équivalent pétrole. Le Plan prévoyait 175,4 millions de tonnes équivalent pétrole et les tendances anciennes auraient donné 177,9 millions de tonnes équivalent pétrole.

En 1978, les chiffres sont : consommation constatée : 182,3 millions de Tep-tonnes équivalent pétrole ; prévisions du Plan : 179 millions de Tep ; tendances anciennes : 182,9 millions de Tep.

En d'autres termes, en trois ans, les tendances anciennes nous auraient conduits à consommer 533,9 millions de Tep. Nous en avons consommé 535,4 alors que le Plan en prévoyait 525,5. Si l'on préfère encore une autre formule, nous devions, en trois ans, « économiser » 9,9 millions de Tep ; nous avons « sur-consommé » 1,5 million de Tep.

Certes, ce genre de calcul ne reflète pas la totale réalité. On connaît les incertitudes statistiques, tant sur les évaluations du P.I.B. que sur les consommations énergétiques. Par ailleurs, celles-ci comprennent des effets de stocks qui peuvent fausser les évaluations. On peut cependant avancer sans crainte d'être démenti que nos efforts d'économies d'énergie sont loin de porter les fruits qu'on attendait d'eux et sans doute sont-ils loin d'atteindre le niveau qui s'impose.

La commission de l'énergie du VIII<sup>e</sup> Plan vient d'ailleurs de reviser en baisse les hypothèses du VII<sup>e</sup> Plan. Sur des hypothèses de croissance globale de 3 p. 100 ou de 4,5 p. 100 de 1979 à 1985, le taux d'élasticité visé est de 0,7 p. 100, ce qui aboutirait à une consommation d'énergie primaire en 1985 de 212 à 230 millions de Tep. Avec les mêmes modes de calcul que précédemment, et sur la base de 1975, on ne viserait plus ainsi que 25 millions de Tep d'économies, au lieu de 45. La différence est appréciable.

Le chemin reste difficile à parcourir si l'on en juge d'après les années qui viennent de s'écouler. Il est juste de dire cependant que, avec notre rythme de croissance actuel, en 1977 et 1978, et compte tenu des incertitudes signalées plus haut, il semble que nous ayons atteint un taux d'élasticité de l'ordre de 0,72 p. 100. Mais un rythme de croissance plus rapide nous permettrait-il de maintenir ce taux ?

Ainsi, l'un des deux efforts principaux de notre programme énergétique ne donne pas des résultats satisfaisants. Nous devons donc accentuer nos efforts. C'est le sens de l'amendement que j'ai déposé, que la commission a adopté, et qui crée des ressources nouvelles pour financer les investissements économisant l'énergie.

La nécessité d'économiser l'énergie semble faire, aujourd'hui, l'unanimité ; en effet — et cela ne ressort peut-être pas assez de nos débats — il apparaît présentement que les fortes économies d'énergie sont un facteur important de compétitivité industrielle ; non pas tellement par le cafeutrage des fenêtres, en hiver, mais en mobilisant, pour cette entreprise, des moyens industriels massifs, tels que nous les proposons dans le projet de loi avec nos amendements.

Savez-vous, mes chers collègues, que la sidérurgie japonaise a besoin de 30 p. 100 d'énergie de moins à la tonne d'acier que la sidérurgie française et que, si l'on lançait un plan d'économie d'énergie de cinq ans dans cette industrie, l'économie réalisée équivaldrait, à elle seule, aux quarante-cinq millions de tonnes équivalent pétrole, à elle seule, aux quarante-cinq millions de Tep d'économie d'énergie prévus par le VII<sup>e</sup> Plan ?

En étendant cette action à quelques autres secteurs, tels les centrales thermiques, la chimie, le fer, non seulement les économies deviendraient une réalité et les objectifs du Plan seraient atteints, mais les industries, dans notre pays, par surcroît, amélioreraient formidablement leur compétitivité.

Il faut aussi obtenir l'adhésion de tous les Français à cette impérieuse nécessité, sans pour autant leur faire « miroiter » la peur de manquer d'énergie.

Cette méthode, bien sûr, a ses partisans qui cherchent à l'utiliser pour instituer des prix dissuasifs et d'éventuels rationnements pour les carburants, et pour obtenir, par exemple, l'accélération et l'augmentation du programme nucléaire.

Je pense, au contraire, que la France, pays industrialisé, comme l'Allemagne, doit surmonter cette peur, et qu'ayant reconnu les véritables dimensions du coup de tonnerre pétrolier de 1974, elle doit reprendre ses investissements dans les secteurs productifs et refaire des projets de croissance à moyen terme.

Bref, la peur de manquer d'énergie ne doit pas devenir un nouveau chapitre du *Mal français* mais doit nous inciter à prendre ce problème à bras-le-corps, dans une perspective de développement économique et de compétitivité internationale.

Qu'en est-il de notre autre pilier, à savoir l'électricité nucléaire ? Là encore, la réponse nous est fournie par les travaux de la commission du Plan sur l'énergie. Le retard de notre programme est tel que je l'avais signalé en novembre 1978 dans mon rapport sur le budget de l'industrie : l'électricité nucléaire devait fournir 55 millions de Tep en 1985 ; elle n'en fournira que 43 millions, soit un retard de l'ordre de 23 p. 100 par rapport aux prévisions. Et encore, ne sous-estime-t-on pas les retards futurs ? De ce fait, le pétrole qui devait représenter 42,4 p. 100 de notre consommation énergétique en 1985 en représentera de 45 p. 100 à 46,2 p. 100.

Quant à l'autre aspect de notre programme — le prix du kilowattheure nucléaire — sa dérive s'est accentuée avec les années. A la page 36 de son rapport, mon collègue Pierre Weisenhora signale que depuis 1974 le coût du kilowattheure nucléaire, qui était égal à la moitié du prix du kilowattheure thermique, a rattrapé ce dernier, et qu'évalué alors à moins de 60 p. 100 du coût du kilowattheure nucléaire américain il atteignait, l'année dernière déjà, 80 p. 100 de ce prix.

Ainsi, des deux actions essentielles de notre programme énergétique, l'une se trouve compromise par une politique inadaptée et insuffisante et l'autre se révèle plus lente et plus coûteuse à mettre en place que ne l'avaient prévu nos experts et nos responsables.

J'ajoute, par ailleurs, que l'ampleur des investissements exigés par le nucléaire a sans doute conduit à des arbitrages qui expliquent la situation dangereuse pour l'approvisionnement du pays en électricité dans laquelle se trouve E.D.F. actuellement et pour quelques années encore. Je fais ici allusion à la panne générale qui a eu lieu il y a trois mois.

Mais, sur ce point, je crois qu'il n'est pas inopportun de rappeler qu'E.D.F. s'est mise elle-même, pour une part, dans cette situation en développant cette absurdité qu'est le chauffage des locaux par résistance électrique. On sait en effet, que ce mode de chauffage entraîne un gâchis d'énergie primaire considérable et qu'il est plus coûteux que les autres.

Ce sera toujours pour moi une source d'étonnement de constater la faiblesse de la tutelle exercée sur E.D.F. en la matière par le ministère de l'industrie malgré certaines mesures correctives adoptées en 1978. Mais la prolongation de la commercialisation de ce procédé, dans l'état actuel des choses, constitue à la fois un défi au bon sens et une fâcheuse illustration des obstinations technocratiques.

Que le Gouvernement agisse donc ! Il en a les pouvoirs, que le Parlement lui a accordés dès 1974. En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 octobre 1974 dispose bien qu'« en vue de remédier à la pénurie énergétique le Gouvernement peut soumettre à contrôle et à répartition les produits énergétiques de toute nature ».

Diminuez donc, monsieur le ministre, en utilisant ce texte, l'usage du « tout électrique » en stoppant sa pénétration sur le marché plutôt que de laisser planer sur le pays des menaces de délestage pour les quelques années qui viennent. On ne gâche pas de l'électricité quand on en manque !

A l'occasion du rapide tour d'horizon que je viens de faire, j'ai été conduit à formuler quelques suggestions et à présenter un amendement.

Je veux, avant de conclure, rappeler brièvement les deux propositions essentielles faites par le groupe du Rassemblement à l'occasion de l'examen du présent projet.

Ces deux propositions sont sous-tendues par une idée force : la politique énergétique, en ces temps de crise, ne peut plus être la chose de quelques-uns. Pour qu'elle corresponde aux nécessités ressenties par la population et pour qu'elle réussisse, elle doit, d'une part, faire l'objet de réflexions contradictoires et, d'autre part, être ressentie comme un effort volontaire de tous. C'est pourquoi nous proposons, d'abord, de doter le Parlement des moyens d'étudier les grands choix énergétiques de la nation et les conséquences qu'ils ont ou pourraient avoir sur notre économie, notre système social, notre mode de développement.

C'est pourquoi nous proposons, ensuite, de confier aux collectivités locales de larges responsabilités dans la rationalisation de nos modes d'utilisation de l'énergie.

Je ne m'étendrai pas très longuement sur l'amendement que nous avons présenté et fait adopter par la commission de la production et des échanges, amendement qui tend à créer auprès de l'Assemblée nationale un office des choix énergétiques.

Mon collègue Xavier Hamelin, qui, en tant que rapporteur de la proposition de loi de notre collègue Didier Julia, a soigneusement étudié ce problème, vous en a exposé hier en détail l'économie. Je me contenterai, pour ma part, d'évoquer dès maintenant les deux évidences sur lesquelles repose l'idée qui nous a conduits à présenter cette option au Parlement.

Première évidence : nous ne souffrons pas, en France, dans l'élaboration et dans la conduite de notre politique énergétique, d'une absence de consensus, mais au contraire d'un trop grand consensus au niveau des décideurs. La formation des hommes, leur filière de carrière, leur profil intellectuel et social sont trop semblables et le milieu dans lequel ils exercent leurs activités présente une trop grande homogénéité de pensée et de mode de raisonnement. Dès lors, il en résulte un appauvrissement des hypothèses de travail et un affaiblissement de l'esprit critique conduisant à l'élaboration de politiques trop peu diversifiées et trop systématiques.

Par ailleurs, le contrôle de ces politiques est rendu difficile par l'habitude de secret qui règne dans ces cercles restreints, habitude qui traduit au mieux l'ignorance du monde, au pire le mépris du citoyen.

Nous avons pu constater, depuis cinq ans, dans les informations qui nous ont été fournies, de nombreux cas de manipulation, volontaire ou non, des données d'appréciation ; surestimation des avantages présentés par certaines techniques ; présentation fallacieuse de certaines données énergétiques ; simplification abusive des calculs de rentabilité.

Où, décidément, il faut créer un lieu de discussion hors des hiérarchies et des chapelles, permettre les libres confrontations hors des influences des grandes agences, faciliter enfin les expertises contradictoires.

Deuxième évidence : cette nécessité se rencontre avec celle d'améliorer les moyens d'information et d'étude du Parlement. Celui-ci en a le besoin et le devoir, au regard à la fois de la modeste actuelle de ses capacités d'appréciation, donc d'influence, et au regard de l'ampleur des enjeux.

L'amendement du groupe du Rassemblement créant un office des choix énergétiques s'efforce de répondre à ces exigences. Nous verrons, lors de son examen, quels sont ceux qui croient qu'il est possible d'améliorer nos processus de connaissance et donc de décision et ceux qui, au fond, préfèrent la situation actuelle parce qu'elle est plus confortable, dans l'approbation comme dans la critique.

Une deuxième grande proposition du Rassemblement est de donner aux collectivités locales le rôle le plus large pour — à côté et en complémentarité des grandes entreprises verticales du secteur de l'énergie — satisfaire les besoins de la population en énergie. Le rapport écrit et le rapport oral de notre collègue Pierre Weisenhorn ont été très clairs sur ce point. Mais nous tenons à bien marquer, pour notre part, l'importance capitale de ce tournant dans notre politique énergétique.

Le texte du Gouvernement, largement influencé par les travaux de quelques députés du Rassemblement, et tout particulièrement par notre rapporteur, nous donnait déjà largement satisfaction. Nous avons voulu, de surcroît, dans la rédaction des articles concernant les réseaux classés de distribution de chaleur, accentuer la responsabilité des collectivités locales et faciliter leur coopération avec le pouvoir central. Nous avons voulu, aussi, prévoir toutes les dispositions législatives nécessaires à la mise en place de ces réseaux, y compris celles qui ont trait à leur alimentation en énergie.

C'est pourquoi, notamment, nous avons repris, en en précisant la rédaction, l'article permettant aux collectivités locales de construire ou de faire construire des centrales électrocalogènes hors du monopole d'E. D. F.

Sur ce point particulier, nous tenons aussi à dire à ceux qui — et je pense ici aux syndicats d'E. D. F. — s'inquiètent des atteintes portées à la loi de nationalisation de l'électricité qu'ils ont tort de crier : ils ne sont pas propriétaires d'E. D. F. ; c'est la nation qui l'est ; ils ne sont pas garants de l'intérêt général ; c'est nous qui le sommes !

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. Julien Schwartz.** Il est de leur propre intérêt de ne pas travestir des considérations étroitement corporatistes en défense des grands principes, surtout lorsque ceux-ci ne sont pas menacés.

**M. Jean Fontaine.** Très bien !

**M. Julien Schwartz.** La commission de la production et des échanges s'est d'ailleurs efforcée de mettre au point un dispositif raisonnable. J'ai moi-même déposé et fait adopter un amendement qui fait droit à ce que leurs remarques avaient de justifié. Il était inutile de déclencher une grève en mai 1978 pour se faire entendre du Parlement ; à mon avis, la grève, dans ces conditions, devient un abus...

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. Julien Schwartz.** Pour ce qui est de la compréhension du Gouvernement, les amendements qu'il a déposés m'inquiètent quelque peu. A les lire, on voit qu'ils semblent tendre soit à repousser les propositions nouvelles de la commission, soit, lorsqu'il s'agit d'amendements au texte du Gouvernement, à revenir à ce texte même, soit enfin, sur d'autres points, à reprendre, en les dénaturant et en les défigurant, les initiatives parlementaires.

Je veux d'ores et déjà souligner, sous une forme peut-être un peu didactique mais nécessaire, ce que sont les enjeux derrière des joutes parfois arides. Prenons l'exemple que constituent les opinions divergentes du Gouvernement et de la commission en ce qui concerne les procédures de classement des réseaux et la disposition qui modifie la loi de nationalisation de l'électricité pour permettre aux collectivités locales de disposer, pour alimenter les réseaux d'eau chaude, d'installations électrocalogènes.

Dans le projet de loi, pour obtenir le classement d'un réseau d'eau chaude existant ou à créer, la collectivité locale doit demander l'accord du pouvoir central. Cet accord est subordonné à l'utilité que présente son réseau au regard des économies d'énergie et au fait que l'opération d'investissement projetée doit être en équilibre financier.

Jusqu'à là, il n'y a pas de sérieuses divergences entre le Gouvernement et la commission. C'est ensuite que les choses deviennent délicates. En effet, dans le texte du Gouvernement, monsieur le ministre, qui définit les zones de développement prioritaires dans lesquelles un certain nombre d'obligations pourraient être imposées aux particuliers et aux entreprises ? Le décret de classement, c'est-à-dire le pouvoir central. Qui met en œuvre lesdites obligations dans les périmètres de développement prioritaires ? Toujours le décret de classement, c'est-à-dire toujours le pouvoir central.

La commission, en revanche, a adopté une tout autre optique. Elle est partie de l'idée qu'il était logique que les pouvoirs publics, avant d'accorder à une collectivité locale le classement d'un réseau, fassent une étude contradictoire entre cette collectivité et l'Etat. La commission a également trouvé normal que le décret de classement détermine la zone de desserte du réseau.

Mais pour la suite, c'est-à-dire pour la gestion de ce réseau, la commission a considéré que la loi devait laisser la collectivité locale maîtresse de ses choix et de ses options. Celle-ci usera ou n'usera pas des obligations de raccordement. Elle déterminera librement les périmètres de développement prioritaires et elle pourra en créer un ou deux, par exemple, au début de la période d'investissement et, petit à petit, en fixer d'autres.

Vous le voyez, monsieur le ministre, deux conceptions s'affrontent en l'occurrence : une conception qui reste centralisatrice et une conception qui est très largement décentralisatrice.

Je peux poursuivre cette comparaison en étudiant la façon dont le Gouvernement a conçu l'article qui fait sortir de la loi de nationalisation les installations électrocalogènes destinées à alimenter les réseaux d'eau chaude.

Dans le texte du Gouvernement, une collectivité locale ne peut alimenter un réseau d'eau chaude que si elle a obtenu un décret de classement, décret de classement qui, précisément dans l'optique du Gouvernement, fixe tout un cadre rigide à la

gestion de ce réseau par la collectivité locale. Or on peut très bien concevoir qu'une collectivité locale se décide à créer un réseau d'eau chaude sans éprouver le besoin de demander un feu vert aux ingénieurs des mines, et donc qu'elle ne demande pas le classement du réseau, afin d'être totalement maîtresse du développement de celui-ci. Dans ce cas, d'après le texte du Gouvernement, ce réseau, situé tout à fait dans le secteur concurrentiel, ne pourrait pas être alimenté par une centrale électrocalogène, ce qui d'ailleurs pourrait conduire à empêcher sa création puisque chacun s'accorde à penser que cette technique de production d'énergie doit logiquement aboutir à des coûts plus intéressants que ceux des autres secteurs.

Sur ces deux points, je me résume donc : d'un côté, le texte du Gouvernement qui ouvre en quelque sorte une fausse fenêtre aux collectivités locales, puisque celles-ci, en fait, restent sous la tutelle étroite, par le biais du décret de classement, des fonctionnaires gérant la politique énergétique ; de l'autre côté, la position de la commission, qui souhaite une réelle décentralisation des responsabilités. Et nous revenons ici au point crucial de ce débat : la commission de la production et des échanges et un grand nombre de parlementaires — j'en suis sûr — souhaitent un partage des responsabilités de la politique économique ; d'une part, des grands systèmes traditionnels verticaux chargés de produire de l'énergie en grande série et, d'autre part, des systèmes horizontaux à base locale ou régionale destinés à contribuer à satisfaire les besoins des populations en utilisant des systèmes de production ou de récupération de l'énergie particulière. Il est clair que, si nous voulons donner cette nouvelle dimension à la politique énergétique — parce que les choses dans le monde ont changé depuis 1974 — nous ne pouvons nous satisfaire sur ce point fondamental du texte du Gouvernement qui, par le contrôle des initiatives des collectivités locales qu'il prévoit, laisse dans les mêmes mains la responsabilité de ce nouveau volet de la politique énergétique. Nous ne pouvons accepter que ce soient les responsables des agences verticales qui déterminent également la dimension horizontale de la politique énergétique, sinon nous résterons, sauf cas marginaux, dans la situation présente, et, des économies d'énergie, il n'y en aura pas !

J'ai tenté d'éclairer l'Assemblée nationale sur l'enjeu de certaines dispositions qui risquent, dans les jours qui viennent, de conduire le Gouvernement et certains d'entre nous à s'affronter. Je veux, en terminant, indiquer qu'il n'y a, de notre part aucune animosité à l'égard de quiconque, mais que — c'est évident — nous ne pouvons transiger sur des propositions que nous estimons indispensables et tout entières tournées vers ce qui donne un sens à notre combat : l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Sénès.

**M. Gilbert Sénès.** Monsieur le ministre, le texte que vous nous présentez ne saurait répondre à l'attente des Français en matière d'économie d'énergie, car il ne concerne pas les nouvelles sources d'énergie.

Après l'accident de Three-Mile-Island, il est particulièrement opportun que le Gouvernement se préoccupe d'intensifier son effort pour développer les nouvelles sources d'énergie.

Représentant du département de l'Hérault, où le soleil n'est pas avare de ses rayons, mais où le chômage et le sous-emploi sévissent d'une façon particulièrement sévère, je crois qu'il n'est pas vain de penser que, mieux que le discours, le développement de la recherche, d'abord, mais aussi les réalisations industrielles sont d'une particulière urgence.

Je citerai un extrait de l'intervention de mon ami Quilès, lors de la discussion du budget de votre ministère : « J'en viens maintenant aux énergies nouvelles, beaucoup trop négligées jusqu'à présent, et dont l'impact, à terme, sur notre bilan énergétique est souvent sous-estimé.

« On ne répète pas assez que les Américains se donnent comme objectif de produire d'ici vingt ans 50 millions de kilowatts-heures à partir de photopiles, soit plus que n'en fournira à cette époque le parc des centrales nucléaires françaises. »

Ensuite, il rappelait que les crédits du commissariat à l'énergie atomique étaient vingt et une fois plus élevés que ceux de l'agence pour les économies d'énergie et trente fois plus que ceux qui sont consacrés aux énergies nouvelles.

Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas qu'après l'accident survenu à la centrale atomique américaine, une large information doit être fournie aux Français et que votre politique de l'énergie nucléaire doit être reconsidérée ? Nous ne saurions jouer, en effet, aux apprentis sorciers.

Un journal a fait état, hier, de l'effort réalisé aux Etats-Unis : pour l'énergie solaire, le budget s'est accru, en huit ans, de un à 550 millions de dollars.

Les élus de nos régions méridionales vous demandent d'activer le programme relatif aux énergies d'origine autre que nucléaire ou pétrolière.

Certes, les appels d'offres pour la centrale de Targassonne, dans les Pyrénées-Orientales, ont été lancés : encore faudrait-il qu'un effort de réalisation plus considérable soit entrepris rapidement.

Surtout, l'effort dans le domaine du chauffage — de l'eau et des habitations — secteur privilégié pour l'utilisation de l'énergie solaire est bien faible.

En voici un exemple : les crédits affectés aux primes pour les chauffe-eau solaires sont tombés de 8 millions de francs en 1978 à 2 millions en 1979. Est-ce ainsi que vous entendez encourager les industriels ?

Pourquoi ne pas envisager de transférer les crédits prévus pour la construction d'une tranche nucléaire à la promotion des énergies solaire et éolienne et aux possibilités qu'offre l'utilisation des énergies organique ou géothermique ?

Les prix des produits pétroliers ne cessant de croître, certaines des augmentations qui en dérivent sont dès à présent insupportables pour diverses catégories de Français. Je pense notamment aux charges de chauffage dans les immeubles sociaux, en particulier dans les H. L. M.

Certes, des aides sont prévues pour favoriser l'isolation thermique, mais les charges de financement complémentaires aux subventions sont trop lourdes. Une véritable politique d'aide aux organismes d'H. L. M. devrait être lancée pour qu'ils puissent non seulement isoler thermiquement leurs immeubles mais aussi utiliser de nouvelles énergies, en particulier l'énergie solaire, dans leurs constructions nouvelles.

Les associations de consommateurs et d'amis de la nature ont créé des « comités du soleil » dont les objectifs sont d'informer le public sur les possibilités des énergies nouvelles, d'inciter les constructeurs — élus et administrations — à y recourir, de multiplier les initiatives dans ce domaine, et aussi de réexaminer la politique énergétique française. De telles initiatives méritent d'être encouragées et aidées.

En outre, certaines de nos richesses énergétiques — notamment nos mines de charbon, dont l'activité a été arrêtée — jusqu'à présent délaissées, devraient compléter de façon non négligeable la couverture de nos besoins en énergie.

De même, nos ressources en énergie hydraulique, dont on faisait fi avant la crise pétrolière, ne devraient pas être oubliées. A cet égard, Electricité de France doit reconsidérer sa politique et créer de nouvelles unités de production.

Monsieur le ministre, éclairé par les discours que nous venons d'entendre, ne croyez-vous pas que le débat actuel se révèle insuffisant, surtout après l'accident survenu en Amérique ? A mon avis, une discussion plus complète doit s'instaurer au Parlement, comme dans l'ensemble du pays, sur les implications du choix nucléaire.

Au-delà, il faudra enfin que soit mise en place une véritable structure d'information, indépendante du pouvoir exécutif. C'est indispensable, car l'actuel conseil supérieur présidé par Mme Veil, a fait la preuve de son incapacité et de son inefficacité.

Tel est le sens de la proposition de loi n° 592, déposée au mois d'octobre 1978 par le groupe parlementaire socialiste, et dont le Gouvernement refuse la discussion à l'Assemblée.

En outre, il faut que soit élaborée et appliquée une véritable loi-cadre sur l'utilisation de l'énergie nucléaire. La France reste le seul grand pays industriel à en être dépourvu.

Cette loi-cadre définirait avec précision le rôle et les missions des différents organismes — et ils sont nombreux — qui interviennent dans le domaine de l'énergie nucléaire et les moyens pour assurer un réel contrôle des élus sur les choix du Gouvernement.

Il est nécessaire que les parlementaires puissent prendre leurs responsabilités en ce qui concerne les choix énergétiques fondamentaux.

Pour ma part, je réclame que soit définie une véritable politique des énergies nouvelles. On oublie souvent qu'elles seraient infiniment plus créatrices d'emplois que l'énergie nucléaire et ces emplois seraient créés « au pays », sur place, non dans une installation plus ou moins lointaine ou dans un centre de recherche parisien.

Je demande que le budget de 1980 offre de réelles possibilités de recherche et de réalisation dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Durafour.

**M. Michel Durafour.** Mesdames, messieurs, le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur constitue l'un des volets de la politique énergétique de la France. Cependant, il est difficile de l'apprécier en dehors de son contexte. Voilà pourquoi le groupe de l'union pour la démocratie française m'a demandé d'affirmer un certain nombre d'objectifs, à la réalisation desquels il est fermement attaché, et d'interroger dans le même temps le Gouvernement sur ses intentions.

D'abord, quels sont les voies et les moyens permettant d'assurer le meilleur approvisionnement possible en produits énergétiques, dans des conditions de sécurité maximum et au moindre coût ? C'est la quadrature du cercle, en quelque sorte, j'en conviens.

Ensuite, et tel est l'objet du texte en discussion, quelles économies d'énergie, non nuisibles à l'économie en général, quelles limitations délibérées et organisées de la consommation d'énergie sont susceptibles d'être mises en place, et comment ?

Enfin, et j'entre de plain-pied dans une actualité brûlante, quelles mesures sont à prendre afin que la libération de nouvelles énergies n'entraîne pas la création d'un réflexe de refus, né d'une ignorance spontanée ou entretenue ?

L'angoisse du nucléaire est-elle un mouvement passionnel, une formulation moderne de la grande peur qui, traditionnellement, précède l'avènement d'un nouveau millénaire ? Ou bien l'énergie nucléaire engendret-elle des risques certains ? S'il en est ainsi, faut-il les courir ? Est-on en situation de les maîtriser et de quelle manière ?

En 1978, la France a consommé 182 millions de tonnes équivalent pétrole, dont près de 60 p. 100 en pétrole — 106 millions ; près de 17,6 p. 100 de charbon ; 11,5 p. 100 de gaz naturel ; 9,30 p. 100 d'électricité hydraulique ; 3,4 p. 100 de nucléaire.

Le Conseil économique et social, dans un rapport récent, publié le 22 février dernier, estime que notre consommation est susceptible d'attendre environ 200 millions de tonnes équivalent pétrole en 1980, et près de 300 millions en 1990.

Quel est le coût en devises, des produits énergétiques importés ? 71 milliards de francs, sur 370 milliards de francs d'importations, sont le fait du pétrole, mais aussi du charbon, du gaz naturel, et même de l'électricité.

Ces quelques chiffres donnent à réfléchir. Ils montrent, en effet, une vulnérabilité certaine de nos approvisionnements.

Elle est très spectaculaire pour le pétrole, même si, au fil des années, nous paraissons devenir moins dépendants, même si le Gouvernement essaie, d'ailleurs avec succès, d'accroître le nombre de ses fournisseurs et ainsi de mieux répartir le risque comme en témoignent les accords signés récemment avec le Mexique à la suite de la visite du Président de la République dans ce pays.

La même vulnérabilité existe d'ailleurs en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon et en gaz naturel.

Cette vulnérabilité politique se double de contraintes économiques ou commerciales. Les hausses spéculatives et la flambée des prix ont perturbé le marché du pétrole. Dans un passé récent, on a vu le fuel augmenter de près de 50 p. 100 à Rotterdam.

L'étroitesse du marché explique ces mouvements désordonnés. Sans doute, avec vous, avec le Gouvernement, pris toutes dispositions pour mettre fin à cette situation dont les effets ont disparu ; mais je crains que les causes n'en subsistent.

Quant à nos fournisseurs de charbon ou de gaz, quelques-uns sont furieusement endettés à notre endroit, l'Algérie et la Pologne, par exemple. On pourrait penser que cette situation nous est plutôt favorable. Elle devrait obliger le débiteur à livrer à des prix raisonnables, afin précisément de se libérer de sa dette. Pour des raisons diverses, dans lesquelles d'ailleurs l'économie ne trouve jamais son compte, les choses ne se passent pas du tout ainsi, pour ne pas dire qu'elles se passent d'une façon rigoureusement inverse.

Cela dit, je n'ajouterai rien de plus au sujet du pétrole dont on parle abondamment depuis plusieurs années. En effet, je souhaite appeler votre attention sur d'autres points importants.

La politique charbonnière actuelle est-elle la meilleure possible ? L'exploitation du gaz naturel n'est-elle pas susceptible d'être développée ? En tout état de cause, les importations de charbon et de gaz naturel apparaissant relativement moins soumises aux vicissitudes de la politique que les importations de pétrole, ne conviendrait-il pas de redonner à ces énergies dites d'hier une nouvelle jeunesse, un plus grand rôle ?

Deuis quelques années, la consommation de charbon et de gaz diminue sensiblement. Or le charbon est le combustible dont le prix, rapporté à la thermie, est actuellement le plus bas sur le marché international. Dès lors, l'utilisation du charbon ne permettrait-elle pas d'économiser des devises et, simultanément, de diminuer les coûts de production ainsi que, par voie de conséquence, de rendre l'économie française plus compétitive sur le marché international ? La question se pose.

Pour ce qui est de la consommation de gaz, les avis divergent. Le déclin des gisements de Lacq et de Groningue soulève en effet le problème des approvisionnements, non seulement pour la France mais pour la plupart des pays occidentaux.

J'en arrive à la production de l'électricité d'origine hydraulique.

Inaugurant le barrage de la Coche, le 7 juillet dernier, vous avez vous-même, monsieur le ministre, insisté sur l'intérêt de cette production, soulignant, notamment, la qualité des constructeurs français et l'existence de sites encore utilisables.

En vérité, il ne semble pas qu'on doive en attendre des résultats spectaculaires, vous le savez bien. Si ces nouveaux équipements permettaient de produire douze à quinze millions de tonnes-équivalent-pétrole dans les dix années à venir, le but serait atteint. Mais je crains que l'évolution n'aille pas en ce sens.

Sur ce point précis, combien il serait sans doute intéressant de privilégier la petite hydraulique, en relevant le seuil de concessibilité des petites chutes et en simplifiant les procédures. Evidemment, une telle action ne se traduirait pas par un accroissement sensible de la production, mais diminuerait certains coûts industriels.

Les énergies nouvelles sont couramment présentées comme celles du troisième millénaire. D'ores et déjà, cependant, des efforts sont accomplis afin de les rendre opérationnelles. Vous avez rappelé que les crédits de la recherche avaient été multipliés par six de 1974 à 1979.

La mise en valeur, d'ici à la fin du siècle, du gisement géothermique français correspond à une production de l'ordre de un million de tonnes-équivalent-pétrole, ce qui peut paraître négligeable : mais, dans le contexte actuel, rien n'est à négliger.

L'énergie solaire ouvre d'autres perspectives plus intéressantes. Ainsi, depuis quelques années, des actions importantes ont été engagées à l'initiative du Président de la République. La création d'un comité de l'énergie solaire, dès le mois d'octobre 1975, l'accroissement continu des crédits de la recherche, l'inauguration, en 1978, du site de Themis et la mise en place du commissariat à l'énergie solaire, témoignent de cette volonté de défricher dans une voie nouvelle.

Vous avez précisé vous-même, monsieur le ministre, dans votre intervention, que vous espériez couvrir de cette manière 1 p. 100 de nos besoins dès 1985 et peut-être 5 p. 100 à l'horizon de l'an 2000. Il s'agit d'ailleurs, et ce n'est pas négligeable, d'une industrie à forte valeur ajoutée, largement tournée vers l'exportation.

Les directions à explorer sont nombreuses et variées, qu'il s'agisse des centrales thermodynamiques d'électricité solaire, du chauffage solaire et des piles génératrices de courant électrique, selon la filière photovoltaïque, de l'utilisation des produits agricoles et forestiers ou de la valorisation des déchets d'animaux par la conversion biologique de l'énergie solaire.

Comment le bois peut-il nous aider à répondre à nos préoccupations énergétiques ? Son rôle est mal connu. La commission de l'énergie du VII<sup>e</sup> Plan le considère comme non négligeable et susceptible d'être fortement accru.

Actuellement, pour l'énergie solaire, la France occupe la deuxième place, après les Etats-Unis. Je souhaite qu'elle conserve cette position et même qu'elle l'améliore, si possible.

Les techniques nouvelles ne permettent naturellement pas de résoudre le problème de l'énergie primaire. Cependant, elles favorisent l'application de mesures tendant à une meilleure utilisation des ressources. Je pense à la gazéification du charbon, à la fabrication d'hydrogène par voie électrolytique ou à la production combinée de chaleur et d'électricité.

Pour notre pays, l'énergie nucléaire demeure le moyen le plus efficace et le plus économique de faire face à une croissance rapide, et difficilement maîtrisable — sauf à briser l'essor

industriel — de nos besoins en énergie. Je crois qu'il y a là une vérité qu'il faut proclamer. On ne peut, par démagogie, vouloir une chose et son contraire, désirer le confort et refuser d'en payer le prix. Ou bien nous acceptons de diminuer notre potentiel économique et donc de donner un coup de frein brutal au progrès social. Ou bien nous nous procurons les moyens de résister et de nous battre.

L'énergie nucléaire présente deux qualités majeures : elle suppose peu de dépendance et son prix de revient est très compétitif.

Peu de dépendance, en effet, car des réserves d'uranium existent en métropole même. En outre, nos sources d'approvisionnement sont suffisamment diversifiées pour qu'aucun pays fournisseur ne couvre plus du tiers de nos besoins.

De plus, l'énergie nucléaire possède une grande compétitivité en comparaison du fuel et du charbon même si, comme l'ont observé certains orateurs, on assiste actuellement à une certaine dérive des prix due à des investissements que la protection de l'environnement et la nécessité d'assurer la sécurité ont rendu nécessaires.

La production de 700 millions de tonnes/équivalent-pétrole en 1990, couvrant 25 p. 100 de nos besoins, paraît un objectif réalisable. Dès la fin du siècle, l'énergie nucléaire devrait représenter le tiers de notre production.

C'est montrer que la voie sur laquelle nous cheminons est la bonne. Il n'est pas question d'en changer. Mais c'est dire aussi que le Gouvernement a le devoir de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des installations construites et de l'exploitation.

Vous avez d'ailleurs, hier, insisté sur certaines mesures arrêtées par le dernier conseil des ministres, et souligné la volonté du Président de la République de publier toutes les informations recueillies par notre mission scientifique aux Etats-Unis sur l'accident survenu à la centrale nucléaire de Harrisburg.

Le groupe de l'U. D. F. se réjouit vivement de cette volonté du Gouvernement d'informer les Français, d'une manière objective et serène, sur les dangers réels ou supposés des centrales nucléaires ainsi que sur les moyens d'y faire face.

J'évoquais, au début de mon intervention, « la peur de l'an mil », l'angoisse irraisonnée. Nous en sommes là. Le secret, qui essaie quelquefois de se donner bonne conscience, ne correspond plus, ici comme ailleurs, à l'éthique du monde moderne. Les hommes de ce temps veulent qu'on leur dise la vérité, qu'il s'agisse de leur maladie, de leur avenir, de leurs conditions de vie, de leur travail, de leur foi : ils exigent de leur médecin, de leurs frères, de leurs gouvernements, qu'ils rompent avec les silences paternalistes, qu'ils les traitent en responsables, qu'ils les placent face à la réalité.

Les Suisses ont inventé, sur de tels sujets qui concernent l'existence quotidienne, le référendum. Et ce dernier, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, n'institutionnalise pas nécessairement, au moins chez nos voisins, le choix démagogique et la facilité.

Le secret, monsieur le ministre, en fin de compte, ce n'est pas la quiétude donnée à chacun, mais le ragot élevé au rang de l'évangile, la parole donnée à Basile. Et les Basiles, en ce domaine, pullulent.

Informez les Français, monsieur le ministre ! Familiarisez-les avec l'énergie nucléaire. Dépouillez ce sujet de son mystère, de sa légende, née à Hiroshima, vous le savez bien. Expliquez-leur pourquoi le Gouvernement a fait ce choix, qui est aussi le leur. Donnez-leur des raisons d'être fiers, au lieu d'être anxieux. Ils attendent cela. Répondez à leur attente.

Aussi loin que nous poussions notre imagination, quelque effort que nous consentions pour accroître nos moyens de production, nos besoins énergétiques demeureront difficiles à couvrir, du fait de la diminution des ressources, d'une dépendance insupportable, de la mise en place nécessairement lente d'énergies nouvelles. Voilà pourquoi une politique drastique d'économie s'impose, et j'en arrive tout naturellement au projet de loi qui est l'objet de ce débat.

J'ai relevé dans votre propos, monsieur le ministre, une remarque qui m'a frappé : « l'économie d'énergie », avez-vous précisé, « peut représenter au cours de la prochaine décennie dans notre bilan énergétique, une part aussi importante que l'énergie nucléaire » : Si je simplifie et si j'adapte — à peine — cela veut dire en clair que nous éviterions de multiples difficultés avec simplement un peu de discipline. Je crois que nous en sommes capables, même au volant d'une voiture qui dédouble notre personnalité et en libère la partie la moins altruiste, mais

à la condition, là aussi, que le Gouvernement explique les raisons des contraintes qu'il impose, contre son gré, au nom de l'intérêt général.

J'ai noté, monsieur le ministre, que vous envisagiez à l'horizon 1985, une consommation d'énergie de l'ordre de 225 à 230 millions de tonnes équivalent pétrole, en diminution de 15 p. 100 sur celle qui ne tiendrait pas compte de la politique d'économie engagée.

Je crains que vous ne soyez optimiste. Depuis quatre ans, la progression annuelle des économies d'énergie est de l'ordre de 1 à 1,5 million de tonnes équivalent pétrole. Si l'on atteint 25 millions de T. E. P. en 1985, soit 10 p. 100 de la consommation, cela constituera déjà un succès.

Mais, naturellement, ce n'est pas moi qui vous reprocherai d'être ambitieux.

Je ne reprendrai pas tous les types d'intervention prévus pour économiser l'énergie. Nous disposons, en cela comme en tout, d'ailleurs, d'un arsenal juridique très bien fourni.

J'appellerai simplement votre attention sur quelques points.

L'incitation fiscale, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises pourrait sans doute être améliorée. Il faudrait également rénover le patrimoine immobilier existant, à propos duquel une information devrait être faite, notamment au niveau des architectes.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, le secteur des transports et l'innovation. Je ne reviendrai pas sur ces points. Je voudrais insister à nouveau sur l'information.

Mettre un terme au gaspillage, quelque bon visage qu'il se donne, constitue, naturellement, l'action la plus positive du combat pour les économies d'énergie. Les textes d'octobre 1974, amendés en 1977, allaient dans ce sens. Et le projet qui nous est présenté aujourd'hui est de la même inspiration.

Je ne reprendrai pas l'analyse des articles. La commission de la production et des échanges, M. Weisenhorn, dans son excellent rapport, d'autres députés, le Gouvernement, ont proposé des amendements. Nous les examinerons en leur temps. J'évoquerai seulement quelques points contestés.

L'article 8 d'abord, lequel fait référence à l'article 8 de la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946. Des organisations syndicales ont vu là une atteinte au monopole d'E. D. F., monopole relatif d'ailleurs si l'on s'en réfère au texte initial. Le groupe de l'U. D. F. dit clairement qu'il souhaite, de ce point de vue, que les choses restent en l'état : le nouveau texte ne doit ni réduire, ni augmenter le monopole tel qu'il résulte de la législation et de la jurisprudence.

Il serait souhaitable — mais le Gouvernement l'a prévu — que soient réglementées la production et la distribution de l'énergie nucléaire. Les événements de ces derniers jours ont placé cette question à la pointe de l'actualité.

Le Parlement souhaite, sur de tels sujets, disposer de la plus large information possible et être associé, aussi étroitement qu'il se peut, à la mission d'information du public. Il peut le faire au travers d'organismes qui lui soient propres ou dans des commissions mixtes où il serait, le cas échéant, représenté.

Nous avons veillé, monsieur le ministre — c'est un point annexe, mais qui a son importance — à ce que les droits des propriétaires, dans le cas où les canalisations traverseraient leurs terrains, soient garantis et à ce que lesdits propriétaires soient indemnisés dans des délais raisonnables. Mais nous avons souhaité expressément aussi que l'intérêt général ne succombe pas devant l'intérêt particulier.

En concluant, j'insisterai sur la nécessité d'une certaine solidarité internationale en ce qui concerne la production, la fourniture et la consommation d'énergie : solidarité entre les pays producteurs et les pays consommateurs dont les intérêts sont moins divergents d'ailleurs, qu'il n'y paraît : solidarité entre les pays fortement industrialisés non producteurs ; solidarité entre les pays développés et les pays en voie de développement ne disposant d'aucune ressource énergétique.

Mais le monde est tel qu'il est, et les bonnes intentions, quelquefois sincères, ne suffisent pas à écarter les menaces.

Les Etats-Unis recherchent leur propre indépendance énergétique et, si possible, une puissance accrue. Les pays communistes s'enferment davantage, en ce domaine, sur leur économie fermée et secrète. Le Japon négocie, notamment avec la Chine, une sécurité dont l'absence constitue actuellement le seul handicap réel à une expansion explosive.

Comment l'Europe, dans un tel contexte, ne se sentirait-elle pas conduite à affirmer des objectifs communs, une même méthodologie, pour affronter avec quelque chance de succès les dix années à venir ? Le Conseil européen, à l'initiative de la France et du Président de la République, a adopté des orientations fondamentales que vous avez d'ailleurs rappelées, monsieur le ministre.

D'abord, une réduction d'environ 5 p. 100 de la consommation de pétrole de la Communauté. Puis une relance systématique de la politique énergétique et la mise en commun des moyens au niveau de la recherche : dans le cadre de la souveraineté de chaque Etat, il est fondamental d'unir les efforts — au niveau du prix de l'énergie également — afin de présenter une politique commune non seulement à l'égard des pays producteurs traditionnels, mais aussi face aux autres nations industrielles et aux pays en voie de développement privés d'énergie, à l'égard desquels nous avons un devoir d'aide.

Le déséquilibre potentiel de la balance commerciale dû à de soudaines tensions ou à une hausse exorbitante des prix, la vulnérabilité des approvisionnements éclatent comme des réalités trop évidentes pour que nous ne renoncions pas à des comportements individuels égoïstes, comportements où nous avons tout à perdre, à court ou à moyen terme.

L'Europe de l'énergie, cela existe aussi. Elle peut et elle doit peser d'un poids essentiel dans le monde de demain.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. Michel Durafour.** Le groupe de l'union pour la démocratie française vous appornera dans ce dur combat qui se prépare, monsieur le ministre, son concours loyal et réfléchi.

Ce concours s'adresse au chef de l'Etat, au Gouvernement et à vous-même. Nous connaissons l'enjeu : notre indépendance nationale, une expansion continue et donc le maintien et le développement de l'emploi, une présence de plus en plus effective sur le marché extérieur, soit que nous conquérions de nouveaux secteurs, soit que nous confortions notre position là où nous sommes déjà présents.

Nous ne céderons ni à la facilité ni à la démagogie. Nous souhaitons que tous les Français, je le répète, soient associés à la réflexion qui s'impose et aux choix qui interviendront. Car dans un tel domaine, où la rigueur scientifique le dispute sans cesse au passionnel, l'exception à la règle, le doute à la certitude, rien de grand ne se fera s'il n'y a un consensus, une même volonté et une même espérance. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Branger.

**M. Jean-Guy Branger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens d'écouter la conclusion du précédent orateur et, en commençant mon propos, je ne peux résister à la tentation de reconnaître que les économies d'énergie sont d'abord une question de civisme et qu'elles concernent donc chaque citoyen.

Le projet qui nous est soumis, le rapport que nous a présenté notre collègue de la commission de la production et des échanges prouvent à l'évidence qu'il est difficile aujourd'hui de séparer technique et politique.

Le Parlement peut maîtriser un problème complexe.

Ce projet que vous avez élaboré à la demande de l'Assemblée, monsieur le ministre, me paraît nécessaire. Il est important que, dans tous les domaines où de l'énergie peut être récupérée ou une économie réalisée, les pouvoirs publics incitent les particuliers à prendre les mesures nécessaires ou leur imposent une obligation.

Je me tiendrai, pour ma part, à l'écart de la querelle que certains veulent soulever, sur la notion de propriété publique et de certaines sources d'énergie. L'important, dans ce projet de loi, est qu'il institue des autorités responsables, directement en prise sur les problèmes.

Au moment où nous souhaitons que les autorités locales aient plus de pouvoir dans la gestion des affaires qui intéressent les citoyens, donner dans le domaine de l'énergie compétence aux autorités communales me paraît une bonne chose. Certes, elles n'ont pas a priori les moyens techniques d'Electricité de France. Mais au lieu d'opposer encore une fois compétence et autorité, pourquoi ne pas les associer ? Pourquoi E.D.F. ne serait-elle pas assez dynamique pour proposer aux communes et à leurs groupements, ou aux départements, la prise en charge de l'exploitation de l'énergie calorifique ?

Je ne pense pas, compte tenu de l'élan dont cette entreprise a fait preuve depuis des années, que la crainte d'une éventuelle concurrence d'entreprises privées soit justifiée.

Si ce projet était nécessaire, est-il encore suffisant aujourd'hui ?

Vous avez insisté, monsieur le ministre, sur l'importance de coordonner, voire d'organiser les politiques énergétiques au niveau européen. J'ai porté une attention toute particulière à ces propos. Malgré moi, je les compare à ceux que tenait hier M. le ministre des affaires étrangères, lors des questions d'actualité, sur la remise en cause du traité Euratom.

Il est bien temps que nous songions à élaborer une politique commune de l'énergie.

**M. Jean-Marie Daillet.** Bravo !

**M. Jean-Guy Branger.** Si j'en crois certaines statistiques des Communautés, chaque pays organise actuellement sa politique en fonction de ses propres données naturelles. Ainsi, en 1976, l'Allemagne a investi uniquement dans trois secteurs : les combustibles solides, le pétrole et le nucléaire ; la Grande-Bretagne a presque tout mis sur le pétrole et consenti un effort second sur le charbon et le nucléaire ; en revanche, la France mise toute sa politique sur le nucléaire et les économies d'énergie.

A terme, une telle dispersion des objectifs ne risque-t-elle pas de créer un déséquilibre, des monopoles de fait — comme le pétrole britannique — avec de graves répercussions sur le développement ?

Actuellement, la France est le seul pays des Neuf à jouer vraiment la carte des économies, conformément d'ailleurs aux recommandations de la Communauté. Or, à court terme et quoi qu'en ait dit notre collègue M. Gantier, c'est une carte chère.

Ce choix ne risque-t-il pas de peser sur nos efforts pour la reprise de l'expansion ? Le moment n'est-il pas venu de proposer à nos partenaires un véritable plan de la fourniture d'énergie au niveau européen, plan qui permettrait un égal accès de tous aux ressources et une égale participation à la lutte contre le gaspillage ? Dans le domaine nucléaire, cette perspective offrirait un nouveau champ à un Euratom révisé.

Sans prendre parti sur le débat philosophique que l'on peut engager sur la nature actuelle de cet organisme, ni sur le conflit entre propriété communautaire des matières fissiles et intérêts nationaux, on peut estimer que la communauté atomique pourrait jouer un rôle dans la coordination de la recherche et des productions.

L'atome est cher. Gardons-nous de le gaspiller comme nous avons gaspillé le pétrole. D'autant plus que, pour un certain temps, l'utilisation du nucléaire présente des risques certains, même s'il ne faut pas les exagérer. C'est pourquoi il convient de faire un usage optimal des ressources plus classiques. Ainsi pourrions-nous nous consacrer davantage à la recherche des progrès en matière de sécurité nucléaire.

Le problème énergétique est assez sérieux pour qu'on ne le dramatise pas à l'excès.

L'intérêt du projet qui nous est soumis est de proposer des solutions qui tiennent aussi compte de l'un des grands besoins de l'homme d'aujourd'hui : la qualité de l'environnement.

Le travail de notre commission a été sérieux ; votre volonté, monsieur le ministre, de collaborer avec l'Assemblée pour élaborer une loi de qualité est évidente. Pour ces deux raisons, je voterai ce texte qui nous est proposé. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Notre assemblée débat d'un problème capital pour le pays. Il est navrant que, sur un sujet aussi important, M. le ministre de l'industrie ait usé d'astuces politiques pour éluder les vraies questions et pouvoir poursuivre sa politique au service des géants de l'industrie.

Je sais que l'accusation est grave et je veux, sur quelques faits, démontrer ce que j'affirme.

Ma première observation concerne précisément l'identité de vues entre M. Giraud et M. Philippe Boulin, de Creusot-Loire.

Ce dernier, dans l'éditorial du *Cahier des Cadres* de mars 1979 suit la même démarche politique que M. le ministre de l'industrie. En bonne place, il fait figurer la situation internationale et ses contraintes. Il est aussi content de la politique énergétique du

Gouvernement français et, comme M. Giraud, mais en les nommant, il déclare « coupable à l'échelle de la planète le laxisme des Etats-Unis en matière d'économies d'énergie ».

L'optimisme n'étant apparemment pas partagé par tout le monde, le patron somme ses cadres de sortir de la morosité qui, selon lui, ne résout aucun problème. « En tant que cadres de cette entreprise, j'attends de vous que vous réagissiez contre cette ambiance qui ne fait qu'entraîner des réactions de découragement que, dans le cas de Creusot-Loire, rien, absolument rien ne justifie », écrit-il, et il les exhorte à relever le défi.

Votre discours, monsieur le ministre, est de la même source et il aboutit à la même idée : la mise en œuvre de votre politique d'austérité « suppose l'engagement de tous les Français » comme si tous étaient dans les mêmes proportions des gaspilleurs.

Cette façon de présenter les choses, que vous avez en commun avec le patronat, est décidément une tromperie.

La deuxième idée que je voudrais ramener à sa juste place concerne le commerce extérieur et le déficit de la France.

Vous savez aussi bien que moi que le pétrole n'est pas seul en cause. Nous avions, à la fin de 1978, selon des statistiques douanières, 23,7 milliards de déficit avec les pays de l'O. P. E. P., mais nous avions aussi 10 milliards avec la République fédérale d'Allemagne, 7,7 milliards avec les Etats-Unis, etc.

Et chacun sait que le déficit n'est pas fatal ; des pays comme l'Angleterre et comme les Etats-Unis couvrent mieux que nous leurs importations par le développement de leurs exportations avec les pays pétroliers.

Il me paraît donc abusif de désigner les pays producteurs de pétrole comme les responsables de la crise, ce que vous faites lorsque vous leur demandez « de pratiquer des prix compatibles avec l'équilibre économique mondial ».

Quant au fond, vos différents arguments visent à justifier la pauvreté de nos moyens de production énergétiques.

Nous avons répondu en ce qui concerne le charbon. Je veux le faire sur la production d'électricité et montrer l'inconséquence des conclusions des experts que vous aviez chargés de donner la responsabilité politique du Gouvernement en cette affaire.

Première question : la capacité des moyens de production est-elle suffisante ?

Vous répondez par l'affirmative. Or la direction d'E. D. F. a reconnu qu'il manquait pour plusieurs années des capacités importantes. Notre insuffisance sera en 1979-1980 de 3,5 milliards de watts, de 3,4 en 1980-1981 et de 1,3 en 1983-1984.

A partir de cette date, nous devons restituer à l'Allemagne et à la Suisse le courant que nous importions.

La panne du 19 décembre n'était d'ailleurs pas un accident puisque des détestages ont eu lieu ensuite, notamment le 4 janvier.

L'insuffisance des moyens de production est si criante qu'il suffit de quelques groupes thermiques indisponibles pour que des détestages soient rendus nécessaires sur des lignes desservant des régions entières.

Votre argument, selon lequel le réseau aurait assuré des consommations plus importantes que celle du 19 décembre, ne tient pas compte de la répartition de cette charge sur l'ensemble du réseau, ou de la concentration sur des régions plus réduites. D'ailleurs, notre groupe, de même que les syndicats, avait alerté les pouvoirs publics sur les risques de coupures.

Le 16 octobre 1978, la C. G. T. dans une conférence de presse annonçait : « Le moindre incident sur une ligne importante peut conduire à des déclenchements en chaîne sur le réseau. » A la même époque, le même syndicat vous demandait, monsieur le ministre, que se réunissent les représentants du Gouvernement, ceux de la direction d'E. D. F. et ceux des fédérations syndicales pour établir concrètement le programme d'équipements complémentaires indispensable à E. D. F. Vous n'avez d'ailleurs toujours pas répondu. La vulnérabilité que vous évoquez ne peut être combattue que par une augmentation des capacités de production nationales.

La qualité de la direction n'est donc en cause que parce que vous avez refusé de prendre en considération l'opinion fondée des professionnels. C'est la consultation à votre manière, mais je reviendrai sur ce point.

J'ajoute, pour m'en tenir à la capacité des moyens de production, qu'il faut considérer aussi la surcharge imposée aux groupes thermiques, y compris nucléaires, qui tournent souvent au-delà de la marge de sécurité.

L'insuffisance en moyens de production est également modérée par l'hydraulicité de 1978 qui se situe au-dessus de la moyenne et qu'il faudrait prendre en compte — je le souligne en passant — dans le bilan des économies de pétrole.

L'équipement d'E. D. F. pour assurer nos besoins serait-il idiot ? Si tel est le cas, c'est depuis peu.

Le 24 juin 1977, monsieur le ministre, vous affirmiez au conseil d'administration d'E. D. F. qu'il était préférable « qu'E. D. F. soit suréquipée que sous-équipée, ce qui lui permettrait d'exporter et ainsi de récupérer des devises » ; et vous ajoutiez que « placer le problème sous cet angle, ce serait peut-être un moyen de faciliter la décision du Gouvernement ».

Ce même conseil d'administration demande que soit engagé un programme complémentaire au nucléaire dont six turbines à gaz de 80 mégawatts, trois tranches thermiques charbon de 600 mégawatts et des aménagements hydrauliques.

M. Giraud prend donc sa décision d'administrateur sous l'angle du Gouvernement, il met à la poubelle les besoins d'E. D. F. et des Français et appelle, comme M. Barre, à l'austérité.

M. le ministre de l'industrie a utilisé un autre argument politicien pour expliquer la panne du 19 décembre. Il a mis en cause la gestion d'E. D. F. et des « mouvements sociaux persistants dans les mois antérieurs » — décidément, cette expression à la mode est employée à de nombreuses sauces — qui ont diminué la production thermique obligeant E. D. F. à des prélèvements sur les réservoirs.

Il y a eu des « mouvements sociaux » et même des grèves pour appeler un chat un chat.

C'est pourquoi, M. Giraud ne l'ayant pas dit, et les Français méritant de les connaître, je donne les raisons de ces mouvements qui portaient sur trois revendications : les rémunérations, les classifications et les effectifs.

Pour faire aboutir leurs idées, les syndicats ont demandé que s'engage la négociation avec la direction d'E. D. F. Mais M. Giraud, ministre de tutelle, interdit à E. D. F. de négocier librement avec les personnels. Cette opposition catégorique a été réaffirmée le 21 mars dernier par le directeur général d'E. D. F.

Il n'y aurait probablement pas eu besoin de ces mouvements si le Gouvernement n'entravait pas les négociations.

Parmi les axes de lutte des personnels, je voudrais rendre hommage à l'une des revendications qui honore ceux qui la soutiennent, je veux parler de celle qui concerne les effectifs.

Il faut que les Français sachent que les effectifs ne suffisent pas à assurer un bon service public mais, au-delà, c'est la sécurité qui est en cause et les personnels revendiquent par exemple 250 personnes de plus pour assurer dans de bonnes conditions la sécurité de la centrale nucléaire de Bugey.

S'il y a un jour dans cette centrale, ou dans une autre, une défaillance humaine, ce sera celle de M. Giraud et du Gouvernement auquel il appartient. C'est aujourd'hui qu'il faut les moyens de la sécurité et il est inacceptable que pour cette œuvre d'intérêt général des travailleurs soient accusés d'assécher les barrages. Voilà la vérité sur cette petite mesquinerie antigreve.

Il me reste à parler un peu de la concertation et de l'information que les pouvoirs publics « s'attachent à poursuivre ».

C'est pour le moins un abus de langage, tant est secret tout ce qui touche au nucléaire, sécurité et profits compris. Quel effort allez-vous poursuivre auprès du maire de Balgau, à côté de Fesseinheim, qui ignore complètement les mesures de sécurité envisagées en cas d'accident à la centrale ?

Quel effort y a-t-il ?

Vous n'avez pas répondu aux syndicats.

Nous avions demandé que la commission de la production entende toutes les parties concernées pour étudier les moyens d'assurer notre approvisionnement en électricité. Mais cette demande est restée lettre morte.

Mon collègue Roger Gouhier, le 19 janvier, vous sollicitait d'accorder une audience à une délégation d'élus de Tarn-et-Garonne à propos des études d'implantation d'une centrale à Golfech. Vous savez que tous les élus se sont prononcés contre

et vous ne daignez pas répondre à une demande d'audience. N'est-ce pas pourlant le domaine de l'information et de la concertation ? Non, décidément, le terme « poursuivre » ne convient pas. Ce que vous pouvez poursuivre, c'est la caricature de consultation comme à La Hague où vingt-sept kilogrammes de documents sont laissés à la disposition des habitants.

**M. Jean-Marie Daillet.** Trente-sept !

**Mme Paulette Fost.** C'est encore mieux !

Pour Nogent-sur-Seine, nous avons demandé que l'enquête de l'utilité publique soit étendue à toute la région parisienne. Notre demande est d'autant plus justifiée que l'accident de Harrisburg vient de démontrer que des zones très larges peuvent être concernées. Votre ministère n'a cependant pris aucune initiative en ce sens.

Je vous pose la question : « Allez-vous reporter le délai de clôture de l'enquête d'utilité publique pour permettre une plus large concertation ? » Ce serait conforme à votre propos sur la poursuite de vos efforts d'information et de concertation.

« Le Premier ministre a levé le secret sur Harrisburg », dit la presse. Mais il reste à le lever sur les moyens du C. E. A. et d'E. D. F., sur l'importance des profits de Creusot-Loire, Westinghouse et de quelques autres, sur l'avenir de l'industrie nucléaire française.

Où ou non, allez-vous accepter la proposition d'André Lajoie de créer des comités régionaux de sécurité et d'information, qui permettraient aux spécialistes des questions nucléaires et aux habitants d'échanger leurs points de vues et de mesurer les avantages et les risques que comporte telle ou telle installation ?

Voilà quelques-uns des points sur lesquels je voulais montrer que l'argumentation de M. le ministre de l'Industrie constitue une débâcle devant les problèmes qui restent posés et que le projet ne résout pas davantage. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Mesdames, messieurs, devant l'importance stratégique prise ces dernières années par les questions d'énergie dans les pays industriels développés, la manière dont une société aborde ses choix de politique énergétique est devenue une bonne illustration de son organisation politique et de son degré de démocratie.

Il se pose donc un sujet de débat essentiel, relativement peu abordé de front jusqu'à présent par le Parlement, qui est celui de la plus ou moins grande transparence et de la plus ou moins grande décentralisation de la politique énergétique française.

Le projet en discussion nous impose d'entrer dans ce débat, car, pour la première fois, semble-t-il, depuis les lois de nationalisation de 1944-1946, il confère un rôle nouveau aux collectivités locales en matière de fourniture et de transport d'énergie. Vous le savez, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste a accueilli avec beaucoup de réserves les attributions conférées aux collectivités locales par le projet en matière de réseaux de chaleur. Je voudrais tenter d'expliquer cette méfiance en partant des expériences déjà vécues dans des domaines comparables, et surtout je voudrais montrer quelles fonctions beaucoup plus ambitieuses et beaucoup plus propices à la démocratie nous voudrions revendiquer pour les pouvoirs locaux en matière énergétique.

Le mécanisme que le projet de loi veut mettre en place confie aux communes ou à leurs groupements un rôle supplétif, partiel et mal coordonné avec leurs capacités actuelles. Il s'agit de leur confier l'aménagement, puis l'exploitation de réseaux de production ou de récupération de chaleur. Notons tout de suite que ce type de réseau se coordonne mal avec les autres mécanismes de production d'énergie et n'a pratiquement pas d'exemple en vraie grandeur en France à l'heure actuelle. C'est donc toute une expérience nouvelle et sans doute fertile en imprévus de toute sorte que l'on attribue aux seuls responsables locaux. Cela devient une habitude. C'est une solution à la fois injuste, car on fait peser des risques élevés sur des institutions qui n'ont pas une solidité technique et financière comparable à celle de l'Etat national, mais c'est aussi une solution inefficace, car ainsi on ralentit considérablement le rythme de développement d'expériences dont l'issue positive éventuelle profiterait à la collectivité tout entière.

En résumé, sur ce point, notre groupe ne peut que constater l'habitude prise par ce Gouvernement et par les gouvernements précédents de traiter les collectivités locales en cobayes à

propos de tout et de n'importe quoi. C'est une habitude que nous dénoncerons sans relâche comme une démission du pouvoir politique face à ses responsabilités.

Les inconvénients de votre démarche dans ce cas précis sont les suivants.

En premier lieu, les collectivités locales sont très peu armées techniquement pour assurer le pilotage de tout un système énergétique nouveau, même pour les plus importantes d'entre elles qui sont concernées ; et ce n'est pas avec les règles de tutelle latilonnées qui sont imposées aux élus en matière de statut du personnel technique que l'on pourra vaincre facilement cette insuffisance. Dès lors, l'initiative et la responsabilité réelle ne peuvent revenir qu'à trois types de partenaires extra-locaux : ou bien les services de l'Etat, ce qui se traduirait par l'instauration d'une tutelle de fait supplémentaire ; ou bien un ou plusieurs bureaux d'étude liés à la caisse des dépôts, solution habituelle et d'ailleurs vraisemblable en l'occurrence, mais qui entraînerait, comme cela a déjà été le cas dans toutes les expériences de ce type, notamment en matière d'urbanisme, une standardisation des solutions adoptées en complète contradiction avec la recherche d'innovations et de solutions techniques variées.

Troisième type de partenaire possible : des entreprises privées cherchant à accroître leurs profits en prenant le risque technique minimal. Cette dernière solution cumulerait les inconvénients : évolution vers une privatisation que nous combattons et stagnation des techniques de récupération de la chaleur. Le tout se traduisant par des coûts de production de l'énergie supplémentaire incompatibles avec l'intérêt public.

Deuxième inconvénient majeur de cette démarche : quel que soit le mécanisme de mise en œuvre, les collectivités locales, même si ce sont les plus importantes qui sont concernées, vont devoir supporter des engagements financiers considérables, étant donné le coût en investissements des réseaux de transport de chaleur et des installations de production.

Dans la situation financière où l'évolution récente les a mises, devant le coût encore très élevé que représentent la plupart des sources d'emprunt possibles, il est douteux que cela aille dans le sens d'une bonne répartition des charges.

D'un point de vue économique, il faut insister sur le fait que les divers transferts de charges auxquels ont procédé les derniers gouvernements au détriment des collectivités locales provoquent de véritables asphyxies financières, aboutissent à une extinction progressive de l'autofinancement, à une compétition incroyable auprès des divers prêteurs possibles, y compris à l'étranger, bref à un ensemble de phénomènes qui contribuent à l'entretien de l'inflation.

La masse supplémentaire de formation de capital fixe que représentent les réseaux de chaleur vient donc comme un élément aggravant par rapport à l'un des points critiques du fonctionnement de notre économie, à savoir les collectivités locales.

Enfin, dernier inconvénient, lorsqu'on sera en présence de pouvoirs locaux d'obédience conservatrice ou particulièrement défavorisés techniquement, cette municipalisation théorique sera en réalité le vecteur d'une privatisation de la production de l'énergie, en faveur de laquelle, depuis des années, les gouvernements successifs inventent des circuits plus ingénieux les uns que les autres.

Les inquiétudes que j'exprime ici, monsieur le ministre, ne procèdent pas d'un soupçon systématique ou d'une crainte aveugle de la nouveauté. Elles s'appuient sur les difficultés déjà constatées, en fait, par de nombreuses collectivités locales avec les systèmes déjà en place de chauffage urbain. L'absence de réglementation protégeant les collectivités, généralement peu armées techniquement et donc peu tentées de recourir à la régie, a donné naissance à des contrats de concession exagérément profitables aux exploitants privés.

Je vous rappelle à cet égard les réflexions qu'avait présentées la Cour des comptes dans son rapport de 1978 : « L'exploitant — il s'agit d'exploitant privé dans le cas de concession — peut également bénéficier d'appréciables avantages de trésorerie lorsque les recettes du fonds excèdent notamment les possibilités de l'emploi. A la fin de la saison 1974-1975, le solde créditeur du compte de renouvellement — il s'agissait de réseaux de chauffage urbain — dépassait ainsi un million de francs à Limoges, Lisieux, Toulouse, Bordeaux et Massy-Antony. Aucun contrôle n'est exercé sur l'utilisation des sommes dont l'entreprise dispose de ce fait, ni sur le montant des produits financiers qu'elles lui procurent.

« Sa liberté n'est pas moindre dans l'exécution des travaux de gros entretien et de renouvellement, qu'il les effectue lui-même ou les confie à l'entreprise de son choix. Sauf rares

exceptions, comme à Clichy-la-Garenne, où les dépenses imputées au fonds sont calculées par application d'un bordereau de prix prévu à la convention, les justifications produites se limitent à une liste des travaux et à la mention de leur coût global ; cette dernière indication n'est même pas toujours reprise, comme il a été noté à Saint-Quentin.

« Le sort réservé à l'excédent éventuel du fonds de renouvellement à l'expiration du contrat fait l'objet de dispositions fort diverses. Certaines conventions sont muettes sur ce point et il est à craindre que le reliquat ne reste alors acquis à l'exploitant. D'autres en prévoient le versement à la collectivité, sous réserve du droit pour l'entrepreneur de prélever une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages dont il a supporté la dépense. Il existe aussi de nombreuses formules intermédiaires : ainsi les contrats relatifs à la zone d'activités industrielles d'Antony ou au grand ensemble de Massy-Antony laissent à l'exploitant le bénéfice d'une partie de l'excédent à titre de prime de bonne gestion.

« Enfin, les collectivités devraient prendre toutes les dispositions pécuniaires pour que, d'une manière générale, les fonds de renouvellement dont elles ont autorisé la création, et qui constituent pour elles des garanties importantes, soient toujours utilisés conformément à leur destination et conservent leur affectation même en cas de défaillance de l'entreprise concessionnaire. »

Ces difficultés, déjà relevées par la Cour des comptes, illustrent à notre avis celles dans lesquelles votre projet risque de placer les collectivités locales. Elles ne sont d'ailleurs que le reflet de leur sort, de plus en plus critique sur le plan financier. Les grandes proclamations sur les responsabilités locales que font périodiquement le Gouvernement et sa majorité sont ramenées à leur juste proportion lorsqu'on voit les facultés d'action réelles qui leur sont laissées par un système financier de tutelle qui limite leurs prérogatives économiques et dont ce même Gouvernement et cette même majorité sont directement responsables.

Pour notre groupe, cette contradiction n'est pas l'effet du hasard. Les collectivités locales démocratiques se heurtent à une solide méfiance de la part de l'ensemble des conservatismes quelle qu'en soit la nuance, qui sont représentés dans la partie droite de cet hémicycle, et cela, d'une part, parce que les réalisations, les changements et les expériences concrètes de transformation économiques et sociales que conduisent les nombreuses municipalités et les nombreux conseils généraux confiés à la gauche apportent la démonstration pratique que de plus grands changements sont possibles et souhaitables ; d'autre part, parce que l'élargissement des procédures démocratiques, la circulation plus intense de l'information qui y sont essayés dans une très grande diversité vont dans le sens d'une prise de conscience et de responsabilité que tout conservateur ressent comme une menace.

Nous savons que la sauvegarde et le développement des institutions locales démocratiques font l'objet d'un combat quotidien contre les pressions et les agressions du pouvoir central. Dans ce combat, nous prenons nos responsabilités.

Cela est donc pour nous une incitation supplémentaire à rechercher la voie d'un élargissement des attributions locales en matière économique en général. Aussi, sur la question des économies d'énergie, pensons-nous que les vraies réponses sont au-delà, et non en deçà, des solutions présentées par le projet gouvernemental.

J'en fournirai l'illustration par quelques propositions soumises à la réflexion commune et non figées sous forme de textes définitifs, car il s'agit d'un grand sujet, que l'avenir de notre société nous obligera à traiter audacieusement, alors que la réflexion sur la décentralisation en matière énergétique reste pour l'instant embryonnaire.

Les solidarités géographiques et l'interdépendance pratique entre un certain nombre de moyens de production nous conduisent à privilégier fortement l'instance régionale comme lieu de délibération démocratique en matière d'énergie. C'est donc à la région, transformée dans son fonctionnement par l'élection au suffrage universel, et dotée des moyens humains qui confèrent une réalité au principe de la décentralisation, que nous pensons confier les responsabilités essentielles en matière énergétique.

Cette région, point charnière de la planification économique dans notre conception, ne saurait rester démunie de compétence en matière énergétique. Ce peut être un lieu d'arbitrage optimal quant aux objectifs de la croissance industrielle et à la préservation des ressources rares, quant au rythme du progrès technologique et aux contraintes de la protection écologique.

Sur un plan directement politique, il faut aussi insister sur les craintes que peut inspirer un système énergétique hyperconcentré, administré par des équipes techniciennes en pointe

sur le plan scientifique, mais isolées des préoccupations populaires et trop soumises aux techno-structures dominantes. Sans que l'on puisse remettre en cause l'unicité de la politique énergétique nationale, une large régionalisation de sa mise en œuvre serait donc un antidote efficace aux risques politiques et sociaux de la centralisation technico-politique.

Les attributions qui pourraient donc être confiées aux régions sont de quatre ordres.

D'abord, contribution au choix de la planification nationale quant à la production globale d'énergie et quant à la répartition entre les sources primaires et les modes de production.

Définition, en fonction des particularités et des ressources locales, d'une politique adaptée de développement des énergies renouvelables et d'économie d'énergie.

Fixation des principaux choix en matière de localisation des structures lourdes de production telles que les grandes centrales thermiques ou les aménagements hydrauliques coordonnés.

Enfin, contrôle de l'aménagement et de la gestion des réseaux de transport et de distribution de l'énergie.

Pour exercer ces attributions et définir ces politiques, les assemblées régionales devraient s'appuyer, d'une part, bien sûr, sur une collaboration étroite avec les grandes entreprises publiques de production et, d'autre part, sur des instances techniques d'analyse particulièrement orientées vers la mise au point des bilans énergétiques et l'étude des impacts écologiques.

C'est, en revanche, à un niveau plus proche, celui du département ou de l'agglomération urbaine, que pourraient être définies les politiques locales dont, là encore, la mise en œuvre reviendrait aux entreprises publiques existantes ou à créer.

Citons, parmi ces attributions à fixer au niveau local, la localisation précise des installations de production et les contrôles de sécurité qui doivent leur être appliqués, ou encore l'analyse des besoins énergétiques spécifiques des collectivités publiques, depuis les réseaux de transport public jusqu'au chauffage des écoles en passant par l'éclairage des voies ou des équipements sportifs. Les collectivités locales sont, en effet, des consommateurs d'énergie dont les contraintes spécifiques devraient être mieux gérées, et cela par elles-mêmes, avec l'autonomie qui convient.

C'est, enfin, sous le contrôle des collectivités locales que pourrait être conduite une politique de réseaux de chaleur, mais seulement après une phase expérimentale conduite par l'Etat, sous sa responsabilité, dans un cadre juridique qui garantisse l'exclusivité de production des entreprises publiques, et avec un financement en crédits publics qui corresponde au caractère technique propre de ces installations.

C'est donc à une véritable redistribution des responsabilités entre les divers échelons publics de décision qu'il faudrait procéder, à la fois pour mieux répartir les capacités d'analyse et les possibilités de prendre en compte les variables locales et pour contrebalancer les risques politiques de surcentralisation que portent en eux les grands systèmes technologiques mis en place par l'économie capitaliste actuelle.

J'insiste également sur l'incidence en matière d'information publique et de démystification des dangers écologiques de certaines formes d'énergie que pourrait avoir cette redistribution au niveau local. Des troubles publics comme ceux causés par le projet de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, et qui proviennent directement de la mauvaise adéquation de l'échelon de décision par rapport aux impacts écologiques réels — pourraient être dorénavant évités si la localisation des grandes structures de production était confiée aux régions ou même à des groupements inter-régionaux.

Or cette redistribution des pouvoirs, nécessaire compte tenu de l'évolution technique, n'a pas même été amorcée par le Gouvernement ni dans ce projet de loi, ni d'ailleurs dans celui qu'on a pompeusement baptisé de « développement des responsabilités locales ».

Il nous incombe donc, en tant que groupe d'opposition, de proposer une autre vision de la politique énergétique, afin de restituer aux représentants directs de la population les responsabilités qu'ils demandent et qu'ils seraient, avec des moyens adéquats, en mesure d'exercer. Une telle vision correspond à notre choix politique, celui de la décentralisation et du libre choix des citoyens assurés par une information impartiale et contrôlée, choix qui s'oppose à une politique menée dans le secret. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Ferretti.

**M. Henri Ferretti.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'actualité démontre, s'il en était besoin, l'intérêt de l'examen du projet de loi qui nous est soumis.

Par actualité, j'entends, bien sûr, les commentaires qui ont été faits au sujet de l'accident survenu à la centrale d'Harrisburg, mais aussi les événements du Proche-Orient, de l'Iran, et d'une manière générale, l'instabilité politique persistante dans la majorité des régions du monde productrices de pétrole.

Cette actualité vient nous rappeler que les problèmes de l'énergie, dont la perception au niveau de l'opinion publique était apparue en 1973-1974, ne sont en aucune manière réglés. Cette actualité montre que l'opinion publique n'a pas encore mesuré ou n'a pas voulu mesurer toutes les conséquences de l'augmentation du prix du pétrole, de sa raréfaction à terme et de la dépendance de la France par rapport à l'étranger pour la fourniture de ses sources traditionnelles d'énergie.

**M. Hector Rolland.** L'opinion publique n'est pas informée !

**M. Henri Ferretti.** Plusieurs raisons expliquent ce défaut de prise de conscience, en dehors du fait qu'il est plus facile pour certains d'accuser le Gouvernement, source, comme chacun sait, de tous les maux, plutôt que de regarder la réalité en face.

D'abord, la crise économique, en réduisant notablement les besoins d'énergie, a masqué une partie du problème. Ensuite, l'instabilité monétaire, et en particulier la faiblesse du dollar, qui est une cause partielle de l'augmentation des prix du pétrole, n'a pas disparu, et elle contribue, elle aussi, à masquer une part du problème du coût des énergies importées.

Mais cette instabilité persistante ne pourra que continuer de produire les mêmes effets. C'est dire que les pays producteurs de pétrole ne cesseront pas de se prémunir contre une perte de leurs revenus grâce à la hausse des prix. Et les trop rapides commentaires de satisfaction devant la signature des accords entre Israël et l'Égypte ne rétabliront pas, au Proche-Orient, la stabilité politique sans laquelle il n'est pas possible d'envisager la sûreté des approvisionnements de pétrole et une relative stabilité de leur prix.

Le monde a peu appris des événements de ces dernières années, et il n'a même que trop rarement eu ce réflexe qui devrait être immédiat d'éviter le gaspillage et de réfléchir aux moyens d'économiser. On peut observer avec satisfaction, mais aussi avec une certaine tristesse, que la France a été à peu près le seul pays au monde à mettre sur pied une politique d'économies d'énergie et à lutter contre les gaspillages, politique qui a duré un peu plus que les quelques mois de désarroi de 1974.

Trois axes ont guidé le Gouvernement dans le domaine énergétique : le développement des ressources nationales et des énergies nouvelles, la diversification des approvisionnements, la lutte contre le gaspillage et pour les économies d'énergie.

Vous avez déclaré hier, monsieur le ministre, que la discussion du texte qui nous est soumis serait, en fait, un débat sur la politique énergétique du Gouvernement. Il ne pouvait d'ailleurs, me semble-t-il, en être autrement.

Je voudrais donc profiter de cette occasion pour exprimer mon accord avec la politique d'utilisation de l'énergie nucléaire, dans le cadre du développement des ressources nationales. Certes, l'actualité conseillerait plutôt à un élu soucieux de le rester, et donc prudent, de faire l'impasse sur ce problème. Mais, comme l'écrivait avant-hier Georges Sufferit, « l'accident américain ne change rigoureusement rien à la situation énergétique. Le monde a besoin d'énergie, les réserves mondiales de pétrole diminuent et le nucléaire constitue la seule vraie énergie de substitution. »

Je laisse aux intellectuels distingués, nostalgiques du bon sauvage de Rousseau, ce qui ne les empêche pas d'utiliser tout le confort moderne que leur offre cette société de consommation qu'ils récuse, le soin de propager leurs descriptions apocalyptiques de l'énergie nucléaire. En revanche, je vous demande, monsieur le ministre, d'avoir une attitude de bon sens. Il faut regarder la vérité en face. Pourquoi répéter qu'aucun accident ne peut arriver dans les centrales nucléaires puisqu'il s'en est produit un hier en Pennsylvanie, qu'il peut s'en produire un demain à Fessenheim, et dans six ou sept ans, un à Cattenom, à quatre kilomètres de mon domicile, quand cette centrale sera en fonctionnement ?

A quoi bon répéter que tel accident n'a de probabilité de se produire qu'une fois sur un million, une fois sur un milliard ? Il ne s'agit là que de statistiques, et l'on vous répondra que cet unique cas sur un milliard pourrait se produire. Il est plus simple et plus honnête de reconnaître que, comme dans toute

activité humaine, l'accident peut se produire. Mais il faut démythifier l'accident nucléaire. Si les événements de Three Mile Island ont montré que l'accident pouvait se produire, ils ont prouvé aussi que l'accident peut être maîtrisé, et c'est là le plus important.

Il faut expliquer sans relâche à l'opinion publique, non que l'on peut éviter tout risque d'accident, mais qu'on peut le maîtriser. Il faut exposer avec franchise toutes les procédures prévues pour remédier aux conséquences de l'accident.

En ne publiant pas les plans Orsec-Rad, par exemple, on conforte les détracteurs du nucléaire, comme tout ce qui peut apparaître comme une réticence en ce domaine.

Bien sûr, la clarté et la franchise ne convaincront pas ceux qui, par profession de foi, critiquent tout ce qui vient du Gouvernement, parce que c'est le Gouvernement qui le propose. Mais cela me paraît de nature à rallier une importante partie des citoyens de ce pays simplement désireux d'être exactement informés.

A ce point de mon propos, vous me permettez, monsieur le ministre, de dire combien je considère comme important l'amendement de la commission de la production tendant à créer auprès du Parlement un comité d'évaluation des choix techniques en matière d'énergie.

La création de ce comité, à laquelle je souhaite ardemment que vous souscriviez, permettra de faire justice d'un argument souvent employé par les adversaires du nucléaire qui reprochent à notre politique énergétique d'être dictée par les seuls techniciens. La mise à la disposition du Parlement d'un certain nombre d'experts serait de nature à donner plus de force aux choix qu'il effectuera.

En résumé, je suis persuadé que le succès de la politique énergétique du Gouvernement passe par sa conciliation avec la préoccupation centrale des écologistes, qui est un besoin d'information.

La philosophie du texte qui nous est soumis aujourd'hui est, en fait, écologique.

Quel que soit le carburant utilisé, charbon, gaz, pétrole ou atome, la production d'électricité dégage une chaleur à ce jour peu ou pas utilisée. Et il y avait une certaine logique à dénoncer, notamment en ce qui concerne l'électricité d'origine nucléaire, l'énorme gaspillage d'énergie.

L'exploitation de ce que vous avez appelé hier le « gisement » de chaleur qui sera rendue possible par ce texte, outre son intérêt intrinsèque, sera aussi de nature à entraîner une meilleure adhésion de l'opinion publique à la politique énergétique du Gouvernement.

On reproche souvent au Gouvernement de proposer maintenant le « tout nucléaire », après avoir proposé le « tout électrique ». Comme tous les slogans, celui-ci est sans doute très exagéré.

Il n'en reste pas moins que les dispositions du texte que nous examinons prennent très exactement le contre-pied de cette affirmation. Et ce texte donne, grâce à l'intervention prévue des collectivités locales, la possibilité de faire intervenir plus directement la population dans les choix énergétiques et, en quelque sorte, de forcer la main à E.D.F. qui, produisant de l'électricité, n'a manifestement pas encore fait entrer dans ses schémas la production simultanée d'électricité et de chaleur. L'exercice d'un monopole crée des habitudes qui ne sont pas nécessairement à encourager. C'est dire combien je comprends mal ceux qui prétendent que ce texte constituerait une atteinte insupportable aux prérogatives d'E.D.F.

J'indiquerai, enfin, que dans l'esprit du projet de loi, on ne doit pas se borner à l'utilisation de la chaleur. Les récupérations d'énergie doivent être recherchées à tous les niveaux, et je citerai, à titre d'exemple, un cas dont je vous ai entretenu à de multiples reprises, monsieur le ministre, celui de la centrale de Richemont, en Moselle.

Produisant de l'électricité avec une part importante de gaz de hauts fourneaux, elle est un exemple déjà ancien des possibilités d'utilisation d'un sous-produit inévitable. Des investissements de modernisation sont nécessaires. Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de ce débat vous m'indiquiez les intentions de votre département à ce sujet.

En conclusion, le texte que vous proposez est intéressant en raison des possibilités concrètes qu'il recèle. Mais, plus encore, il est digne d'intérêt compte tenu des solutions virtuelles qu'il comporte.

Il tourne résolument le dos aux habitudes d'un passé révolu depuis la crise. Il s'inscrit dans la perspective d'une autre croissance que le Président de la République qualifie dans *Démocratie française* de « plus économe et plus douce ». Dans le même ouvrage, le Président de la République ajoute qu'il appartient au pouvoir démocratique de proposer la croissance douce par l'information, la recommandation et l'exemple ».

Le texte proposé répond à cette invitation. C'est pourquoi, avec mes amis du groupe de l'union pour la démocratie française, je le voterai. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Duroméa.

**M. André Duroméa.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je traiterai à mon tour, dans ce débat, des problèmes de sécurité en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire.

Beaucoup d'orateurs ont fait allusion ici à l'accident survenu dans une centrale américaine. Vous avez promis, monsieur le ministre, que toutes les conséquences en seraient tirées pour le programme nucléaire français. C'est bien là la moindre des choses, mais je crois, à la vérité, et d'après les informations que j'ai recueillies, qu'on n'en prend pas le chemin, bien au contraire.

Mon collègue André Lajoinie a déjà mis en cause, à juste titre, les monopoles privés à la recherche du profit, idée que je tiens à préciser.

Je ne veux pas porter de jugement hâtif sur les expertises en cours concernant les raisons techniques qui ont provoqué l'accident.

Cependant, je ne peux taire quelques réflexions émises par des personnels qualifiés de notre industrie nucléaire.

Le Gouvernement parle beaucoup de réglementation, de sécurité, de pian Orsec-Rad. L'accident de Pennsylvanie prouve que cela ne suffit pas. Les Américains, dont l'arsenal réglementaire est plus serré que le nôtre, ne sont pas pour autant mieux protégés que nous. En effet, seuls la technologie et les hommes qui la mettent en œuvre sont en cause. La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho en déformant la véritable responsabilité puisqu'il a été fait état, semble-t-il, de « défaillance humaine ».

Il serait utile d'en préciser la raison, non pour prêcher que l'homme est infaillible, mais, au contraire, pour apprécier les mesures à prendre lui permettant de maîtriser la technique, c'est-à-dire de considérer la sécurité comme un élément prioritaire. A cet égard, la société qui exploite la centrale américaine confond visiblement le profit et la sécurité. Dans les milieux professionnels, le personnel des centrales américaines ne passe pas pour un modèle de qualification. Le personnel n'est d'ailleurs pas en cause, ce sont les moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité que je critique.

Ce point est essentiel pour tirer toutes les conclusions en France, les différences entre les licences de Babcock ou celles de Westinghouse ne justifiant pas l'optimisme dont les milieux officiels, notamment le Gouvernement, font preuve.

Les risques que la politique de recherche du profit fait courir à notre pays sont véritablement inquiétants. Je ne mets absolument pas en cause l'utilisation de l'énergie nucléaire mais la façon dont on y procède.

Avec le concours des gouvernements successifs, le C. E. A. a été démantelé au profit de géants de l'industrie privée. Aujourd'hui, ce démantèlement commence à porter ses fruits.

La capacité du C. E. A. à mettre en œuvre les moyens scientifiques d'études d'accidents de référence est altérée. Cela se traduit, pour Super-Phénix, par le refus de dégager les moyens nécessaires pour étudier ce que les spécialistes que j'ai rencontrés appellent l'A. D. C., c'est-à-dire l'accident de dimensionnement de confinement. On refuse par conséquent aux techniciens de l'atome la possibilité d'envisager les conséquences de ce que l'on peut appeler l'accident maximal.

Rejeter l'éventualité d'un tel accident sous le prétexte que sa réalisation est a priori impossible n'est pas une hypothèse nécessairement déraisonnable, mais les techniciens reconnaissent qu'ils n'ont pas les moyens de prouver avec certitude, c'est-à-dire scientifiquement, qu'il ne peut se produire. Dans ces conditions, il est possible de réduire les marges de sécurité et, par voie de conséquence, de réallier des économies. Cette politique est peut-être bonne pour Creusot-Loire, mais elle ne l'est pas pour le pays.

Qu'on ne me parle pas de défaillance humaine après la catastrophe. Aujourd'hui, en France, les conditions des « défaillances humaines » sont créées par les vampires du profit. Vous

avez parlé de concertation et d'information, monsieur le ministre, mais connaissez-vous la devise de Creusot-Loire, un des maîtres tout-puissants du nucléaire en France? « Creusot-Loire refuse et ne se justifie pas. »

Sur la base de cette idée-force, la société décide souverainement, non de ce qui est bon pour la sécurité des Français, mais de ce qui l'est pour ses profits.

Ainsi, dans les réponses aux délégués du personnel, le 16 mars dernier, s'agissant d'une question relative au respect des procédures de l'assurance-qualité, la direction a précisé : « Les procédures de l'assurance-qualité sont toujours respectées mais parfois a posteriori, il appartient à l'entreprise de mesurer les risques qu'elle prend en procédant de cette manière. »

A une autre question, elle a répondu : « La direction estime gérer au mieux les moyens dont elle dispose. Il est clair que par ses décisions elle engage sa propre responsabilité et elle définit le cadre dans lequel les ingénieurs exercent leur responsabilité particulière. L'appréciation de cette limite relève a posteriori de la compétence des tribunaux... »

Permettez-moi, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les représentants de la nation, de m'indigner de tels propos qui se jouent de la sécurité des Français. Les tribunaux jugeront après, s'il en reste, bien entendu!

Une telle attitude n'est ni sérieuse ni raisonnable. Ceux qui se rendent complices d'une telle politique portent une responsabilité écrasante à l'égard de notre peuple. Les mesures se prennent aujourd'hui et non quand il sera trop tard.

D'autres traits révèlent comment l'industrie privée se joue de la sécurité.

Les spécialistes que j'ai rencontrés sont unanimes. Dans le domaine du nucléaire, seules des équipes pluridisciplinaires peuvent assurer une réelle sécurité. Cela suppose l'esprit d'équipe, mais cela seul est insupportable à Creusot-Loire. Alors, au mépris du principe de base de l'équipe, on individualise les salaires et les promotions, créant les conditions pour diviser le personnel, empêcher le développement du sens de la responsabilité collective et favoriser l'obéissance aux consignes de la direction.

Naturellement, cela s'accompagne du renforcement de l'ostracisme syndical. Si le silence ne se fait pas dans les rangs, ceux qui osent émettre une opinion ou formuler une critique sont mis à pied. Si les délégués syndicaux et le personnel s'interrogent sur le fait de savoir si Creusot-Loire met les moyens suffisants pour assurer la sécurité, le maître répond : « C'est nous qui sommes responsables, pas vous ! ». Merveilleuse démocratie, n'est-ce pas? Mais hélas! elle est à l'américaine, et on sait ce que cela donne.

Mais poursuivons. Lorsque le C. E. A. demande que les opérations de mise en route des réacteurs soient effectuées par ses équipes, un refus lui est opposé. Pourquoi agir ainsi puisque le C. E. A. possède la plus solide expérience, alors que Novatome fait de la série et Super-Phénix un prototype? De même, les techniciens et les ingénieurs reconnaissent que les procédures par lesquelles ils peuvent intervenir dans le contrôle des éléments fabriqués par l'industrie privée sont détournées et inopérantes.

Selon la conception actuelle, la sécurité se mesure en kilos de papier et en nombre de signatures, avec la remarquable assurance que personne, sauf des lampistes, ne sera responsable en cas de coup dur.

Quelques arguments supplémentaires permettent de montrer que le nucléaire est trop sérieux pour être laissé aux capitaines d'industrie ou à leurs serveurs. Et je suis bien obligé, monsieur Giraud, de vous situer dans ce lot.

La mise en œuvre trop rapide du programme nucléaire a supposé le transfert à des sociétés privées dont le but est le profit, d'études, d'avant-projets, de réalisations, d'examinés sur le fonctionnement et la sûreté, etc. Les centrales et les usines sur les chantiers sont confiées à diverses sociétés.

Il semble que vous portiez sur la sûreté nucléaire le même jugement que sur la saucisson : plus la tranche est fine, meilleure elle est. Je ne crois pas que cette technique de la dégustation soit valable pour le nucléaire. Il convient d'assurer plus de cohérence, plus d'homogénéité aux équipes qui travaillent sur ces techniques. Il est grand temps — je prends le pays à témoin — de remettre de l'ordre dans cette industrie.

Je déclare avec fermeté qu'on ne peut reprocher aux communistes leur manque de courage politique. Oui, il faut le nucléaire. Oui, il est possible de maîtriser cette technique. Mais il convient de prendre en compte les problèmes que je viens d'évoquer.

Avant que « notre » accident se produise à Bugey ou ailleurs, il faut maîtriser différemment le programme nucléaire. A cet égard, je ferai trois propositions.

Premièrement, redonner au C.E.A. son rôle de recherche, de conception et de contrôle du cycle de production, en particulier dans le domaine du combustible. Sa responsabilité doit être entière et il doit disposer de moyens adaptés dans la recherche de solutions sûres et viables.

Deuxièmement, donner à E. D. F. la maîtrise effective de son rôle d'architecte industriel, d'étude et de conception, de contrôle des matériaux en usine et sur les chantiers, du choix et de la conception des moyens de production.

Troisièmement, accorder la priorité aux hommes du nucléaire. La formation doit être assurée au meilleur niveau. Des effectifs en nombre suffisant sont l'une des conditions essentielles pour donner à ces personnels une disponibilité d'esprit et les rendre responsables.

Pour tirer toutes les conclusions de l'accident de la centrale nucléaire américaine, notre assemblée doit prendre les dispositions législatives qui s'imposent pour limiter l'influence de l'industrie privée, notamment dans cette branche d'activité. Malheureusement, tel n'est pas l'objet du projet qui nous est soumis.

En responsables, nous l'amenderons, mais nous indiquons à notre peuple que sa lutte reste le meilleur rempart de sa sécurité et de la renommée de notre technologie. Dans cette lutte, les ingénieurs et les techniciens de Novatome occupent leur place : leur grève du 4 avril honore nos scientifiques et notre pays. Avec eux, nous ferons de la France un grand pays, maître de l'atome et de son destin. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Rolland.

**M. Hector Rolland.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les faits rapportés par la presse sont suffisamment alarmants pour poser correctement les termes de ce projet de loi. A cet égard, je fais allusion aux événements survenus il y a peu de temps au Moyen-Orient.

Nous ne sommes pas privés de pétrole, nous assure-t-on. C'est vrai, mais si des événements semblables à ceux d'Iran se produisent en Arabie saoudite, nos approvisionnements risquent de se rétrécir comme une peau de chagrin !

L'histoire nous apporte des enseignements. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque la Révolution française a renversé la monarchie, elle n'a eu de cesse de l'avoir renversée dans toute l'Europe. Rien ne dit qu'après avoir renversé le shah, la révolution islamique ne veuille pas renverser la monarchie saoudienne, aux portes de l'Iran.

L'Islam, en effet, ne s'arrête pas aux frontières politiques des Etats.

**M. Henri Ferretti.** Vous avez raison !

**M. Hector Rolland.** Si cette révolution se propageait, nous pourrions craindre qu'elle ne conduise les nouveaux maîtres de ces pays à adopter une politique différente, dont la France et l'Europe pourraient être les victimes.

Je n'attends pas de réponse de votre part, monsieur le ministre. Je prends mes responsabilités en essayant de dépasser les événements quotidiens et de dégager une vision pour l'avenir.

La mer d'Iroise n'a pas tenu ses promesses. Le 19 décembre 1978, le « mercredi noir », nous avons découvert l'importance de l'énergie électrique, sa puissance, mais aussi sa faiblesse, à l'image du colosse aux pieds d'argile.

Le froid arrive en même temps pour tout le monde. Les indications données par le compteur électrique m'ont permis de calculer la consommation par radiateur. Je suis arrivé à la conclusion d'une puissance de trois à quatre kilowatts par heure et par personne en hiver, ce qui suppose, pour cinquante millions de Français, une puissance de 150 à 200 millions de kilowatts. Si le chauffage en France avait été exclusivement assuré par l'électricité, une telle puissance aurait donc été nécessaire pendant les jours les plus froids.

On ne se rend pas bien compte de ce que cela représente. Par exemple, la puissance électrique d'un réacteur nucléaire est de 1 000 mégawatts, soit seulement un million de kilowatts. Il aurait donc fallu 150 à 200 réacteurs pour chauffer la France. Il est prévu de construire trente tranches en dix ans. Il faudra donc attendre soixante-dix ans, peut-être plus compte tenu du

retard qui s'accroît, avant la construction des 200 tranches souhaitées. Mais, entre-temps, la moitié d'entre elles sera hors d'usage puisque la durée de vie de chacune est évaluée à trente ans.

Je suis partisan du nucléaire à condition de prendre les précautions nécessaires. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur le fait qu'on ne peut pas compter uniquement sur l'électronucléaire, pas plus que sur la mer d'Iroise, dans le cas d'applications nouvelles. Il conviendrait même de réserver l'électricité en provenance des centrales nucléaires dans les cas où elle s'avère irremplaçable, tels que l'éclairage, le fonctionnement des moteurs, l'utilisation industrielle, etc.

Je pensais que l'eau chaude, cette énergie présente naturellement dans le sous-sol du bassin parisien par exemple, que les centrales nucléaires rejettent allègrement en quantité égale à la consommation des villes, pourrait être le chaînon manquant, sinon le seul, au moins l'un des plus rapidement disponibles, nous permettant ainsi de réduire notre dépendance énergétique.

Après un an et demi de travaux de la commission spéciale Leroy, après deux ans d'études régionales suivant la déclaration du ministre de l'Industrie le 11 février 1977, quatre ans après la première demande du Président de la République en février 1975, je pensais en toute bonne foi, monsieur le ministre, que vous nous soumettriez un projet de loi nous permettant de disposer d'une nouvelle énergie puisque celle-ci est à portée de nos mains. En effet, il serait plus judicieux que l'eau chaude soit dans nos radiateurs plutôt que de la voir rejeter inutilement dans les rivières,

Mais notre attente a été déçue, c'est le vide le plus complet. Le projet de loi qui nous est soumis ne fait même pas état de production et E. D. F. n'y est pas mentionnée une seule fois. L'eau chaude tomberait-elle du ciel ?

Je croyais qu'il fallait modifier quelque peu les centrales et choisir d'autres sites d'implantations futurs. Rien de tout cela n'est hélas ! envisagé. A cet égard, les propositions formulées par le rapporteur de la commission de la production, M. Weisenhorn, sont meilleures que celles que contient le projet de loi et je regrette qu'on semble ne pas vouloir en tenir compte.

Ces propositions font preuve d'initiative, de réalisme et de clairvoyance. Elles sont révélatrices d'un certain courage car, sans s'opposer au projet gouvernemental, elles ont fait l'objet, parallèlement, d'une étude menée avec beaucoup d'intérêt et de compétence.

Pourquoi ne pas demander aux collectivités locales de se faire docteurs ès sciences ? Votre projet de loi, en effet, compte sur elles pour mettre en place des énergies nouvelles qui pourraient être trouvées aux abords des villes.

Le projet prévoit que, pour les constructions neuves, le raccordement peut se faire au-dessus du seuil de 1 000 thermies par heure, ce qui représente environ deux cents appartements. Au-dessous de ce seuil, il semble qu'on ne s'intéresse pratiquement pas aux possibilités de raccordement.

A Paris, on raccorderait pratiquement peu de bâtiments. Si nous prenons l'exemple d'une tour de vingt étages, à raison de quatre appartements par étage, cela ne fait que quatre-vingts appartements. Or vous n'êtes pas sans savoir qu'un précédent gouvernement a interdit de construire tours et grands ensembles.

En ce qui concerne les constructions, il est simplement indiqué qu'il « peut » y avoir obligation de raccordement. Ce n'est pas une obligation, c'est seulement une éventualité laissée à discrétion.

On voit mal un maire ou un groupe de maires convoquer des ingénieurs en leur disant : « Faites-nous un projet d'alimentation ! Il se peut que vous comptiez sur un fort taux de branchements, mais cela n'est pas certain. »

Pensez-vous que ce soit possible, que ce soit conforme au bon sens, sans que l'on sache qui financera, sans que l'on sache rien des dispositions d'E. D. F., bref sans pratiquement rien savoir du tout ? En somme, cela nous laisse dans l'ignorance la plus complète.

En revanche, vous-même, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que les parlementaires ne peuvent absolument pas proposer des amendements qui impliqueraient des dépenses.

Pensez-vous réellement qu'à défaut de la mer d'Iroise, qu'à défaut des 200 réacteurs, ce soit avec les dispositions contenues dans ce projet de loi que nous arriverons à chauffer la France urbaine ? S'il en était ainsi, à mon avis, ce serait une erreur.

Ce qui m'étonne et m'inquiète, c'est que récemment vous avez participé à une journée d'information sur l'énergie organisée par l'U. D. F. et que vous n'avez pas un seul instant soufflé mot des nouvelles énergies. C'était pourtant une excellente occasion d'informer nos collègues de l'U. D. F. sur cette nouvelle énergie et sur la loi que, cinq semaines plus tard, vous alliez défendre devant le Parlement.

Que se passe-t-il, monsieur le ministre ?

La commission de la production et des échanges semble avoir été stupéfaite par vos hésitations. De ce fait, elle a supprimé toutes les obligations de branchement : l'article 5 est supprimé ; l'article 6 est supprimé ; l'article 7 est supprimé.

M. Pierre Mauger. Que reste-t-il ?

M. Hector Rolland. Il y a donc dans le texte du projet de loi quelque chose qui ne cadre pas avec la pensée de la commission.

S'il n'y a plus d'obligation de branchement, ce n'est pas la peine de faire une loi.

Alors, monsieur le ministre, le bilan que je dresse est grave, et la responsabilité en revient à l'ensemble de cet hémicycle. La commission ayant détruit le peu que vous aviez fait, que reste-t-il ? Recherche nouvelle ? Pas grand-chose ! Filières nouvelles ? Rien ! On n'a pas cru qu'il fallait départager les risques, ou, si vous préférez, ne pas mettre ses œufs dans le même panier — pourtant les informations en provenance des États-Unis devraient commencer à nous en faire douter. La filière Framatome ? Elle suffira pour l'électricité, mais il ne sera pas question de se chauffer avec elle. Autoriser l'équipement en chauffage électrique sans donner les moyens nécessaires n'est pas sérieux.

Pourtant, une énergie complémentaire se présente : l'eau chaude. Mais on nous soumet une loi qui ne permet pas, sur le plan technique, de faire en sorte qu'elle nous donne des possibilités nouvelles dont nous avons cependant un pressant besoin.

Ce n'est pas avec ce projet que nous reconverterions le chauffage en France. Ou alors il faudra concevoir, en deux jours, davantage d'articles pratiques et positifs que vous n'en avez proposé.

J'en viens à me demander si quelqu'un a vraiment senti l'urgence nationale devant laquelle nous nous trouvons de mettre en place de nouvelles sources d'énergie.

A ce stade de la discussion, je vais, monsieur le ministre, vous faire une suggestion : il serait nécessaire que vous reveniez dans cet hémicycle lorsque vous aurez trouvé soit une autre énergie pour reconverter celle de la France, soit de nouvelles dispositions à nous proposer et avec lesquelles nous pourrions réellement organiser la reconversion énergétique dont notre pays a besoin.

Personnellement, je regrette vivement, dans un moment aussi grave pour notre pays et pour l'Europe tout entière, dont on parle tant depuis quelque temps, de ne pas trouver dans votre projet de loi des dispositions volontaristes propres à sauvegarder l'indépendance de la France, car, en réalité, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Il faut faire un effort pour créer des énergies nouvelles ou bien nous subissons, comme nous la subissons maintenant, la volonté de ceux qui détiennent l'énergie. En ce qui concerne notre ravitaillement énergétique, nous dépendons absolument de l'étranger. C'est d'une gravité sans nom pour le progrès et pour l'avenir de la France.

Aussi, je ne vais pas quitter cette tribune sans avoir lancé un cri d'alarme. Monsieur le ministre, vous conviendrez avec moi, ainsi que tous mes collègues, que nous sommes entrés dans ce que nous pourrions appeler une guerre du pétrole.

M. Emmanuel Hamel. Il faudrait que vous soyez appelé au Gouvernement pour que celui-ci récupère votre énergie ! (Sourires.)

M. Hector Rolland. Pour l'instant, je constate que, périodiquement, les producteurs de pétrole lancent à jet continu leurs banderilles acérées contre l'Europe du fait des augmentations successives du prix du pétrole. Certains pays parlent même de hausses allant jusqu'à 30 p. 100.

C'est cela que nous devrions avoir présent à l'esprit, monsieur Durafour. Cela seulement ! Et nous devrions, nous, parlementaires, faire suffisamment de bruit et rassembler nos énergies —

j'estime que nous en manquons un peu dans cet hémicycle si j'en juge par le petit nombre de députés présents pour défendre ce dont la France a le plus besoin actuellement.

M. Henri Ferretti. Mais les meilleurs sont là ! (Sourires.)

M. Hector Rolland. Il est bien certain que, sans énergie nouvelle, la civilisation du monde occidental ne pourra tenir devant de telles prétentions.

Devant les risques qu'encourt notre ravitaillement en pétrole en provenance du golfe Persique, je dis avec solennité que si, par malheur, une telle recommandation n'est pas prise en considération, dans les cinq prochaines années — je dis bien : dans les cinq prochaines années, et non pas dans vingt ans — nos conditions de vie actuelles seront radicalement changées.

Autrefois, quand l'opposition parlait de l'éducation, elle disait que c'était la priorité des priorités. Nous avons peut-être actuellement des besoins en matière d'éducation ; mais l'inquiétude que ressentent les parlementaires est réelle car les responsabilités qu'ils assument sur le plan national leur permettent de recevoir certains échos du monde entier, notamment du Moyen-Orient. Il est temps, monsieur le ministre, que Gouvernement et Parlement prennent en considération les risques qui pèseront sur nous dans les années à venir, afin que tous les progrès que nous avons connus depuis le retour du général de Gaulle aux affaires publiques ne soient pas balayés en quelques mois. Sinon, nous devrions mesurer l'importance des responsabilités que nous n'aurions pas suffisamment exercées à tous niveaux. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre, il est significatif que la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie soit largement axée sur le nucléaire et je gage que, même si un incident récent n'avait defrayé la chronique et avivé l'inquiétude des populations, le nucléaire eût été de toute façon au centre de ce débat. Je tiens à dire immédiatement qu'ayant bien examiné le projet que vous nous proposez, je suivrai l'avis de M. Michel Durafour qui a excellemment exposé les raisons pour lesquelles il le votera lui-même. C'est donc à l'aspect nucléaire des choses que je consacrerai mon bref propos.

Il y a quelques minutes, l'un de nos collègues, paraphrasant une sentence célèbre, disait que le nucléaire était une chose trop sérieuse pour être laissée à certains. Pour ma part, je dirai que c'est un domaine trop sérieux pour que l'opinion publique ne soit pas aussi pleinement et constamment informée que possible.

Je reviendrai sur ce point, mais, je constate d'abord que ni au cours de ce débat ni au cours de ceux qui l'ont précédé, notamment lors de la discussion budgétaire, nul n'a contesté les chiffres relatifs aux besoins énergétiques, car ils sont désormais largement confirmés par les divers services nationaux ou internationaux qui, professionnellement, se livrent à la prévision en la matière.

Nul ne peut nier que le recours à l'énergie nucléaire de fission soit une nécessité inéluctable pour plusieurs dizaines d'années.

En réalité, ceux qui reprochent au Gouvernement de vouloir le « tout nucléaire », formule qu'il n'a jamais employée, à ma connaissance, semblent oublier que chaque énergie nouvelle a tout naturellement fixé l'essentiel de l'activité industrielle lors de sa découverte. Il y a eu l'époque du « tout charbon », celle du « tout pétrole ». Aujourd'hui nous connaissons celle du partage entre le nucléaire, les futures énergies nouvelles que l'on ne fait qu'entrevoir aujourd'hui, et le reliquat des énergies dites classiques.

J'appellerai cependant votre attention, monsieur le ministre, sur une question qui, me semble-t-il, n'a été abordée ni dans votre exposé, ni dans le rapport de M. Weisenhorn. Qu'en est-il des progrès tant attendus, mais qui se feront sans doute encore attendre, de l'énergie de fusion ? Cette technique n'est pas encore au point. Les recherches se poursuivent, elles ont même été accélérées tant au niveau national qu'au niveau européen, voire mondial. Mais, cette source d'énergie, dans la mesure où elle sera inépuisable, puisque la matière première en est l'hydrogène de l'air, et où elle n'entraînera pas les dangers de rayonnement inhérents aux matériaux fissiles lourds, semble destinée à remplacer tôt ou tard, sinon toutes les autres énergies, du moins beaucoup d'entre elles, en tout cas l'énergie de fission.

Je vous serais reconnaissant de faire en quelques mots le point des recherches actuelles et, si possible, de nous indiquer si nous pouvons espérer, pour le début du siècle prochain, l'arrivée au niveau industriel de cette source d'énergie.

M. Branger et M. Michel Durafour ont évoqué tout à l'heure en termes excellents le problème de l'Euratom. Sur ce point, je tiens à apporter ici mon témoignage personnel.

J'ai été pendant quinze ans l'un des témoins de la dégradation de la politique énergétique commune, dont la politique nucléaire devait être le plus beau fleuron et qui avait d'ailleurs été voulue par la France puisque c'est elle qui avait insisté pour la conclusion du traité d'Euratom. J'ai vu — j'ose le dire — saboter ce traité, dans la mesure où, loin de maintenir le rythme souhaité par ceux qui, tel Louis Armand, avaient étudié l'avenir énergétique de l'Europe, on n'a pas veillé au respect des prévisions.

Par une sorte de mollesse, par des choix techniques particuliers et jaloux, opérés peut-être plus en France qu'ailleurs sous prétexte d'une indépendance nationale étroitement perçue, nous ne nous sommes pas mis en mesure de nous adapter et de perfectionner rapidement des filières dont on pouvait pourtant déjà pressentir à l'époque qu'elles ne pourraient être maintenues et que le recours à des procédés étrangers serait alors nécessaire.

C'est la grande humiliation des gouvernements de l'époque que d'avoir dû, en quelque sorte, à l'improviste abandonner la filière française et recourir à des techniques étrangères.

Pendant ce temps, d'autres pays, se passant d'Euratom puisque cette organisation n'atteignait pas ses objectifs, s'étaient procuré les brevets étrangers et s'étaient peu à peu dégagés d'une dépendance technique dans laquelle nous nous trouvons encore, alors même — et cela est choquant — que la France avait en 1956, année où le traité fut conçu, une avance absolue sur tous les pays d'Europe, à l'exception de la Grande-Bretagne — mais la Communauté ne comprenait que six Etats. Les techniques françaises étaient alors les meilleures.

Faute d'avoir utilisé le traité d'Euratom comme on aurait pu et comme on aurait dû le faire, c'est-à-dire pour assurer l'indépendance énergétique de l'Europe, on n'a pas respecté l'intérêt communautaire, on a bradé pendant quelques années l'intérêt national et nous nous sommes retrouvés, au moment de la crise du pétrole, avec un retard considérable sur les programmes qui eussent dû voir le jour.

J'évoquerai enfin brièvement, monsieur le ministre, la sécurité nucléaire. Vous avez dit avec raison qu'il n'y avait pas lieu d'effrayer les Français. Le nucléaire ayant vu le jour dans les conditions atroces d'une explosion militaire, nous subissons aujourd'hui les légitimes inquiétudes et réticences de l'opinion publique, car un tel malheur ne peut que frapper les esprits.

S'agissant de l'information nucléaire, un collègue communiste a évoqué au cours du débat le poids de la documentation relative à la centrale de Flamanville — le préfet du département m'a indiqué hier qu'il y en avait trente-sept kilos. Elle est donc abondante. Pourtant, il ne suffit pas de dire qu'elle est à la disposition des intéressés. A nouveau, je souhaite qu'une information beaucoup plus...

**M. Pierre Mauger.** Vulgarisée !

**M. Jean-Marie Daillet.** ...vulgarisée, en effet, et disponible sous forme de petites brochures, voire de dépliants très largement distribués, soit dispensée.

Seule l'information de masse radio-télévisée peut permettre une information réelle. Mais, puisque nous sommes en démocratie, il ne saurait être question d'information octroyée, de « propagande », même exacte. Il faut que s'instaure un débat contradictoire ; un simple débat parlementaire ne peut entraîner la confiance des Français. Même une commission d'enquête, dans la mesure où elle siège à huis clos, où elle entend des témoignages isolés, où son rapport est confidentiel et ne retracer pas tout ce qui a été dit en son sein, n'est pas totalement convaincante. Pour ma part, je préférerais de beaucoup des audiences publiques permettant non pas des discussions rapides comme à la télévision dans le cadre limité des « Dossiers de l'écran », mais des discussions approfondies et contradictoires en présence de spécialistes.

C'est ce que j'avais essayé de faire dans le cadre de la Fondation de la qualité de la vie, de la sécurité et de la conservation. L'intergroupe d'études des problèmes de la consommation qui a réuni pendant trois jours, au mois d'octobre 1977, soixante-dix personnalités des disciplines les plus diverses, s'est livré à une étude approfondie. Je tiens, monsieur le ministre, le dossier de ces réunions à votre disposition. Elles ont le mérite

d'avoir permis qu'il soit répondu même aux « mauvaises » questions. Mais il n'y a pas en démocratie de mauvaise question : il y a seulement des questions sans réponses.

Je ne peux que vous encourager dans la politique de large information que vous inaugurez. Mais cette politique suppose une utilisation beaucoup plus intense des grands moyens d'information et l'assurance qu'aucune question ne restera sans réponse.

Je vous félicite de la fermeté avec laquelle vous défendez l'indépendance énergétique de la France. Le Gouvernement mène actuellement une politique positive dans la mesure où il nous promet qu'en 1985 plus de la moitié de l'électricité consommée en France sera d'origine nucléaire. Mais en tout état de cause, la sécurité des Français doit être assurée. Ce pourrait être — je vous en fais la proposition — par un rapport annuel sur la sécurité nucléaire, rapport qui pourrait être établi dans le cadre du conseil d'information sur l'énergie nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** Excellente proposition !

**M. le président.** La parole est à M. Couillet.

**M. Michel Couillet.** Monsieur le ministre, dans ce débat traitant des économies, je voudrais évoquer devant vous quelques gaspillages. Ils ne concernent pas ma région, mais le Sud-Ouest, que j'ai pu visiter dans le cadre de mon travail parlementaire, et les Cévennes, pour lesquelles je serai l'interprète de ma collègue Adrienne Horvath.

J'évoquerai aussi un prototype de réacteur « piscine » à l'étude : le fameux projet Thermos.

Ce sont là, à mon sens, des exemples types de gabegie.

Le centre d'Arjuzanx, exploité depuis une vingtaine d'années, comprend deux gisements de lignite couverts par les concessions de Beylongue et d'Arjuzanx dans les Landes. Une centrale thermique d'un peu plus de 200 mégawatts valorise la production du charbon.

L'exploitation du gisement de lignite de Beylongue-Sud, dont les réserves sont estimées à sept millions de tonnes, permet la production de quatre milliards de kilowatts-heure et l'économie d'un million de tonnes de fuel lourd.

L'intérêt du pays, de la région Sud-Ouest, d'E. D. F. qui manque de moyens de production quoi que vous en disiez, monsieur le ministre, est évident. Cependant, la direction d'E. D. F. objecte le coût économique élevé pour poursuivre l'utilisation de la centrale grâce à l'exploitation du gisement de Beylongue-Sud.

Cette objection s'inscrit parfaitement dans la réserve formulée par vos services concernant le « prix raisonnable du charbon ».

Pour ce gisement, une étude a été faite par les syndicats, et je crois que son sérieux mérite attention. Elle justifie notre conception quant à la nécessité d'une large consultation de tous les intéressés.

L'étude qui m'a été communiquée comporte des remarques valables non seulement pour ce gisement, mais pour toute notre politique énergétique, en particulier sur le coût du charbon.

En premier lieu, l'évaluation des dépenses d'investissement ne nous paraît pas conforme aux réalités. En effet, les dépenses d'investissement pour l'ouverture du gisement de Beylongue-Sud prises en considération par la direction d'E.D.F. ont été fortement surévaluées si on les compare à celles que prévoient les directions locale et régionale qui sont à l'origine des études techniques et économiques relatives à Arjuzanx. Après examen, il apparaît que la minoration doit être au maximum de 30 millions de francs, valeur 1976, non actualisés.

Ajoutons que diverses propositions de solutions techniques formulées par les organisations syndicales, qui permettraient des économies non négligeables, n'ont pas été prises en considération par la direction, celle-ci les jugeant insignifiantes.

En deuxième lieu, le taux de dérive appliqué aux dépenses d'exploitation est faussé. En effet, les dépenses d'exploitation de la mine et de la centrale d'Arjuzanx sont constituées, pour une part prépondérante, par des dépenses de personnels. Considérant que le prix de l'heure de travail ira en s'accroissant en francs constants, la direction applique un taux de dérive aux dépenses d'exploitation chiffrées en francs 1976.

Si le principe de l'application d'un taux de dérive aux dépenses d'exploitation n'est pas contestable, les taux appliqués par la direction sont cependant trop élevés. La direction de la pro-

duction a admis la validité de l'argumentation syndicale, mais cela ne l'a pas empêché de surévaluer les augmentations de salaires.

En troisième lieu, la direction tire un argument du prix du fuel. Elle apprécie la rentabilité de l'exploitation de Beylongue-Sud en comparant les dépenses qu'elle susciterait à celles qu'il serait nécessaire d'engager s'il fallait produire la même quantité d'énergie électrique à partir d'autres installations de production thermique utilisant du fuel.

Notons au passage le caractère théorique d'une telle comparaison puisque, pour le moment, ces installations de substitution n'existent pas. En effet, au moment où la consommation d'électricité est la plus forte, la puissance appelée sur le réseau est supérieure à la puissance installée et disponible. Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas autorisé E. D. F. à engager les travaux de construction des installations complémentaires qui lui permettraient de remplir son rôle de service public permanent.

Cette remarque étant faite, il faut observer que le coût du kilowatt-heure de substitution est fondé sur un coût fixe de la thermique produite au fuel, en francs constants, de 1980 à 1989 inclus.

Cette hypothèse est irréaliste. Chacun peut se rendre compte que la relative stabilité du prix du pétrole brut repose sur la volonté politique de quelques pays, les autres pays exportateurs de pétrole étant favorables à des hausses relativement importantes du prix du baril. Confirmation vient d'ailleurs d'en être donnée. Il est donc très vraisemblable que le prix du pétrole sera revu en hausse assez sensible dans les années à venir.

En conséquence, il y a lieu d'appliquer un coefficient de dérive au prix de la thermique produite au fuel. La C. G. T. a effectué une contre-étude sur la base de deux hypothèses : taux de dérive de 2,5 p. 100 par an et 4 p. 100 par an. Enfin, le coefficient d'actualisation doit être revu.

Dans son étude technico-économique, la direction d'E. D. F. utilise un coefficient d'actualisation de 10 p. 100. Or, présentement, pour d'autres études économiques, elle retient un coefficient d'actualisation de 9 p. 100. Cette surestimation non fondée du coefficient d'actualisation réduit l'intérêt de l'exploitation du gisement de Beylongue-Sud, puisque celle-ci suppose des travaux préparatoires assez importants pour une production qui n'intervient qu'avec plusieurs années de décalage. Aussi peut-on estimer qu'il faut appliquer un taux d'actualisation de 9 p. 100. Là encore, la direction d'E. D. F. reconnaît le bien-fondé des arguments avancés par les syndicats.

Ainsi, les divers correctifs à appliquer à l'étude de la direction d'E. D. F., à savoir : la révision des dépenses d'investissements, la réduction du taux de dérive des dépenses d'exploitation, la prise en compte d'un taux de dérive du prix du fuel et l'application du taux d'actualisation habituel, vont tous dans le sens d'un plus grand intérêt économique de l'ouverture et de l'exploitation du gisement de Beylongue-Sud.

La combinaison de ces correctifs transforme cette opération, estimée déficitaire par la direction, en une opération bénéficiaire. En prenant un taux de dérive du prix de la thermique produite au fuel de 2,5 p. 100 et un taux de la dérive des dépenses d'exploitation de 1,5 p. 100, le bénéfice serait de 3 millions de francs.

Certes, en dépit de ces corrections, l'exploitation ralentie et prolongée jusqu'en 1986 de l'actuel gisement dit « tâche C » est, d'un aspect purement comptable, plus rentable. Cela étant, cette dernière solution — qui semble avoir la faveur de la direction d'E. D. F. — priverait prématurément la région du Sud-Ouest de plusieurs centaines d'emplois, accroîtrait la dépendance énergétique de notre pays et diminuerait la capacité de production d'E. D. F., déjà insuffisante. Par ailleurs, le prix du kilowatt-heure d'Arjuzanx est plus faible dans la solution que propose notamment la C. G. T., que dans celle de la direction.

En outre, la solution envisagée par la direction et qui consisterait à exploiter le gisement de Beylongue-Sud après 1985, est purement théorique. Elle se traduirait par une sous-utilisation du personnel et des matériels pendant plusieurs années. Au plan économique, elle serait très déficitaire. En fait, elle n'est évoquée par la direction d'E. D. F. que pour laisser croire que sa préférence pour le ralentissement et la prolongation de l'exploitation de la « tâche C » n'est pas synonyme d'abandon du gisement de Beylongue-Sud.

En résumé, l'argument essentiel pour s'opposer à l'ouverture immédiate et à l'exploitation du gisement de Beylongue-Sud, à savoir le caractère déficitaire de l'opération, ne repose que sur des hypothèses de calcul dont on a pu mesurer qu'elles ne sont pas les plus réalistes. Il ne subsiste aucune raison fon-

damentale de ne pas s'engager dans la voie préconisée par le personnel. Cet exemple remet à sa juste place l'argumentation sur les prétendus coûts.

J'ajoute que la solution préconisée par le personnel correspond à l'intérêt de la région, car elle favorise le maintien de l'emploi, et à celui du pays, car elle contribue à l'approvisionnement énergétique en économisant des devises.

Le même intérêt vaut pour le bassin des Cévennes. Les gisements exploitables sont de l'ordre de 13 millions de tonnes dans les départements du Gard et de l'Hérault. C'est dire que l'approvisionnement d'une centrale de 250 mégawatts pourrait être assuré pendant toute la durée de son amortissement.

A l'heure actuelle, le Gouvernement maintient, malgré ces réserves connues, l'arrêt définitif en 1979 de l'exploitation au fond, ce qui entraînera la suppression de 550 emplois. Vous avez bon cœur, monsieur Giraud, en disant que seuls les aspects sociaux vous empêchaient de fermer plus vite !

La réfutation de l'argument qui s'appuie sur un prétendu coût de revient plus bas vaut pour les Cévennes. Il n'est pas tenu compte, en effet, du coût social, des conséquences de la désertification.

Je veux cependant ajouter un autre élément au moment où on parle de développement régional. Lors d'un colloque qui s'est tenu en mai 1978 à Montpellier sur le thème de l'énergie et du développement régional, les industriels de la région se sont plaints du manque de régularité de la tension fournie par E. D. F., notamment en raison de l'insuffisance de puissance et des nombreuses coupures techniques. Certains ont même évoqué la possibilité de quitter la région, ce qui aggraverait encore le chômage.

Mon troisième exemple de gaspillage concerne le projet Thermos.

Ce projet de réacteur calogène, né d'un « concours d'idées » du commissariat de l'énergie atomique, était pris en charge par Technicatome, filiale du C. E. A. et d'E. D. F. Son application peut aller du chauffage au dessalement. Etudié à Saclay, il était à la veille de faire l'objet de marchés pour la réalisation d'un prototype, lorsque brusquement, le 1<sup>er</sup> juin 1978, la direction a fait savoir que Thermos était mis en veilleuse. Actuellement, deux personnes seulement continuent de s'en occuper.

Le planning prévoyait que le réacteur divergerait en 1981. Il devait permettre de chauffer le centre de Saclay et l'école Polytechnique. Maintenant que l'équipe de recherche qui travaillait sur ce réacteur est démantelée, l'intérêt de celui-ci semble renaître. Le rapport présenté par M. Demargne au Conseil économique et social indique : « Le projet Thermos, prototype des installations ultérieures de chaleur nucléaire, devrait être poussé activement en raison de l'intérêt qu'il présente pour les services publics et les collectivités locales. »

Autre source d'intérêt : la Communauté européenne. Mais les affaires sérieuses étant secrètes, il est difficile de savoir la vérité, sauf si vous acceptez de nous la dire, monsieur le ministre.

Il semblerait qu'une proposition de financement européen concernerait ce projet. Comme les trois quarts au moins des recherches sont déjà faites, ce pourrait être un beau cadeau dans la corbeille de mariage de quelque sociétés multinationales.

En attendant, il reste que des dépenses d'études importantes ont été faites, que, s'il faut la reconstituer, le démantèlement de l'équipe aura coûté cher, que le projet sera retardé d'autant. Tout cela constitue une perte d'énergie et un gaspillage.

Voilà quelques exemples précis dans lesquels s'exprime l'incohérence de la politique de votre gouvernement.

Que l'on ne nous parle pas de contraintes extérieures, de crise mondiale. C'est chez nous, en France, dans la politique même de votre gouvernement, que résident les causes profondes de notre dépendance énergétique, et votre projet de loi n'y changera pas grand-chose. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Wagner.

**M. Robert Wagner.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis hier, nous avons entendu, dans la discussion générale, de nombreuses interventions qui souvent, hélas ! ne se rapportaient que de loin au projet de loi que nous présente M. le ministre de l'industrie.

On a, naturellement, surtout parlé du nucléaire. Je commenterai mon propos en disant qu'à mon avis, dans cet hémicycle, et même si les bancs étaient mieux occupés, celui qui est vraiment le plus qualifié pour parler du nucléaire est bien M. André Giraud, dont les activités antérieures sont tout de même, pour nous, garantes du sérieux de ses affirmations face à certaines déclarations qui ne sont parfois avancées que pour la galerie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En réalité, le projet de loi qui nous est présenté concerne essentiellement l'utilisation de la chaleur qui peut être récupérée dans les centrales thermiques. Mais la raison profonde en est naturellement les économies d'énergie et, par conséquent, la diminution des importations de pétrole. J'approuve votre initiative, monsieur le ministre, et l'excellent rapport de M. Weisenhorn a bien fait ressortir toute l'importance que la commission de la production et des échanges attache à ce problème depuis plusieurs années.

Je pense, d'ailleurs, qu'après le travail acharné de notre rapporteur, nous pourrions, sans doute, appeler cette loi la « loi Weisenhorn ». (Sourires.)

Le nombre de tonnes d'équivalent pétrole que l'on pourrait économiser, dans certains cas, par l'utilisation astucieuse des rejets thermiques des centrales est considérable. Mais il faudrait évidemment changer quelque peu les habitudes d'E. D. F. qui, jusqu'à présent, ne s'est préoccupée que des rendements électriques. Je souhaite que soit calculé, dans chaque cas, le rendement global, c'est-à-dire la production d'électricité plus la chaleur utilisable, sans pour autant mettre en cause le monopole dont E. D. F. jouit, à juste titre, pour la vente du courant électrique.

Je profiterai de cette discussion pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur deux questions qui concernent les économies d'énergie.

Comme l'a rappelé le rapporteur, près de 40 p. 100 du pétrole importé sert au chauffage des bâtiments. Or, ceux-ci, pour la plupart, ne sont pas isolés, ou le sont mal. L'Agence pour les économies d'énergies a lancé, il y a environ dix-huit mois, une campagne en vue d'inciter les Français à isoler eux-mêmes leur habitation. A mon avis, ce n'est pas sulfisant. Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour pousser à l'isolation des immeubles collectifs et de toutes les constructions en général? Pourquoi ne pas rechercher de nouvelles incitations fiscales, car toutes les économies d'énergie réalisées seraient bénéfiques à l'Etat, aux propriétaires de ces immeubles et à leurs occupants qui verraient diminuer leurs charges de chauffage?

C'est pour l'étude de ces problèmes et la recherche d'applications pratiques que fut créé, il y a trois ans, le comité français d'isolation, particulièrement préoccupé des économies d'énergie. Jusqu'à présent, seuls des organismes privés ou para-publics ont fait l'effort de financer ces études, l'Etat se contentant d'observer avec bienveillance et intérêt les tâches du comité. Pourquoi les divers ministères concernés ne participent-ils pas réellement à cette action d'intérêt général en associant efficacement les pouvoirs publics à toutes les forces vives de notre pays?

Le deuxième point de mon intervention ne concerne pas directement votre ministère, encore qu'il s'agisse de diminuer la consommation de carburant par le développement des transports en commun par voie ferrée.

Le prolongement de certaines lignes de métro ou de la S. N. C. F. en région parisienne résoudrait d'abord le problème posé par ces nombreux travailleurs forcés d'utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail.

Je citerai l'exemple de la ligne n° 13 Saint-Denis—Invalides—Châtillon-Montrouge, qu'il est prévu de prolonger jusqu'à Vélizy en passant par Cité-de-la-Plaine, à Clamart, et Meudon-la-Forêt. On ne connaît toujours pas la date à laquelle sera effectué ce prolongement — peut-être sera-ce en l'an 2000! — et l'on pourra fêter cette année le cinquantième anniversaire de l'étude de cette ligne. C'est un peu long, monsieur le ministre.

**M. Marc Lauriol.** On a eu le temps de réfléchir!

**M. Robert Wagner.** Or, dans les zones industrielles de Clamart, du Plessis-Robinson, de Meudon et Vélizy, plus de 30 000 voitures circulent chaque jour.

Si la moitié seulement des utilisateurs de voitures pouvaient se rendre à leur travail en métro, économisant ainsi cinq litres d'essence par jour, cela représenterait une économie globale de plus de 15 000 tonnes de carburant par an, soit quelque 45 millions de francs, selon les prévisions d'évolution des prix.

Simultanément, les entreprises de travaux publics, qui débloquent actuellement chaque jour, pourraient, grâce aux contrats qu'elles obtiendraient, assurer du travail à des milliers de personnes.

Je vous demande donc d'insister auprès de votre collègue M. le ministre des transports pour que soit revu d'urgence le programme de la R. A. T. P. car, là aussi, les investissements de l'Etat et de la région présenteraient un intérêt national.

Mon soutien vous est assuré pour ce projet, étant bien entendu que je compte sur une réponse favorable à mes suggestions et, surtout, aux amendements que mon ami Weisenhorn présentera au nom de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La discussion générale est close.

**Suspension et reprise de la séance.**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à me féliciter de la qualité du débat qui s'est déroulé dans cette enceinte.

Le nombre des sujets abordés est considérable et montre tout l'intérêt que le Parlement porte aux questions énergétiques.

La conférence des présidents avait prévu, à la demande des groupes, que l'examen du projet de loi qui vous est soumis permettrait l'instauration d'un véritable débat sur l'énergie. Les groupes avaient souhaité que huit heures fussent réservées à la discussion. Or je constate que l'opposition, qui a par ailleurs critiqué l'insuffisance de ce débat, n'a même pas utilisé le temps qui lui était dévolu.

**M. René de Branche.** Très bien!

**M. le ministre de l'industrie.** Cela n'enlève rien à l'intérêt des questions abordées.

Reprenant une expression de M. Daillet, je dirai que nul n'a contesté ici les chiffres, maintenant bien établis, concernant les besoins énergétiques et que personne ne peut nier la nécessité inéluctable du recours au nucléaire.

Les orateurs, dans leur grande majorité, ont tenu à exprimer spécifiquement, précisément et parfois avec beaucoup de courage, étant donné leur situation particulière, leur attachement au développement du programme nucléaire.

Nous assistons actuellement — et M. Rolland l'a souligné — à un véritable tournant historique de l'approvisionnement énergétique de la France. Ce tournant est marqué par la raréfaction, désormais inéluctable — bien que des dates différentes puissent être avancées — du pétrole et donc par la nécessité de remplacer celui-ci, en partie tout au moins, par d'autres énergies.

Je tiens à faire observer — ceci est très important pour la conduite de notre politique énergétique — que nous allons connaître un type de remplacement des sources d'énergie différent de celui des années précédentes : au cours de la dernière décennie, une énergie relativement souple et polyvalente, le pétrole, avait pu progressivement remplacer un certain nombre d'énergies spécialisées.

Nous allons assister au mouvement inverse : le pétrole sera déplacé préférentiellement vers certaines utilisations, et de façon différente selon les cas ; il tendra à être réservé, en fin de compte, aux usages les plus spécifiques ; il sera utilisé comme carburant, comme matière première pour l'industrie chimique. Voilà qui nous conduit à une réflexion — abordée d'une façon très intéressante par M. Hector Rolland — sur la manière dont il conviendra de remplacer le mieux possible le pétrole dans ses différentes utilisations.

En présentant cette remarque, j'ai conscience d'entrer directement dans le vif du sujet, puisque nous recherchons les possibilités d'approvisionnement calorifique et que, pour remplacer le fuel qui manquera progressivement pour les usages domestiques, d'autres sources d'énergie s'offrent à nous : le gaz, le

charbon, le charbon gazéifié, l'électricité et même la vapeur ou l'eau chaude elles-mêmes produites à partir d'autres énergies primaires.

Le dispositif d'utilisation sera donc à l'avenir un instrument fondamental de la politique énergétique, et cela constitue un élément nouveau car, dans le passé, le pétrole s'adaptait finalement assez bien, que ce soit à la fabrication de gaz, à la fabrication d'électricité, à la production d'eau chaude ou de vapeur, ou même à la combustion directe.

Notre politique énergétique doit être diversifiée et c'est bien une telle politique que nous menons. A cet égard, je regrette d'avoir une nouvelle fois entendu caricaturer la politique suivie par le Gouvernement. Il est faux en effet de prétendre que, après être passés du « tout charbon » au « tout pétrole », nous sommes aujourd'hui arrivés au « tout nucléaire ». Les chiffres démontrent le contraire puisque le programme nucléaire en cours permettra d'assurer 55 p. 100 environ de notre production d'électricité et que, dans le bilan énergétique total de la France, l'énergie d'origine nucléaire représentera, en gros, 20 p. 100 à l'horizon 1985.

A cet horizon, le bilan énergétique de la France sera donc plus équilibré qu'il ne l'est aujourd'hui. On essaie actuellement de réduire la part du pétrole à 40 p. 100. Peut-être n'y parviendra-t-on pas tout à fait. Pour le nucléaire, on vise 20 p. 100 et, pour le gaz, de 15 p. 100 à 17 p. 100, le reste provenant des autres sources d'énergie.

Je répondrai d'abord aux questions qui ont été posées à propos de la politique énergétique en général et, ensuite, j'évoquerai brièvement les problèmes fondamentaux concernant le projet de loi, en réservant les remarques de détail pour la discussion des articles.

D'abord, s'agissant des économies d'énergie — M. Branger l'a souligné — celles-ci sont, avant tout, affaire de civisme; elles concernent tous les citoyens. Nous devons être heureux de constater qu'une véritable prise de conscience s'est effectuée dans la nation — et ce débat en est le reflet — concernant la nécessité d'économiser l'énergie. Nous pouvons encore renforcer cette prise de conscience et nous ne manquerons pas de le faire car il s'agit d'un des axes fondamentaux de notre politique.

Quelle est, en effet, l'inspiration de notre politique en matière d'économies d'énergie? Nous souhaitons utiliser toutes les méthodes possibles, en évitant deux écueils: les mesures qui porteraient atteinte à la situation économique de la France — comme l'a fort justement indiqué M. Durafour, nous devons éviter les économies qui nuisent à l'économie — et les tracasseries administratives.

Dans l'immédiat, cela nous conduit à procéder le plus possible par des incitations. Par exemple, cet été, nous allons nous attaquer, par des moyens assez spectaculaires, à l'état d'esprit qui règne dans le domaine de la consommation des carburants et, à l'entrée de l'automne — en effet, les incitations sont plus efficaces lorsqu'elles sont d'actualité — nous nous efforcerons de faire de même en ce qui concerne la consommation des combustibles.

Nous essaierons également d'élaborer d'autres règlements, mais qui soient raisonnables. Cela explique — je l'indique à M. Guermeur — pourquoi certains textes d'application de la loi de 1977 ne sont pas encore parus. Ceux-ci posent en effet des problèmes pratiques très compliqués: si l'on n'y prend garde, on risque d'introduire des tracasseries considérables dans la vie des citoyens, et je songe notamment au contrôle des chauffages individuels dans les immeubles collectifs, problème difficile qui devrait être réglé par un texte pas trop complexe si possible et ne constituant pas une source de divergences trop profondes entre les copropriétaires. Des problèmes du même genre se posent à propos d'autres décrets qui ne sont pas encore sortis. Le motif que j'invoque me paraît inouïable, et j'espère que l'Assemblée voudra bien nous pardonner de prendre un certain temps pour mettre ces décrets au point.

Pour l'avenir, nous allons essayer d'appliquer ce que j'appellerai « la méthode du rouleau compresseur » en prenant des mesures qui, au fil des années, « déforment », dans le sens de l'économie, notre dispositif d'utilisation des sources d'énergie, et cela de la façon la plus indolore possible pour la société.

Je partage les préoccupations de ceux qui me font observer que des gaspillages existent dans notre société. On a souligné, avec raison, que certains éclairages urbains étaient superflus, ce qui se conçoit mal au moment où il est demandé aux citoyens de procéder à des économies importantes. Ces remarques comportent une part de vérité, et il conviendrait de resserrer les contrôles et de veiller à l'application des règles en vigueur. Cependant, dans la mesure où la situation, aujourd'hui, n'est pas tragique,

les Français ne souhaitent probablement pas voir s'établir dans les villes un climat d'insécurité, voire d'excessive tristesse. Il nous appartient de trouver une juste mesure entre les dispositions qui visent à économiser l'énergie et celles qui risqueraient de transformer complètement l'ambiance dans laquelle vivent nos concitoyens.

M. Durafour et M. Schwartz ont évoqué la cadence du programme d'économies d'énergie. M. Durafour a estimé que nous aurions des difficultés pour économiser d'ici à 1985 les 35 millions de tonnes-équivalent-pétrole qui constituent notre objectif. M. Schwartz a été assez critique sur la façon dont ce programme se déroule et M. Quilès a noté qu'il y avait eu un fléchissement. Cela est exact. Si, dans un premier temps, nous avons pu obtenir que la société française réalise, sans trop de difficultés, les économies les plus faciles, on a ensuite un peu marqué le pas. Cela avait été souligné ici lors de la discussion budgétaire, mais je pense que vous avez noté, mesdames, messieurs, que le Gouvernement avait pris des mesures énergiques pour remédier à la situation. Les crédits dont dispose l'Agence pour les économies d'énergie sont beaucoup plus élevés que ceux qui ont été cités, et ils ne représentent pas le vingt et unième du budget du C.E.A., comme l'a indiqué l'un des orateurs de l'opposition. Nous disposons donc d'un programme concret et réel d'économies d'énergie. Afin d'éviter les discussions inutiles, je rappellerai quelques chiffres.

En 1975, les prévisions du Plan pour l'horizon 1985 se fondaient sur un taux de croissance élevé, qui était justifié par la période antérieure: le taux de croissance prévisible de la production intérieure brute avait été estimé à 5,5 p. 100 pour la période de 1976 à 1980 et à 5 p. 100 de 1981 à 1985. Dans ces conditions, et sans effort pour économiser l'énergie, la consommation devait s'élever à 285 millions de tonnes équivalent pétrole en 1985. Les mesures d'économie envisagées permettaient de réduire ce chiffre à 240 millions, soit une économie de 45 millions de tonnes équivalent pétrole.

Nous avons modifié ces prévisions, parce que le taux de croissance de l'économie s'est révélé plus faible que prévu et qu'il le restera en raison de la situation économique mondiale. La « déformation » du dispositif d'utilisation de l'énergie est alors beaucoup plus difficile à aiguiller vers les économies. Mais, en même temps, le ralentissement de la croissance, dont nous ne devons pas nous féliciter, apporte par lui-même une économie, que nous ne comptabilisons toutefois pas dans le résultat du programme.

Les chiffres ainsi révisés sont les suivants. Le taux de croissance que nous prenons maintenant en compte pour la période de 1980 à 1985 a été ramené à 4 p. 100, alors que celui qui est observé depuis 1976 est de 3 p. 100. Dans ces conditions, la consommation, sans effort d'économie d'énergie, devrait être de 260 millions de tonnes équivalent pétrole en 1985. Nous comptons économiser 35 millions par rapport à ce chiffre, c'est-à-dire ne consommer, à cette date, que 225 millions de tonnes équivalent pétrole.

Il y aura donc moins d'économies d'énergie liées au programme — 35 millions de tonnes équivalent pétrole au lieu de 45 — mais, compte tenu du fait que la croissance a été et sera plus faible que prévu, la consommation sera, en définitive, plus faible: 225 millions de tonnes équivalent pétrole au lieu de 240.

On peut dans ces conditions affirmer, contrairement à ce que paraissait penser M. Schwartz, qu'il n'y a pas d'échec du programme d'économies d'énergie.

En 1978, 15,5 millions de tonnes équivalent pétrole ont été économisées, dont 2,5 millions dans les transports, 2,5 millions dans l'industrie, 8,5 millions dans les secteurs résidentiel et tertiaire et 2 millions dans le secteur énergétique. Au rythme que nous observons actuellement — cela est un fait — les économies d'énergie que nous réalisons chaque année sont de 1 million à 1,5 million de tonnes équivalent pétrole pour l'industrie, de 0,5 million à 1 million pour les transports et de 1 million environ pour le secteur résidentiel. Cela doit nous permettre d'atteindre notre but, c'est-à-dire d'économiser 35 millions de tonnes équivalent pétrole d'ici à 1985.

Le programme actuel est donc tout à fait réalisable.

A ce propos, le problème très controversé de l'attitude à prendre vis-à-vis du chauffage électrique a été évoqué, et il me paraît bon d'en dire quelques mots.

M. Schwartz a souhaité qu'une politique vigoureuse soit menée en la matière. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point. Il a souhaité aussi que les instructions du Gouvernement soient appliquées. J'ai la faiblesse d'omettre le même vœu. A cet égard, je rappelle que l'instrument que nous utilisons actuellement est

L'arrêté du 20 octobre 1977 qui tend à faire contribuer les utilisateurs au financement du chauffage intégré. Ce texte a fait l'objet de quelques protestations, et je suis saisi d'un certain nombre d'interventions, émanant notamment de parlementaires. Ceux-ci comprendront sans doute pourquoi nous maintenons une certaine rigueur en ce domaine.

Notre objectif est qu'en 1995 35 p. 100 au maximum des logements neufs soient équipés avec le chauffage intégré, ce qui correspond à deux millions de logements équipés, environ 10 p. 100 du parc. On pourrait penser que ces objectifs sont encore trop élevés. Mais prenez garde : il faut considérer le problème à plus long terme.

Actuellement, certes, nous ne devons pas favoriser la production d'électricité à partir du fuel. Cependant, pour des raisons sur lesquelles je reviendrai, nous ne pouvons pas espérer que tout notre parc de logements puisse être chauffé par l'eau chaude ou la vapeur. D'ailleurs, personne ne le prétend. Nous avons donc à nous soucier de ne pas conserver trop de logements qui ne pourraient alors qu'être chauffés au fuel. Il faut trouver l'équilibre entre la nocivité actuelle du chauffage intégré et son caractère souhaitable — un peu plus tard — dans des limites convenables.

Je ne m'attarderai pas, sinon tout simplement pour le remercié, sur les propos aimables à mon égard tenus par M. Wagner, qui a traité en outre du rôle du comité de l'isolation.

Des aides accrues sont consenties en faveur de l'amélioration thermique des logements anciens, particulièrement des logements sociaux. Actuellement, on réalise ainsi 400 000 tonnes équivalent pétrole d'économies nouvelles par an, ce qui représente une part très substantielle des économies réalisées dans les secteurs résidentiel et tertiaire. L'Agence pour les économies d'énergie participe à raison de 50 p. 100 à l'amélioration des procédés d'isolation et à la mise au point de matériaux plus efficaces et moins coûteux.

Nous apprécions fort l'action du comité de l'isolation et nous lui fournirons toute le concours nécessaire, je puis vous en donner l'assurance, monsieur Wagner, dans la mesure où ce sera justifié et en fonction de nos moyens.

Vous avez montré combien le développement des transports en commun pourrait ménager de carburant. C'est une observation qui mérite d'être placée au tout premier rang dans notre politique. Elle dépasse d'ailleurs la stricte politique de l'énergie. Bien entendu, je me ferai votre avocat auprès du ministre des transports pour que soient prolongées les lignes de métro dont vous avez parlé.

D'ailleurs, nous avons pris des contacts directs avec la Régie autonome des transports parisiens pour agir également au sein de cet établissement.

Naturellement, je ne puis par vous promettre ici que des lignes de métro qui n'ont pas pu être construites depuis cinquante ans le seront dans un avenir immédiat, mais je suis absolument convaincu que le Gouvernement doit rappeler en permanence l'intérêt des transports en commun en comparaison des transports individuels pour ce qui est des économies d'énergie. C'est également vrai pour le rail.

J'en viens au pétrole national.

S'agissant du programme de la mer d'Iroise, sur lequel M. Guermeur m'a interrogé, les travaux ont débuté, je vous le rappelle, par trois forages en 1975 et en 1976 : Lizenn, Lenket et Bretzell, sur les permis d'Iroise et d'Armor. En 1978, ils ont repris avec le forage de Levneg, du mois de juin au mois de septembre, sur le permis de la mer celtique. Le temps d'arrêt se justifiait par la nécessité d'attendre la décision du tribunal arbitral sur la ligne de séparation des zones française et britannique. En tout état de cause, un forage supplémentaire, celui de Glazenn, est décidé ferme pour 1979. Il doit débiter au mois de juin sur le permis de la mer celtique.

Bien sûr, on pourrait souhaiter que le rythme des travaux soit accéléré. Cependant, n'oublions pas que trois mois de recherches en mer, dans des conditions météorologiques favorables, coûtent environ 50 millions de francs. Il n'est pas possible de risquer une somme pareille sans mettre toutes les chances de son côté c'est-à-dire sans avoir interprété les résultats du forage précédent. Par conséquent, aussi longtemps que l'on ne tiendra pas un fil directeur géologique convenable, on ne cherchera pas à trop accélérer la cadence de la prospection.

Jusqu'à présent, seul un forage a permis de mettre en évidence des indices d'hydrocarbures, mais les premiers résultats ont contribué à améliorer l'esquisse géologique du bassin. Aujourd'hui, on ne peut ni condamner ce dernier ni considérer qu'il représente une zone pétrolière possible.

En ce qui concerne le charbon national, j'ai été très ému par l'intervention de M. Andrieux qui a rappelé les conditions de la vie du mineur. Il a eu des phrases très émouvantes pour évoquer la façon dont son père, jetant les blocs de charbon dans le foyer, disait qu'il s'agissait là de « milliers de soleils ».

Nous éprouvons tous, bien entendu, une certaine tristesse en constatant que la situation de nos charbonnages n'est plus celle qu'elle a été, mais nous n'y pouvons rien, et je n'accepte pas que la nécessaire brièveté du passage que j'avais consacré au charbon dans mon exposé liminaire puisse être considérée comme un rapide et dédaigneux survol. Je ne pouvais pas traiter tous les sujets dans le détail.

Toutefois, sur le fond, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Ainsi que nombre de députés l'ont rappelé, nous ne pouvons augmenter inutilement les tarifs de l'électricité. Il est donc parfaitement légitime que nous cherchions à obtenir cette électricité par des moyens à la fois plus sûrs et plus économiques.

Certains impératifs économiques ne peuvent être, en effet, dédaignés. Les utilisateurs d'énergie, dont ceux que vous avez cités, monsieur Andrieux, en particulier les H.L.M., ne les dédaignent d'ailleurs pas. Par conséquent, nous ne pouvons pas maintenir à un niveau exagéré des productions dont les prix de revient sont bien plus élevés que ceux de l'énergie importée, sous prétexte que nous serions ainsi protégés contre les hausses de cette dernière.

Cependant, pour le charbon, nous devons, effectivement, rester attentifs aux progrès techniques. Par exemple, nous suivons très attentivement l'évolution de la gazéification souterraine. Peut-être ne le sait-on pas suffisamment en France, mais nous avons étudié et nous allons mettre en œuvre un projet pilote de gazéification dans la région de Bruay. La dépense, de trente millions de francs, est partiellement financée par la Communauté économique européenne. J'espère qu'on ne nous accusera pas, à nouveau de « brader la brillante technologie nationale », comme je l'ai entendu dire tout à l'heure à propos d'un autre sujet, car nous nous efforçons, au contraire, de nous donner le plus de moyens pour développer autant que possible des énergies ou des techniques nationales.

Précisément, pour la gazéification du charbon, il existe une piste intéressante à suivre. Après des sondages, que nous allons entreprendre expérimentalement dans une galerie — mais qui pourraient éventuellement être effectués à partir de la surface — le procédé consiste à fracturer les couches de charbon au moyen de l'énergie hydraulique. Ainsi seraient ouverts des trajets sur lesquels la gazéification pourrait être pratiquée dans des conditions acceptables.

Cependant, par honnêteté, je dois ajouter que si ce projet réussissait, il ne déboucherait pas pour autant sur la création d'emplois de mineurs.

L'orientation générale que nous avons adoptée pour l'exploitation proprement dite des mines ne s'en trouve donc pas modifiée, même si de nouvelles perspectives s'ouvrent aux régions charbonnières. Pour s'éviter les désillusions, il vaut mieux garder une attitude prudente quant au succès de ce projet.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est la sagesse.

**M. le ministre de l'industrie.** En ce qui concerne la centrale de Richemont, l'un de mes prédécesseurs avait constitué un groupe de travail, composé de représentants de la direction de cet établissement, de l'administration et d'E.D.F., afin d'examiner les perspectives d'utilisation de cette centrale pour laquelle MM. Depietri et Ferretti m'ont fait part de leur intérêt.

A cet égard, je puis leur préciser qu'un accord est déjà intervenu entre les représentants d'E.D.F. et de la centrale afin que, pendant les prochains hivers, il soit possible de faire appel à la totalité de la puissance disponible de l'installation. Les discussions se poursuivent pour rechercher comment E.D.F. pourrait intégrer le personnel susceptible d'être progressivement libéré par l'arrêt des groupes les plus vétustes. En tout état de cause, nous avons l'intention de ne pas laisser inutilisée l'énergie disponible que représenteraient les gaz des hauts fourneaux. Les études se poursuivent donc en vue d'évaluer les possibilités de rénover les deux groupes de 115 mégawatts. Les résultats en sont attendus pour le mois d'octobre 1979.

Je partage le sentiment de M. Durafour qui a insisté à juste titre sur l'intérêt que présente le charbon importé dont je précise qu'il revient actuellement à 2,5 centimes la thermie contre 4 centimes pour le fuel. Même s'il n'est pas certain que ce décalage se maintiendra, vous comprenez l'intérêt de ce combustible et aussi pourquoi E.D.F., dans un souci de bonne

gestion, d'ailleurs conforme à l'intérêt national s'agissant de l'approvisionnement énergétique, a pu quadrupler sa consommation de charbon en trois ans. Comme point de repère, je vous rappelle que le charbon produit dans certaines de nos mines, encore en exploitation, revient à 12 centimes.

Je traiterai maintenant de la production d'électricité d'origine hydraulique, sur laquelle on m'a également interrogé.

Sur ce point, je vous indiquerais d'abord que les désirs de la commission Pintat sont en voie d'être satisfaits, avec quelque avance, même, puisque la production est largement supérieure au minimum prévu dans le rapport de la commission.

S'agissant des mini-centrales dont a parlé M. Durafour, je précise que le seuil de concessionnalité, actuellement de 500 kilowatts, à la suite d'une décision récente du Gouvernement, sera élevé jusqu'à 4 500 kilowatts, conformément au rapport Pintat. Au-dessus, la procédure en vigueur sera maintenue. Au-dessous du seuil fixé, la décision, dépendant entièrement du préfet, sera susceptible d'une instruction locale, beaucoup plus rapide.

En effet, actuellement, M. Durafour a eu parfaitement raison de le souligner, les délais sont inacceptables et inexcusables. Ils dépassent largement les délais légitimes pour vérifier que l'environnement et les intérêts des sociétés de pêche, par exemple, sont bien respectés. Au demeurant, je suis convaincu, et les parlementaires qui sont intervenus sur ce sujet ne me démentiront pas, que les autorités locales sont bien mieux à même d'apprécier les obstacles réels à prendre en considération.

Des éclaircissements m'ont été demandés par MM. Depietri, Gouhier et Durafour sur le programme qu'allait réaliser E. D. F. en dehors de l'énergie nucléaire.

Contrairement à ce qu'a prétendu M. Gouhier, les investissements complémentaires pour la production d'électricité n'ont jamais été sacrifiés ni même retardés en raison de la mise en œuvre du programme nucléaire car le problème n'est pas là. C'est ainsi que le Gouvernement a autorisé, en 1978, Carling 6, soit 600 mégawatts produits à partir du charbon; en 1979, Le Havre 4, soit 600 mégawatts, provenant également du charbon. En outre, depuis 1974, des moyens de production d'origine hydraulique, de 4 500 mégawatts au total, ont été engagés en mettant l'accent sur la puissance de pointe ainsi que sur le pompage.

De plus, vous le savez, Supervissort et Grand Maisons sont en cours de réalisation. Des décisions toutes récentes ont prévu l'installation de quatre turbines de 80 mégawatts — dont deux turbines immédiatement en Bretagne — ainsi que la mise à l'étude de deux tranches de la centrale de Cordemais, fonctionnant au charbon.

Cela ne signifie pas que la décision de réalisation soit prise dès aujourd'hui; mais, pour le calendrier, rien n'est retardé par rapport aux demandes.

Mme Fost a cherché à me mettre en difficulté en rappelant mes anciennes fonctions de membre du conseil d'administration d'E. D. F., ce qui ne m'a nullement gêné. Ce rappel me donne, au contraire, l'occasion de préciser comment doivent se prendre les décisions sur les programmes.

Il est naturel que le conseil d'administration d'E. D. F. avance les propositions qu'il estime souhaitables pour assurer, aux moindres risques, le service public. A ce titre, en 1976, et en 1977, il avait demandé un programme complémentaire, craignant un déficit de la capacité de production d'environ 1 000 mégawatts au cours de l'hiver 1979-1980.

Si entière satisfaction avait été donnée immédiatement aux demandes présentées — je m'y étais associé — E. D. F. aurait disposé, pour l'hiver 1979-1980 ou, peut-être, si les travaux avaient avancé très rapidement, pour l'hiver 1978-1979, de deux turbines de 80 mégawatts de plus. Cela n'aurait d'ailleurs aucunement modifié la situation des investissements le 19 décembre 1978, c'est-à-dire le jour de la panne dont ont tant parlé.

Cela étant, suffit-il qu'électricité de France considère un programme comme souhaitable pour qu'il soit nécessairement décidé? Je ne le pense pas. C'est sur le Gouvernement que repose effectivement la responsabilité des équilibres économiques généraux dans lesquels une entreprise de la dimension d'E. D. F. joue un rôle important car le financement de ses programmes ne peut se faire par l'opération du Saint-Esprit.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien!

**M. le ministre de l'industrie.** Ou bien il faut agir sur ses tarifs, et je n'ai jamais entendu que l'on réclamât leur augmentation. Ou bien il faut introduire E. D. F. sur le marché

financier et alors cette épargne orientée sélectivement ne va évidemment pas dans d'autres directions, et notamment vers le développement des activités industrielles. Ou bien on introduit cette entreprise sur le marché monétaire, et une telle décision a une incidence sur l'équilibre de la monnaie et sur le taux d'inflation. Quoi donc de plus normal que de procéder, éventuellement, à un arbitrage entre le programme d'investissements d'un établissement public de cette importance et les autres impératifs économiques de la nation?

Mais si je précise ce point de doctrine afin qu'on ne considère pas qu'à partir du moment où E. D. F. a parlé plus personne n'a le droit de le faire, je rappelle encore que l'absence des deux turbines de 80 mégawatts n'a pu changer les données qui commandaient l'approvisionnement électrique le 19 décembre 1978.

Mme Fost a parlé de « mesquineries antigrèves » à propos d'une phrase du rapport des deux ingénieurs généraux. Il me semble, d'abord, que deux hauts fonctionnaires qui font leur travail n'ont pas nécessairement droit à cette qualification péjorative. Quant aux Français qui ont été privés d'électricité par ces grèves, ils ne considèrent sans doute pas, eux, qu'il s'agit là d'une mesquinerie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien!

**M. le ministre de l'industrie.** Cela étant dit, je n'en suis que plus libre pour exprimer mon sentiment sur le fait suivant: le personnel d'E. D. F. est certainement sensible à ce qui s'est produit le 19 décembre. Chaque agent — même si ce n'est pas forcément le cas de certains groupes — croit en la qualité du service public. Je tiens à l'affirmer à cette tribune où l'on a su critiquer certains comportements, disons peu justifiés, de l'établissement public, car nous ne devons pas oublier cet aspect des choses.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien!

**M. le ministre de l'industrie.** En ce qui concerne la structure des tarifs, M. Chénard a regretté certaines situations qu'avait rappelées M. Boiteux dans un passé récent.

Effectivement nous avons tous intérêt à ce que la production d'électricité puisse être rééquilibrée géographiquement. La carte des centres de production en sera améliorée, l'Ouest, en particulier, en retirera certains avantages et le nombre de lignes nouvelles à haute tension qui devraient traverser le territoire en sera réduit. Tous les citoyens, en définitive, bénéficieront de ce rééquilibrage, étant précisé, pour éviter tout malentendu, que les consommateurs domestiques ne sont pas concernés par ce problème. Il existe en effet une solidarité totale du territoire malgré les déséquilibres de la production et les problèmes ne se posent que pour l'industrie. A cet égard, j'estime, effectivement, que le développement des capacités de production d'électricité dans l'Ouest serait favorable à l'industrialisation de ces régions.

MM. Quilès et Chénard, notamment, ont parlé des énergies nouvelles. Sur ce point, j'ai rappelé les chiffres, dans mon introduction, et leur accroissement. Nous devons, là aussi, réaliser un compromis entre ce qui doit être fait pour préparer l'avenir et ce que nous pouvons faire financièrement. Le seuil de rentabilité n'est pas atteint, en effet, mais la plupart des députés, comme le révèlent leurs questions, ne souhaitent pas une augmentation des tarifs de l'électricité.

Notre politique consiste à favoriser le développement de l'énergie solaire au fur et à mesure qu'elle peut être utilisée. De ce point de vue, le bois se révèle comme potentiellement rentable, et nous prenons des mesures pour développer sa consommation. C'est donc là une situation satisfaisante, mais nous pouvons certainement l'améliorer. C'est ainsi, par exemple, qu'on n'a jamais étudié les types d'arbres qui donnaient le meilleur rendement du point de vue de la récupération de l'énergie solaire par mètre carré utilisé ou par franc investi.

Cette voie est donc d'un grand intérêt et nous venons d'accélérer les études en ce sens, de même que pour l'utilisation scientifique de la biomasse.

En matière de chauffage solaire, nous avons également poursuivi nos recherches. Mais on ne parviendra au meilleur résultat qu'en abordant ce problème de façon synthétique. Sur le plan de la construction, par exemple, il faut doter les maisons de capteurs et d'installations annexes, mais aussi les structurer différemment. C'est ainsi que leur orientation, l'emplacement des fenêtres doivent répondre à des conditions spécifiques.

C'est poser le problème de la conception intégrée qui doit réunir architectes, constructeurs et ingénieurs spécialisés dans l'énergie solaire, agents dont nous allons promouvoir la formation.

Par ailleurs, la rentabilité des mini-centrales solaires ne semble pas très prometteuse. Néanmoins, et je le précise à l'intention de M. Chénard, nous poursuivons nos recherches afin de tirer le meilleur parti de la situation ensoleillée de certaines régions françaises.

En ce qui concerne les chauffe-eau solaires, il convient de ne pas se laisser abuser par les chiffres : le système des primes, relativement complexe au point de vue administratif, est supprimé, c'est vrai ; mais des mécanismes de déductions fiscales élargies devraient permettre d'obtenir les mêmes résultats.

M. Daillet a souhaité savoir où en était la fusion nucléaire. Elle en est au stade qui précède le réacteur de Fermi, lequel préfigurerait les centrales nucléaires. Nous en sommes donc encore à la phase de la recherche et tous les experts s'accordent à considérer qu'on ne saurait en attendre les premières retombées opérationnelles avant le début du siècle prochain.

Il s'agit là d'un programme essentiellement européen avec certaines spécialités qui sont reprises au plan national. La fusion nucléaire est comme une fiancée lointaine qu'on imagine parée de toutes les qualités, mais dont beaucoup s'estomperont à l'approche du mariage. (Sourires.)

MM. Durafour, Rolland et Gantier ont bien souligné que le pétrole resterait notre principale source d'approvisionnement énergétique et qu'il appelle, de ce fait, une politique particulièrement rationnelle. Je rappelle d'abord que nous ne renonçons nullement, loin de là, à être présents dans cette industrie. En France même, nous dépensons quatre cents millions de francs. En mer du Nord, ce sont des opérateurs pétroliers français qui ont mis en exploitation le gisement de Frigg. Ces agents constitueront, en tout état de cause, un instrument majeur dans nos relations pétrolières internationales. En effet, même si des accords d'Etat à Etat sont signés, il faudra bien des opérateurs compétents pour les exécuter, et leur absence pénalisera certainement les Etats qui en seront dépourvus.

M. Gantier et M. Durafour l'ont souligné à juste titre : une politique pétrolière ne se conçoit pas en dehors d'une politique pétrolière internationale. Il faut en effet aboutir à ce que suffisamment d'argent soit investi dans le monde pour trouver de nouveaux gisements, sans se borner à épuiser ceux qui sont actuellement exploités. Problème très préoccupant qui ne connaît à l'heure actuelle aucune amorce de solution.

Dans cet ordre d'idées, il est fondamental d'établir un dialogue avec les pays producteurs de façon à agir avec eux de manière cohérente.

Certains orateurs de l'opposition m'ont fait dire qu'il fallait exiger des sacrifices des pays producteurs. Je n'ai jamais prononcé de tels propos. J'ai simplement déclaré que les pays producteurs et les pays consommateurs n'ont pas intérêt à ce que la situation économique mondiale soit dramatique. Les plus durement frappés seraient d'abord les pays en voie de développement. C'est donc une œuvre de salut public international que de nouer ce dialogue et, je le réaffirme, notre Gouvernement ne négligera rien pour y parvenir.

MM. Branger et Durafour ont souligné l'importance de la politique commune de l'énergie. C'est vrai. Sur ce plan, nous n'avons pas enregistré beaucoup de satisfactions depuis fort longtemps. Toutefois, le programme de coopération communautaire relatif aux techniques pétrolières *off shore* fonctionne très bien, avec une dépense de la Communauté de 167 millions d'écus, dont environ un tiers pour la France.

J'espère ne pas entendre une nouvelle fois qu'il s'agit là d'une braderie des techniques françaises !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une promotion !

**M. le ministre de l'Industrie.** Nous avons essayé de briser cette fatalité qui veut que la Communauté ne trouve pas le terrain d'une politique commune de l'énergie. Mais, pour y parvenir, il fallait faire preuve de réalisme. Chaque Etat européen a sa propre politique en ce domaine. C'est cela, la réalité. Elle correspond d'ailleurs à une option politique fondamentale : construire l'Europe à partir des nations.

Le Président de la République a donc proposé récemment au Conseil européen d'adopter cette approche nouvelle. En tant que président du Conseil de la Communauté au titre de l'énergie, j'ai été chargé de commencer sa mise en œuvre. A cet égard, la

réunion du 27 mars a permis d'aboutir à un large accord avec nos partenaires sur cette approche et il sera, me semble-t-il, possible de trouver des convergences, des cohérences et des solidarités entre les politiques des différents Etats membres.

D'ores et déjà, certains résultats sont acquis. Je citerai notamment une approche commune en ce qui concerne les économies d'énergie, avec la fixation d'un objectif chiffré, ce qui ne relève pas du rêve. Je citerai également la mise sous surveillance de l'approvisionnement communautaire, y compris pour les prix, ce qui aurait semblé impensable voici quelques années. Je citerai enfin la mise au point d'un dispositif qui serait mis en place en cas de crise pétrolière grave.

MM. Daillet, Durafour, Rolland et Branger ont évoqué le problème d'Euratom. La position du Gouvernement français a été exposée publiquement par le Président de la République et, hier encore, dans cette enceinte, par le ministre des affaires étrangères à l'occasion des questions au Gouvernement.

Nous sommes très favorables à une politique communautaire de l'énergie, notamment nucléaire, pour autant qu'elle soit convenablement équilibrée avec les autres.

Mais il se trouve que le chapitre VI du traité instituant l'Euratom relatif aux conditions d'approvisionnement, est devenu parfaitement irréaliste dans le contexte actuel. Sa rédaction s'était d'ailleurs accompagnée de quelques incertitudes : il avait été prévu dans un article 76, je crois, que les dispositions du chapitre VI devraient être confirmées ou modifiées.

Il n'en a rien été. Nous voici donc dans une situation de fait qui n'est guère satisfaisante, et qui l'est même encore moins que précédemment, comme en témoignent certaines dispositions prises récemment à Bruxelles.

C'est pourquoi le Gouvernement français a souligné, auprès de ses partenaires, l'importance qui s'attachait à ce qu'une issue à cette situation soit trouvée.

Euratom a joué un rôle utile dans les recherches, surtout — et c'est une limite qu'il ne faut pas oublier — dans celles qui ne sont pas trop proches de la réalisation industrielle. Ce stade ultérieur, naturellement, réclame une coopération entre partenaires. C'est essentiellement à l'initiative de la France qu'Eurodif a pu être réalisé, et certains accords signés. Je pense, par exemple, à la technologie des surrégénérateurs ou au retraitement des combustibles.

Les résultats de ces réalisations ont, en tout cas, contribué à assurer à la Communauté une bonne position dans le domaine du nucléaire, sur lequel je voudrais apporter quelques autres éléments de réponse.

Sur la nécessité de son développement, plusieurs orateurs ont déjà insisté. Nécessité vitale, en effet, pour notre économie puisque c'est la seule source importante d'énergie qui, sinon dans l'immédiat, du moins dans les prochaines années, permettra de diminuer notre dépendance à l'égard du pétrole. D'ailleurs, sur ce point, le choix de la nation ne fait aucun doute, au terme même du débat auquel nous venons d'assister.

Pour M. Chénard, il est tout à fait anormal de faire preuve d'un pareil optimisme. Quant à M. Ferretti, il a souligné les dangers d'une trop grande certitude. Mais il faut bien distinguer les positions prises par les experts ou par les autorités responsables de celles qui leur sont parfois prêtées par certains médias. Il est tout aussi faux de prétendre que les risques de l'énergie nucléaire sont nuls, qu'il est injustifié de les surestimer. Telle doit être notre ligne de conduite : ne pas être exagérément inquiets devant les risques de l'énergie nucléaire, mais tout entreprendre pour les maîtriser.

Il n'existe d'ailleurs pas d'activité industrielle dans laquelle les risques soient nuls et si tel était effectivement le cas pour l'énergie nucléaire, ce ne sont pas 20 p. 100 que nous devrions viser mais 100 p. 100, car nous éviterions ainsi que des vies humaines soient menacées par l'exploitation d'autres sources d'énergie telles que le charbon, le pétrole ou le gaz.

Le système de protection dont nous disposons en France est très sérieux, et cela est extrêmement important. Les techniciens qui remplissent différentes fonctions dans ce domaine sont particulièrement conscients de leurs responsabilités. Les organigrammes sont conçus de façon que ceux qui vérifient les procédures ou ceux qui surveillent l'application des règles de sécurité ne soient pas ceux qui assurent les tâches du développement technique ou industriel.

Pour avoir dirigé pendant plus de sept ans un organisme au sein duquel étaient manipulés des éléments radio-actifs, j'ai bien souvent été hanté par les problèmes de sécurité. C'est avec beaucoup de fierté que je l'ai quitté sans avoir connu d'accident dû à la radio-activité qui aurait pu mettre des vies en danger.

Tous les responsables partagent ce sentiment et il nous appartient de les placer dans des conditions où les responsabilités soient clairement établies et ne soient pas mélangées. Les événements qui se sont produits dans d'autres pays ne font que nous renforcer dans cette opinion.

A l'égard de l'énergie nucléaire, nous devons adopter une attitude de responsabilité avec ce qu'elle implique de sang-froid et de sérieux. Gardons-nous de déterminer notre position en fonction de nouvelles « sensationnelles » diffusées par les organes de presse, sinon nous serons un jour exagérément pessimistes et le lendemain exagérément optimistes.

La nation attend des responsables du nucléaire qu'ils soient sérieux, mais aussi modestes. Je n'aime pas que l'on affirme que les choses se passent mieux dans notre pays qu'ailleurs. Peut-être est-ce vrai, mais je ne crois pas qu'il soit souhaitable de le dire ou de le penser, car il ne faut, en aucune façon, atténuer notre vigilance à l'égard de problèmes qui demeurent très importants.

C'est pourquoi la critique qu'a formulée M. Julien Schwartz à propos du retard dont souffrirait la réalisation du programme nucléaire ne me paraît que partiellement fondée. Nous devons certes nous attacher à faire disparaître les dépenses anormales et à réduire les délais injustifiés, mais, en revanche — et M. Schwartz ne me démentira pas — on ne saurait nier que certains délais et, sans aucun doute, certains surcoûts peuvent se justifier au regard des exigences de la sécurité. Telle est la ligne de conduite à laquelle nous nous sommes tenus, et nous n'avons pas à le regretter.

Le coût du kilowatt-heure nucléaire est tellement avantageux que nous ne devons pas hésiter à prendre des mesures de sécurité, même coûteuses.

De nombreux orateurs, et notamment MM. Guermeur, Xavier Hamelin, Julien Schwartz, Durafour, Alain Richard, Daillet, Weisenhorn, ont souligné l'importance des problèmes de l'information. Je m'en voudrais de ne pas revenir sur cet important sujet.

En ce qui concerne l'accident de Harrisburg, je rappelle que grâce à un accord d'échange d'informations conclu depuis plusieurs années avec l'organisme américain de sécurité, la *Nuclear Security Commission*, nous pouvons accéder à toutes les informations susceptibles d'améliorer la sécurité nucléaire.

Notre représentant permanent aux Etats-Unis nous a immédiatement informés de ce qui s'était passé, et nous avons dépêché auprès de lui des spécialistes afin de disposer de toutes les informations utiles sur cet accident, qui est effectivement le plus dangereux que puisse connaître une centrale nucléaire mais qui a été contenu dans les limites prévues par les dispositifs de sécurité en vigueur.

Chacun a pu noter qu'à un certain moment des informations contradictoires ont été diffusées à propos de cet accident. Or, dans ce domaine, il importe que la nation dispose d'informations triées, précises et vérifiées. C'est pourquoi nous avons décidé de ne rendre publiques les informations que lorsque celles-ci auront été identifiées par un groupe, que nous nous employons à constituer, de personnalités scientifiques indiscutables.

Les commissions parlementaires auront naturellement accès à ces informations mais, surtout, elles pourront, avec les responsables de l'administration, en tirer des enseignements pour notre programme nucléaire. Sur ce point, l'opinion aura légitimement satisfaction.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre de l'industrie.** Ces enseignements porteront sur les règles de sécurité, s'il y a lieu, sur l'attitude que devraient adopter les autorités responsables face à un accident similaire, ainsi que sur l'information, car la réaction du public a constitué un élément déterminant dans l'impact de l'accident lui-même.

Je remercie les orateurs qui ont souligné que ce problème d'information n'était pas d'ordre quantitatif. M. Daillet a cité l'exemple d'un dossier d'enquête auprès des populations concernées par une installation nucléaire qui pesait trente-sept kilos. C'est chose courante. Il y a effectivement plusieurs dizaines de kilos de documents qui circulent au cours des procédures. La procédure minimale exigée pour la construction d'une centrale nucléaire dure, théoriquement, 547 jours, mais, en réalité, beaucoup plus compte tenu de certains délais.

Mais ce qui pose un problème, c'est surtout la pénétration de l'information dans le public. A cet égard, je suis prêt à accueillir toutes les suggestions. J'ai apporté ici, au banc des ministres, un

lot de quelques brochures de vulgarisation, chacune en un exemplaire, qui ont été publiées au cours des trois ou quatre dernières années.

Nous n'ignorons pas que ces documents, dont on pourra vous fournir les chiffres de diffusion, n'ont rencontré qu'un faible écho dans le public. Bien entendu, nous sommes disposés à distribuer ces brochures à ceux d'entre vous qui seraient intéressés, mais nous aimerions surtout que vous nous aidiez à en trouver la meilleure utilisation possible.

Quelle que soit la difficulté de cette tâche, nous nous devons de familiariser les Français avec les problèmes nucléaires.

S'agissant du charbon, la catastrophe de Courrières, au début du siècle, qui a fait plus de 1 000 victimes, a instruit les Français sur les risques inhérents à cette source d'énergie.

Chacun sait que le pétrole explose, brûle, et a provoqué des accidents très graves.

Nous savons aussi que les fumées dégagées par l'utilisation du charbon et du pétrole sont génératrices de cancer au-delà de certains taux relativement faciles à apprécier.

Nous savons encore que le gaz peut provoquer des explosions.

C'est précisément parce que les hommes ont pris conscience de tous ces risques que leur crainte devant ces sources d'énergie s'est estompée. Rien de tel avec le nucléaire qui est associé, dans la mémoire collective, avec l'affaire d'Hiroshima. Il est probable que si la microbiologie était née d'une guerre bactériologique, notre attitude à l'égard des vaccins serait très différente. Nous utiliserions alors les bactéries et les levures avec beaucoup plus de circonspection.

Nous devons nous attaquer, par tous les moyens possibles, à un problème d'éducation, plus encore que d'information.

J'en viens maintenant au projet de loi proprement dit à propos duquel je ne formulerai que des observations relativement générales, me réservant de répondre aux questions particulières lors de la discussion des articles.

Je voudrais d'abord rassurer un orateur qui regrettait que le Gouvernement ne tienne pas compte des observations de la commission de production et des échanges. La suite du débat démontrera le contraire. Et je voudrais, à cette occasion, rendre hommage non seulement à mon prédécesseur, qui a rédigé ce projet de loi, mais aussi à M. Weisenhorn et à ses collègues de la commission qui, sur de nombreux points, ont amélioré le texte initial, ce qui, après tout, n'est pas exceptionnel. La mission de la production s'est livrée à une réflexion très approfondie et le Gouvernement en tiendra compte lors de la discussion des amendements qui vont dans le sens d'une amélioration du texte primitif.

MM. Julien Schwartz, Xavier Hamelin et Ferretti ont souhaité la création d'un comité d'experts chargé d'informer le Parlement sur les options énergétiques. Le Gouvernement a considéré que ce souci d'information du Parlement, lorsqu'il doit prendre position sur des textes est parfaitement légitime et, s'agissant plus particulièrement de ce projet, il s'est efforcé d'y répondre. Les membres de la commission de la production peuvent témoigner qu'aucune information ou audition ne leur a été refusée.

Il faudra veiller à ce que le texte définitif respecte les principes généraux qui doivent guider l'intervention des experts, des parlementaires, de l'administration et du Gouvernement.

En ce qui concerne les collectivités locales, je tiens à préciser que le Gouvernement est fondamentalement favorable au principe de décentralisation. Certes, comme l'a souligné M. Alain Richard, un mauvais usage de ce principe peut susciter quelques inconvénients, mais qui ne sauraient en faire oublier les grands avantages que M. Julien Schwartz a analysés.

M. Weisenhorn a exposé très brillamment les profits que l'on pouvait tirer de cette déconcentration sur le plan énergétique. Pour sa part, M. Schwartz a exprimé la crainte que le Gouvernement, en violation de ce principe, ne cherche à limiter aux réseaux classés, les possibilités pour les collectivités locales d'appliquer les dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-623 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Je lui répondrai simplement, en anticipant sur la discussion des articles, que cette proposition résulte de la nécessité de faire apprécier par le Conseil d'Etat, au cas par cas, le problème délicat des installations qui pourrait bénéficier de dérogations au monopole d'E. D. F.

M. Hector Rolland a soulevé le problème des obligations de raccordement. Le problème se pose de la façon suivante. Si une collectivité locale souhaite créer un réseau de distribution de chaleur ou de vapeur, cette opération comportant des risques financiers, elle doit s'assurer un minimum de clientèle. Il faut donc donner aux collectivités locales le pouvoir de récupérer une partie, à apprécier, des utilisateurs d'énergie dans le périmètre de l'installation, tout en conservant suffisamment de souplesse à la réglementation pour éviter que la rigidité des obligations ne soit telle qu'il serait aisé d'en démontrer, sur des cas limites, l'absurdité. Cela suppose des possibilités de dérogation assez larges.

Il convient de respecter un second principe : si l'obligation entraîne un préjudice pour certains utilisateurs, il faudra les indemniser, conformément aux droits élémentaires des citoyens.

Telle est l'économie générale du système. Je suis persuadé que l'examen des amendements permettra de trouver des solutions de nature à satisfaire les maires que, pour la plupart, vous êtes.

M. Birraux a souhaité que l'on aide les collectivités locales à appliquer la future loi. C'est une suggestion judicieuse dont nous aurons à tenir compte. Lorsque la loi aura été votée, nous devons fournir aux collectivités locales l'assistance technique dont elles auront besoin.

J'en viens maintenant au monopole d'E. D. F. Ce point délicat a été notamment soulevé par MM. Branger et Julien Schwartz. Comme ce dernier, je déplore que certains aient jugé opportun, l'année dernière, d'exercer des pressions sur le Parlement et le Gouvernement. Cette attitude me semble anormale. Une entreprise publique n'appartient pas à ses salariés mais à la nation et c'est aux représentants de la nation qu'il revient d'apprécier ce qui doit être fait. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Comme mon prédécesseur, j'estime que ce projet de loi ne doit pas remettre en cause la loi portant nationalisation d'E. D. F., telle qu'elle est précisée par la jurisprudence relative aux auto-producteurs. Ce sera là notre ligne générale de conduite, et je ne crois pas qu'il y ait dans cette attitude de quoi émouvoir les défenseurs de l'établissement public. Nous ferons en sorte, lors de la discussion des articles, que le texte qui sera adopté réponde bien aux préoccupations du Gouvernement, préoccupations qui semblent être également celles de la commission.

La distinction que M. Guerneur propose d'établir entre les installations électrocalogènes et les installations calo-électrogènes constitue effectivement une direction qu'il pourra être utile de suivre pour la mise en application du texte.

Pour la gestion des installations, deux principes devront être respectés : d'abord, dans le cadre de l'attitude vis-à-vis de la loi portant nationalisation d'E. D. F. que je viens d'évoquer, les collectivités locales devront disposer de la liberté de faire assurer l'exploitation comme elles l'entendent ; ensuite, il conviendra de garantir une bonne gestion des installations nucléaires.

A M. Couillet, qui a évoqué le problème d'Arjuzanx et des Cévennes, j'indique que les propos que j'ai tenus tout à l'heure à propos du charbon sont également valables dans ce cas. Je crois, en tout état de cause, que, pour Arjuzanx, le problème est réglé pour le proche avenir, et qu'il faudra veiller à ce que les décisions à plus long terme soient prises en connaissance de cause.

M. Rolland a regretté que le projet de loi ne traite pas des instruments de production de l'eau chaude. Je ne crois pas qu'il puisse pour autant en déduire, comme il l'a fait, que ce projet ne vaut rien. En effet, j'ai précisé que, pour les centrales nucléaires en construction, des dispositions conservatoires avaient été prises, qui permettront aux collectivités locales d'être informées à temps pour être en mesure de susciter l'emploi de l'eau chaude et de la vapeur.

En revanche, M. Rolland a raison de préciser que nous pourrions être confrontés à de graves problèmes si le pétrole venait à se raréfier plus vite que nous ne le pensons. C'est précisément pourquoi a été lancé le projet « Thermos », dont j'ai été responsable dans une existence antérieure (*Sourires*), et auquel, par conséquent, je crois beaucoup.

Au départ, on avait pensé que, puisque l'énergie nucléaire nécessitait de lourds investissements, il serait nécessaire de les amortir grâce à une grande consommation. L'électricité étant l'énergie la plus économique à transporter, on avait donc logi-

quement orienté le nucléaire vers les grandes centrales électriques. Cependant, à la réflexion, on a envisagé une autre approche qui consisterait à optimiser un engin de production d'eau chaude à partir de l'énergie nucléaire. Cette méthode serait plus simple et, par conséquent, plus économique pour des zones géographiques plus réduites.

En résumé, le principe du projet « Thermos » consiste, à partir de réacteurs nucléaires, à produire de l'eau chaude, alors que d'habitude, au contraire, on cherche à les refroidir le plus possible.

Cependant, ce projet apparaissait comme assez coûteux et d'une rentabilité incertaine. C'est alors que l'on a envisagé de le faire financer en partie par le budget de la Communauté européenne au titre des opérations pilotes, ce qui n'aliénerait en aucune façon les droits français au cas où ce procédé viendrait à être développé ultérieurement industriellement. Finalement, la Communauté a accepté d'apporter un concours important à la réalisation de ce projet qui devrait donc pouvoir être mené à bien.

Enfin, M. Hamelin a évoqué le financement de Rhônalpénergie. Je lui indique que, dans le domaine qui nous intéresse, les collectivités locales pourront aller au-delà des procédures habituelles qu'il a évoquées. Les moyens importants que réunissent les différents établissements regroupés, par exemple, au sein de Scetecal — la société centrale pour l'utilisation des énergies calorifiques — doivent permettre aux collectivités de dépasser largement les limites des financements auxquels elles ont recours dans le cadre d'opérations ordinaires. Ce sont donc des moyens pratiques qui seront mis à la disposition des collectivités locales qui auront la volonté et les moyens de réaliser ces installations.

**M. Emmanuel Hamel.** Excellente intention !

**M. le ministre de l'industrie.** Il ne s'agit pas d'une simple intention, puisque le dispositif est mis en place à partir de la Caisse des dépôts et consignations. Pour rassurer M. Richard, je précise que ce n'est pas une exclusivité qui est donnée à celle-ci. On pourra peut-être trouver d'autres méthodes de financement, mais il vaut mieux en avoir une que pas du tout, même si l'on préférerait en avoir plusieurs.

J'espère avoir ainsi, mesdames, messieurs, répondu aux questions les plus importantes. Dans le cas contraire, je souhaite que les parlementaires concernés me le signalent, et je m'efforcerai, à l'occasion de la discussion des amendements, de leur apporter les précisions souhaitables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Gantier, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, j'ai été ému de lire dans un journal du soir qui résume mon intervention de la nuit dernière que, traitant de la dépendance énergétique de la France en ce qui concerne le pétrole, j'aurais déclaré qu'il ne fallait pas dramatiser cette dépendance. En effet, je n'ai pas prononcé ces mots, et ils ne traduisent nullement mon sentiment sur le sujet.

J'ai donc recherché la source de cette erreur et je l'ai trouvée dans le bulletin de séance très bref qui est publié par l'Assemblée nationale et diffusé par téléscripteurs à l'intérieur du palais.

Je n'entends pas mettre en cause les services de l'Assemblée, car chacun sait qu'ils doivent travailler vite et combien il est difficile de résumer en quelques mots des explications nuancées portant parfois sur des sujets délicats. Je liens simplement à procéder à une rectification et à rappeler que, dans ma déclaration d'hier soir comme dans les écrits que je commets quelque-

lois, j'ai insisté sur le caractère inquiétant de la dépendance énergétique dans laquelle se trouvent la France et l'Occident tout entier par rapport aux pays de l'O. P. E. P.

J'avais simplement expliqué que cette dépendance est relative, car elle dépend de quantités marginales et que, s'il est vrai que les pays producteurs disposent aujourd'hui d'une très grande puissance en raison d'une insuffisante production de pétrole, on constatait, avant que l'Iran ne cesse de produire, une relative surproduction de pétrole qui nous a permis en 1977 et jusqu'à l'automne de 1978 de bénéficier de prix relativement stables.

Il reste que je n'ai pas déclaré que cette dépendance n'était pas inquiétante; elle est, au contraire, extrêmement préoccupante.

**M. le président.** Monsieur Gantier, je vous répondrai, comme à M. Hamel au début de l'après-midi, que le document auquel vous avez fait allusion est établi dans les conditions de rapidité que vous connaissez, ce qui ne permet pas toujours de refléter toutes les nuances de la pensée des orateurs, et que seul le compte rendu intégral de nos débats, publié au *Journal officiel*, constitue le procès-verbal de la séance.

Quoi qu'il en soit, je vous donne acte de votre rectification.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lucien Neuwirth et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 52-2 du 2 janvier 1959 modifiée, portant loi organique relative aux lois de finances, en vue d'instaurer un contrôle parlementaire sur le budget des organismes de sécurité sociale.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 936, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Maurice Cornette et plusieurs de ses collègues un rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission de la production et des échanges sur les montants compensatoires monétaires et leurs conséquences sur l'économie agro-alimentaire française.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 935 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Vendredi 6 avril 1979, à neuf heures trente, séance publique :

##### Questions orales sans débat.

Question n° 14634. — M. Gustave Ansart rappelle à M. le ministre de l'Industrie que, depuis quatre mois, les travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer luttent pour la sauvegarde de leur emploi et d'une industrie vitale pour l'économie nationale et son indépendance.

Les menaces de licenciements et de fermetures d'entreprises qui détruiraient des régions entières (le Nord et la Lorraine notamment) sont la conséquence du plan Davignon, décidé à Bruxelles sans consultation de l'Assemblée nationale.

Il lui demande en conséquence l'organisation d'un débat sur le plan Davignon et ses répercussions sur la sidérurgie française. Ce débat devrait être sanctionné par un vote.

Question n° 14642. — M. Jean-Marie Daillet fait part à M. le ministre de l'Industrie des inquiétudes qu'il éprouve devant la dégradation continue de la balance des paiements

technologiques de la France et en particulier devant la diminution sensible, année par année, du nombre des brevets d'origine française. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de mettre en œuvre une politique d'encouragement à l'innovation technologique et à l'activité des inventeurs de manière à susciter la fécondité créatrice et à maintenir l'esprit d'invention dont ont fait preuve, dans une histoire récente, les inventeurs français. Sans mésestimer les résultats obtenus par l'A. N. V. A. R., il souligne l'insuffisance des moyens dont dispose cette agence et la difficulté que rencontrent maints inventeurs isolés qui, malgré l'inlérêt que présentent leurs procédés, ne peuvent trouver des débouchés industriels, faute de disposer de capitaux — souvent minimes — pour réaliser, par exemple, un prototype. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que, non seulement les chercheurs officiels et les laboratoires industriels mais aussi les inventeurs privés puissent surmonter les obstacles qui s'opposent ou retardent la réalisation de leurs inventions, de leurs procédés, de leurs systèmes ou de leurs machines — obstacles au nombre desquels figurent, hélas, l'indifférence des pouvoirs publics, leur dédain à l'égard des inventeurs indépendants, les lourdeurs administratives et, en définitive, l'absence d'une volonté tendant à instaurer en ce domaine une action énergique de l'Etat.

Question n° 14121. — M. André Lajoinie rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les agriculteurs français sont actuellement confrontés à des graves problèmes qui exigent des solutions urgentes si l'on veut assurer l'avenir de notre agriculture. Aussi il attire à nouveau son attention sur :

— l'insuffisance des propositions de prix agricoles pour la prochaine campagne formulées tant au niveau français qu'euro-péen ;

— les dangers que font courir à notre élevage et à l'agriculture en général le maintien des montants compensatoires monétaires ;

— le caractère inadmissible des propositions de la commission européenne en ce qui concerne la taxe dite de coresponsabilité sur le lait.

1° En effet, alors que le revenu de la grande masse des petits et moyens exploitants familiaux français baisse d'année en année depuis cinq ans, il est inadmissible d'accepter que la commission de Bruxelles parle d'un gel des prix agricoles à la production.

Les agriculteurs français, instruits par l'expérience des négociations de Bruxelles de ces dernières années, craignent, à juste titre, que le Gouvernement ne prépare encore un soi-disant « compromis », dans l'espoir de leur faire accepter une fixation des prix agricoles très inférieure à l'inflation et à l'augmentation de leurs charges de production, ce qui consacrerait une nouvelle baisse du revenu paysan pour 1979 et ne ferait qu'aggraver le déclin de notre agriculture. L'avenir de notre production agricole nécessite que les travailleurs des champs aient une rémunération correcte et pour cela il est indispensable que la revalorisation des prix de la production soit supérieure au taux d'inflation afin de contribuer à rattraper la baisse de revenu qu'ils ont subie pendant les cinq dernières années.

2° En ce qui concerne les montants compensatoires monétaires, il lui rappelle qu'il a accepté le 6 mars dernier à Bruxelles un compromis qui, loin de permettre la suppression totale et immédiate de ces taxes qui pénalisent lourdement notre agriculture, comme en avait donné expressément mandat l'Assemblée nationale en votant l'amendement proposé par le groupe communiste, ne fait, en fait, que pérenniser le système. En effet, de nouveaux montants compensatoires pourront être créés en cas de fluctuations monétaires et ceux existant aujourd'hui ne seront au mieux réduits que progressivement en quatre ans. Ceci laisse la porte ouverte à toutes les manœuvres possibles pour les pays, comme la R. F. A., qui en tirent des avantages considérables. Cela d'autant plus que la mise en place du S. M. E. fera grandir le poids économique des pays à monnaie forte et notamment de la R. F. A.

C'est d'ailleurs ce qui ressort d'une récente interview du ministre de l'agriculture de la R. F. A., M. Ertl, dans laquelle il déclare : « les M. C. M. sont de stricte nécessité ».

En fait, la réduction de 3,6 p. 100 des montants compensatoires français, obtenue, n'arrêtera pas la concurrence déloyale que les pays à monnaie forte, dont les M. C. M. positifs sont maintenus, font subir à notre élevage qui est progressivement conduit à la ruine.

3° La menace que la commission de Bruxelles avec la taxe dite de responsabilité sur le lait fait peser sur nos producteurs est, elle aussi, inadmissible. Les stocks de beurre et de poudre de lait sont pratiquement inexistantes en France. Ils se sont accumulés seulement dans les pays dont les producteurs tirent avantage de leur monnaie pour leurs charges de production et leurs prix agricoles supérieurs aux nôtres et des subventions que constituent pour eux les montants compensatoires monétaires. De plus ces stocks sont le résultat de la politique menée par les dirigeants des différents pays européens qui, sous la pression des Etats-Unis, se refusent à taxer les importations de matières grasses végétales concurrentes du beurre et continuent à importer du beurre et de la poudre de lait en provenance de Nouvelle-Zélande.

Le lait est en France une source de revenu qui conditionne la survie de près de 500 000 exploitants familiaux en leur procurant tous les mois l'argent frais avec lequel ils font vivre leur famille.

On ne peut donc accepter que l'on diminue leur revenu pour contribuer à la réduction de ces stocks dont ils ne sont en rien responsables.

En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable, comme l'exigent les producteurs, d'user de tous les pouvoirs dont dispose le Gouvernement français pour faire accepter à Bruxelles :

1° Une augmentation suffisante des prix agricoles pour la prochaine campagne qui devrait être supérieure au taux d'inflation afin de permettre un rattrapage à la suite de cinq années consécutives de baisse du revenu des producteurs agricoles ;

2° La suppression immédiate et totale des M. C. M. comme il en a reçu mandat par l'Assemblée nationale ;

3° L'abandon définitif de toute taxe sur le lait pour les producteurs français qui ne sont en rien responsables des stocks européens.

Question n° 14635. — M. Alain Richard demande à M. le ministre des transports quelles sont les justifications de service public qui ont amené la suppression de la moitié des rames assurant la liaison Paris—Pontoise sur la ligne Paris—Nord pour les trois dernières stations, soit Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise.

Il lui rappelle que ces communes rassemblent à elles seules 55 000 habitants sans compter certaines communes adjacentes (Méry-sur-Oise, Auvers, etc.) dont les usagers se « rabattent » sur leurs gares.

Il attire son attention sur le fait que l'ouverture de la ligne entre Cergy-Préfecture et Paris-Saint-Lazare ne peut avoir aucune valeur de substitution pour les usagers des communes concernées et que, même pour d'autres habitants de la région de Pontoise, la ligne de Paris-Nord offre l'avantage de desservir l'université de Paris-Nord et les nombreuses activités industrielles de Saint-Ouen-l'Aumône, d'une part, Saint-Denis, d'autre part.

Il constate que, lors de l'inauguration fort solennelle de la nouvelle ligne de Cergy, aucune indication n'a été faite au public quant à la réduction de près de la moitié du service sur l'autre ligne desservant Pontoise.

Il lui demande en conséquence d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour rétablir un service conforme aux besoins sur la ligne Paris-Nord—Pontoise et, plus généralement, s'il entend procéder à nouveau à de telles réductions de service par surprise, sans aucune consultation avec les élus des régions intéressées et en complète contradiction avec sa volonté affirmée de développer la qualité des services de banlieue de la S. N. C. F.

Question n° 14643. — M. Jacques Santrot interroge M. le ministre du budget sur les conditions tout à fait déplorables dans lesquelles les responsables locaux ont été amenés à établir leur budget primitif. En effet, alors que le Gouvernement avait donné au cours de la session précédente toute garantie aux parlementaires, les montants précis de la dotation globale de fonctionnement attribuée à chaque commune ainsi que l'incidence de l'actualisation des bases de la taxe professionnelle résultant de l'article premier, deuxième alinéa de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, n'ont été transmis que très tardivement.

Plus particulièrement, pour les communes de la région parisienne, ces deux éléments ne sont en général pas encore connus.

En second lieu, il semble que l'article premier, deuxième alinéa cité plus haut, rende possible une interprétation susceptible de minimiser l'actualisation des bases brutes de la taxe professionnelle, qui, selon le législateur, aurait dû être égale au tiers de la variation constatée entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975.

Il pourrait en résulter un nouveau transfert de charges important de la taxe professionnelle vers la taxe d'habitation dont les élus locaux ne peuvent être tenus pour responsables.

En conséquence, il lui demande de s'expliquer sur les conditions dans lesquelles a été interprété l'article premier, alinéa deux, cité plus haut, ainsi que sur les retards inadmissibles apportés à la communication des éléments financiers indispensables à une bonne prévision et une gestion rigoureuse des budgets locaux.

Question n° 14646. — M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la demande de réduction du droit de douane de 8 à 6 p. 100 sur le « Kraft Leiner » faite par le gouvernement américain dans le cadre de la négociation du Tokyo Round.

Il lui rappelle que le taux actuel de 8 p. 100 a été décidé en 1974 à la demande du gouvernement américain lors de l'élargissement de la C. E. E. et qu'il avait été entendu, à l'époque, que cette première baisse de 12 à 8 p. 100 constituait une anticipation sur les résultats ultérieurs des négociations du Tokyo Round et ne saurait être remise en question à l'occasion de ces dernières. Une nouvelle baisse de 8 à 6 p. 100 serait très grave pour la région Aquitaine et accessoirement pour la politique de récupération de vieux papiers que veulent mener à bien les divers pays de la C. E. E.

En ce qui concerne l'Aquitaine, les tonnages vendus sous forme de kraft liner représentent 50 p. 100 du bois destiné à la papeterie par le massif forestier aquitain.

Une baisse du prix de vente de 2 p. 100, conséquence inévitable d'une baisse du taux des droits de douane de même montant, correspond à 32 francs par tonne.

Or, il faut 4 mètres cubes de bois pour faire une tonne de papier kraft. Cela correspond donc à une baisse de 8 francs par mètre cube sur le prix du bois sur pied, dans un moment où la contribution entre la nécessité d'assurer la rentabilité du bois et celle d'approvisionnement des papeteries à des prix compétitifs se pose avec une acuité d'autant plus préoccupante que c'est sur cet argument que s'appuie l'industrie papetière pour justifier le refus provisoire d'investissement vitaux pour l'avenir de cette industrie.

En conséquence, M. Henri Emmanuelli demande à M. le ministre quelle est la position du Gouvernement français et par quels moyens il entend éventuellement s'opposer à la mise et péril de l'industrie concernée, péril qui se traduirait par la liquidation de ladite industrie et par l'aggravation insupportable du chômage dans une région déjà durement éprouvée par la crise ; l'Aquitaine, et plus particulièrement le département des Landes, déjà fortement éprouvée par la fermeture des papeteries de Roquefort.

Question n° 14518. — M. Jacques Baumel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation préoccupante qui résulte du non-remplacement d'un certain nombre d'enseignantes de l'enseignement maternel et élémentaire actuellement en congé-maladie ou en congé-maternité.

Devant le nombre anormalement élevé de ces congés, de nombreux postes restent non pourvus, pendant des semaines, dans les écoles du département des Hauts-de-Seine, ce qui place directrices et parents d'élèves dans une situation difficile.

M. Jacques Baumel demande à M. le ministre s'il ne pense pas nécessaire de créer de nouveaux postes de suppléantes, compte tenu des crédits prévus à cet effet et non utilisés cette année, du fait de la diminution des dépenses de crédits affectés à cet usage en septembre et octobre.

Le problème n'est pas une question de crédits mais d'augmentation du contingentement du nombre de suppléantes.

Il serait donc possible d'augmenter ce nombre dans le cadre des crédits existants et non utilisés semble-t-il.

Ceci permettrait d'apporter des solutions rapides dans un certain nombre de groupes scolaires du département.

Question n° 14631. — M. Pierre Ribes expose à M. le ministre de l'éducation que les municipalités, les directeurs d'écoles et

les fédérations de parents d'élèves lui ont fait part de leurs inquiétudes quant à la réforme de la carte scolaire prévoyant la fermeture de certaines classes.

En matière d'écoles primaires, seraient prévues dans la 7<sup>e</sup> circonscription des Yvelines les suppressions d'une classe à Mantes-la-Ville (Les Brouets), de deux à Magnanville (Les Cytises et l'école des Tilleuls), d'une à Epone (Blaise-Pascal), d'une à Guerville-centre, d'une à Freneuse (Paul-Eluard), d'une à Lomoye, ces chiffres n'étant pas encore définitifs.

Pour l'instant les prévisions pour les écoles maternelles ne sont pas connues, à part Rosny-sur-Seine qui aurait quatre maternelles au lieu de cinq.

En conclusion, on annonce 165 fermetures pour les seules Yvelines, ce qui pénalise durement ce département par rapport aux prévisions nationales.

Il a été précisé à l'auteur de la présente question qu'il ne s'agissait là que d'une hypothèse de travail, laquelle doit tout de même se baser sur des directives ministérielles.

M. Pierre Ribes s'élève contre de telles mesures qui, si elles s'avéraient exactes, provoqueraient d'innombrables protestations et une perturbation certaine dans la vie scolaire des enfants et demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir infirmer ou confirmer ces prévisions et éventuellement de lui indiquer les raisons invoquées pour les justifier.

Question n° 14641. — M. Jean-Marie Daillet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le regrettable ralentissement de la construction de collèges. Il souligne le fait que si l'on s'en tenait à la participation de l'Etat, il faudrait vingt ans au département de la Manche pour achever le remplacement des collèges ruraux vétustés et délabrés créés depuis quinze à vingt ans à l'aide d'éléments préfabriqués. Il regrette que les départements ruraux soient aussi en retard dans leurs équipements scolaires, ce qui ne peut qu'aggraver le décalage de leur niveau d'équipement et leur isolement par rapport aux zones urbaines. Il lui demande, dans la préparation du budget de 1980, de prévoir et d'obtenir un important relèvement des crédits de construction de collèges, afin de commencer un rattrapage qui devrait permettre à la Manche, par exemple, d'achever la reconstruction de ses collèges cantonaux pour 1985, compte tenu de l'effort propre du département et de la région.

Question n° 14582. — M. André Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'en principe les projets de budgets s'élaborent dans les cabinets ministériels au cours de la période de la session de printemps, en général sans demander l'avis du Parlement. C'est surtout vrai pour ce qui est du budget de son secrétariat d'Etat.

En effet, le budget des anciens combattants comporte exclusivement des dépenses.

Toutefois, son montant est fonction du nombre des parties prenantes, plus fictif que réel du fait des décès au cours d'exercice.

Aussi, ce sont les services des ministères de l'économie et du budget qui ont la haute main sur ce budget dont le montant est la conséquence des cinq guerres qu'a connues la France au cours de la courte période d'un demi-siècle : 1914-1964. A quoi s'ajoutent les victimes hors guerre blessées ou tuées en temps de paix et en service commandé dans les armées de terre, de mer et de l'air.

Mais, ce qui est grave pour l'honneur du pays qui a tant souffert de la guerre, c'est l'existence d'un contentieux entre l'Etat, les anciens combattants et victimes de guerre et le Gouvernement.

En effet, les anciens combattants et victimes de guerre de la France n'ont pas de revendications nouvelles à présenter. Ils demandent l'application dans leur esprit comme dans la lettre des lois votées en leur faveur par le Parlement.

En conséquence, il lui demande si le Gouvernement à l'occasion de l'élaboration de son projet de budget pour les anciens combattants et victimes de guerre ne pourrait pas :

1° Amorcer sous forme de première étape le règlement du rapport constant qui devrait exister entre le montant des pensions de guerre et le traitement brut des fonctionnaires de référence tel qu'il fut appliqué de 1954 à 1962 ;

2° Permettre aux veuves de guerre, aux ascendants et aux orphelins de bénéficier des dispositions prévues dans la loi de base du 24 mars 1919 ;

3° Régler le problème de la proportionnalité des pensions telle qu'elle est prévue dans la même loi de base précitée.

Il n'est pas possible qu'une fois de plus le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre soit sciemment étudié et élaboré dans le silence des cabinets ministériels.

Question n° 14632. — M. Yves Lancien attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les récents événements qui se sont produits au Tchad où selon un quotidien parisien « à l'insu de leur chef le général Forest, quelques officiers français basés au Tchad, passant outre à leur obligation de réserve et de neutralité... ont, par leurs actions, précipité la chute du Président Malloum ».

Le journaliste ajoute que, « négligeant les instructions reçues, certains officiers français acheminaient à N'Djamena les armes lourdes que le Premier ministre avait entreposées à Abéché ».

Ces mêmes militaires auraient empêché l'aviation du Président Maloum de décoller en barrant la piste de l'aéroport avec des sacs de sable.

Enfin, prélevant des médicaments sur leurs réserves, toujours selon les mêmes sources, ils les auraient donnés à Hissène Habré pour soigner les blessés.

Sans porter pour autant d'appréciation sur les choix politiques qu'aurait pu faire le Gouvernement français, et tenant compte du seul fait que ces informations n'ont, à ce jour, reçu aucun démenti officiel, M. Yves Lancien demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer si cette relation des faits, qui impliquerait que certains militaires auraient pu intervenir dans le conflit sans en référer à leur chef, est ou non fondée.

Question n° 14633. — M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) que les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée.

Désormais, et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée, comme la veuve, peut prétendre à pension de réversion de son conjoint décédé.

S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée, le partage a lieu, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage.

L'article 44 de la loi précitée prévoit que les dispositions des articles 38 à 43 ne sont applicables qu'aux pensions de réversion qui ont pris effet postérieurement à la date de publication de ladite loi.

Il convient de rappeler à cet égard les situations successives qui ont existé en ce qui concerne le code des pensions civiles et militaires de retraite.

Avant l'intervention de la loi du 26 décembre 1964, le partage de la pension entre la femme divorcée et la veuve était fait au prorata de la durée du mariage.

La loi du 26 décembre 1964 (art. L. 45) a prévu que la pension serait divisée en parts égales entre la veuve et la femme divorcée.

L'article en cause fut à son tour modifié par la loi du 28 décembre 1966 prévoyant que la pension était à nouveau répartie entre la veuve et la femme divorcée au prorata de la durée totale des années de mariage sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion.

La loi du 11 juillet 1975 a supprimé la condition d'attribution à la veuve d'un minimum de 50 p. 100 de la pension de réversion.

Les lois de 1964 et 1966 ne prévoyaient cependant le partage que lorsqu'il s'agissait d'une femme divorcée à son profit exclusif.

La loi du 11 juillet 1975 précisait que la femme divorcée intervenait dans le partage de la pension de réversion lorsque le divorce n'avait pas été prononcé contre elle.

Par contre, l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 qui prévoit, comme celle de 1975, le partage au prorata de la durée respective de chaque mariage n'exige plus que le divorce n'ait pas été prononcé contre la femme divorcée.

Du rappel qui vient d'être fait, il apparaît nettement que le législateur a hésité en ce qui concerne les modalités de partage de la pension de réversion entre une épouse divorcée et une veuve.

La disposition récente qui vient d'intervenir à cet égard est souvent préjudiciable à certaines veuves qui pouvaient jusqu'à présent prétendre à une pension de réversion plus forte que celle qui leur est maintenant attribuée. Tel est le cas lorsque le divorce a été prononcé contre l'épouse divorcée.

Sur le fond même du problème, M. Jean-Pierre Delalande demande si le fait de ne plus tenir compte des conditions dans lesquelles le divorce est intervenu ne lui paraît pas une mesure inéquitable qui cause un grave préjudice à la veuve, et qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle modification retenant par exemple la garantie de 50 p. 100 qui était prévue dans la loi du 28 décembre 1966. Par ailleurs, il paraîtrait logique que l'article 44 de la loi du 17 juillet 1978 soit modifié de telle sorte que les modalités d'attribution de la pension de réversion soient celles qui avaient cours au moment du remariage même si le décès a eu lieu après le 18 juillet 1978.

Sans doute le droit à pension de réversion ne s'ouvre-t-il qu'au décès de l'assuré et non à la date de remariage de celui-ci. Il n'en demeure pas moins que les dispositions nouvelles sont extrêmement graves pour les femmes qui se sont mariées avec un fonctionnaire ou un militaire divorcé avant la date d'application de la loi précitée, puisqu'au moment de leur mariage elles pensaient pouvoir prétendre dans de très nombreux cas à une pension supérieure à celle qui risque de leur être attribuée.

M. Jean-Pierre Delalande demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir proposer au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier, dans le sens qu'il vient de lui indiquer, l'article 44 de la loi du 17 juillet 1978.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

#### Nomination de rapporteurs.

##### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Gérard Bordu a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'adhésion de la République française au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ouverts à la signature le 19 décembre 1966 (n° 137).

M. André Chandernagor a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la République française au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ouvert à la signature le 19 décembre 1966 (n° 788).

M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 28 juillet 1967, modifiée par l'avenant du 14 octobre 1970, ensemble un échange de lettres, signés à Washington le 24 novembre 1978 (n° 894).

M. Raymond Julien a été nommé rapporteur du projet de loi portant autorisation d'approbation de l'accord franco-espagnol relatif à la construction d'un nouveau tracé de la section frontalière des routes nationales 152 (Espagne) et du chemin départemental 68 (France) de Puigcerda à Llívia avec passage supérieur sur la route nationale 20 (France) et la voie ferrée Villefranche-de-Conflent-La Tour-de-Carol (France), signé à Madrid le 9 juin 1978 (n° 895).

M. René Fait a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale, ensemble un protocole, signé à La Valette le 25 juillet 1977 (n° 896).

M. Henri Ferretti a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération technique en matière de formation du personnel de l'administration militaire malienne entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Bamako le 14 octobre 1977 (n° 898).

M. Jacques Baumel a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977 et concernant un amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (n° 899).

##### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Yves Lancien a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Brocard tendant à reporter à vingt-sept ans l'âge limite de l'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie (n° 670).

M. Yves Lancien a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer un statut démocratique du soldat et du marin (n° 856).

M. Pierre Mauger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hector Rolland tendant à instituer une promotion spéciale dans l'ordre national du Mérite en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 (n° 908).

M. Jean-Pierre Bechter a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Messmer portant modification du code du service national pour ce qui concerne le service militaire des sapeurs-pompiers volontaires (n° 913).

##### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Charles Millon a été nommé rapporteur du projet de loi tendant à améliorer le fonctionnement des sociétés commerciales, à protéger les actionnaires et à défendre l'épargne (n° 236), en remplacement de M. Marc Lauriol.

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté portant modification de l'article 1583 du code civil et protection du vendeur en cas de non-paiement comptant (n° 515), en remplacement de M. Jacques Richomme.

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer la réserve de propriété au profit du vendeur jusqu'au complet paiement du prix (n° 671), en remplacement de M. Jacques Richomme.

M. Jacques Plot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Pierre Messmer, André Bord et André Durr tendant à modifier et à compléter l'article 1527 du code civil (n° 716).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Arnaud Lepercq et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de rassembler les informations sur les distorsions de concurrence créées au sein de la C.E.E. par l'instauration et le maintien des montants compensatoires monétaires et d'étudier les handicaps subis par les productions agricoles françaises du fait de ces distorsions ainsi que les mesures nationales et européennes qui permettraient de les neutraliser et de les éviter (n° 719), en remplacement de M. Edmond Alphandery.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-Félix Fabre tendant à accorder une amnistie complète des condamnations prononcées et une réparation des préjudices découlant des sanctions infligées ou des contraintes imposées, en relation avec les événements qui ont conduit à l'indépendance des territoires placés antérieurement sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 751).

M. Lucien Villa a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Villa et plusieurs de ses collègues relative à l'emploi d'appareils d'enregistrement, de caméras de télévision ou de cinéma, d'appareils photographiques à l'intérieur des salles d'audience des tribunaux administratifs ou judiciaires (n° 752).

**M. Guy Ducoloné** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Fiterman et plusieurs de ses collègues portant sur les pouvoirs et les libertés des collectivités locales dans l'exercice de la souveraineté populaire (n° 753).

**M. Louis Malsonnat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dominique Frelaut et plusieurs de ses collègues portant sur le financement des collectivités locales (n° 754).

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch tendant à compléter l'article 410 du code pénal relatif aux jeux de hasard (n° 758).

**M. Jacques Douffiagues** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Alain Madelin tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'activité et la gestion de l'institut national de l'audiovisuel et, en particulier, sur la conservation et l'utilisation de nos archives audiovisuelles (n° 789).

**M. Alain Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues relative à l'élection de députés représentant les Français établis hors de France (n° 809).

**M. Pierre-Charles Krieg** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de MM. Emile Bizet et Jean-Pierre Delalande tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin de prévoir la représentation du quart monde (n° 814).

**M. Philippe Séguin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête sur le bilan de la politique de conversion économique et de développement des infrastructures publiques dans les arrondissements de la Lorraine du Nord concernées par la crise de la sidérurgie (n° 834).

**M. Pierre-Charles Krieg** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Foyer tendant à la création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes (n° 838).

**M. Jean Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marc Lauriol tendant à accorder une amnistie complète des condamnations prononcées et une réparation des préjudices découlant des sanctions infligées ou des contraintes imposées, en relation avec les événements qui ont conduit à l'indépendance des territoires placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 839).

**M. Jacques Richomme** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Claude Gaudin tendant à modifier et à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises (n° 843).

**M. Pierre-Charles Krieg** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Piot prorogeant en matière de postulation dans la région parisienne les délais prévus par l'article I<sup>er</sup>-III de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (n° 851).

**M. Pierre Aurillac** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson relative à l'amélioration de la répartition de la taxe professionnelle (n° 854).

**M. Alain Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues relative à l'élection des députés représentant les Français établis hors de France (n° 863).

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Claude Gaudin tendant à interdire l'ouverture des maisons de jeux et d'appareils électriques à proximité d'établissements scolaires (n° 874).

**M. Pierre-Alexandre Boursin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud tendant à l'abrogation de l'article L. 3 du code de la route relatif au dépistage de l'état alcoolique des conducteurs (n° 878).

**M. Alain Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues sur les loyers et les droits des locataires (n° 889).

**M. Maurice Charretier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques DeLong tendant à modifier l'article 658 du nouveau code de procédure civile relatif à la procédure de signification d'un acte d'huissier de justice (n° 905).

**M. Vincent Ansquer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Ansquer tendant à permettre au conseil régional de fixer librement le total des ressources fiscales que l'établissement public régional peut recevoir en application des dispositions de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions (n° 910).

**M. Gérard Longuet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jean-Jacques Beuclet et Pierre Chantelat tendant à favoriser la revitalisation des villages (n° 911).

**M. Philippe Séguin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas créant une peine de remplacement de la peine de mort (n° 914).

**M. Pierre-Charles Krieg** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Charles Krieg portant modification des dispositions de la loi n° 76-1036 du 15 novembre 1976 complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation (n° 920).

**M. Nicolas About** a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration (n° 922).

**M. Jacques Piot** a été nommé rapporteur du projet de loi complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 923).

**M. Pierre-Charles Krieg** a été nommé rapporteur du projet de loi complétant la loi n° 77-1460 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n° 924).

**M. Jacques Piot** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 925).

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'origine des provocations qui visent à mettre en cause l'exercice du droit de manifestation (n° 926).

**M. Pierre Raynal** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'article 1<sup>er</sup> I<sup>er</sup> de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 927).

**M. Gérard Longuet** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux syndicats et administrateurs judiciaires (n° 928).

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Gérard César** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emile Bizet et plusieurs de ses collègues tendant à interdire les exportations de calvados en vrac (n° 841).

**M. Georges Tranchant** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Julien Schwartz tendant à instaurer une commission des commandes publiques (n° 852).

**M. Jean Jarosz** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Andrieux et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la rénovation des cités et de l'habitat miniers du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (n° 857).

**M. Alain Mayoud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Delanau et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de la profession et au titre d'analogue (n° 858).

**M. Alain Chénard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à l'aménagement de la Loire (n° 860).

**M. Jacques Boyon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emile Bizet et plusieurs de ses collègues complétant l'article 12 de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 afin d'assurer la mobilité des parts de groupements fonciers agricoles et à en organiser le marché (n° 862).

**M. Alain Mayoud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-Félix tendant à créer un régime unique d'enrichissement des vins sur le territoire français (n° 865).

**M. André Jarrot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à réglementer la commercialisation et l'utilisation des substances vénéneuses pouvant être employées pour la fabrication d'aliments médicamenteux à usage vétérinaire (n° 867).

**M. Lucien Jacob** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard César tendant à instaurer un régime de chapitalisation ayant un caractère général (n° 869).

**M. César Depietri** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gustave Ansari et plusieurs de ses collègues relative à la gazéification du charbon (n° 871).

**M. Emile Roger** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Andrieux et plusieurs de ses collègues relative à l'industrie de la cokéfaction (n° 872).

**M. Jean-Michel Boucheron** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roland Beix et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la circulation du pineau des Charentes (n° 877).

**M. Christian Laurissegues** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Billoux et plusieurs de ses collègues relative à l'indemnisation des calamités agricoles (n° 880).

**Mme Adrienne Horvath** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues relative aux centrales électriques houillères (n° 881).

**M. Claude Birraux** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux matières nucléaires (n° 897).

**M. Albert Brochard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti tendant à créer un ordre national de l'innovation et de l'entreprise (n° 906).

**M. César Depietri** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. César Depietri et plusieurs de ses collègues tendant à donner à l'institut de recherches de la sidérurgie les moyens de garantir et de développer son activité (n° 907).

**M. Paul Pernin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Millon modifiant la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'une habitation à loyer modéré à usage locatif par le locataire (n° 909).

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 10 avril 1979, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

#### Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Dans sa séance du jeudi 5 avril 1979, la commission a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Charles Deprez.

Vice-président : M. Pierre Bas.

Secrétaire : M. Robert Aumont.

#### Démission d'un membre d'une commission spéciale.

M. Jacques-Antoine Gau a donné sa démission de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

#### Nomination d'un membre d'une commission spéciale.

(Application de l'article 34, alinéa 5, du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Alain Richard pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Candidature affichée le jeudi 5 avril 1979 à 16 h 30, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du vendredi 6 avril 1979.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

#### Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 160) sur la question préalable opposée par M. Lajoinie à la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 avril 1979, p. 2238), M. Auroux porté comme n'ayant pas pris part au vote a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Electricité de France (producteurs autonomes).

14647. — 6 avril 1979. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le contenu de certaines clauses qu'E.D.F. impose aux producteurs autonomes d'électricité hydraulique, clauses qui visent, dans les faits, à limiter cette production. Compte tenu des difficultés qu'E.D.F. rencontre actuellement pour la fourniture de courant électrique à certaines heures sur tout ou partie du territoire national, il lui demande si l'ensemble du cahier des charges imposé à ces producteurs autonomes ne pourrait pas être reconsidéré.

Energie (gaz de fumées).

14648. — 6 avril 1979. — Dans une question écrite n° 5582 en date du 26 août 1978, et à laquelle il a été répondu le 10 novembre de cette même année, M. Michel Aurillac attirait l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'intérêt qui s'attache au développement de la pro-

duction de méthane à partir de déchets agricoles. Dans la conjoncture actuelle, la production de méthane biologique apparaît plus indispensable que jamais. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui communiquer avec précision les conclusions qui ont pu être tirées du contrat de recherche signé en 1975 avec l'I.R.C.H.A. (convention 291-467). Il voudrait notamment savoir s'il est exact que le rapport de fin d'études conclut à la promotion et au développement de masse de cette source d'énergie.

Santé scolaire et universitaire (personnel).

14649. — 6 avril 1979. — M. Michel Aurillac attire l'attention de Mme le ministre de la Santé et de la Famille sur la situation fort préoccupante de la médecine scolaire. Durant leur scolarité, les élèves de l'enseignement élémentaire primaire, les élèves des lycées et collèges (premier et second cycle du second degré), les étudiants de l'enseignement supérieur subissent des visites de dépistage systématique. En outre, le médecin scolaire est incontestablement le mieux placé pour aider à résoudre les problèmes susceptibles de se poser pendant la vie scolaire d'un enfant ou d'un adolescent. L'intérêt de ces visites, de ces conseils, notamment pour la pratique du sport est évidente. Or cette médecine à caractère préventif n'est pratiquée qu'épisodiquement dans un nombre croissant d'établissements par manque d'effectifs : actuellement on se borne à pratiquer une image thoracique, une analyse d'urine, une acuité visuelle... M. Michel Aurillac demande à Mme le ministre de bien vouloir préciser : la situation actuelle au plan national : nombre de postes existants ; la situation de postes pourvus, nombre de postes à créer ; les conditions de recrutement ; les raisons de cette désaffection de la part du corps médical ; les perspectives de carrière, les conditions de rémunération des médecins ; les moyens de pallier, au plus vite, une situation qui se dégrade d'année en année. Pour le seul département de l'Indre, il n'y a plus que cinq médecins au lieu de huit en 1964, pour un effectif total scolarisé de plus de 45 000 élèves.

Energie (centrales hydro-électriques).

14650. — 6 avril 1979. — M. Michel Aurillac rappelle à M. le ministre de l'Industrie l'existence de la loi du 16 octobre 1919 qui a établi un régime de la concession pour toutes les centrales hydro-électriques d'une puissance de 500 kW. Ce chiffre n'étant pas celui de la production électrique proprement dite, mais celui de la puissance mécanique de la chute elle-même soit de 300 à 400 kW. Un décret du 18 mars 1927 modifié par un autre du 20 juin 1960 précise la procédure d'instruction des demandes de concession et de déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie électrique, l'introduction des projets et leur approbation ; la procédure d'une telle concession reste terriblement longue. Or depuis la publication de cette loi, la puissance des centrales a considérablement augmenté. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas urgent de relever le plafond de la puissance en dessous de laquelle une procédure allégée serait seulement requise, et qui intéresse notamment les départements du Massif Central.

*Agents communaux (attachés communaux)*

14651. — 6 avril 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que sept arrêtés publiés au *Journal officiel* ont créé un emploi d'attaché communal. Il note cependant que la création de l'emploi d'attaché communal ne peut avoir lieu que dans les communes ayant une population municipale de 10 000 habitants. Il constate donc les difficultés croissantes que rencontrent actuellement les communes « stations de sports d'hiver », généralement « à » une population municipale bien inférieure au seuil de population préétabli qui ne bénéficient d'aucune amélioration statutaire au niveau du recrutement du personnel qualifié. En effet, il faut savoir que certaines stations de sports d'hiver voient décroître leur population durant la saison hivernale, mais seule la population résidente est prise en compte pour justifier la création des emplois. En outre, l'aménagement d'un domaine skiable qui s'effectue souvent juridiquement par des conventions de concession d'urbanisation à laquelle se superposent parfois des conventions de Z.A.C. nécessite le recrutement d'un personnel qualifié, d'où au conseil municipal toutes les informations utiles. Aucune station de sports d'hiver en Savoie n'atteint le chiffre de population de 10 000 habitants alors que l'afflux des populations flottantes que reçoivent ces stations durant les mois de haute saison, c'est-à-dire pour Noël, février, mars, avril, ainsi qu'en juillet et en août, démontre pour la plupart d'entre elles un flux de population supérieur à 25 000 « lits touristes ». Ce problème, dans sa gravité actuelle comme dans les développements qu'il est susceptible de connaître, apparaît suffisamment préoccupant pour qu'une révision du seuil de 10 000 habitants soit effectuée pour permettre aux stations de sports d'hiver, en fonction des nécessités de leur développement économique, de créer les emplois d'attachés communaux qu'elles jugent nécessaires. D'autres critères, touchant de plus près la réalité, pourraient être également envisagés à savoir : montant d'un plafond minimum des recettes ordinaires (référence : moyenne des recettes ordinaires des villes de plus de 10 000 habitants), population touristique, etc.

*Routes (forestières communales)*

14652. — 6 avril 1979. — **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître si une commune peut imposer aux exploitants forestiers adjudicataires de coupes de bois, une redevance de 2 p. 100 lorsqu'ils empruntent la route forestière communale. En effet, cette redevance serait considérée comme étant la contrepartie de la dégradation causée à la voirie. Dans l'affirmative, l'office national des forêts peut-il, dans le cahier des clauses générales de vente de bois, mentionner cette redevance de nature contractuelle.

*Copropriété (charges communes)*

14653. — 6 avril 1979. — **M. Joseph Comiti** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** l'incertitude qui règne sur la répartition des charges, concernant les frais de réparation d'un escalier et des murs dans les immeubles en copropriété. Il semble que l'escalier et les murs soient des parties communes et que la réfection des peintures de la cage d'escalier est bien la réparation d'une partie commune qui n'entre pas dans le nombre des petites réparations. De ce fait, la réfection de la cage d'escalier devrait être à répartir aussi bien entre les utilisateurs de l'escalier qu'entre les autres copropriétaires qui ne l'utilisent pas. Cependant en raison de divergences qui existent dans la jurisprudence en la matière, des jugements contradictoires sont rendus par les tribunaux. **M. Comiti** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il ne serait pas souhaitable qu'une doctrine soit établie par l'administration, de façon que, sur l'ensemble du territoire, les citoyens

voient ce problème réglé d'une façon uniforme. En particulier il lui demande de préciser, si cela est possible, que la réfection d'une cage d'escalier d'un coût d'au moins 25 000 francs, pour quatre copropriétaires doit bien être considérée comme une réparation d'une partie commune à répartir au prorata des tantièmes, et de dire si les copropriétaires n'utilisant pas la cage d'escalier doivent participer également à la dite dépense, l'escalier n'étant ni un service collectif, ni un élément d'équipement, mais une partie commune.

*Urbanisme (zones d'aménagement concerté)*

14654. — 6 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le Premier ministre** s'il pense que la constitution d'un dossier de réalisation de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) doit être déposée en quarante exemplaires d'une épaisseur de trois centimètres chacun, à la préfecture du département concerné pour simplifier les formalités administratives. En effet, l'exemple n'est pas rare, notamment en Val-d'Oise, que les établissements aménageurs de zone d'aménagement concerté doivent déposer leur dossier en plusieurs dizaines d'exemplaires. Dans ces conditions, **M. Delalande** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces abus qui au surplus, sont extrêmement coûteux pour les communes qui en dernière analyse paient à l'aménageur la constitution de ces dossiers.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant)*

14655. — 6 avril 1979. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 paru au B.O.E.N. du 6 janvier 1977 portant réforme du système éducatif précise en son article 5 : « les collèges et les lycées sont dirigés par un chef d'établissement nommé par le ministre de l'éducation. Il a le titre de proviseur dans les lycées, de principal dans les collèges », et dans son article 9 : « le chef d'établissement est secondé dans ses tâches par un adjoint nommé par le ministre de l'éducation ou l'autorité académique habilitée à cet effet. Un professeur, un conseiller principal d'éducation, un conseiller d'éducation peuvent assurer à temps partiel les fonctions d'adjoint (...) ». Or, depuis cette date, une discrimination est toujours faite entre les chefs d'établissement dirigeant les collèges ex-C.E.S. et ceux dirigeant les collèges ex-C.E.G. Cette réforme étant appliquée depuis 1977, il lui demande dans quels délais l'intégration dans un corps unique des ex-directeurs de C.E.G. sera réalisée avec les réajustements individuelles afférents.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles)*

14656. — 6 avril 1979. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'un contribuable âgé de 79 ans, invalide de guerre à 80 p. 100 dont l'épouse, âgée de 75 ans, est elle-même invalide à 100 p. 100. Compte tenu de leur état de santé, ces deux personnes sont obligées d'avoir recours à l'aide d'une tierce personne. La charge d'une personne qui apporte ainsi son aide à un couple âgé et invalide est particulièrement écrasante puisque le salaire de cette personne et les charges sociales qui s'y rattachent ne peuvent être déduits du revenu imposable. Cette charge est telle d'ailleurs qu'un couple de personnes âgées handicapées peut être amené à envisager séparément son hospitalisation afin de faire face à son handicap. Une telle solution est évidemment regrettable et coûteuse pour la collectivité nationale. Afin de l'éviter, il serait particulièrement souhaitable que des dispositions soient prises pour que soient déduits de l'impôt sur le revenu les salaires et les charges sociales versés à la tierce personne qui est au service des personnes âgées handicapées. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une solution humaine au grave problème qu'il vient de lui exposer devrait être trouvée dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 1980.

(La suite des questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Séance du Jeudi 5 Avril 1979.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SUITE DES

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Infirmiers et Infirmières (statut).*

14657. — 6 avril 1979. — M. Didier Julia expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en réponse à sa question écrite n° 11119 (*Journal officiel*, débats A. N. du 10 mars 1979), Mme le ministre de la santé et de la famille disait « que les infirmières (assistantes sociales et sages-femmes) titulaires du diplôme d'Etat, tributaires du régime de retraite de la caisse nationale des agents des collectivités locales pouvaient bénéficier pour le calcul de l'ancienneté et de la retraite d'une majoration correspondant au nombre d'années de scolarité effectuées à condition que cette scolarité ait eu lieu dans des écoles d'infirmières publiques. M. Didier Julia demande à M. le ministre de l'intérieur la référence du texte prévoyant les dispositions ci-dessus rappelées. Il souhaiterait également savoir pour quelles raisons les majorations en cause ne sont pas accordées aux infirmières diplômées d'Etat lorsque leur scolarité s'est déroulée dans des écoles privées comme par exemple les écoles de formation relevant de la Croix-Rouge française. La discrimination ainsi faite suivant leur origine entre des infirmières détentrices du même diplôme apparaît en effet comme parfaitement inéquitable. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dis-

positions applicables en ce domaine afin que les infirmières ayant été formées dans une école privée puissent également bénéficier des majorations d'ancienneté et de retraite accordées à leurs collègues issues d'écoles publiques.

*Enseignement (personnel non enseignant).*

14658. — 6 avril 1979. — M. Pierre Lataillade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontre le personnel de l'intendance pour assurer la gestion des établissements d'enseignement public. La loi de finances rectificative en 1978 n'avait prévu aucune mesure de création de postes en faveur du personnel non enseignant et le budget de l'exercice 1979 ne prévoit lui non plus aucune mesure nouvelle de rattrapage pour ces mêmes catégories. Par ailleurs, les crédits de suppléance, paraissant très nettement insuffisants, ne permettent pas le remplacement du personnel en congés, ce qui peut faire craindre une dégradation généralisée du fonctionnement de tous les établissements par surcharge excessive des personnels d'intendance qui ont à cœur d'assurer l'accueil et les conditions de vie et de travail les plus aptes à favoriser l'épanouissement des élèves confiés au service public d'enseignement. M. Lataillade demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre afin de modifier la politique actuelle du Gouvernement en la matière, de façon que les décisions modificatives au budget de 1979 prennent en compte les besoins en personnel d'intendance nécessaire au bon fonctionnement des établissements d'enseignement.

*Diplômes (diplômes universitaires de technologie).*

14659. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Lataillade** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les difficultés que rencontrent les étudiants « d'hygiène et sécurité » après l'obtention de leur D. U. T., à leur sortie de l'U. T. A de Bordeaux-I. A l'heure actuelle, il semble en effet que le D. U. T. en général et tout particulièrement celui d'hygiène et sécurité soit considéré comme équivalent au grade de technicien, après deux années d'études postérieures au baccalauréat, alors que pour une même durée, le B. T. S. permet l'emploi en tant que technicien supérieur. Ceci est encore plus évident en ce qui concerne le D. U. T. d'« hygiène et sécurité » pour lequel il n'existe pas de B. T. S. équivalent. **M. Pierre Lataillade** demande à **Mme le ministre des universités** ce qu'elle compte faire et quelles mesures elle pense prendre afin de résoudre le problème qui se pose aux étudiants de l'U. T. à la fin de leurs études.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (horaires).*

14660. — 6 avril 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les effets de « l'heure d'été » sur les scolaires du primaire. Il souligne que de nombreux parents lui ont signalé que leurs jeunes enfants se couchent ainsi plus tard et se lèvent plus tôt, d'où une fatigue physique difficilement compatible avec l'effort intellectuel qui leur est demandé. Aussi, il demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire savoir s'il n'estime pas nécessaire une adaptation des horaires scolaires de l'enseignement primaire.

*Sécurité sociale (cotisations).*

14661. — 6 avril 1979. — **M. Claude Martin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des concierges des catégories à temps complet, à service réduit, ou à service limité (catégorie D de la sécurité sociale) qui sont le plus souvent déclarées, non sur leur rémunération brute réelle, mais sur un salaire forfaitaire. Ce salaire forfaitaire est fixé à 327 francs par mois pour l'année 1979, soit 981 francs par trimestre. Les cotisations de la sécurité sociale sont donc calculées sur cette base forfaitaire de 327 francs par mois, même lorsque le salaire réel dépasse largement cette somme. Les cotisations retenues sont bien sûr moins élevées qu'elles ne le seraient si elles étaient calculées sur le salaire réellement perçu. Le salarié fait une petite économie, l'employeur en fait une plus importante. Cette économie réalisée sur le montant des cotisations entraîne une diminution du montant des prestations qui seront perçues par le salarié. Ces prestations sont calculées en fonction de la base de cotisation. En cas d'arrêt de travail pour maladie, une concierge déclarée au forfait perçoit actuellement des indemnités journalières de 5,45 francs par jour. La retraite sera également calculée en fonction de la base forfaitaire de cotisation. De plus, le décompte des années de travail ne sera pas effectué en fonction des années réelles mais selon une équivalence de quatre années pour une année. Ainsi, une concierge ayant travaillé vingt ans, déclarée en D forfaitaire, se verra annoncer qu'on ne prend en compte que cinq années de travail. Beaucoup d'employeurs conscients du désavantage pour leurs salariés qu'entraîne ce mode de calcul des cotisations déclarent aujourd'hui toutes leurs concierges au salaire réel. **M. Claude Martin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si une concierge catégorie D peut exiger de son employeur d'être déclarée sur sa rémunération brute réelle lorsque cette solution est plus avantageuse pour le calcul des prestations sociales.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

14662. — 6 avril 1979. — **M. René Tomasini**, après avoir pris connaissance de l'arrêté du 29 janvier 1979, inséré au *Journal officiel* n° 27 (N. C.) du vendredi 2 février 1979, relatif à l'habilitation des sapeurs-pompiers à effectuer des transports sanitaires, demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** : pourquoi le terme « accessoirement » a-t-il été employé dans la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, alors que chacun sait que les tâches des sapeurs-pompiers en ce qui concerne les services apportés aux blessés, accidentés, asphyxiés, personnes en péril, représentent un énorme pourcentage de leurs activités ; les raisons qui obligent les sapeurs-pompiers déjà titulaires de nombreux brevets (secourisme, spécialisations diverses) à effectuer un stage dans un centre hospitalier agréé, alors qu'ils disposent d'officiers médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers dans les centres de secours et dans les corps de première intervention, susceptibles de les aider à parfaire leurs connaissances ; qui paiera les vacations horaires à l'occasion des journées d'absence des sapeurs-pompiers devant se rendre au centre hospitalier, si la mesure n'est pas rapportée, ce qui paraît souhaitable, aucune précision n'étant fournie à ce sujet ; si des contacts ont été pris avec les ministères intéressés afin de connaître le sentiment des employeurs (collectivités locales, entreprises privées, etc.) sur cette lourde contrainte imposée aux sapeurs-pompiers, spécialement en ce qui concerne les volontaires ; comment sont définies les missions dévolues aux ambulanciers privés et celles spécifiques des sapeurs-pompiers, afin d'éviter tous heurts entre ces deux catégories de secouristes ; quel organisme financier prend en charge les transports sanitaires effectués par les sapeurs-pompiers ; enfin, dans un autre ordre d'idées, il aimerait savoir si le numéro de téléphone « 15 » dont il est question actuellement sera exclusivement réservé aux appels médicaux, compte tenu que les appels de secours aux blessés, accidentés, asphyxiés, sont reçus dans de nombreuses villes ou communes par les sapeurs-pompiers (numéro d'appel « 18 ») et ce, depuis plusieurs années.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

14663. — 6 avril 1979. — **M. René Tomasini** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nombreuses réactions des sapeurs-pompiers, à la suite de la parution de l'arrêté du 29 janvier 1979 (*Journal officiel* n° 27 (N. C.), du vendredi 2 février 1979), de **Mme le ministre de la santé et de la famille**, relatif à l'habilitation des sapeurs-pompiers à effectuer des transports sanitaires. Le mot « accessoirement » employé dans la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> est d'autant plus regrettable que les sapeurs-pompiers effectuent un nombre élevé de transports sanitaires. Les personnels professionnels et volontaires ne comprennent pas les raisons qui obligent les sapeurs-pompiers à effectuer un stage dans un centre hospitalier agréé, alors qu'ils disposent au sein de leurs formations d'officiers médecins et pharmaciens, susceptibles de les aider à parfaire leurs connaissances, et qu'ils sont titulaires de nombreux brevets (secourisme, spécialisations diverses). Les collectivités locales ne paraissent pas savoir qui paiera les vacations horaires à l'occasion des journées d'absence des sapeurs-pompiers devant se rendre au centre hospitalier. Les employeurs des sapeurs-pompiers n'ont pas été informés, via les ministères intéressés, de ces nouvelles contraintes. Il lui demande comment sont définies les missions dévolues aux ambulanciers privés et celles spécifiques aux sapeurs-pompiers. Quel organisme financier prendra en charge les transports sanitaires effectués par les sapeurs-pompiers ? Compte tenu de ce qui précède, il demande également à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour supprimer ou modifier en accord avec son collègue de la santé et de la famille, l'arrêté du 29 janvier 1979. Dans un autre ordre d'idées, il souhaiterait savoir si le numéro de téléphone « 18 » restera exclusivement réservé aux appels de secours pour les bles-

sés, accidentés, asphyxiés, qui sont reçus dans de nombreuses villes par les sapeurs-pompiers et si, comme il le croit le numéro de téléphone « 15 » dont il est question actuellement sera exclusivement réservé aux appels médicaux.

*Départements d'outre-mer (F. O. R. M. A.).*

14664. — 6 avril 1979. — **M. Hector Rivlières** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le F. O. R. M. A. a subventionné les cantines scolaires pour la distribution de lait et de fromage dans les écoles. Il lui demande dans quelles conditions cette action du F. O. R. M. A. est intervenue dans les départements d'outre-mer au cours des dernières années scolaires.

*Départements d'outre-mer (Guyane : comptables).*

14635. — 6 avril 1979. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur l'application du décret n° 56-836 du 14 août 1956 fixant les modalités de mise en œuvre dans les D. O. M. de l'ordonnance n° 45-2138 du 15 septembre 1945, portant création de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés. Il est prévu que l'ordonnance entre en application dans chaque D. O. M. à compter de la publication par arrêté préfectoral de la composition de la commission provisoire du tableau prévue à l'article 10 du décret du 14 août 1956. Cet arrêté préfectoral n'a pas été publié en Guyane. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cet arrêté fixant la composition de la commission provisoire du tableau de la Guyane soit publié dans les meilleurs délais.

*Sports (financement).*

14666. — 6 avril 1979. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les graves critiques que suscite l'usage donné aux fonds sportifs. Alors qu'à la suite d'un vaste mouvement d'opinion les crédits budgétaires et extra-budgétaires ont été doublés (passant respectivement de 60 à 120 millions et de 30 à 60 millions), les crédits destinés à subventionner les clubs, les comités et les fédérations ont été insuffisamment réévalués, ou bloqués au niveau antérieur. Ainsi : les subventions aux fédérations ne progressent que de 10 à 20 p. 100 ; les dotations départementales n'augmentent pas du tout ; aucune mesure pour la répartition des crédits loto n'est encore prise. Dans le cas de la F.F.A. la subvention nationale n'augmente que de 20 p. 100 et celle de la F.S.G.T. de 8 p. 100. Sans oublier qu'une fois de plus le budget global de la jeunesse, des sports et des loisirs est confiné à n'être que 0,7 p. 100 du budget national, le doublement du budget sportif dans ce cadre devrait, malgré tout, permettre un doublement des subventions. Par ailleurs, il est scandaleux que soit prélevé sur les crédits destinés aux clubs, le financement de la préparation olympique et la mise en place de structures parallèles au mouvement sportif dans le secteur du sport de haut niveau et du sport de masse. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour parvenir au doublement des subventions allouées aux clubs et fédérations sportives, ainsi que la cessation de tout détournement des fonds sportifs.

*Administration (documents administratifs).*

14667. — 6 avril 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de l'application de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. L'article 5 de la loi précise qu'en

cas de refus par l'administration de présenter des documents, le particulier peut saisir une « commission d'accès aux documents administratifs ». Or, le décret en Conseil d'Etat qui en détermine la composition et le fonctionnement n'a pas, à sa connaissance, été publié à ce jour. L'absence de désignation de cette commission met en cause l'application normale de la loi. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre, afin que cette commission soit constituée dans les meilleurs délais et puisse siéger normalement.

*Enseignement (enseignants).*

14668. — 6 avril 1979. — **Mme Hélène Constans** interroge à nouveau **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des professeurs français titulaires, détachés au Maroc et résidant dans ce pays au moment de leur recrutement. Contrairement aux « coopérants », ces personnels ne perçoivent aucune indemnité (déménagement, frais de voyage et de réinstallation) à leur retour en France (et la quasi-totalité va rentrer lors de la rentrée 1979). A une précédente question écrite (n° 2841 du 4 juin 1978), le ministre des affaires étrangères avait répondu « que la sous-direction de l'enseignement en coopération ne manquera pas d'interroger la partie marocaine lors de la prochaine commission mixte de coopération sur la suite susceptible d'être réservée à cette demande. Par ailleurs, au cas où nos partenaires opposeraient un refus catégorique à cette demande, le ministre des affaires étrangères poursuivrait avec le ministère du budget les négociations déjà entamées, afin d'étudier la possibilité pour le Gouvernement français de se substituer aux autorités marocaines ». Or : 1° la question n'a pas été soulevée lors de la réunion de la commission mixte de coopération de fin décembre 1978 ; 2° à ce jour les négociations entre ministères des affaires étrangères et du budget, si elles ont lieu, n'ont abouti à aucun résultat positif. Elle lui demande donc d'étendre d'urgence les mesures d'indemnisation appliquées aux coopérants aux personnels titulaires de l'éducation recrutés lors de leur séjour au Maroc, pour leur retour en France.

*Entreprises (activité et emploi).*

14669. — 6 avril 1979. — **M. Maxime Kalinsky** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles dispositions il entend prendre afin d'empêcher tout licenciement dans les entreprises Wonder. En effet, cette société qui a sept usines en France, dont trois dans le département de l'Eure, a déjà procédé à 850 suppressions d'emplois ces six dernières années. Et durant ces six dernières années, elle a pratiqué une politique d'exportation de capitaux lui permettant de construire ou d'investir dans dix usines à l'étranger : Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Mali, Madagascar, Gabon, U.S.A., Tunisie, et il est projeté de construire encore deux nouvelles usines au Cameroun et au Niger. Par ailleurs, elle s'oriente vers la sous-traitance avec des entreprises étrangères : 200 millions de francs prévus avec le Japon pour 1979. La demande de suppression de 400 emplois que vient de déposer les entreprises Wonder ne se justifie donc en aucune façon. Cette société, intimement liée avec la société pétrolière Elf-Erap tente de justifier les licenciements demandés par un soit-disant mauvais ratio chiffre d'affaires/masse salariale. En clair, cela signifie que cette société prétend que les salaires actuels qui se situent pour l'essentiel entre 2 200 et 3 000 francs net mensuel seraient trop élevés. Comment **M. le ministre** oserait-il approuver cette demande et continuer ainsi de justifier les installations de cette société qui se poursuivent à l'étranger où la main-d'œuvre est moins élevée. Tout cela, dans le seul but d'accroître encore les profits déjà très importants réalisés par cette société. L'intérêt des travailleurs et de la France c'est d'accroître la production française, ce qui permettrait de développer

l'exportation, alors que Wonder utilise la technologie française à l'étranger pour importer des marchandises que les travailleurs français pourraient produire. M. le ministre se doit donc de défendre les travailleurs des entreprises Wonder qui s'opposent à toute suppression d'emploi, et d'intervenir auprès de son collègue, M. le ministre de l'Industrie, afin que les investissements de la société Wonder se fassent en France et permettent de créer de nouveaux emplois. Il lui demande s'il va intervenir dans ce sens.

#### *Entreprises (activité et emploi).*

14670. — 6 avril 1979. — **M. Maxime Kalinsky** demande à **M. le ministre de l'Industrie** comment il entend défendre la technologie et la fabrication du secteur industriel français des piles électriques. La C. G. E. regroupe déjà Cipel (anciennement Mazda) et Leclanché. Associé à la C. G. E., Wonder qui exporte ses capitaux a déjà construit ou investi, ces six dernières années, dans 10 usines à l'étranger et il s'apprête à y construire encore deux usines supplémentaires. En même temps, il licencie les travailleurs en France. 850 emplois supprimés depuis 1973 et 400 nouveaux licenciements demandés. Alors que les capacités de production nationales sont volontairement limitées, les groupes américain VCC, canadien BEREC et britannique Mallory qui ont envahi le marché ouest-allemand des piles, commencent à pénétrer dans le marché français en bénéficiant des difficultés du Marché commun. Ainsi, les capitaux français sont investis à l'étranger, l'importation de productions étrangères qui pourraient être fabriquées en France se développe et risque d'atteindre un rythme accéléré avec les projets de supranationalité du Gouvernement et les travailleurs français sont mis au chômage. Il lui demande s'il entend répondre favorablement aux revendications légitimes des travailleurs qui veulent que soit défendu avec efficacité les possibilités productrices de la France dans le secteur industriel des piles électriques en prenant des mesures pour : 1° Imposer que les investissements prévus par Wonder se fassent en France ; 2° protéger le marché national français contre la rentrée des productions concurrentes étrangères ; 3° pour permettre des créations d'emplois supplémentaires de Wonder en France ce qui suppose en premier lieu le refus des licenciements prévus.

#### *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).*

14671. — 6 avril 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre du budget** qu'il ressortirait d'une étude effectuée par ses services financiers, la mise en cause de certains droits acquis par les anciens combattants et victimes de la guerre. Il s'agit de droits consignés dans l'actuel code des pensions militaires d'invalidité, aussi bien dans la partie relative aux articles R que dans la partie concernant les articles L. Les premiers ayant un caractère réglementaire ; les seconds étant du ressort législatif. Il serait même question du dépôt éventuel d'un projet de loi gouvernemental qui ferait suite à de telles études. Il serait, dit-on, question entre autres : a) de réorganisation interne ; b) du cumul d'une pension avec un traitement ou une retraite ; c) du calcul des infirmités multiples — appelées suffixes ; d) de la révision des pensions ; e) du groupement des infirmités ; f) du plafonnement des pensions et de la fiscalité ; g) de la modification des conditions d'attribution des dispositions de l'article L. 18, portant sur la tierce personne ; h) des délais pour présenter une demande de pension voire une demande d'aggravation. S'il en était ainsi, ce serait l'éclatement d'un édifice législatif et administratif qui a demandé des décades d'efforts, d'études et de luttes pour se mettre en place. Aussi, il lui demande s'il est exact que le gouvernement envisage le démantèlement de cet édifice connu sous le nom de code des pensions et de supprimer

des droits acquis. Plus grave, une telle volonté désagrégeatrice se produirait à un moment où la mortalité fait disparaître massivement les rescapés de la guerre 1914-1918, dont l'âge moyen des survivants de cette guerre est à présent de 87 ans. D'ailleurs, les ascendants et les orphelins de 1914-1918 n'existent plus en tant que partie prenante. Il faut ajouter que les ressortissants de la guerre de 1939-1945 ont atteint un âge moyen variant entre 65 et 75 ans, période de la vie, pour le sexe masculin, sévèrement frappée par les décès.

#### *Impôt sur le revenu (Pensions).*

14672. — 6 avril 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre du budget** qu'il serait question, dans ses services, d'assujettir à l'impôt le montant des pensions de guerre et le montant de la retraite des combattants. Une étude circonstanciée aurait été effectuée par ses services administratifs financiers. Il lui demande : 1° si une telle étude a vraiment eu lieu dans ses services en vue d'assujettir à l'impôt les pensions d'invalidité de guerre ainsi que la retraite du combattant ; 2° si oui, à la demande de qui cette étude a-t-elle été effectuée ; 3° s'il est vraiment dans l'intention du Gouvernement de frapper par l'impôt les pensions d'invalidité de guerre et la retraite du combattant. Il lui rappelle : que c'est en vertu de la loi du 25 juin 1920 (loi portant création de nouvelles ressources fiscales — *Journal officiel* du 26 juin 1920) qu'au titre premier de cette loi relatif aux contributions directes, il est précisé ceci à l'article 23 : « Les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités, des salaires, des pensions, à l'exception de celles servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, et des rentes viagères, sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant qui dépasse à savoir. » C'est net. Les pensions d'invalidité étaient écartées dès 1920 de toute imposition fiscale. Cette disposition fut d'ailleurs confirmée dans le quatrième alinéa de l'article 81 du décret du 20 juillet 1934, ainsi rédigé « sont affranchies de l'impôt : les pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que la retraite du combattant mentionnée aux articles L. 255 à L. 257 du même code. » Monsieur Tourné lui souligne que malgré tous les aléas de la politique intérieure française, depuis 1920 et même pendant la sombre période du Gouvernement de fait de Vichy, jamais les pensions d'invalidité ne furent soumises à l'impôt.

#### *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).*

14673. — 6 avril 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que l'affreuse guerre de 1914-1918 provoqua des millions de victimes. Aussi le législateur de l'époque dut envisager de secourir les victimes : les blessés, les malades, tous les ayants droit des morts, veuves, orphelins et ascendants. C'est ainsi que fut votée la loi du 31 mars 1919. Cette loi depuis sa promulgation représente l'esprit et la lettre de la charte du monde ancien combattant français. En effet l'article premier de cette loi dispose : « La République, reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, proclame et détermine, conformément aux dispositions de la présente loi, le droit à la réparation due : 1° aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmités résultant de la guerre ; 2° aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. » Ce droit à réparation n'a jamais été pratiquement supprimé. Il subsista même au cours de la sombre période du gouvernement de fait de Vichy, lorsque le pays se trouvait sous la botte de l'occupant nazi. Mais tenant compte des aspects particuliers de la guerre de 1939-1945, il s'avère nécessaire non seulement de confirmer le droit à réparation tel qu'il est précisé dans l'article premier de la loi du

31 mars 1979, mais d'élargir ce droit. Cela fut fait avec l'article L. 1 de la loi du 12 décembre 1952 ainsi rédigé : « La République française reconnaissante envers les anciens combattants et victimes de la guerre qui ont assuré le salut de la patrie, s'incline devant eux et devant leurs familles. Elle proclame et détermine, conformément aux dispositions du présent code, le droit à réparation due : 1° aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, aux membres des forces françaises de l'intérieur, aux membres de la Résistance, aux déportés et internés politiques et aux réfractaires affectés d'infirmités résultant de la guerre ; 2° aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. » Donc, sur le droit à réparation due aux victimes de toutes les guerres subies par la France, il ne peut y avoir d'équivoque. Il s'agit de textes législatifs dont seul le Parlement pourrait prendre l'initiative et la responsabilité de les modifier. Il lui demande : 1° s'il partage cet avis ; 2° s'il est bien dans l'intention du Gouvernement de respecter et d'appliquer l'esprit et la lettre des articles premiers des lois du 31 mars 1919 et du 12 décembre 1952.

*Géomètres experts (employés géomètres).*

14674. — 6 avril 1979. — **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les revendications des employés géomètres, dont la convention collective a été dénoncée en mai 1976 par la fédération patronale, sans respecter les textes signés dix ans plus tôt. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin : à l'application d'une grille sans base légale et qui ne prévoit ni valeur de point, ni coefficients hiérarchiques ; au refus de toute négociation au plan départemental avec les syndicats ; à une soi-disant négociation pour une nouvelle convention collective qui n'aboutit jamais.

*Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).*

14675. — 6 avril 1979. — **M. Jacques Chamina** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que les dispositions de la loi concernant le paiement mensuel des pensions ne sont pas encore étendues à tous les départements. C'est ainsi que le département de la Corrèze ne se trouve pas encore parmi la trentaine qui en bénéficie actuellement. Le rythme très lent avec lequel ces dispositions sont mises en place fait craindre aux retraités de ce département qu'ils aient à attendre plusieurs années encore le bénéfice de cette loi. Ils en manifestent un profond mécontentement. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre sans autre retard les dispositions nécessaires à la mensualisation du paiement des pensions dans le département de la Corrèze.

*Prestations familiales (complément familial).*

14676. — 6 avril 1979. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret n° 77-1255 du 16 novembre 1977 portant application des dispositions de la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 relative au complément familial. Les articles 32, 32-1 de ce décret font état : 1° de droits reconduits en matière de prestations anciennes, les bénéficiaires ne remplissant pas les conditions exigées pour percevoir le complément familial ; 2° de prestations anciennes maintenues parce que plus importantes que le complément familial auquel les intéressés ont droit ; 3° que dans l'un et l'autre cas (1° et 2°) les personnes ou ménages ayant cessé, pendant moins de six mois, de remplir les conditions requises pour bénéficier desdites prestations, mais qui les rempliraient à nouveau, pourraient prétendre à l'attribution de

ces prestations. Or, ces dispositions lésent les droits des personnes qui cessent de bénéficier du complément familial en raison de l'âge de leur enfant mais qui ne peuvent plus demander l'attribution de prestations anciennes, telle l'allocation de salaire unique, à laquelle ils auraient eu droit avant l'introduction du complément familial. Elle lui demande de préciser les mesures qu'elle compte prendre pour rectifier cette anomalie.

*Hôpitaux (tarifs).*

14677. — 6 avril 1979. — **M. Gérard Bordu** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de son indignation concernant l'affaire suivante : l'année dernière, au mois de septembre, le prix de journée de l'hospice, au centre hospitalier de Nemours, a été augmenté de 61 francs à 161 francs. En outre, cette augmentation devait avoir un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. En vertu de cette décision, une trentaine de personnes ayant des parents pensionnaires à ce centre ont reçu un avis de mise en recouvrement de la trésorerie de Nemours, leur réclamant les sommes correspondantes au rappel et au nouveau tarif. Les sommes ainsi réclamées s'élèvent entre 20 000 et 30 000 francs. Non seulement l'augmentation décidée est injustifiable, mais qui plus est, les familles ont été mises devant un fait accompli. Il lui demande les mesures urgentes pour revoir l'augmentation du prix et pour annuler le rappel.

*Salaires (S.M.I.C.).*

14678. — 6 avril 1979. — **M. Georges Marchais** prend acte de la réponse de **M. le ministre du travail et de la participation** à la question écrite n° 10640 du 24 décembre 1978 (*Journal officiel* du 24 mars 1979). Il attire cependant son attention sur la question écrite n° 11752 du 3 février 1979 posée à **M. le Premier ministre** et qui spécifiait que « sur quarante-cinq accords ou recommandations de branches, trente-huit se fondaient sur des prévisions salariales inférieures au S.M.I.C. (soit 1 154 147 salariés sur 1 224 327) ». Il est de fait que le salaire minimum conventionnel de catégories de salariés situées au bas de l'échelle hiérarchique est souvent inférieur au S.M.I.C. Dans ce cas, et en application de la loi, c'est bien le S.M.I.C. qui doit être appliqué et non le salaire minimum conventionnel. **M. Georges Marchais** est donc conduit à demander sur ce point spécifique à **M. le ministre du travail et de la participation** de prendre les dispositions nécessaires pour que, dans le cas d'accords conventionnels prévoyant des salaires inférieurs au S.M.I.C., celui-ci soit néanmoins assuré aux travailleurs concernés.

*Postes et télécommunications.  
(secrétariat d'Etat) (personnel).*

14679. — 6 avril 1979. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le grave conflit qui oppose actuellement les receveurs distributeurs en zone rurale à leur administration. A l'heure où on envisage d'augmenter le cadre de leurs activités professionnelles en leur imposant des services pour le compte d'autres administrations on refuse de négocier sur le lourd cahier revendicatif de leur catégorie, et notamment, l'intégration dans le corps des receveurs avec le reclassement indiciaire en B, la reconnaissance de la qualité de comptable public alors qu'ils en assument la fonction, des effectifs indispensables à un bon service public et à des conditions de travail correctes. La semaine va de cinquante à cinquante-cinq heures, ce qui est inadmissible alors que tant de jeunes postulent des emplois dans les P. T. T. et que l'insécurité ne cesse de croître,

les attaques contre les petits bureaux de poste augmentent de façon dramatique, des conditions de logement pour un confort au moins égal à celui des H.L.M. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction à ce personnel dont l'administration se plaît à flatter la compétence, le sérieux et le dévouement.

*Enseignement (personnel non enseignant).*

14680. — 6 avril 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude des surveillants, suite au projet de son ministère et à une circulaire rectorale. En effet, jusque-là, le système permettait à 40 000 jeunes de percevoir un salaire tout en poursuivant ainsi leurs études ; cette fonction préparait ceux qui se destinaient à l'enseignement à leur insertion dans cette profession. Or, il est question de remplacer le surveillant étudiant actuel, dont l'âge moyen se situe entre vingt et vingt-cinq ans, par un corps de surveillants dont l'âge ne cessera de s'accroître. Aucune mesure compensatoire : bourse, allocation d'études, n'est prévue. Or, les surveillants actuels sont les seuls par leur âge, leur condition et leur passage récent comme élèves, et les mieux placés pour s'ouvrir aux problèmes des collégiens et lycéens, et pour établir un réel contact avec eux. Une fois de plus, ce projet illustre la politique gouvernementale d'économies systématiques, au détriment des intérêts des élèves et des conditions de travail des enseignants et surveillants. En conséquence, il lui demande de revoir ce projet néfaste pour les surveillants étudiants et de leur permettre de continuer à assumer cette mission dans les meilleures conditions possibles. Il lui demande également d'intervenir auprès du rectorat, afin qu'il retire sa circulaire du 3 novembre 1978, qui incite les chefs d'établissement à se « séparer » des surveillants qui n'assureraient pas leur service « dans l'optique du chef d'établissement », ce qui est contraire à la démocratie.

*Justice (organisation : juges à l'expropriation).*

14681. — 6 avril 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le nombre insuffisant de juges à l'expropriation dans les circonscriptions judiciaires de Versailles (Yvelines) et de Pontoise (Val-d'Oise), où il y a un seul juge par département. Leur charge de travail excessive entraîne un allongement considérable des délais de fixation des indemnités d'expropriation, des opérations d'urbanisme conduites par les communes, au caractère social affirmé et d'utilité publique, ce qui est préjudiciable : aux autorités expropriantes : les retards entraînent une augmentation des prix d'acquisitions et donc des travaux ; aux expropriés : ils ont le sentiment que l'administration cherche à retarder au maximum les délais de paiement pour les régler avec une monnaie « dévaluée », risquant de mettre en cause la reconstitution de leurs biens. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation et attend de **M. le ministre** toute information à ce sujet.

*Charbonnages de France (établissements).*

14682. — 6 avril 1979. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes posés par la représentation du personnel dans les conseils d'administration des houillères. Cette représentation, régie par les dispositions du décret du 26 février ne correspond pas aux résultats électoraux obtenus par les différentes organisations syndicales, et revêt un caractère discriminatoire à l'égard de la C.G.T. Notamment dans le conseil

d'administration des houillères du Centre-Midi, la C.G.T. n'a qu'un seul administrateur sur sept alors qu'elle obtient la majorité absolue des suffrages. Au conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, la C.G.T. a deux administrateurs mais aucune vice-présidence ne lui a été accordée, ce qui ne correspond pas à la représentation réelle que possède cette organisation syndicale dans la corporation minière. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer une représentation du personnel plus conforme à la démocratie au sein des conseils d'administration des houillères.

*Croix-Rouge française (école d'infirmières.)*

14683. — 6 avril 1979. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des élèves de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge française à Béthune. Vingt-six de ces élèves, après examen des notes qu'elles avaient obtenues en théorie, du mois d'août au mois de décembre 1978, ont été brutalement renvoyées de l'école. Or ces notes étaient égales et supérieures à la moyenne. De plus, il n'a pas été tenu compte des notes qui sanctionnaient les stages pratiques. Ces élèves infirmières sont ainsi jetées sur le marché du travail, sans avoir achevé leur formation professionnelle, et elles n'ont d'autre ressource que de s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi. Au moment même où les hôpitaux manquent d'infirmières, cette mesure apparaît contraire aux besoins de la population et opère une sélection injuste parmi des élèves dont les aptitudes n'ont été ainsi que sommairement examinées. Cette mesure s'intègre parfaitement dans la politique d'austérité menée par le Gouvernement qui atteint les domaines aussi essentiels que la protection de la santé. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire et urgent de procéder à un examen de ce problème et à donner toutes directives pour que cette mesure soit rapportée.

*Enseignement secondaire (établissements).*

14684. — 6 avril 1979. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences regrettables qu'aurait la suppression, au C.E.S. d'Alre-sur-la-Lys, de deux postes de professeurs sur la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants de cet établissement. Cette suppression a été annoncée pour la prochaine rentrée à un professeur P.E.G.C. en mathématiques, physique, chimie qui exerce au C.E.S. depuis 1963 et dont le travail et le rayonnement sont appréciés de tous. La seconde mesure supprime le poste du seul spécialiste en dessin de l'établissement ce qui apparaît contraire à l'esprit de la réforme qui prétend accorder une grande place aux arts plastiques et favoriser l'épanouissement des élèves dans les matières dites « non fondamentales ». Les professeurs du C.E.S. d'Alre-sur-la-Lys ont exprimé leurs préoccupations dans une lettre-pétition. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les deux emplois en cause soient maintenus à la rentrée scolaire de septembre 1979.

*Enseignement secondaire (établissements).*

14685. — 6 avril 1979. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs du C.E.S. d'Houdain dans le Pas-de-Calais. Bien que certaines classes comptent plus de 30 élèves, trois postes d'enseignants sont menacés de suppression pour la prochaine rentrée scolaire. D'autre part, des matières, comme le dessin, sont particulièrement sacrifiées. Cette mesure injustifiée porte atteinte à la qualité de l'enseignement dis-

pensé aux élèves de cet établissement. Les enseignants et les parents de ces élèves s'élèvent vigoureusement contre ces suppressions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces postes soient maintenus à la prochaine rentrée scolaire.

*Education physique et sportive (enseignants).*

14696. — 6 avril 1979. — **M. Paul Duraffour** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. Il lui rappelle que le décret n° 75-36 du 31 janvier 1975 a prévu leur classement en catégorie B, ce qui leur octroie un statut comparable à celui des instituteurs. Si l'on effectue cette comparaison, il apparaît qu'il existe certaines distorsions entre ces deux catégories de personnel: 1° au niveau du recrutement: alors que les instituteurs subissent un concours et un examen, les professeurs adjoints d'E.P.S. doivent se présenter à deux concours; 2° au niveau des carrières: alors que les instituteurs peuvent espérer accéder aux fonctions de directeur d'école et, par conséquent, atteindre l'indice brut 593, les professeurs adjoints d'E.P.S. plafonnent, sans espoir d'accès à des postes d'encadrement, à l'indice brut 533; 3° au niveau des rémunérations: outre les effets résultant des carrières différentes offertes aux intéressés, les professeurs adjoints d'E.P.S. ne bénéficient pas des différentes indemnités des instituteurs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

*Pensions de retraite civiles et militaires (retraités: police).*

14687. — 6 avril 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des retraités de la police. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour: l'intégration, dans les deux années à venir, de l'indemnité de résidence; que le taux de la pension de réversion des veuves soit porté à 75 p. 100 de la pension du mari décédé, avec une première étape immédiate au taux de 60 p. 100; la mensualisation rapide de la pension pour tous les retraités; le bénéfice, pour tous les retraités, des dispositions du code des pensions de 1964, quelle qu'ait été la date de leur mise à la retraite; la prise en compte, pour le calcul de la retraite, de l'indemnité dite de « sujétions spéciales »; la parité indiciaire intégrale avec les fonctionnaires actifs exerçant des fonctions équivalentes, comportant les mêmes responsabilités, y compris dans les échelons et classes exceptionnels; dans le cadre de la parité armée-police: le bénéfice intégral, pour tous les retraités disposant de l'ancienneté requise, des nouveaux grades et échelons créés; un relèvement indiciaire pour l'ensemble des catégories et le maintien intégral des anciennes parités. L'application de cette réforme et en totalité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, afin que ladite parité soit respectée; le bénéfice, pour tous les retraités et sans aucune discrimination, des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957; la tranche d'abattement par part familiale portée au niveau du S. M. I. C.

*Education (ministère)*

*(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

14688. — 6 avril 1979. — **M. Didier Barleni** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I. D. E. N.) dans l'exercice de leur profession et concernant notamment: 1° la poursuite du plan d'équipement en personnel, interrompu en 1976, visant à doter chaque inspection départementale d'un fonctionnaire de secrétariat de catégorie B (secrétaire d'adminis-

tration universitaire), outre le poste de catégorie C ou D actuellement en place, et qui ne correspond que très partiellement aux besoins d'une instance chargée de promouvoir l'application de la réforme du système éducatif, d'animer une circonscription sur le plan pédagogique et de participer aux actions de formation, tant initiale que continue; 2° l'attribution aux I. D. E. N. d'une indemnité pour responsabilités spéciales analogue à celle dont bénéficient désormais les chefs d'établissements, fonctionnaires par ailleurs logés alors que les I. D. E. N. ne le sont pas malgré l'importance pédagogique d'une circonscription et de son poids; 3° la mise à l'étude d'une refonte indiciaire, dont la généralisation de l'indice terminal réel 600 a constitué une première étape; la normalisation de cet indice, immédiatement applicable, ne constituerait qu'une mesure d'attente. Prenant acte comme d'une mesure positive de l'augmentation du nombre de places mises au concours de recrutement, il lui demande quelles mesures complémentaires il compte prendre dans ces domaines.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

14689. — 6 avril 1979. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes de l'école en milieu rural, où le mouvement de fermeture de nombreuses classes primaires continue d'être observé. Dans l'attente des résultats des efforts de réanimation de la vie rurale, des mesures immédiates doivent être prises si l'on veut éviter des disparitions qu'on regretterait par la suite. A cet égard, on peut se féliciter de la décision prise en 1977 d'abaisser à 9, pour les communes classées en zones rurales, l'effectif minimum au-dessous duquel une classe unique doit être fermée. Mais, pour excellente qu'elle soit, cette mesure reste insuffisante et demande à être complétée par une meilleure protection des écoles à 3 ou 2 classes, pour lesquelles une réduction du nombre des classes, avec la dégradation des services rendus qu'elle entraîne, peut équivaloir, à plus ou moins longue échéance, à un arrêt de mort. Il y aurait donc lieu de procéder là aussi à des adaptations de la « grille Guichard », en abaissant par exemple de 56 à 51 et de 26 à 21 l'effectif minimum respectif des écoles à 3 et 2 classes. Dans le même esprit, les effectifs maximums au-delà desquels une nouvelle classe peut être ouverte devraient être révisés et fixés, par exemple, à 12 pour une classe, 26 pour 2 classes et 56 pour 3 classes. Il lui demande de faire connaître son sentiment à l'égard de ces suggestions.

*Fonctionnaires et agents publics (recrutement).*

14690. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Chantelat** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'absence de dispositions réglementaires autorisant l'intégration d'un agent titulaire d'une collectivité locale dans un emploi de fonctionnaire de l'Etat. Se fondant sur l'absence de texte, le ministère de la santé refuse toute intégration; mais il n'en est pas de même pour d'autres administrations de la fonction publique. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'intégration d'un agent titulaire d'une collectivité locale dans un emploi de fonctionnaire de l'Etat n'est pas prévue par les textes réglementaires et pourquoi le ministère de la santé et de la famille adopte une position différente des autres ministères sur ce problème.

*Pension de réversion (assurance vieillesse).*

14691. — 6 avril 1979. — **M. François d'Aubert** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 44 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dont les articles 35 à 39 ont sensiblement modifié les droits à réversion des conjoints divorcés, a précisé que ces dispositions nouvelles, pour ce qui concerne les régimes

de base, ne s'appliqueraient qu'aux pensions de réversion « qui ont pris effet » postérieurement à la date de publication de la loi. Cette formulation peut prêter à discussion dans la mesure où, s'agissant du régime général d'assurance vieillesse, la date de prise d'effet de la pension de réversion se situe soit au lendemain du décès de l'assuré, si la demande est déposée dans le délai d'un an, soit au premier jour du mois suivant la réception de la demande, dans le cas contraire, étant entendu que, dans tous les cas, cette date ne peut être antérieure au 55<sup>e</sup> anniversaire du requérant. Il semble donc que, dans l'hypothèse où aucune liquidation de pension ne serait antérieurement intervenue, les conjoints divorcés d'un assuré décédé avant le 18 juillet 1978 et qui rempliraient les conditions d'âge et de ressources requises pour l'attribution d'une pension de réversion seraient désormais fondés à en présenter la demande, dès lors que la date de réception de cette demande ferait prendre effet à la pension postérieurement au 18 juillet 1978. M. d'Aubert demande à Mme le ministre de lui préciser si cette interprétation de l'article 44 susvisé est ou non correcte.

*Assurance vieillesse (cotisations).*

14692. — 6 avril 1979. — M. François d'Aubert appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le cas des personnes qui ont été obligées d'interrrompre leur activité professionnelle pour assister leur conjoint invalide. Nombreuses sont celles qui, par manque d'information à l'époque, n'ont pas profité de la faculté de rachat de cotisations vieillesse accordée pendant deux ans par le décret du 30 décembre 1966. L'article 15 de la loi du 2 janvier 1978 doit leur ouvrir de nouvelles possibilités de rachat qui ne peuvent toutefois être effectives en l'absence de parution d'un décret d'application. Rappelant à Mme le ministre de la santé et de famille l'intérêt qui s'attache à la mise en œuvre rapide de ces dispositions pour des personnes qui se trouvent proches de l'âge de la retraite, il lui demande si elle est en mesure d'indiquer dans quels délais ce décret pourra être publié.

*Assurance maladie-maternité (cotisations).*

14693. — 6 avril 1979. — M. Henri Ginoux attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le régime d'assurance personnelle mis en place par la loi du 2 janvier 1978. En effet, seules trois tranches de revenus sont retenues pour le classement des assurés volontaires et la détermination du montant de leur cotisation. C'est ainsi qu'un assuré voyant son revenu légèrement augmenté est contraint d'acquitter une cotisation nettement plus élevée puisque les écarts sont par trimestre de 461 francs pour les risques maladie et maternité et de 565 francs pour les risques maladie, maternité et décès. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre afin d'assurer une meilleure progressivité du montant des cotisations dues au titre de l'assurance maladie.

*Carburants (exploitants agricoles).*

14694. — 6 avril 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des petits agriculteurs et exploitants qui ne peuvent bénéficier de l'attribution d'un contingent de carburant agricole détaxé lorsque la quantité demandée n'excède pas 100 litres. Or, ce sont précisément ces petits exploitants qui ont souvent le plus de difficultés pour effectuer leur travail, étant sous-équipés parce qu'ils n'ont pas les revenus suffisants. Il lui demande s'il ne peut prendre des mesures pour faire supprimer cette discrimination, qui lèse les exploitants les plus défavorisés.

*Energie (économies d'énergie).*

14695. — 6 avril 1979. — M. Michel Coïntat appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la politique pour l'économie de l'énergie. Chaque jour cette politique apparaît de plus en plus indispensable et urgente. Malheureusement l'expérience montre que les obstacles technico-administratifs découragent toute initiative. Il suffit de prendre un exemple. L'appareil E. S. 22, Brevet A. Pellarin, est un économiseur d'essence. Environ 20 000 véhicules particuliers sont déjà équipés avec ce système. A puissance égale, l'économie varie de 8 à 15 p. 100 suivant les moteurs. A la sortie des tuyaux d'échappement, les gaz étant mieux brûlés, la pollution est diminuée de plus de 40 p. 100. Le prix du ES 22 est modique, de l'ordre de 150 francs. Cette invention existe depuis 1976. Les essais officiels ont été réalisés, les tests sont favorables. Des distinctions ont même été accordées à l'inventeur. Pour quelles raisons, après trois ans d'expériences concluantes, l'économiseur d'essence ES 22 n'a-t-il pas encore reçu l'homologation officielle du ministère de l'industrie.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat)  
(service automobile).*

14696. — 6 avril 1979. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des personnels des ateliers du service automobile de Bordeaux, à la suite de l'ouverture de la station Lemaire-Brienne. L'inquiétude de ces personnels n'est pas due au fait que la direction régionale des télécommunications ait décidé la construction d'une station-service mais qu'elle veuille gérer cette station ainsi que le personnel y travaillant, ce qui est contraire aux promesses portant sur l'unité du service Auto et la gestion de celui-ci par la D. M. T. Elle est aussi due au fait que la poste a cédé deux emplois O. E. T. 3 station-service aux télécommunications sans procéder à leur remplacement. Les mécaniciens dépanneurs n'ont aucun moyen d'assumer leur fonction puisque cette station ne possède pas d'entité administrative permettant de prendre en compte le temps de travail du personnel (C. T. A. U., M. E. C. D. et O. E. T.). Cette situation ne permet pas l'approvisionnement en pièces pour la réparation des véhicules. En conséquence, le personnel des ateliers demande que soient rapidement remplies les conditions suivantes : une service automobile unique et commun aux deux branches sous l'autorité directe du chef de centre ; la création immédiate de deux emplois d'O. E. T. 3 station-service ; des locaux adaptés aux besoins actuels ; la discussion et l'aboutissement sérieux d'une réforme catégorielle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces vœux.

*Parcs naturels (parcs régionaux).*

14697. — 6 avril 1979. — M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les inquiétudes que suscitent les études visant à assujettir progressivement les parcs naturels régionaux à des réglementations analogues à celles des parcs nationaux. Une telle évolution, si elle engendrait plus de rigueur dans la protection de la nature, pourrait restreindre par contre les possibilités de réanimation et de développement des régions concernées, voie dans laquelle se sont engagés la plupart des parcs naturels régionaux et notamment celui de Lorraine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'une telle évolution ne vienne pas alourdir les difficultés économiques de la Lorraine.

*Habitat ancien (rénovation).*

14698. — 6 avril 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des logements dont les propriétaires bailleurs ne peuvent bénéficier, pour leur réhabilitation, des subventions de l'A. N. A. H. Il lui expose que, pour ces propriétaires, les incitations fiscales ne semblent pas suffisantes, de sorte que ces logements restent, le plus souvent, sans possibilité de réhabilitation. Il lui demande donc s'il envisage de mettre en place un système d'aide opérant la transition entre les primes de l'A. N. A. H. et les déductions fiscales qui n'incluent à la réhabilitation que les propriétaires aisés.

*Politique extérieure (Argentine).*

14699. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Guldoni** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la visite effectuée à Buenos Aires, le 1<sup>er</sup> avril, par **M. le ministre du budget**. Il lui rappelle que plusieurs Français sont emprisonnés en Argentine, pays où les libertés démocratiques et les droits de l'homme sont systématiquement violés. Il lui demande si, en sa qualité de responsable de la politique française à l'étranger, il a demandé au ministre du budget d'évoquer, au cours des cinq jours de son voyage officiel, le problème des disparus et des Français détenus en Argentine.

*Enseignement supérieur (établissements).*

14700. — 6 avril 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle de nouveau l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des I. U. T. En ce qui concerne plus précisément l'I. U. T. « B » de Bordeaux, le budget de fonctionnement se trouve être, pour cette année, sensiblement égal à celui de 1978, ce qui correspond en valeur réelle à une diminution de 10 p. 100. Le personnel enseignant craint déjà pour sa carrière et son avenir avec le décret du 20 septembre 1978 et il est profondément choqué de constater que les moyens pédagogiques matériels mis à sa disposition menacent dangereusement l'enseignement par lui-même. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le budget de fonctionnement soit suffisamment conséquent pour assurer la qualité d'un enseignement indispensable à la formation des étudiants.

*Défense (ministère) (personnel civil).*

14701. — 6 avril 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des ouvriers et techniciens à statut ouvrier de la défense nationale, en particulier sur les atteintes portées au régime salarial de ces personnels. Il lui rappelle que la suspension, par deux décrets du 28 mars 1977, de l'indexation des salaires du personnel ouvrier de la défense nationale sur ceux de la métallurgie parisienne qui méritait en cause des garanties salariales acquises depuis 1951 et toujours confirmées depuis n'a été prévue que pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 1978. Malgré l'important mouvement de grève de juin 1978, cette suspension a été maintenue pour une nouvelle année. Il s'inquiète de la prolongation éventuelle de l'application de cette mesure qui aboutirait à supprimer définitivement, d'une façon détournée, les droits acquis par ces personnels. En consé-

quence, il demande au ministre de la défense de revenir à une application normale du régime salarial des personnels ouvriers de la défense tel qu'il a été prévu et appliqué depuis près de trente ans.

*Examens et concours (C. A. P. E. G. C.).*

14702. — 6 avril 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'éducation** que **M. T...** avait demandé, il y a deux ans, à se présenter à l'examen du C. A. P. E. G. C. Or l'examen n'étant alors pas organisé, son inscription n'a pu être prise en compte bien que les modalités et programmes aient paru en 1976 (B. O. n° 2, du 15 janvier 1976, p. 143). Par la suite **M. T...** a fait une nouvelle demande. Mais on lui objecte, cette fois, qu'il a dépassé la limite d'âge. Il lui demande s'il n'y a pas là une situation anormale faisant porter à **M. T...** les conséquences d'un fait matériel qui ne lui est pas imputable (à savoir la non-organisation de l'examen). Ne serait-il pas à la fois logique et équitable de retenir comme date pour la limite d'âge celle de la première inscription.

*Éducation physique et sportive (enseignants).*

14703. — 6 avril 1979. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation particulière des professeurs adjoints et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, tous deux issus de l'ancien corps des maîtres d'éducation physique. Le dossier concernant la revalorisation du statut de ces enseignants est actuellement soumis à son approbation. Cette revalorisation est légitimement attendue avec impatience par ces personnels qui assument des responsabilités identiques à celles des autres enseignants du secondaire (professeurs certifiés P. E. G. C.), mais qui n'ont pourtant qu'une rémunération équivalente à celle des instituteurs (bien que leur formation soit plus longue), sans même bénéficier des avantages réservés auxdits instituteurs (débouchés, logement...). Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas urgent de rendre un arbitrage favorable à ce dossier pour mettre un terme rapide à une injustice cruellement ressentie par les professeurs adjoints.

*Départements d'outre-mer (entreprises).*

14704. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Legourgue** demande à **M. le ministre de l'économie** si les créateurs d'entreprises industrielles et commerciales dans les départements d'outre-mer pourront bénéficier des avantages du fonds national de garantie dans les mêmes conditions qu'en métropole.

*Départements d'outre-mer (Réunion : logement).*

14705. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Legourgue** rappelle à **M. le ministre du budget** sa réponse à la question n° 9791 du 7 décembre 1978 concernant l'utilisation des crédits inscrits en 1978 au budget du ministère de l'environnement et du cadre de vie sur le chapitre 65-54, article 90. Sa réponse suivant laquelle les crédits pour l'amélioration de l'habitat figure à d'autres lignes du budget du même ministère, laisse espérer que pour 1979 les 3 millions de francs promis par le secrétaire d'État au logement lors de sa

visite à la Réunion en février 1979 seront donc prélevés sur les crédits ouverts au chapitre 65-57 du même ministère. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager le déblocage de ces 3 millions de francs le plus rapidement possible afin que le programme de l'amélioration existant ne subisse pas une interruption.

*Départements d'outre-mer (Réunion : école normale).*

14706. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la décision de diminuer le nombre de postes au sein de l'école normale de la Réunion. En effet, si l'évolution démographique permet d'espérer d'ici cinq à dix ans une régression, déjà amorcée, des effectifs scolaires, il est évident qu'à l'heure actuelle existe une insuffisance d'encadrement, eu égard aux besoins. Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que les enseignants font en moyenne plus d'heures supplémentaires qu'en métropole. Il rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la déclaration qu'il a faite en 1978 lors de sa visite à la Réunion, à savoir qu'il convenait « d'assurer un encadrement pédagogique valable en qualité et en quantité » ainsi qu'« une préscolarisation totale d'enfants de trois à six ans ». Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir donner des instructions pour que les effectifs de l'école normale de la Réunion ne soient pas diminués.

*Départements d'outre-mer (Réunion).*

14707. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre de l'économie** la réponse à sa question n° 7726 du 25 octobre 1978 concernant les aides allouées au département de la Réunion au titre de la coopération française. Il souhaiterait avoir communication du décompte (affectations et leurs montants) de la somme globale de 1 557 000 francs qui regroupe les dépenses ne présentant pas un caractère dit de souveraineté, effectuées dans le département de la Réunion en 1977.

*Formation professionnelle et promotion sociale.*

14708. — 8 avril 1979. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les stages pratiques en entreprise qui doivent désormais être effectués dans des activités à caractère manuel conformément à la loi du 8 juillet 1978. A cet égard, il lui signale que l'habilitation a été refusée à des stages d'agents de service hospitaliers, au motif que les travaux effectués par les agents n'étaient pas visés par le décret du 4 août 1977 relatif au livret d'épargne des travailleurs manuels. Il lui demande si ce rejet lui semble conforme à la lettre du décret du 28 juillet 1978 fixant les modalités d'application de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1978, et si les stages pratiques qui débiteront le 1<sup>er</sup> octobre 1979 seront soumis à la même interprétation.

*Energie nucléaire (sécurité).*

14709. — 6 avril 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'accident nucléaire de Pennsylvanie qui a pris au dépourvu les techniciens et les autorités. Il est désormais certain que le public comprendra de moins en moins qu'on ne lui explique pas les dangers de la production d'électricité nucléaire. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il n'estime

pas de son devoir : 1° de constituer une commission d'enquête parlementaire sur les risques des installations nucléaires civiles ; 2° d'envisager qu'une mission de députés se rende aux Etats-Unis pour s'informer des causes de l'accident ; 3° de décider la publication du plan ORSEC-RAD, qui précise les risques accidentels et les mesures prises en cas d'accident nucléaire.

*Enregistrement (droits) : (exonération).*

14710. — 6 avril 1979. — **M. Rémy Montagne** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre du budget** que l'article 691 du code général des Impôts exonère de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement, lorsqu'elles donnent lieu au paiement de la T. V. A., les acquisitions de terrains à bâtir sous diverses conditions et dans la limite de 2 500 mètres carrés de la superficie minimale pour construire. L'article 266 bis II de l'annexe III, du C. G. I. prévoit que lorsque le terrain acquis est destiné à la construction d'une maison individuelle et que sa superficie dépasse 2 500 mètres carrés, l'exonération prévue à l'article 691 du C. G. I. s'applique à une fraction du prix d'acquisition égale au rapport existant entre 2 500 mètres carrés et la superficie totale du terrain. Or, il est flagrant qu'un terrain à bâtir ne peut être évalué sur la même base qu'un terrain non constructible (l'administration d'ailleurs ne l'accepterait pas) et que par conséquent le système proportionnel mis en place par l'article 266 bis II de l'annexe III du C. G. I. doit être rapidement modifié. A titre d'exemple : soit un terrain à bâtir d'un seul bloc non divisible et d'une surface de 5 000 mètres carrés dont le prix de vente est de 100 000 francs. Il est évident que les 2 500 mètres carrés en bordure de voirie ont une valeur sans commune mesure avec les 2 500 mètres carrés de surplus qui, à eux seuls, ne seraient pas constructibles. L'application des règles de l'article 266 bis II de l'annexe III du C. G. I. va avoir entre autres effets, de majorer les droits qui seraient acquittés si l'on vendait cet immeuble, aux termes de deux actes, en deux parties : 2 500 mètres carrés à bâtir évalués 90 000 francs d'une part, et 2 500 mètres carrés de terrain sans qualification particulière évalués 10 000 francs d'autre part. Or, il est de principe que la base de fixation, quels qu'en soient les taux et les modalités, soit constituée par la valeur vénale ou réelle du bien muté. Ici le principe inverse semble prévaloir et l'on part d'un type de taxation pour en déterminer la base. **M. Rémy Montagne** demande à **M. le ministre du budget** quelle est la justification de ce système, s'il lui apparaît souhaitable de le conserver et, dans le cas contraire s'il ne serait pas plus logique d'adopter un système analogue à celui existant en matière de mutation d'immeuble bâti dont le terrain qui en dépend est supérieur à 2 500 mètres carrés, dans lequel on ventile, le prix de vente entre, d'une part, l'immeuble bâti avec 2 500 mètres carrés, et d'autre part le surplus, et ce, d'après leur valeur réelle.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).*

14711. — 6 avril 1979. — **M. Paul Duraffour** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le mécontentement qui gagne la catégorie des receveurs distributeurs. Il lui demande s'il envisage d'intégrer ces fonctionnaires dans le corps des receveurs et de leur accorder le reclassement correspondant et s'il n'estime pas souhaitable de leur reconnaître la qualité de comptable public. Il lui demande en outre s'il entre dans ses intentions d'augmenter les effectifs de cette catégorie d'agents des P. T. T. afin d'améliorer leurs conditions de travail et d'assurer dans les zones rurales, un meilleur fonctionnement du service public des postes et télécommunications, condition nécessaire à une amélioration de la qualité de la vie.

*Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).*

14712. — 6 avril 1979. — **M. Paul Alduy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le statut fiscal des pharmaciens biologistes conventionnés. La loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 portant réforme de l'exercice libéral de la biologie stipule que les laboratoires d'analyses médicales peuvent être dirigés soit par des médecins, soit par des pharmaciens ayant par ailleurs quatre certificats d'études spéciales. Or, les médecins biologistes conventionnés se sont vu accorder par décision du ministère des finances le 22 décembre 1977 certains des avantages fiscaux consentis aux médecins généralistes ou spécialistes conventionnés (déduction forfaitaire de 2 p. 100 de l'activité générale du laboratoire pour frais de représentation et d'essence, déduction forfaitaire de 3 p. 100 sur les actes pratiqués, prise de sang, prélèvement divers à l'exclusion des analyses proprement dites, déduction dite Frais du groupe III). Les pharmaciens biologistes conventionnés ne peuvent eux bénéficier des mêmes avantages. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il s'agit d'une disparité anormale et quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).*

14713. — 6 avril 1979. — **M. Jacques Richomme** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 35-1 (5°) du C. G. I. prévoit l'assujettissement aux B. I. C. des personnes qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du matériel ou du mobilier nécessaire à son exploitation, que la location comprenne ou non des éléments incorporels du fonds de commerce. Il lui demande si la location d'un terrain nu, assortie de la location de plusieurs citernes, non scellées, simplement posées sur des berceaux en ciment armé, de capacité variable de 50 à 500 mètres cubes, mais sans location d'éléments incorporels relève de l'assujettissement aux B. I. C. en vertu de l'article 35-1 (5°) précité ou si elle relève du régime des revenus fonciers.

*Entreprises (activité et emploi).*

14714. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des Papeteries de la Risle, à Pont-Audemer. Cette entreprise qui a déjà connu des difficultés courant 1977 vient de se voir désigner un curateur et un expert par le tribunal de commerce de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment par le biais du C. I. A. S. I., afin que cette entreprise, au carnet de commandes garni, et située dans la région la plus touchée du département de l'Eure, puisse continuer à exercer ses activités en évitant tout licenciement et un jugement défavorable du tribunal de commerce.

*Enseignement secondaire (établissements).*

14715. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la suppression d'un poste de mathématiques au collège Jean-Jaurès, à Evreux. En effet, le professeur de mathématiques-éducation physique assurant déjà son service complet avec l'enseignement des mathématiques, privera les élèves de sept heures de sport, car il ne reste plus que deux professeurs d'E.P.S. Il demande, en conséquence, quelles mesures monsieur le ministre de l'éducation envisage de prendre afin de garantir à tous les élèves le nombre d'heures de sport prévues par la réforme Haby, et le plan de relance Soisson.

*Enseignement secondaire (établissements).*

14716. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de travail des professeurs de sciences physiques et de sciences naturelles, au collège Jean-Jaurès, à Evreux. En effet, les prévisions du rectorat pour la rentrée 1979-1980 entraînent la suppression d'un poste de mathématiques. Les quatre professeurs, qui dispensent également d'autres matières, ne pourront qu'assurer leurs heures en mathématiques. Quant aux professeurs de sciences physiques et sciences naturelles, en nombre insuffisant, ils ne pourront plus doubler leur classe et devront faire les travaux pratiques par groupe de vingt-huit élèves. Or, au-delà de vingt-quatre élèves, la sécurité n'est plus assurée. Il demande, en conséquence, quelles mesures **M. le ministre** compte prendre afin que toutes les heures d'enseignement prévues par la réforme Haby puissent être dispensées à tous les élèves et pour que la sécurité continue d'être assurée, pendant tous les cours, dans l'établissement.

*Enseignement secondaire (établissements).*

14717. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** des conséquences des prévisions à long terme, du nombre des élèves au collège Jean-Jaurès, à Evreux. En effet, les services administratifs sont chargés de préparer avec six mois d'avance, le nombre de classes dans le collège, à partir des éléments qui leur sont fournis notamment, par la direction. Or, il se trouve que compte tenu de l'orientation des élèves à la fin de la cinquième, des redoublements, également des nouveaux venus, en cours d'année, ces prévisions se révèlent être trop justes. En outre, elles occasionnent chaque fois, la suppression d'un poste d'enseignement, et empêchent les professeurs de dispenser leur matière dans les conditions prévues par la réforme Haby : classe dédoublée à partir de vingt-six élèves. Il lui demande, en conséquence, quelles solutions il compte apporter pour que ces prévisions, trop souvent inférieures à la réalité soient ramenées à de plus justes proportions, dans l'intérêt et des élèves et des enseignants.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).*

14718. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** s'inquiète auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** des raisons qui justifient le maintien de l'obligation pour les comptables publiques, de constituer des cautions avant d'être installé dans leur poste. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible de supprimer cette obligation instituée à l'époque de la Révolution française, et qui constitue un obstacle à la démocratisation de cette fonction.

*Education (ministère)**(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

14719. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application du statut de 1972, des I. D. E. N. Sa mise en œuvre, en effet, n'est pas encore complète et cohérente. Elle devait permettre, par l'étiquetage des postes et la détermination claire des options de compétence des I. D. E. N. en fonction, de réaliser une inspection pédagogique telle que chaque I. D. E. N. aurait à intervenir dans deux domaines ou niveaux d'enseignement — maternelle et élémentaire, élémentaire et option de premier cycle, élémentaire et adaptation — ce qui serait de nature

à assurer la continuité éducative efficace et indispensable. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que le rôle pédagogique des I. D. E. N. prévu par le statut de 1972 soit appliqué, évitant ainsi les cloisonnements et les ruptures entre les niveaux ou domaine de l'école obligatoire, tout en sauvegardant leur nécessaire spécificité.

*Education (ministère)*

*(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

14720. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de travail des I. D. E. N. en Normandie. Les I. D. E. N. ont, en effet, un rôle important à tenir, car ils doivent être en contact non seulement avec les enseignants, mais aussi les élus, l'administration et les parents d'élèves. Ils sont en outre, les seuls à être en relation permanente avec l'administration et les administrés, et ne disposent pas des moyens matériels suffisant pour exercer pleinement leur fonction. Le ministère avait reconnu voici quelques années, le bien-fondé de deux secrétaires par I. D. E. N. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour alléger les tâches administratives des I. D. E. N. et leur permettre d'assumer entièrement les responsabilités liées à leur fonction.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) : personnel.*

14721. — 6 avril 1979. — **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des receveurs-distributeurs dont les qualités et le rôle sont très appréciés en milieu rural. Au moment où l'administration des P. T. T. envisage d'étendre leurs activités professionnelles, elle refuse, en revanche, de prendre en considération leurs revendications, à savoir : l'intégration dans le corps des receveurs avec le reclassement indiciaire en catégorie B ; la reconnaissance de la qualité de comptable public dont ils assument la fonction ; une amélioration salariale légitime ; l'augmentation des effectifs nécessaire au bon fonctionnement du service ; le renforcement de la sécurité des personnels des bureaux de poste, de plus en plus souvent exposés à des attaques à main armée. Il lui demande s'il entend prendre les mesures qui satisferaient ces revendications particulièrement fondées.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) : personnel.*

14722. — 6 avril 1979. — **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation très précaire des suppléantes électriques qui exercent leurs fonctions pendant la distribution du receveur-distributeur, généralement de 9 heures à 12 heures. Ces personnes, dont la mission était à l'origine d'assurer le service du téléphone, du télégraphe et de la vente des timbres-poste, effectuent en réalité toutes les opérations de guichet, sans rémunération particulière pour ce travail supplémentaire. Ils s'émouvent de l'intention de l'administration des P. T. T. qui envisage de supprimer des emplois, dans le cadre des restrictions budgétaires. Une telle mesure aurait, bien sûr, des conséquences graves, telles que : l'augmentation du nombre de chômeurs ; la détérioration du service public ; la diminution du trafic postal et, par là-même, la suppression de très nombreux bureaux en milieu rural. Il demande donc à **M. le secrétaire d'Etat** s'il compte revenir sur cette intention et s'il entend, au contraire, accorder la garantie de l'emploi, la titularisation et la mensualisation aux suppléantes électriques.

*Monuments historiques (classement).*

14723. — 6 avril 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** dans quels délais il envisage d'ouvrir la procédure de classement en monument historique de la grange de Malville, propriété de l'Etat depuis 1929 et qui est actuellement dans un état de délabrement qui la menace de disparaître si des travaux de restauration ne sont pas entrepris dès maintenant. Ce monument a en effet été qualifié par l'architecte des Bâtiments de France de « bâtiment rural le plus remarquable du Puy-de-Dôme ».

*Conseils de prud'hommes (implantation).*

14724. — 6 avril 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas nécessaire de maintenir le conseil de prud'hommes de Fraize (Vosges) étant donné que la région et le canton de Fraize sont parmi ceux qui sont à la fois les plus industrialisés du département et les plus touchés par la crise économique et le chômage. Il est en effet nécessaire que l'environnement administratif et juridique des entreprises ne soit pas démantelé si l'on veut maintenir et développer l'emploi dans les régions.

*Administration (rapports avec les administrés).*

14725. — 6 avril 1979. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conclusions d'une récente étude du C. N. P. F. consacrée « à l'amélioration des rapports entre l'administration et les contribuables ». Aux dires de ce rapport, la fréquence de vérifications des entreprises resterait particulièrement basse, et le taux de recouvrement ne dépasserait pas la moitié des sommes redressées. Cette situation, qui confirme des faits maintes fois avancés par les représentants du groupe socialiste à l'Assemblée nationale est imputable à la faiblesse des effectifs de vérificateurs, dont le nombre est très sensiblement inférieur en France à celui de l'Allemagne fédérale pour un volume de vérifications sensiblement égal, ainsi qu'à une organisation inadaptée de leur travail. Cette étude vient opportunément renforcer la position des syndicats du personnel du ministère du budget, qui jugent indispensable la création de 12 000 postes d'agents, dont 3 000 vérificateurs, pour rendre l'administration des impôts plus humaine et plus efficace. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la préparation du budget pour 1980, pour porter remède à cette carence inacceptable.

*Energie nucléaire (déchets).*

14726. — 6 avril 1979. — **M. Louis Darinot** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître : 1° dans quel délai l'office de gestion des déchets créé en 1978 doit être remplacé par une agence nationale des déchets ; 2° quels seront sa politique et son budget ; 3° quel lien il aura avec Infratome ; 4° où est le stockage en volume sur le site d'Infratome près de La Hague, site qui, en 1975, avait déjà atteint un tiers de ses possibilités de remplissage ; 5° vers quelle solution nouvelle s'orienteront les responsables après saturation du site ; celui des mines d'uranium sera-t-il retenu ; 6° quelle activité en curie est actuellement stockée sur le site et quelle est la distribution des radio-éléments par type de stockage ; 7° quelle politique de stockage est suivie sur le site même de La Hague dans les conditions actuelles et quelles sont les orientations pour l'avenir.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## AGRICULTURE

## Commerce extérieur (manioc).

11578. — 27 janvier 1979. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le développement anormal des importations de manioc tant au sein de la Communauté économique européenne qu'en France. Il apparaît que la substitution à 6 200 000 tonnes de céréales de cinq millions de tonnes de manioc et 1 200 000 tonnes de tourteaux importés des pays tiers entraîne pour l'ensemble des pays européens une sortie de devises supplémentaire de 1 900 millions de francs et pour le F.E.O.G.A. une perte de 2 790 millions de francs. Pour l'économie française, la substitution à 550 000 tonnes de céréales de 450 000 tonnes de manioc et 100 000 tonnes de céréales par 450 000 tonnes de manioc et 100 000 tonnes de tourteaux importés entraîne une perte en devises de 552 500 000 francs et un accroissement de sa contribution au F.E.O.G.A. de 67 millions de francs. Si les importations de manioc doublent en 1978-1979 par rapport à 1977-1978, la perte en devises doublerait. Dans ces conditions, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre, tant au niveau européen qu'au niveau national, pour éviter que l'excédent de nos exportations agricoles ne serve à payer d'autres importations agricoles en accroissant la dépendance alimentaire de l'Europe? En particulier, la France va-t-elle demander l'institution de montants compensatoires sur le manioc.

## Commerce extérieur (aliments du bétail).

11997. — 10 février 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème du manioc. La substitution à 550 000 tonnes de céréales de 450 000 tonnes de manioc et 100 000 tonnes de tourteaux d'importation entraînerait, pour la France, une perte en devises substantielle ainsi qu'un accroissement de sa contribution au F.E.O.G.A. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en la matière, en liaison avec l'assemblée générale des producteurs de blé et autres céréales ainsi qu'avec l'association générale des producteurs de maïs.

## Commerce extérieur (aliments du bétail).

12058. — 10 février 1979. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les inquiétudes des producteurs de céréales de la Sarthe. Alors que ceux-ci viennent de retrouver une récolte normale après plusieurs années difficiles dues aux intempéries, ils sont confrontés aux problèmes de débouchés concernant la récolte céréalière de 1978. En effet, les organismes communautaires ont autorisé l'importation massive de produits de substitution (12 millions de tonnes dont 6 de manioc) qui, en remplaçant les céréales européennes, obligent la Communauté à financer l'exportation, à perte, de l'excédent des céréales récoltées (jusqu'à 500 francs par tonne pour l'orge). Ces dispositions sont particulièrement regrettables car le manioc, tout en prenant la place d'orges européennes, ne réduit en rien la dépendance de l'Europe en aliments énergétiques, mais il accroît par contre celle de la France. Considérant en effet que, pour 5 tonnes de manioc, il faut en outre importer une tonne de soja, notre dépendance à l'égard des pays producteurs de soja (U.S.A. notamment) va s'aggraver. Il est évident qu'à terme ces importations massives de produits des pays tiers risquent de compromettre sérieusement l'équilibre précaire de notre balance commerciale. Dans la Sarthe, de telles mesures pénalisent les producteurs de céréales qui vont plus difficilement écouler leurs produits en Bretagne et les producteurs de porcs qui vont être une nouvelle fois victimes de distorsions de concurrence. Il lui demande que toutes dispositions soient prises au plan communautaire afin que cessent ces importations anarchiques des pays tiers (manioc, matières grasses végétales) qui sont une véritable atteinte à la politique agricole commune.

## Commerce extérieur (aliments du bétail).

12339. — 17 février 1979. — **M. Jean-François Mancel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le remplacement dans l'alimentation animale de certaines céréales européennes par du manioc a pour effet d'augmenter la dépendance de la France en protéines et de déséquilibrer notre balance commerciale agricole. De telles pratiques accroissent en outre les distorsions de concurrence entre les producteurs de porcs français et hollandais qui peuvent obtenir le manioc à un prix inférieur. L'importation du manioc est de plus en plus massive et, de ce fait, la production céréalière européenne devient excédentaire. Les exportations de céréales risquent de représenter pour le F.E.O.G.A. un coût insupportable aux yeux de certains de nos partenaires qui tendent déjà à critiquer vivement la politique agricole commune. La production porcine a tendance à se concentrer de plus en plus dans les régions partiales du Nord de l'Europe et la viande de porc arrive en France à des prix qui condamnent l'élevage du porc dans les régions les mieux placées. La charge considérable que représentera l'exportation des céréales de moins en moins consommées dans la Communauté et la distorsion de concurrence que peuvent difficilement supporter les éleveurs en raison des montants compensatoires et de l'importation du manioc risquent de porter gravement atteinte à l'agriculture française, à notre balance commerciale et de ce fait même à notre monnaie. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour régler cet important problème au sein des organismes européens.

Réponse. — Le Gouvernement français considère que le renforcement de la préférence communautaire vis-à-vis des produits de substitution aux céréales et, en particulier, du manioc est une des initiatives prioritaires à laquelle doit s'attacher la Communauté économique européenne. En effet, le développement de la consommation de ces produits entraîne deux inconvénients : il limite les débouchés des céréales communautaires ; il entraîne des distorsions de concurrence entre les éleveurs des différentes régions de la C. E. E. qui n'ont pas accès aux produits de substitution dans les mêmes conditions de prix de revient. C'est pourquoi la France a demandé à la commission de la C. E. E. d'engager la procédure nécessaire pour déconsolider au G. A. T. T. les droits sur le manioc et d'augmenter le prélèvement à l'importation sur ce produit.

## Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité).

13369. — 10 mars 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des exploitants agricoles qui ne bénéficient qu'à titre exceptionnel des indemnités relatives à l'hébergement et au trajet lorsqu'ils sont autorisés à suivre une cure thermale, alors que les salariés agricoles peuvent prétendre aux mêmes avantages que ceux offerts par le régime général de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'est pas envisagé d'accorder ces mêmes droits aux exploitants agricoles.

Réponse. — La prise en charge au titre de l'assurance maladie des dépenses de santé occasionnées par une cure thermale est identique pour les exploitants agricoles et pour les salariés agricoles. En effet, l'article 1106-2-III du code rural relatif à l'assurance maladie des exploitants stipule que « les prestations de la maternité et de la maladie sont servies dans les mêmes conditions que dans le régime des assurances sociales agricoles pour les catégories correspondantes ». En ce qui concerne plus précisément les frais de cure thermale, seuls les frais de surveillance médicale des cures et les frais de traitement dans les établissements thermaux sont pris en charge au titre des prestations légales par l'assurance maladie, sous la forme d'un forfait, en application de l'article 4 du décret n° 60-782 du 30 juillet 1960. Les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge sous condition de ressources, au titre des prestations extralégales, par les organismes d'assurance maladie tant pour les salariés agricoles que pour les exploitants. Il convient de souligner que les plafonds de ressources retenus sont les mêmes pour les deux catégories de ressortissants agricoles et pour les assurés du régime général de sécurité sociale. Seules les indemnités journalières sont réservées, en cas de prise en charge de cure thermale, aux salariés, après accord préalable de l'organisme d'assurance maladie dont ils relèvent lorsque le total des ressources dont ils disposent est inférieur à un certain plafond.

## ANCIENS COMBATTANTS

*Assurance maladie maternité (ticket modérateur).*

13933. — 24 mars 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la réponse qui a été faite par Mme le ministre de la santé et de la famille à sa question écrite n° 8476 publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du 20 janvier 1979. Il lui demande dès lors de lui faire connaître ce qu'il compte faire pour préserver les droits acquis de l'ancien combattant relevant précédemment du régime général de la sécurité sociale, donc pris en charge à 100 p. 100 pour les soins autres que ceux pouvant être remboursés au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires et qui est contraint par la loi de s'affilier au régime obligatoire.

*Réponse.* — Les modalités de mise en œuvre et la gestion des régimes d'assurances obligatoires incombent au ministre de la santé et de la famille qui a donné à l'honorable parlementaire toutes les informations utiles en répondant à sa question écrite n° 8476 du 14 novembre 1978 (*Journal officiel* des Débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 20 janvier 1979). Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite l'uniformisation complète des prises en charge par les différents régimes d'assurance, mais force est de se rendre aux raisons d'équilibre financier invoquées par le ministre chargé de la tutelle de ces régimes.

## BUDGET

*Agents communaux (rémunérations).*

10246. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Doufflaugas** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de l'extension aux personnels communaux du paiement par chèques des rémunérations. Antérieurement à cette disposition, les agents communaux percevaient leur rémunération en espèces le 30 du mois. Désormais, et dans de très nombreux cas, si le mandatement intervient effectivement dans le mois, les comptes bancaires et postaux des intéressés ne sont crédités que le 8 ou le 10 du mois suivant. Aussi lui demande-t-il s'il est envisagé de donner les instructions nécessaires à l'ensemble des receveurs municipaux afin que les opérations comptables soient effectuées à des dates telles que les agents communaux puissent être crédités de leur rémunération, comme par le passé, avant le 30 du mois.

*Réponse.* — Aux termes du décret n° 65-97 du 4 février 1965, le règlement par virement est obligatoire pour toutes les dépenses excédant un certain montant, porté à 2 500 francs par un arrêté du 24 mars 1976. En l'absence de précisions complémentaires qu'il reviendrait à l'honorable parlementaire de communiquer, il n'apparaît pas que les difficultés évoquées soient le fait des services comptables. Les instructions enfeimement, en effet, dans un délai très bref l'exercice des contrôles qui leur incombent en matière de dépense. Il échoit, d'autre part, aux services ordonnateurs de prendre toutes dispositions utiles pour que le mandatement des traitements payés par virement soit effectué assez tôt afin que les receveurs municipaux puissent, dès le début de la seconde quinzaine, verser dans les circuits bancaires ou postaux les ordres de virement reçus, de façon que les comptes des intéressés soient crédités au plus tard le dernier jour du mois.

*Enregistrement (droits d') (testaments).*

11035. — 13 janvier 1979. — **M. Emile Jourdon** expose à **M. le ministre du budget** que la réponse à la question écrite n° 22451 (*Journal officiel*, Débats AN du 31 janvier 1976, p. 437) n'a pas apporté la solution équitable à un problème présentant une grande importance pour de nombreuses familles françaises particulièrement dignes d'intérêt. Le problème à résoudre ne concerne pas la totalité des droits perçus à l'occasion des successions, mais seulement le coût de l'enregistrement des testaments. Ces actes contiennent très souvent une distribution des biens du testateur. Si parmi les bénéficiaires il n'y a pas de descendant direct de ce dernier ou s'il n'y en a qu'un seul, le testament est enregistré au droit fixe, afin d'éviter le cumul excessif des droits de mutation et du droit proportionnel de partage. Si le testateur laisse à sa mort plusieurs descendants directs, l'article 1075 du code civil est invoqué d'une manière abusive et le versement intégral des deux catégories de droits susvisés est exigé. Les explications fournies pour tenter de justifier une telle disparité de traitement sont artificielles, car la nature juridique d'un testament ne dépend pas

du nombre d'héritiers, ni du degré de parenté ayant existé entre le testateur et ses héritiers. Un testament par lequel un oncle a légué des biens déterminés à chacun de ses neveux n'a pas pour objet d'opérer un transfert de propriété puisque, s'il n'y avait pas eu de testament, les neveux auraient été saisis de plein droit de l'ensemble de la fortune de leur oncle. Cet acte ne produit donc que les effets d'un partage et pourtant il est enregistré au droit fixe. La déclaration de politique générale faite devant le Parlement le 19 avril 1978 précise que la famille est la cellule de base de notre société et assure la pérennité de la vie de notre nation dont les perspectives démographiques sont préoccupantes. Ces belles paroles permettent de penser que de nouvelles mesures seront prises afin que les enfants légitimes ayant des frères et des sœurs ne soient pas trahés plus durement que ceux qui n'en ont pas. Il lui demande s'il estime qu'une réglementation faisant bénéficier les descendants directs, même s'ils sont plusieurs, du principe de modération admis quand le testateur a pour héritiers un enfant unique, un conjoint, des ascendants, des frères, des neveux ou des cousins serait juste et raisonnable.

*Enregistrement (droits) (testaments).*

11796. — 4 février 1979. — **M. Philippe Malaud** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inégalité de la réglementation relative à l'enregistrement des testaments. Ainsi, lorsque le testateur n'a pas de descendant direct ou lorsqu'il n'en a qu'un seul, le testament, considéré comme testament ordinaire, est passible du droit fixe de 75 francs. Lorsque le testateur laisse à sa mort plusieurs descendants directs, son testament est considéré comme partage testamentaire et soumis au droit proportionnel. Or des dispositions de répartition peuvent figurer dans le premier cas en faveur d'héritiers autres que directs et dans le second cas entre les héritiers directs. Si l'on a voulu dans le premier cas éviter que l'addition du droit proportionnel de partage et de droits de mutation perçus ultérieurement forme un total excessif, on peut s'étonner que cette préoccupation ait été écartée pour le second cas. **M. Philippe Malaud** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas équitable de faire assujettir tous les testaments en faveur des descendants directs uniquement au droit fixe.

*Enregistrement (droits) (testaments).*

11934. — 3 février 1979. — **M. Eugène Barest** expose à **M. le ministre du budget** que des familles françaises particulièrement dignes d'intérêt sont pénalisées par l'application de la réglementation relative à l'enregistrement des testaments. S'ils contiennent une distribution des biens du testateur, ce qui est le cas le plus fréquent, ces actes produisent les effets d'un partage. Quand le testateur n'a pas de descendant direct ou quand il n'en a qu'un, son testament est considéré comme un testament ordinaire et est enregistré au droit fixe de soixante-quinze francs, afin d'éviter que l'addition du droit proportionnel de partage et des droits de mutation perçus ultérieurement forme un total excessif. Quand le testateur laisse à sa mort plusieurs descendants directs, son testament est considéré comme un partage testamentaire. Lors de l'enregistrement de cet acte, l'administration refuse systématiquement d'observer le principe de modération susvisé. Elle exige le versement intégral du droit de partage. Pour démontrer que cette disparité de traitement est injustifiée, il suffit de comparer, par exemple, un testament par lequel le testateur a partagé sa fortune entre son fils unique et un de ses ascendants à un testament par lequel le testateur a partagé sa fortune entre plusieurs de ses enfants. Ces deux testaments ont rigoureusement la même nature juridique et n'ont pas d'autre but que d'opérer un partage. On ne peut pas trouver de raison valable pour les assujettir à des régimes fiscaux différents. Malgré les vives critiques formulées à maintes reprises par de nombreux parlementaires, l'administration s'obstine à suivre une routine dont le caractère inéquitable, inhumain et antisocial est évident. A une époque où les perspectives démographiques de notre nation sont préoccupantes, un tel entêtement est inadmissible. La formalité de l'enregistrement ne doit pas être beaucoup plus coûteuse pour les enfants ayant des frères ou des sœurs que pour ceux qui n'en ont pas ou pour les héritiers collatéraux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures susceptibles d'éviter une telle disparité.

*Enregistrement (droits) (testaments).*

12241. — 10 février 1979. — **M. Michel Manef** expose à **M. le ministre du budget** que des familles françaises particulièrement dignes d'intérêt sont pénalisées d'une manière abusive par l'application

déplorable de la réglementation relative à l'enregistrement des testaments. S'ils contiennent une distribution des biens du testateur, ce qui est le cas le plus fréquent, ces actes produisent les effets d'un partage. Quand le testateur n'a pas de descendant direct ou quand il n'en a qu'un, son testament est considéré comme un testament ordinaire et est enregistré au droit fixe de 75 francs, afin d'éviter que l'addition du droit proportionnel de partage et des droits de mutation perçus ultérieurement forme un total excessif. Quand le testateur laisse à sa mort plusieurs descendants directs, son testament est considéré comme un partage testamentaire. Lors de l'enregistrement de cet acte, l'administration refuse systématiquement d'observer le principe de modération susvisé. Elle exige le versement intégral du droit de partage. Pour démontrer que cette disparité de traitement est injustifiée, il suffit de comparer, par exemple, un testament par lequel le testateur a partagé sa fortune entre son fils unique et un de ses ascendants à un testament par lequel le testateur a partagé sa fortune entre plusieurs de ses enfants. Ces deux testaments ont rigoureusement la même nature juridique et n'ont pas d'autre but que d'opérer un partage. On ne peut pas trouver de raison valable pour les assujettir à des régimes fiscaux différents. Malgré les vives critiques formulées à maintes reprises par de nombreux parlementaires, l'administration s'obstine à suivre une routine dont le caractère inéquitable, inhumain et antisocial est évident. A une époque où les perspectives démographiques de notre nation sont préoccupantes, un tel entêtement est inadmissible. La formalité de l'enregistrement ne doit pas être beaucoup plus coûteuse pour les enfants ayant des frères ou des sœurs que pour ceux qui n'en ont pas ou pour les héritiers collatéraux. Il lui demande si, en vue de faire progresser la solution d'un problème important, il accepte de déclarer que le fait de taxer un testament par lequel un père ou une mère a réparti ses biens entre ses enfants plus lourdement que tous les autres testaments ayant pour effet juridique de diviser la succession du testateur ne correspond pas à une interprétation correcte de la législation actuelle.

Réponse. — La chancellerie et le département du budget ont exposé maintes fois le fondement juridique de la perception du droit de partage sur les testaments-partages. La Cour de cassation a confirmé cette analyse (affaire Sauvage, 15 février 1971). Les motifs qui s'opposent à l'extension du droit de partage à tous les testaments qui produisent entre autres effets celui de répartir les éléments d'un patrimoine ont été indiqués par le Premier ministre dans une réponse à la question écrite n° 22451 posée par M. Alain Bonnet, député, et publiée au Journal officiel (Débats, Assemblée nationale du 31 janvier 1976, p. 437). Or depuis la publication de cette réponse, la position qu'elle explicite de façon pourtant très complète a donné lieu à trente-trois questions écrites posées pour la plupart en termes quasi identiques. A défaut d'élément nouveau, le Gouvernement ne peut que confirmer les termes des réponses déjà faites.

*Permis de conduire*

(service national des examens du permis de conduire).

11178. — 20 janvier 1979. — M. René Gallard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les revendications des inspecteurs et agents administratifs du service national des examens du permis de conduire. En effet, depuis des années, ces agents demandent une juste compensation des sujétions qui leur sont imposées et de leurs frais professionnels. Leur ministre de tutelle, le ministre des transports, a jugé que cette demande était justifiée. Pourtant, à ce jour, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée en raison semble-t-il d'une opposition du ministère du budget aux propositions faites par le ministre des transports le 2 mai 1978. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient satisfaites les légitimes revendications des agents du service national des examens du permis de conduire.

*Permis de conduire*

(service national des examens du permis de conduire).

11386. — 27 janvier 1979. — M. Pierre Jagoret attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des personnels techniques et administratifs du service national des examens du permis de conduire. De par la nature de ses activités, le personnel de ce service est contraint d'utiliser des véhicules personnels pour les besoins du service (transport du matériel et du personnel) et cela aussi bien entre les communes qu'à l'intérieur des communes de grande étendue. Le financement de ce matériel mérite un réexamen. Le régime des primes de rendement et des indemnités de risques et sujétions des personnels techniques et administratifs semble devoir

faire l'objet d'une révision et il en est de même du statut des inspecteurs principaux chargés du contrôle régional. Ces différents points ont fait l'objet de propositions précises de M. le ministre des transports au mois de mai 1978. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces positions soient examinées et qu'elles fassent l'objet de décisions rapides permettant de mettre fin à la situation préjudiciable des personnels intéressés.

*Permis de conduire*

(service national des examens du permis de conduire).

11387. — 3 février 1979. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les revendications des personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire. Ces revendications concernent notamment : la compensation de l'utilisation, par les inspecteurs, d'un véhicule personnel pour les besoins du service ; l'amélioration de la situation des inspecteurs principaux chargés du contrôle régional ; l'amélioration du régime indemnitaire du personnel technique ; l'amélioration du régime de primes et indemnités du personnel administratif ; la compensation des frais engagés pour le transport du matériel à l'intérieur de la commune de la résidence administrative a fait l'objet de propositions de M. le ministre des transports. En conséquence, il lui demande la suite réservée à ces propositions.

*Permis de conduire*

(service national des examens du permis de conduire).

11448. — 27 janvier 1979. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre du budget sur le contentieux qui oblige les inspecteurs et agents administratifs du service des permis de conduire à la grève. Ces personnels ont fait connaître depuis plusieurs années leurs revendications. Elles ont été reconnues justifiées par lettre du 2 mai 1978 du ministère des transports. Elles n'ont encore trouvé aucune solution raisonnable. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour tenir compte des solutions proposées par le ministère des transports et qui satisfont les intéressés.

*Permis de conduire*

(service national des examens du permis de conduire).

11868. — 3 février 1979. — M. André Chazalon expose à M. le ministre du budget qu'un vif mécontentement règne actuellement parmi les inspecteurs et agents administratifs du service national des examens du permis de conduire en raison du retard apporté par l'administration à mettre en œuvre un certain nombre de mesures réclamées par ces personnels et reconnues justifiées par le ministre de tutelle. Il s'agit d'un certain nombre de revendications particulières qui ne remettent pas en cause le nouveau projet de statut du personnel du S.N.E.P.C. qui doit remplacer le statut de 1975. Ces revendications ont fait l'objet de propositions du ministre des transports, qui lui ont été soumises en mai 1978. Elles concernent notamment : l'octroi d'une subvention et l'allocation d'un prêt complémentaire destinés à compenser les frais supportés par le personnel technique du S.N.E.P.C. qui est tenu d'assurer par ses propres moyens son transport et le transport du matériel nécessaire aux examens ; la création d'une catégorie particulière dans laquelle seraient classés les inspecteurs principaux chargés de contrôle régional ; le rajustement du montant de l'indemnité de risques et de sujétions particulières en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice depuis janvier 1974 ; l'alignement du régime indemnitaire applicable au personnel administratif du S.N.E.P.C. sur celui du personnel administratif contractuel de l'institut de recherche des transports ; le remboursement aux inspecteurs du S.N.E.P.C. des frais engagés pour le transport du matériel à l'intérieur de la commune de la résidence administrative. Il lui demande s'il est permis d'espérer que ces diverses propositions recevront prochainement son accord et que les mesures envisagées pourront intervenir sans tarder.

*Permis de conduire*

(service national des examens du permis de conduire).

11933. — 3 février 1979. — M. Henri Bayard rappelle à M. le ministre du budget les pourparlers intervenus à différentes reprises avec M. le ministre des transports sur la situation des personnels techniques et administratifs du service des permis de conduire. Ces pourparlers ont porté sur les principaux points suivants : compensation de l'utilisation des véhicules personnels pour le service par les inspecteurs ; situation des inspecteurs principaux chargés du contrôle régional ; régime d'indemnités du personnel technique ;

régime d'indemnités du personnel administratif ; compensation des frais engagés pour le transport du matériel. Un certain nombre de ces points, s'ils étaient réglés, contribueraient à améliorer nettement le climat et le bon fonctionnement du service. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les contacts entre les deux ministères et les propositions permettant de régler ce différend.

*Permis de conduire  
(service national des examens du permis de conduire).*

11951. — 3 février 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des inspecteurs et agents des permis de conduire. Les 8 et 9 novembre 1978, 92 p. 100 de ces personnels entamaient une série de grèves pour attirer l'attention sur le lourd contentieux qui les opposait aux autorités de tutelle. En effet, le 2 mai 1978, date à laquelle **M. le ministre des transports** se prononçait pour la satisfaction des principales revendications de ces personnels (lettre référencée comme suit : R/EC 3-SNEPC B5/78) et notamment : 1° compensation de l'utilisation par les inspecteurs d'un véhicule personnel pour les besoins du service ; 2° amélioration de la situation des inspecteurs principaux chargés de contrôle régional ; 3° amélioration du régime indemnitaire du personnel technique ; 4° amélioration du régime de primes et indemnités du personnel administratif ; 5° compensation des frais engagés pour le transport du matériel à l'intérieur de la commune de la résidence administrative. Rien n'a encore été réglé. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire et dans quel délai pour apporter une solution satisfaisante et rapide à ce problème.

*Permis de conduire (service national des examens  
du permis de conduire).*

12085. — 10 février 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnels techniques et administratifs du service national des examens du permis de conduire, qui depuis le 8 novembre dernier ont engagé un certain nombre d'actions pour faire aboutir leurs revendications. Des solutions partielles ont été proposées par le ministre de tutelle qui ont obtenu l'agrément des personnels intéressés, notamment en ce qui concerne : 1° la compensation de l'utilisation par les inspecteurs d'un véhicule personnel pour les besoins du service ; 2° l'amélioration de la situation des inspecteurs principaux chargés de contrôle régional ; 3° l'amélioration du régime indemnitaire du personnel technique ; 4° l'amélioration du régime de primes et indemnités du personnel administratif ; 5° la compensation des frais engagés pour le transport du matériel à l'intérieur de la commune de la résidence administrative. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les justes revendications de ces personnels.

*Permis de conduire  
(service national des examens du permis de conduire).*

12650. — 24 février 1979. — **M. Daniel Boulay** rappelle à **M. le ministre du budget** la situation des inspecteurs et agents administratifs du service du permis de conduire. Actuellement, faute de réponse à leurs revendications qui avaient pourtant obtenu l'accord du ministre des transports (lettre du 2 mai 1978 adressée à **M. le ministre du budget**), ces travailleurs de l'Etat continuent à supporter les frais occasionnés par l'usage de leur véhicule personnel pour les besoins du service. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner aux propositions du ministre des transports la réponse qu'attendent les inspecteurs du S. N. E. P. C.

Réponse. — Les demandes présentées par le ministre des transports ne visent pas seulement à compenser les frais professionnels engagés par les inspecteurs des examens du permis de conduire à l'occasion de leurs déplacements, elles concernent aussi certaines revendications catégorielles sur lesquelles le ministre du budget a déjà fait connaître son désaccord et dont la satisfaction serait contraire à la politique du Gouvernement limitant les hausses de rémunération au strict maintien du pouvoir d'achat. L'institution d'une catégorie supplémentaire destinée à revaloriser la rémunération des inspecteurs principaux chargés d'un contrôle régional remettrait en cause les dispositions du décret du 29 décembre 1978. Ce texte prévoit déjà une catégorie propre aux inspecteurs principaux, dont la carrière et les indices sont nettement plus élevés que ceux des inspecteurs. Si ces dispositions sont favorables aux inspecteurs principaux qui n'ont aucune tâche d'encadrement et

qui exercent les mêmes fonctions que les inspecteurs examinateurs, elles ne lésent pas pour autant les inspecteurs principaux chargés d'un contrôle régional, qui ont seuls vocation à accéder au poste de contrôleur général et qui bénéficient du taux plafond de l'indemnité de risque et de sujétion spéciale de leur catégorie. Il ne paraît en outre pas possible d'aligner le régime indemnitaire du personnel administratif du S. N. E. P. C. sur celui des agents de l'institut de recherche des transports, cette mesure étant dénuée de toute justification fonctionnelle. Par contre, le ministre du budget n'est pas opposé à une revalorisation périodique des indemnités des personnels techniques du service pour tenir compte de la hausse du coût de la vie depuis la mise en vigueur des derniers taux, dans la mesure où le financement de cette mesure serait réalisable dans le prochain budget de l'établissement. Indépendamment de cette revalorisation, le ministre du budget a donné récemment son accord à un abaissement exceptionnel de 10 p. 100 du crédit affecté en 1979 au paiement de la prime de risque et de sujétion des inspecteurs, afin d'indemniser ces derniers du surcroît de travail occasionné par le rattrapage des examens qui n'ont pu avoir lieu en raison des intempéries de l'hiver dernier. Le ministre du budget vient en outre de signer un arrêté revalorisant les indices de rémunération des personnels techniques et administratifs du S. N. E. P. C. classés en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories ou hors catégorie. Les gains indiciaires accordés par cet arrêté atteignent 39 points bruts en début de carrière et 15 points bruts au sommet ; ils prennent effet au 1<sup>er</sup> août 1977. En ce qui concerne la compensation des frais occasionnés aux inspecteurs à l'occasion de leurs déplacements lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel, il n'est pas possible de prévoir en leur faveur un régime de prêt différent de celui applicable à l'ensemble des agents de l'Etat et de ses établissements en application du décret n° 66-619 du 10 août 1966. Le montant maximal de l'avance pouvant être consentie par le Trésor vient d'être porté de 9 000 francs à 12 000 francs. L'octroi d'une subvention en capital qui viendrait s'ajouter au prêt n'est pas envisageable, dans la mesure où les indemnités kilométriques versées aux agents qui utilisent leur voiture personnelle sont calculées de façon à prendre en compte les frais d'entretien et l'amortissement du capital que représente le véhicule. Enfin, il est précisé à l'honorable parlementaire que la résidence administrative des inspecteurs doit normalement se situer là où existe un centre d'examen important doté du matériel approprié aux épreuves audiovisuelles de code de la route ; ce matériel n'a pas en conséquence à être transporté à l'intérieur de la commune de résidence. Les exemples cités par le ministre des transports concernant le transport de matériel dans certains services techniques constituent des cas spécifiques qui ne peuvent pas être invoqués pour déroger à la réglementation sur les frais de déplacement.

*Apprentissage (artisans).*

12271. — 10 février 1979. — **M. Gabriel Kaspereit** expose à **M. le ministre du budget** les difficultés éprouvées par des petites entreprises artisanales pour assurer la formation de leurs apprentis. Les artisans ne pouvant déduire de leurs « bénéfices industriels et commerciaux » la perte de revenus que leur occasionne le temps qu'ils consacrent à la formation de leurs apprentis, **M. Gabriel Kaspereit** demande à **M. le ministre du budget** les mesures qu'il pourrait envisager de prendre pour remédier à cette anomalie. Il serait, par exemple, envisageable d'octroyer à ces artisans une prime forfaitaire compensatrice.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'Etat consacre des crédits budgétaires très importants en faveur de la formation des apprentis. Les subventions de fonctionnement accordées aux centres de formation pour apprentis et aux cours professionnels sont passées de 50 millions de francs en 1972 à 100 millions de francs en 1978. Elles ont donc été multipliées par huit en six ans alors que l'augmentation des effectifs d'apprentis n'était que de 6 p. 100 par an en moyenne. En ce qui concerne les aides versées directement aux maîtres d'apprentissage, les dotations budgétaires ont atteint 408 millions de francs en 1978. Elles sont équivalentes, au cours de l'année passée, à dix-huit mois de formation en entreprise. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1979 a institué la prise en charge par le budget de l'Etat de l'ensemble des cotisations sociales patronales et salariales dues au titre des apprentis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Ce texte prévoit également que les apprentis titulaires d'un contrat conclu pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1979 au 31 décembre 1981 ne seront pas pris en compte pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires du code du travail ou du code de la sécurité sociale qui se réfèrent à une condition d'effectifs. L'ensemble de ces dispositions témoigne des efforts que le Gouvernement déploie pour promouvoir l'apprentissage.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(curés de fonctionnaires et de militaires).*

12441. — 17 février 1979. — M. Henri Ferretti demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître par ministère le nombre de veuves de fonctionnaires et militaires bénéficiaires d'une allocation annuelle en application de l'article 11 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964.

Réponse. — Pour satisfaire à la question posée par l'honorable parlementaire, les renseignements demandés ont été regroupés dans le tableau ci-joint :

Nombre d'allocations annuelles concédées en application de l'article 11 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 en paiement au 1<sup>er</sup> janvier 1979.

ADMINISTRATIONS	NOMBRE D'ALLOCATIONS
	annuelles.
<b>I. — Ayants cause de fonctionnaires (y compris l'ex-C. R. F. O. M.).</b>	
Premier ministre.....	4
Ex-O. R. T. F. ....	»
Affaires étrangères.....	3
Agriculture.....	8
Anciens combattants.....	2
Culture et communication.....	2
Défense.....	26
Education.....	43
Economie et budget.....	95
Environnement et cadre de vie.....	6
Industrie.....	»
Intérieur.....	38
Préfecture de police.....	1
Préfecture de Paris.....	»
Justice.....	11
P. T. T. ....	148
Santé, famille, travail et participation.....	2
Transports.....	2
Total.....	391
<b>II. — Ayants cause de militaires.....</b>	
Total général.....	3 482
<b>Total général.....</b>	
3 873	

Transports (ministère ouvriers des parcs et ateliers).

12525. — 17 février 1979. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation professionnelle des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Alors que les conclusions d'un groupe de travail constitué en 1974 à l'initiative du ministère de l'équipement, portant sur de nouvelles classifications des ouvriers des parcs et ateliers, ont été remises depuis 1976 au ministère des finances pour approbation, aucune décision n'a encore été prise. Depuis cette date, le projet se déplace entre les deux ministères sans qu'aucun ne veuille l'assumer. Pendant ce temps, les ouvriers des parcs et ateliers

de demeurent réglés par une législation en matière de classification parfaitement inadaptée au regard des progrès techniques qu'a enregistrés cette profession ainsi qu'en comparaison des classifications en vigueur dans l'industrie privée des travaux publics. Le projet, dont la décision d'adoption est retardée, a reçu l'accord de l'ensemble des organisations syndicales. D'autres revendications restent, elles aussi, sans réponse. Il s'agit de l'échelonnement d'ancienneté à 27 p. 100, ainsi que du bénéfice du supplément familial de traitement. En conséquence, il lui demande de prendre en considération les raisons justifiées de mécontentement de cette profession et de faire savoir les raisons du retard quant à l'adoption du projet portant sur les nouvelles classifications, ainsi que les deux autres revendications rappelées plus haut.

Réponse. — Le ministre du budget a donné son accord sur l'essentiel des dispositions du projet d'arrêté fixant la nouvelle classification professionnelle des ouvriers des parcs et ateliers qui lui a été transmis par le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Les dispositions ayant reçu cet accord substituent à un classement unique pour chaque fonction une possibilité d'évolution de carrière couvrant pour chaque profession une partie des différentes classifications : OQ1, OQ2, OQ3, OHQ. Le nouveau dispositif est calqué dans une large mesure sur l'avenant n° 4 du 30 novembre 1972 à l'accord national du 21 octobre 1954, fixant la nouvelle classification des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du secteur privé. Il apparaît nécessaire au ministre du budget de fixer d'un commun accord avec son collègue les contingents d'emplois correspondant à chaque catégorie hiérarchique, faute de quoi la réforme se traduirait par un glissement catégoriel généralisé sans rapport avec la mesure intervenue dans le secteur privé. Le contingentement des diverses catégories d'emplois est d'ailleurs un principe constamment appliqué dans le budget de l'Etat qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels. D'autre part, il n'est pas apparu possible d'accepter des dispositions qui visent à instituer des fonctions nouvelles de contremaître et de chef d'exploitation dans les spécialités « bâtiment génie civil » et « industrie routière ». Ces dispositions n'ont en effet aucun lien avec les mesures intervenues dans le secteur de référence. Les fonctions d'encadrement des chantiers étant statutairement attribuées à des corps de fonctionnaires titulaires, l'institution d'une hiérarchie parallèle et concurrente serait à la fois injustifiée et inopportune. Le ministre du budget n'a par ailleurs pas su donner son accord aux propositions visant à porter de 24 à 27 p. 100 du salaire de base le taux maximum de la prime d'ancienneté. Il s'agit en effet d'une mesure catégorielle, incompatible avec la politique du Gouvernement visant à limiter les hausses de rémunération au strict maintien du pouvoir d'achat.

**DEFENSE**

Nuisances (bruit).

13005. — 3 mars 1979. — M. Lucien Dutard expose à M. le ministre de la défense les faits suivants qui concernent les dangers des « bangs » supersoniques : 1° Dans plusieurs localités de la circonscription de Sarlat, des habitants lui ont signalé à plusieurs reprises les inconvénients des « bangs » pour les personnes malades ou âgées et pour les habitations et bâtiments d'exploitations agricoles ; 2° Quelques cas particuliers peuvent être soulignés, par exemple à La Roque-Gageac, sur la maison de M. Boucher, qui a écrit à ce sujet une lettre, en date du 7 avril 1978, à M. le général commandant la 3<sup>e</sup> division aérienne ; 3° Le cas plus grave qui s'est produit après plusieurs « bangs » successifs dans la journée du 1<sup>er</sup> février 1979 sur l'ancien couvent des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, appelé « La Tour de Thenon » et appartenant à un couple de retraités octogénaires, M. et Mme Laffon ; ces derniers m'ont informé qu'ils vous avalent écrit pour signaler le désastre qui s'est abattu sur leur immeuble avec, en particulier, une chute de plusieurs centaines de tonnes de pierres et la menace de nouvelles chutes dont pourrait être victime M. le curé de Thenon, qui habite le presbytère très proche de la face Ouest de l'immeuble déjà endommagé ; 4° La pétition ayant pour objet « la protection et la conservation du patrimoine naturel et historique de la région sarladaise particulièrement riche en témoignages du passé », pétition remise par Mme R. Frances à M. A. de Swarte, président de l'association pour la protection de l'environnement ; 5° L'annonce d'une importante manœuvre aérienne pour la journée du 27 février 1979 à propos de laquelle M. le général commandant la 3<sup>e</sup> région aérienne précise que les dégâts éventuels devront être immédiatement signalés à la gendarmerie locale. En conclusion, M. Lucien Dutard, tout en reconnaissant la nécessité de manœuvres militaires correspondant aux besoins de la défense nationale, lui demande de bien vouloir donner aux autorités militaires responsables les instruc-

lions nécessaires pour la protection aussi bien des monuments et sites historiques que celle des habitants privés ainsi que des installations agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales.

**Réponse.** — La mise en condition de notre aviation de combat dont dépend l'efficacité de notre défense aérienne, gage du respect de notre souveraineté et de la sauvegarde de notre capacité générale de défense, exige la réalisation d'un programme d'entraînement des équipages sur les avions à haute performance qui constitue notre flotte et, par voie de conséquence, l'exécution de vols super-soniques. Le commandement, pleinement conscient des nuisances que l'entraînement des forces aériennes est susceptible d'occasionner s'efforce de les réduire le plus possible en respectant une réglementation sévère rendue plus rigoureuse encore depuis 1976, notamment au plan des horaires d'interdiction des vols et de leur répartition dans le temps et dans l'espace, et qui s'avère très contraignante pour l'exécution des missions.

## EDUCATION

### *Enseignement préscolaire et élémentaire (entrée scolaire à Sarcelles (Val-d'Oise)).*

4460. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Sarcelles dans cette rentrée 1978-1979. En maternelle, la troisième classe de Chantepie-II n'étant pas ouverte, les 192 enfants de la cité sont répartis en cinq classes. De même, le groupe scolaire primaire de Chantepie non ouvert provoque l'ensemblement des enfants de ce quartier sur le groupe Curie. Ainsi 540 enfants sont répartis sur seize classes dont 127 sur quatre cours préparatoires. Les normes autorisées sont donc largement dépassées. D'autre part, deux fermetures de classe : une au groupe scolaire Ferry, une au groupe scolaire Kergomard ont eu lieu, provoquant des classes surchargées dans chacun de ces établissements ; une classe du groupe scolaire Camus est menacée de fermeture. Cette situation ne permet pas aux enfants de Sarcelles d'avoir des conditions d'études normales et compromet donc leur scolarisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation catastrophique et permettre aux enfants d'avoir une bonne scolarisation en ouvrant les classes et groupes scolaires nécessaires et en empêchant la fermeture des classes.

**Réponse.** — Dans le cadre des mesures de déconcentration, l'implantation des postes est du ressort des autorités académiques qui satisfont les demandes en fonction des priorités constatées au plan départemental. Au 22 septembre 1978, la situation de l'enseignement préélémentaire à Sarcelles était la suivante : l'école Chantepie-I comptait 92 inscrits pour trois classes (dont 14 enfants de deux ans) et l'école Chantepie-II comptait 97 inscrits pour deux classes (dont 12 de deux ans). Il apparaît que l'allègement des effectifs pourrait être obtenu par une meilleure répartition des élèves entre ces deux groupes pour atteindre une moyenne de trente-sept par classe ; il convient de souligner, par ailleurs, que la priorité est donnée à la scolarisation des enfants de plus de deux ans. A l'école primaire Curie, une classe supplémentaire ayant été ouverte le 28 septembre, l'organisation pédagogique de l'école est différente puisqu'elle comprend dix-sept classes pour 530 inscrits ce qui donne une moyenne de 31,2 par classe. A l'école Jules-Ferry, une fermeture a été décidée le 28 juin 1978. Cette école fonctionne actuellement à cinq classes pour 146 inscrits ce qui donne une moyenne de vingt-neuf élèves par classe. A l'école Kergomard, une fermeture a été prononcée le 28 juin 1978. Cette école fonctionne actuellement avec vingt et une classes pour 548 inscrits et la moyenne est de vingt-six élèves par classe. A l'école Camus, la vingt-deuxième classe a été fermée le 28 septembre. Il y a 526 inscrits et la moyenne est de vingt-cinq par classe. Il apparaît donc que ces écoles ne sont pas particulièrement défavorisées.

### *Enfance inadaptée (établissements).*

12451. — 17 février 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves et des éducateurs scolaires du centre d'observation Les Rabinardières, à Saint-Grégoire, en Ile-et-Vilaine. La circulaire interministérielle numéros 78-188 et 33 AS du 8 juin 1978 prévoit une mise en œuvre échelonnée de l'ensemble des mesures d'application de l'article V de la loi du 30 juin 1975 mais exclut de son champ d'application les établissements à caractère social. Sans conteste scolarisables, issus de classes relevant du ministère de l'éducation et susceptibles de réintégrer un cycle de scolarité dite normale, les élèves voient

se dresser de nouvelles barrières à leur réadaptation sous la forme d'examens supplémentaires sans lesquels leur retour dans les rangs de l'éducation nationale s'avère actuellement impossible. Pour les enseignants, la situation est tout aussi dramatique. Titulaires de diplômes délivrés par le ministère de l'éducation, ils ne sont pas, dans la réalité, reconnus par lui et leur travail non plus. Que l'établissement ou ils exercent ferme, et les voici sans travail puisque l'accès au mouvement annuel des postes de l'éducation nationale leur est bien entendu interdit. Pire même : si un éducateur scolaire souhaite obtenir un poste dans un établissement recevant de jeunes handicapés, mentaux par exemple, il ne le peut pas car ces établissements bénéficient, quant à eux, des mesures prévues par la loi d'orientation et, des lors, seuls des enseignants relevant du ministère de l'éducation peuvent y exercer. Ainsi pour les élèves et les enseignants d'établissements tels que le centre Les Rabinardières, les chances d'étudier et d'enseigner comme les autres deviennent-elles de plus en plus réduites, leur marginalisation s'avérant au contraire de plus en plus effective. La situation des enseignants paraît d'autant plus paradoxale que le centre Les Rabinardières est déjà à la charge financière de l'Etat par le double intermédiaire des ministères de la santé et de la justice. Leur prise en charge par le ministère de l'éducation ne serait en fait qu'un transfert de postes budgétaires d'un ministère à l'autre, n'entraînant aucune dépense supplémentaire. Sur les 2 800 postes prévus par la loi de finances 1978, pour la prise en charge des éducateurs scolaires, 895 n'auraient pas été sollicités. N'y a-t-il pas là une solution possible au problème des personnels enseignant dans les établissements du type du centre Les Rabinardières, établissements peu nombreux au demeurant. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'une solution soit trouvée à ces graves problèmes et pour que le champ d'application de l'article V de la loi d'orientation soit étendu à tous les établissements recevant de jeunes handicapés ou inadaptés.

**Réponse.** — L'article 5 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit la prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés. La circulaire interministérielle n° 78-188 et 33 AS du 8 juin 1978 a défini les critères devant permettre aux autorités locales et plus particulièrement aux directeurs des affaires sanitaires et sociales, de situer ou non les établissements dans le champ d'application de la loi d'orientation. Le centre des « Rabinardières » n'entrant pas dans ce champ, les éducateurs scolaires qui y exercent ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par l'Etat au titre des 2 800 rémunérations que l'article 93 de la loi de finances pour 1978 met à la disposition du ministre de l'éducation pour la stricte application de l'article 5-1 (2° et 3°) de la loi du 30 juin 1975 précitée.

### *Enseignement secondaire (établissements).*

12516. — 17 février 1979. — **M. Maurice Druon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** les incertitudes qui planent et qui pèsent sur l'avenir de l'enseignement technique hôtelier de Paris. La « carte scolaire des sections préparant aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme », diffusée par les services du ministère de l'éducation en février 1978, précisait que certains enseignements dispensés par l'école hôtelière des métiers de l'hôtellerie, site 20, rue Médéric, Paris (7<sup>e</sup>), seraient maintenus provisoirement en attendant la mise en service d'établissements du même type dans la région d'Ile-de-France. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce qui concerne le maintien et le développement d'un enseignement technologique hôtelier de haut niveau à l'intérieur de la capitale, le prestige touristique de celle-ci lui faisant une nécessité de conserver intra-muros cet enseignement et le grand nombre de ses établissements hôteliers de haute réputation lui conférant une évidente vocation à accueillir des stagiaires, et, tout spécialement, des stagiaires étrangers. Il lui demande plus particulièrement, compte tenu de l'imminente mise en chantier d'un lycée d'Etat d'hôtellerie et de tourisme à Saint-Quentin-en-Yvelines, quel avenir est réservé à l'école des métiers de l'hôtellerie de la rue Médéric, ainsi qu'aux projets d'extension envisagés pour celle-ci au moyen de l'installation, dans l'enceinte du secteur de la SAEMA des équipements nécessaires susceptibles d'accueillir un enseignement technique hôtelier et, plus spécialement, un enseignement supérieur.

**Réponse.** — La construction à Saint-Quentin-en-Yvelines d'un lycée hôtelier n'aura pas pour conséquence la suppression de l'école hôtelière qui est maintenue, rue Médéric, à Paris. L'extension éventuelle des enseignements qui y sont dispensés fait actuellement l'objet d'une étude.

## JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Ecoles normales (personnel).*

11851. — 3 février 1979. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les graves mesures de suppression de postes dans les deux écoles normales du Gard, mesures qui frappent : quinze professeurs (dépendant du ministère de l'éducation) sur vingt-sept et deux professeurs d'E. P. S. sur quatre ; trois agents spécialisés sur quatre ; quatre surveillants sur quatre ; onze suppressions étalées de postes d'agent sur dix-neuf, et qui menacent d'autres catégories de personnel. Outre le grave préjudice subi par ces personnels ayant tous des qualifications, une spécificité de formation et des compétences particulières en matière de pédagogie, de recherche, d'animation et de formation des personnels éducatifs, ces mesures aboutissent à un véritable démantèlement du système de formation initiale et continuée des instituteurs. De surcroît, elles ne feront qu'aggraver les problèmes posés par l'emploi, la nomination et la titularisation, problèmes déjà si aigus au niveau des enseignements secondaires de notre département. Le potentiel existant est déjà insuffisant dans un département de 500 000 habitants comptant 3 000 maîtres du premier degré et dont les besoins en matière scolaire sont à la fois vastes, diversifiés et croissants. Or ces suppressions aboutiraient à réduire ce potentiel de plus de la moitié. Elles s'insèrent dans un ensemble plus large d'attaques contre tout le réseau scolaire de notre département tendant à transformer certaines régions rurales en véritables déserts culturels, à aggraver les conditions d'accueil et de travail pour l'ensemble des autres classes, à abaisser la qualité de l'enseignement par la réduction du niveau de formation et des possibilités de recyclage. En conséquence, **M. Emile Jourdan**, certain d'exprimer la désapprobation unanime des enseignants, des parents d'élèves et des personnels concernés, souhaite vivement que soient annulées les mesures : de démantèlement des écoles normales ; de destruction du tissu et du réseau scolaire du département, vital pour le maintien d'une activité ; de réduction de 10 p. 100 d'un recrutement déjà plus qu'insuffisant d'élèves maîtres. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** les initiatives qu'il compte prendre pour que soient discutées et prises en considération les propositions faites par le groupe parlementaire communiste, et plus généralement les projets pour une véritable réforme démocratique de l'enseignement.

*Réponse.* — Aucune mesure de suppression de postes de professeur d'éducation physique et sportive dans les écoles normales du Gard n'est à l'heure actuelle décidée par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Toutefois la réduction des effectifs des élèves et la mise en place prochaine de la réforme de l'enseignement des écoles normales pourront nécessiter une redistribution des postes budgétaires.

*Education physique et sportive (enseignement supérieur).*

12424. — 17 février 1979. — **M. René La Combe** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** qu'il a été porté à sa connaissance un projet de suppression des classes préparatoires au professorat d'éducation physique et sportive (D. E. U. G. des sciences et techniques des activités physiques et sportives). La mesure envisagée s'inscrit dans un programme destiné à réduire le nombre des étudiants dans cette discipline, en limitant le problème à la formation des enseignants d'E. P. S. pour les seuls besoins de l'école. Par ailleurs, la nécessité apparaît de créer une U. E. R. d'éducation physique et sportive dans chaque académie. L'inexistence de cet élément et, naturellement, la suppression des classes qui y préparent comportent de graves inconvénients qui débordent le cadre de la préparation des enseignants pour les besoins scolaires. Ces inconvénients sont les suivants : réduction importante des possibilités données aux candidats à l'enseignement de l'E. P. S., difficultés indéniables rencontrées dans la mise en place et le fonctionnement de la formation continue des enseignants ; difficultés d'encadrement au sein des clubs, chaque fédération palliant avec plus ou moins de bonheur le manque de structure et formant de ce fait ses propres animateurs, impossibilité d'organiser l'accueil et l'animation des stages fédéraux ou associatifs ; mise en place compromise d'une véritable médecine sportive. **M. René La Combe** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir, en liaison avec son collègue, **M. le ministre de l'éducation**, réexaminer l'éventualité de la suppression des classes préparatoires au professorat d'E. P. S. Il souhaite, pour les raisons qu'il vient de lui

exposer, non seulement que les classes en cause soient maintenues mais que la création d'une U. E. R. d'éducation physique et sportive soit envisagée dans chaque académie qui n'en est pas encore pourvue.

*Réponse.* — Lors de la mise en place en 1975 de la filière universitaire des études d'éducation physique et sportive, il avait été convenu entre les représentants des ministères de l'éducation, des universités et de la jeunesse et des sports que les classes de lycées et écoles normales assurant la préparation de la première partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive seraient maintenues à titre transitoire, pendant deux ou trois ans, tant que le développement des U. E. R. d'E. P. S. ne permettrait pas d'accueillir l'ensemble des étudiants. Depuis 1975, le nombre des U. E. R. d'E. P. S. est passé de treize à dix-sept, celui des étudiants de 3 424 en 1974-1975 à 6 481 en 1978-1979 dans les seules U. E. R. Face à des effectifs aussi importants, il ne paraît pas opportun, au regard des débouchés offerts, d'ouvrir de nouvelles U. E. R. d'E. P. S., ni de maintenir des sections dont la suppression avait été prévue au départ.

*Education physique et sportive (enseignement supérieur).*

12614. — 24 février 1979. — **M. Jean Laurain** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les problèmes qui inquiètent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique de Nancy. En 1975, **M. Soisson**, alors secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, avait ouvert une filière d'études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives répondant à un triple objectif : permettre aux étudiants d'obtenir, au cours de leurs études, des diplômes universitaires ; mettre en œuvre des formations pour les secteurs de la vie sociale où sont utilisées les activités physiques et sportives (réadaptation, sport, loisirs, monde du travail, etc.) ; ouvrir la voie à des formations supérieures dans cette discipline et à la recherche fondamentale et appliquée qui fait gravement défaut à notre pays. Or, au moment où les trois premières années d'études ont été mises en œuvre, le ministre des universités ne répond pas à la demande d'habilitation à préparer et à délivrer la maîtrise en sciences des activités physiques et sportives qui lui a été soumise par l'université de Nancy-1. D'autre part, au projet de budget de 1979 ne figure aucun crédit permettant la création de postes de professeur d'E. P. S. Les faits sont en contradiction avec les projets avancés en la matière. En conséquence, il lui demande s'il entend coordonner ces décisions de façon concrète pour que les perspectives de l'U. E. R. aboutissent à la vocation à laquelle était destiné cet établissement, prévoir les crédits nécessaires aux créations de postes correspondant aux besoins réels de l'institution scolaire.

*Réponse.* — Quatre cents postes de professeur d'éducation physique et sportive seront mis au concours de juin 1979. En ce qui concerne la maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives, l'agrément est de la seule compétence du ministère des universités. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs n'est en effet pas directement concerné puisque les candidats au C. A. P. E. P. S. doivent être seulement titulaires de la licence S. T. A. P. S.

*Sports (associations et clubs).*

12629. — 24 février 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le handicap qui frappe les clubs omnisports lors de la répartition des crédits dont ils peuvent bénéficier. En effet, le montant des subventions d'Etat et des subventions accordées en remboursement de matériel d'équipement sportif est identique quel que soit le nombre de sections des clubs. De ce fait, les clubs omnisports sont pénalisés par rapport aux clubs qui ne s'adonnent qu'à un sport. Cette anomalie est d'autant plus regrettable que les clubs omnisports présentent de nombreux avantages notamment sur le plan du développement de l'esprit sportif, de la réorientation éventuelle des jeunes dans une nouvelle discipline pour laquelle ils s'avèrent avoir plus d'aptitudes, etc. Il lui demande s'il n'estimerait pas plus juste que le montant des subventions d'Etat et des subventions accordées en remboursement de matériel d'équipement soit calculé, en ce qui concerne les clubs omnisports, en fonction du nombre de sections les composant.

*Réponse.* — Les crédits de subvention en faveur des associations sportives agréées sont déconcentrés ; les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs répartissent

donc l'aide de l'Etat en fonction d'objectifs déterminés dans le cadre des contrats passés avec les clubs qui mènent une action de promotion. L'effort porte en priorité sur les activités qui présentent un caractère éminemment éducatif, ne bénéficiant pas de recettes notables et dont le développement exige des ressources importantes. Il est aussi tenu compte des facteurs quantitatifs et qualitatifs, tels que nombre de licenciés et de sections, résultats dans les compétitions.

*Centres de vacances et de loisirs (centres de loisirs sans hébergement).*

12836. — 24 février 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la réglementation régissant le fonctionnement d'un « centre de vacances » appelé depuis le 1<sup>er</sup> juin 1970 « centre de loisirs sans hébergement » lorsqu'il reçoit des mineurs à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisir. Un arrêté du 17 mai 1977 précise d'une part les déclarations concernant les conditions d'installation et détermine d'autre part l'effectif et la qualification du personnel d'encadrement. Il s'avère que cette réglementation aboutit à créer des charges au personnel démesurées et abusives pour les petites communes. Il demande donc à **M. le ministre** s'il ne compte pas modifier cet arrêté en considérant cette situation pour les petites communes et la possibilité de relancer le bénévolat qui assurait par le passé l'essentiel du fonctionnement de ces garderies.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs attache une particulière importance aux conditions d'installation, d'animation et de sécurité des centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) qui accueillent des mineurs à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisir. L'arrêté du 17 mai 1977 établit, dans son article 7, que l'effectif total du personnel d'encadrement d'un C.L.S.H. par rapport au nombre des enfants présents ne doit pas être inférieur à un pour douze. Par ailleurs, il fixe le degré de qualification exigé de ce personnel. Ces mesures visent à garantir la sécurité des enfants tout en permettant la pratique d'activités éducatives diversifiées. Les centres de loisirs sans hébergement ne doivent pas en effet être considérés comme de simples garderies, mais comme de véritables centres socio-éducatifs. L'arrêté du 17 mai 1977 traduit toutefois le souci de ne pas imposer aux organisateurs de centres de loisirs sans hébergement des normes trop rigides par deux dispositions. En premier lieu, une certaine qualification n'est exigée que pour le directeur qui doit être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs et pour les animateurs responsables qui doivent avoir suivi une session de formation. L'arrêté du 17 mai 1977 ne prévoit que deux animateurs responsables pour trente-six enfants, étant précisé que la moitié seulement des animateurs responsables qui encadrent un C.L.S.H. doit avoir suivi une session de formation. En ce qui concerne les animateurs adjoints, la seule condition demandée pour leur recrutement est une condition d'âge : seize ans au minimum. En second lieu, il est expressément prévu que, dans les centres de loisirs sans hébergement où l'effectif des présents ne dépasse pas soixante, le préfet, sur avis du directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, pourra accorder des dérogations aux conditions de qualification du personnel. Ces dispositions laissent la possibilité aux organisateurs de C.L.S.H., notamment lorsqu'il s'agit de petites unités, de faire appel à un encadrement bénévole.

*Sports (rugby).*

13516. — 10 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur certaines banderoles à réminiscence historique agitées au stade de Twickenham par certains supporters britanniques lors de la rencontre Angleterre-France du tournoi des cinq nations. Il lui demande s'il a remercié le Gouvernement britannique de cette intelligente et élégante contribution à la réputation de courtoisie de l'Angleterre dans l'esprit des sportifs français.

Réponse. — Lors de la rencontre France-Angleterre du tournoi des cinq nations à Twickenham, des banderoles à « réminiscence historique » ont effectivement été agitées dans les tribunes. Il s'agit là d'une de ces formes d'encouragements prodigués à leur équipe par tous les publics, encouragements qui se veulent parfois humoristiques et qui peuvent être d'un goût douteux. Pour sa part, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs peut attester que, au cours de la rencontre à laquelle il a assisté, l'ensemble des joueurs et des spectateurs ont fait preuve du plus parfait esprit sportif.

*Education physique et sportive (enseignants).*

14276. — 31 mars 1979. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le fait que les professeurs adjoints en éducation physique et sportive sont classés en catégorie B de la fonction publique comme les instituteurs dont la durée de formation est de deux ans. Or, la formation des professeurs adjoints est de trois ans, puisque, après les deux ans de scolarité, ils doivent effectuer un stage en situation d'une année avant leur titularisation. Il lui demande donc de lui préciser à quelle échéance doit aboutir l'étude à laquelle il a fait procéder en vue de reconnaître ces trois ans de formation et procéder ainsi au reclassement des professeurs adjoints en E.P.S.

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 75-36 du 21 janvier 1975 les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive sont recrutés par voie de concours à l'issue d'une scolarité de deux années. Ils ont donc été classés en catégorie B comme les instituteurs, dont la durée de formation est de deux ans après le baccalauréat. Les modalités de la formation et du classement indiquées des professeurs adjoints font actuellement l'objet d'une étude au sein du Gouvernement.

**JUSTICE**

*Justice (organisation : procédure).*

12055. — 10 février 1979. — **M. Pierre de Bénouville** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent souvent des personnes âgées par suite des délais de procédure qui peuvent atteindre plusieurs années. Il serait opportun de faire réduire ces délais pour les personnes d'un âge avancé — soixante-quinze ans par exemple — se trouvant dans l'obligation d'introduire une instance en justice. Cette mesure en faveur de personnes ayant une espérance de vie réduite serait parfaitement justifiée par la lenteur des procédures. Il serait bon qu'une disposition légale prévoie une procédure ayant un caractère d'urgence pour toute instance dans laquelle le demandeur serait âgé de plus de soixante-quinze ans, ladite instance étant dispensée de prendre le rôle du tribunal devant lequel elle serait portée et devant, par exemple, être plaidée à jour fixe deux mois après le placement de l'assignation devant ce tribunal. Il conviendrait évidemment de limiter la dispense d'avoir à prendre le rôle aux seules instances dans lesquelles le demandeur serait la personne âgée, car il n'y aurait aucune raison de pénaliser, par une procédure plus expéditive, les personnes âgées défendant leurs droits en justice. Il serait également nécessaire de faire procéder très rapidement aux expertises qui pourraient être ordonnées par les tribunaux auxquelles des personnes âgées devraient avoir recours. Il lui demande s'il ne pourrait pas prendre l'initiative d'un projet de loi pour faire adopter ces mesures nécessaires.

Réponse. — L'égalité des citoyens devant la loi et le service public de la justice s'oppose à ce que des procédures dérogatoires au droit commun soient instituées au profit exclusif de certaines catégories de la population et en fonction de la situation des seuls demandeurs. Mais le problème évoqué n'a pas échappé au Gouvernement, qui a apporté des réponses appropriées aux divers cas d'urgence qui peuvent se présenter. Le nouveau code de procédure civile prévoit en effet des fixations au rôle prioritaires, puisqu'en cas d'urgence, le président du tribunal de grande instance et le premier président de la cour d'appel peuvent, sur sa requête, autoriser le demandeur à assigner à jour fixe. En outre, la situation des personnes âgées peut être prise en considération par le juge de la mise en état, qui doit fixer les délais nécessaires à l'instruction des affaires eu égard notamment à leur nature et à leur urgence.

*Elus locaux (adjoints aux maires).*

12191. — 10 février 1979. — **M. Marcel Houel** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une affaire qui ne peut que soulever l'indignation et la réprobation de la population de la ville d'Oullins (69). Il lui précise que contrairement à tout esprit humanitaire, de liberté, de démocratie, une enquête policière est conduite à l'encontre de deux adjoints communistes de la ville d'Oullins. Il lui précise qu'ils ont agi avec le souci d'obtenir une conciliation indispensable dans un tel cas, soucieux qu'ils sont de la situation morale et matérielle des familles plus particulièrement touchées par les difficultés dans la commune. Il lui précise que ces deux adjoints au maire d'Oullins ont agi dans un esprit humanitaire

et de responsabilité en s'opposant, avec l'appui de la population du quartier, à l'expulsion d'une famille en très grave difficulté. Il lui précise que le Gouvernement n'ignore rien de la situation extrêmement grave de nombreuses familles, puisque les ministères de la santé et de l'équipement, en mars 1978, par circulaire n° 78-50 du 6 mars 1978 non parue au *Journal officiel*, recommandaient aux préfets de région de favoriser la mise en place de commissions de conciliation. Il lui précise que cette recommandation met en évidence la détresse de nombreuses familles touchées par les difficultés, le chômage en particulier. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre, en liaison avec M. le ministre de l'intérieur, afin que soit mis fin à cette enquête de police et qu'aucune suite judiciaire ne soit entreprise contre ces élus au service de la population.

*Réponse.* — Une enquête de police a été effectivement ordonnée sur plainte de l'office public départemental d'aménagement et de construction, en raison de l'opposition manifestée par certains élus locaux à une opération de saisie mobilière. Le parquet a toutefois pris la décision de ne pas donner suite à cette enquête de police et au plaignant l'initiative d'engager — s'il l'estimait nécessaire — des poursuites pénales.

*Etrangers (détention et expulsion).*

12714. — 24 février 1979. — **M. Georges Lazzarino**, se référant à la question écrite n° 43549 déposé par M. Paul Cermolacce le 14 janvier 1978 et à la réponse du 4 mars 1978 au sujet de la base légale de la détention des étrangers expulsés en instance de départ de France et au décret n° 78-1154 du 9 décembre 1978, observe que le ministre de l'intérieur, avec l'assentiment du ministre de la justice, s'est arrogé le pouvoir : 1° d'incarcérer (primitivement à Arcen, dans l'enceinte du port autonome de Marseille) les étrangers qui font l'objet d'un arrêté d'expulsion ; 2° de les embarquer par la force dans un avion ou dans un bateau à destination d'un pays qu'on peut présumer être leur pays d'origine. Le Gouvernement fonde son droit sur l'article 120 du code pénal. Or il apparaît qu'aucune disposition de loi n'autorise ces pratiques qui, de ce fait, lui paraissent tomber sous le coup de la loi pénale sous la prévention de détention arbitraire ou de séquestration ou encore comme violence et voies de fait. Pour tenter de justifier ces pratiques, les ministres de l'intérieur et de la justice ont décidé de substituer les établissements pénitentiaires officiels au « centre d'Arcen » et on prétendu « légiférer » par voie de circulaire. La circulaire du 21 novembre 1977 ayant été annulée par le Conseil d'Etat, le Gouvernement vient de prendre un décret en Conseil d'Etat : décret n° 78-1154 du 9 décembre 1978 publié au *Journal officiel* du 13 décembre 1978, pour s'efforcer de justifier l'application de l'article 120 du code pénal aux étrangers faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion. C'est pourquoi, il demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si l'article 120 du code pénal, pour autant qu'il légifère en matière d'expulsion, n'est pas explicitement abrogé par l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ; 2° par voie de conséquence de l'application de l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, quel est le texte qui sert de base légale à l'embarquement par contrainte, dans un bateau ou un avion, des étrangers expulsés.

*Réponse.* — 1° L'article 120 du code pénal est toujours valable. Il n'est pas compris parmi les dispositions qui ont été abrogées explicitement par l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et il n'a fait par ailleurs l'objet d'aucune abrogation implicite. Cette interprétation a été confirmée tant par le Conseil d'Etat dans une décision du 7 juillet 1978 que par la Cour de cassation dans un arrêt récent du 20 février 1979. Quant au décret n° 78-1154 du 9 décembre 1978, il ne contient que des mesures réglementaires portant application de cette disposition légale aux étrangers en cours d'expulsion ; 2° l'embarquement dans un bateau ou un avion des étrangers expulsés n'est que la mesure d'exécution de la décision d'expulsion.

*Justice (organisation, tribunaux d'instance).*

12860. — 24 février 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazals** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que la ville de Nanterre qui compte près de 100 000 habitants n'est pas dotée d'un tribunal d'instance. Les habitants de Nanterre sont obli-

gés d'avoir recours au tribunal d'instance de Puteaux. Et conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire pour qu'un tribunal d'instance soit créé, les locaux existant déjà, compte tenu de la compétence étendue des tribunaux d'instance après les dernières réformes.

*Réponse.* — Le département des Hauts-de-Seine comprend actuellement dix tribunaux d'instance, qui constituent le ressort du tribunal d'instance de Puteaux, qui regroupe une population de 230 810 habitants. A titre comparatif, il convient de remarquer que les tribunaux d'instance d'Antony et de Vanves (Hauts-de-Seine), d'Aulnay-sous-Bois et de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), d'Ivry-sur-Seine et de Villejuif (Val-de-Marne) ont un ressort dont la population est équivalente à celle du tribunal d'instance de Puteaux. En outre, il y a lieu d'observer que le fait pour la commune de Nanterre d'être le siège d'un tribunal de grande instance et de ne pas être dotée d'un tribunal d'instance ne constitue pas un cas isolé. Il en est de même pour les communes de Bobigny (Seine-Saint-Denis) et de Créteil (Val-de-Marne). Dans ces conditions, aucune raison particulière ne paraît justifier, dans l'immédiat tout au moins, la création d'un tribunal d'instance à Nanterre. La Chancellerie n'en poursuivra pas moins l'effort entrepris pour renforcer les structures judiciaires dans les Hauts-de-Seine. Cet effort s'est déjà concrétisé en 1978 par l'entrée en fonctionnement du conseil de prud'hommes de Nanterre, et en 1979 par la création de vingt et un nouveaux emplois de fonctionnaire dans les secrétariats-greffes des juridictions du département. Enfin, l'Etat a apporté son concours financier, sous la forme d'une subvention au taux maximum de 30 p. 100, à la construction des nouveaux locaux du tribunal d'instance de Colombes.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Postes (bureaux de poste).*

13603. — 15 mars 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation de la population de la commune des Ulis (91) toujours privée du service public des postes. Alors qu'il a précédemment fait les réponses suivantes à ses questions écrites : question écrite du 9 juin 1973 — n° 2209 : « ... le programme d'équipement postal prévoyait la création d'un hôtel des postes... cette réalisation étant prévue au VI<sup>e</sup> Plan. » ; question écrite du 27 octobre 1979 — n° 41796 : « Le projet de construction de l'hôtel des postes des Ulis qui est prévu pour desservir l'ensemble de cette ville nouvelle, est actuellement à l'étude dans mes services. Les travaux débiteront au cours du deuxième trimestre de 1978. » Rien n'a été fait. La situation des habitants des Ulis (plus de 20 000) est toujours la même. Cet hôtel des postes devient indispensable. Il lui demande donc que dans les délais les plus brefs soit installé cet hôtel des postes, qui enfin, répondra aux besoins des habitants des Ulis.

*Réponse.* — La réalisation du bureau de poste des Ulis s'est trouvée retardée, d'une part, par suite de difficultés techniques rencontrées lors de la mise au point du projet et, d'autre part, en raison du changement de terrain d'assiette, demandé par la municipalité en janvier 1978. La construction du bâtiment sera entreprise au cours du deuxième trimestre de cette année.

**TRANSPORTS**

*Circulation routière (organisation).*

12377 — 17 février 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que des projets de passage de la Loire en aval de Nantes existent : soit par tunnel, soit par pont. Quel que soit le procédé technique retenu, il lui demande quelle pourrait être l'aide de l'Etat à cette réalisation.

*Réponse.* — Le projet de franchissement de la Loire en aval de Nantes s'inscrit dans le cadre de la définition du schéma de voirie de l'ensemble de l'agglomération, dont la mise au point se poursuit en collaboration avec les responsables locaux. Deux possibilités sont effectivement envisagées, au niveau de Cheviré : soit le percement d'un tunnel, solution qui a la faveur du syndicat intercommunal de voirie rapide de l'agglomération nantaise (S.I.V.R.A.N.) mais se révèle la plus onéreuse, soit la construction d'un pont, solution qui a la préférence du conseil général de la Loire-Atlantique. A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise quant au choix du mode de franchissement de la Loire et des études complémentaires sont d'ailleurs entreprises afin de préciser et de clarifier les éléments de ce choix. Quel qu'il en soit, les modalités de la participation

financière de l'Etat à ce projet sont liées à la détermination du schéma de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales pour l'ensemble du programme national de voirie rapide future de l'agglomération nantaise, étant entendu que l'effort d'investissement globalement consenti par l'Etat devra être égal à 55 p. 100 des dépenses totales, conformément à la règle commune appliquée en matière de voirie nationale urbaine. Il paraît donc prématuré actuellement, en l'absence d'une évaluation précise du coût des besoins futurs, de se prononcer sur le montant de la contribution que l'Etat apportera au financement du projet particulier de franchissement de la Loire en aval de Nantes.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

### *Entreprise (activité et emploi).*

10884. — 6 janvier 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'annonce officielle de licenciements par la direction de la Société anonyme Intermarque, sise à Cenon (Gironde). En effet, sur un effectif de soixante et une personnes, la direction annonce le licenciement de quarante personnes alors que les ventes globales de cette société accusent une progression de 15,89 p. 100 de l'année 1972 à l'année 1977 et de 18,80 p. 100 du mois d'octobre 1977 au mois d'octobre 1978. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour assurer la garantie d'emploi aux travailleurs de la Société anonyme Intermarque.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation de la Société Intermarque à Cenon (Gironde) appelle les observations suivantes. Cette société spécialisée dans la fabrication de liqueurs envisage une importante restructuration qui se traduirait par l'arrêt de certaines fabrications et une spécialisation dans la production et la commercialisation du cognac en bouteille. Cette restructuration entraînerait, selon le projet présenté au comité d'entreprise du 9 janvier 1979, la suppression de trente-sept postes. Les licenciements s'étaleraient sur toute l'année 1979. Le plan établi par l'entreprise prévoit la suppression des heures supplémentaires, le versement de deux mois de salaire pour tout départ volontaire, le départ en pré-retraite des personnes pouvant y accéder et la mise sur pied d'actions de formation. Une réunion avec la direction de l'entreprise et les représentants des salariés s'est tenue le 5 mars 1979 dans les locaux de l'inspection du travail. Au cours de cette réunion la direction de l'entreprise a proposé une garantie de ressources complémentaire pour les salariés âgés de plus de soixante ans et a accepté d'étudier la possibilité de faire jouer ce même mécanisme pour les salariés âgés de plus de cinquante-six ans et huit mois. Par ailleurs, la société Erven Lucas Bols, qui détient la majorité des capitaux de la Société Intermarque s'est engagée à maintenir l'emploi pour les personnes qui continueraient à travailler à Intermarque. A cet effet une chaîne d'embouteillage sera installée. La direction départementale du travail qui suit cette affaire avec la plus grande attention a été saisie le 12 mars dernier d'une demande de licenciements de la part de la direction de l'entreprise. Cette demande fait actuellement l'objet d'un examen de la part des services locaux du ministère du travail afin que le directeur départemental puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

### *Travailleurs étrangers (foyers).*

11946. — 3 février 1979. — M. Charles Fiterman attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conflits en cours dans les différents foyers de travailleurs immigrés. Ainsi, dans sa circonscription, les résidents du foyer A. D. E. F. de Chevilly-Larue se voient poursuivis devant les tribunaux alors que les négociations avec l'A. D. E. F. n'ont pas pour l'instant abouti, les travaux qu'elle s'était engagée à faire n'ont pas été effectués; ces poursuites, qui s'étendent dans les foyers de travailleurs immigrés, où les résidents exigent des négociations des associations gestionnaires, sont inadmissibles. Elles ne peuvent que conduire à durcir les conflits. Dans ces conditions, il lui demande si en prenant la responsabilité de durcir les conflits, il ne cherche pas à créer les conditions pour mettre artificiellement en faillite les associations gestionnaires de foyers et à préparer le terrain pour faire gérer ceux-ci par les municipalités, ce qui constituerait un nouveau transfert de charges. En tout état de cause il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces poursuites et que s'ouvrent dans les plus brefs délais de véritables négociations entre les organisations représentatives des résidents et les organismes gestionnaires.

Réponse. — Les foyers publics de travailleurs immigrés ont subi depuis quelques années une crise importante qui s'est traduite par : une légère désaffectation momentanée suivie dès 1977 par une reprise des taux d'occupation, principalement dans les agglomérations; un mouvement de cessation du paiement des redevances d'hébergement qui a d'abord affecté les foyers de la Sonacotra, puis s'est étendu plus récemment à des établissements relevant d'autres organismes tels que l'Association pour le développement des foyers du bâtiment et des métaux (A. D. E. F.) qui gère le foyer de Chevilly-Larue. Ce mouvement s'est amplifié jusqu'au mois de septembre 1978; depuis, après une période de stagnation, un net fléchissement a été enregistré dans le nombre des résidents refusant de verser leurs redevances. Dès l'origine du mouvement, et sur la recommandation des pouvoirs publics, les gestionnaires des foyers ont engagé des négociations avec les résidents dont les revendications portaient principalement sur l'amélioration des conditions de vie, le taux des redevances et le statut. Un important programme de travaux a été mis en œuvre depuis trois ans en vue d'améliorer les conditions matérielles de sécurité et de confort dans les foyers. Plus de 300 millions de francs ont déjà été engagés à ce titre sur les crédits de la fraction de la participation aux employeurs à l'effort de construction réservée en priorité au logement des immigrés. Cet effort sera poursuivi et même accru dans les années à venir, malgré la réduction des crédits disponibles de 0,2 à 0,1 p. 100 de la masse salariale. Le taux des redevances d'hébergement — qui n'avait pas été relevé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1977 — a été rajusté au 1<sup>er</sup> juillet 1978 mais l'augmentation a été limitée, de manière uniforme dans tous les foyers, à 6,5 p. 100 alors que l'élévation du coût de la vie a été nettement supérieure dans le même temps. Il est rappelé à ce sujet à l'honorable parlementaire que les redevances demandées aux résidents devraient couvrir, dans une gestion en équilibre, non seulement le loyer proprement dit, mais aussi les dépenses de personnel et d'entretien, de fourniture des fluides, de blanchissage des draps, etc. Les tarifs pratiqués ne recouvrent qu'en partie ces dépenses et il en résulte d'une manière générale des déficits de gestion qui sont actuellement comblés par des aides financières du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (F. A. S.). En cas de non-paiement ou de paiement partiel des redevances, le déficit se trouve accru d'autant : c'est le cas, notamment, dans le foyer de Chevilly-Larue. Les effets de l'augmentation limitée des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 1978 ont été en outre tempérés, pour les résidents ayant de faibles revenus, par l'institution, en attendant l'extension de l'aide personnalisée au logement (A. P. L.) aux foyers de travailleurs migrants, d'une aide transitoire financée également par le F. A. S. Cette aide, perçue actuellement par les résidents qui ont un revenu net mensuel inférieur à 2 500 francs, a pour effet de réduire de 10 à 15 p. 100 la charge contributive des bénéficiaires, avec un seuil de 200 francs par mois. Enfin une offre de conciliation, comportant une amnistie partielle, a été faite aux résidents qui accepteraient de reprendre le versement régulier des redevances : ils n'auraient à rembourser la totalité des sommes dues que pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> avril 1978 auxquelles s'ajoute seulement un tiers des arriérés pour les neuf mois précédents, une amnistie étant appliquée pour les arriérés plus anciens. Des poursuites judiciaires sont engagées seulement à l'encontre des résidents persistant dans une attitude de refus des mesures de conciliation. En effet, en cas de désaccord persistant entre deux personnes privées malgré toutes les tentatives possibles de conciliation, la situation normale est de demander au juge civil d'arbitrer plutôt que de laisser le conflit s'envenimer. On ne peut donc accuser les gestionnaires ou les pouvoirs publics de vouloir durcir le conflit. Le cas du foyer de Chevilly-Larue dans le Val-de-Marne est particulier. Ce foyer déjà ancien héberge huit cents résidents alors qu'il serait raisonnable de limiter sa capacité à quatre cents personnes. Malheureusement, malgré les nombreuses tentatives du gestionnaire et des pouvoirs publics, aucune solution de relogement n'a pu être trouvée du fait des collectivités locales concernées qui pour des motifs divers ont refusé les constructions sur les terrains disponibles. De ce fait, l'ensemble des travaux souhaitables dans le foyer existant ne peuvent être effectués du fait notamment de la forte occupation qui empêcherait les entreprises d'intervenir en toute sécurité pour les résidents. Après de nombreuses discussions avec les résidents, la collectivité locale, certains syndicats qui sont parties au mouvement, plus d'un million de francs ont été débloqués pour améliorer le confort (eau chaude, chauffage, créations de salles collectives). La plupart de ces travaux sont maintenant terminés. Les résidents ayant refusé de reprendre les paiements, malgré les négociations menées pendant plusieurs mois et les conditions favorables proposées compte tenu des circonstances particulières, le gestionnaire a porté le conflit devant le juge. Les pouvoirs publics demanderont aux parties le respect de la décision définitive de la justice quelle qu'elle soit.

**QUESTIONS ECRITES**  
**pour lesquelles les ministres demandent**  
**un délai supplémentaire**  
**pour rassembler les éléments de leur réponse.**  
 (Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13190 posée le 10 mars 1979 par M. Gérard Chasseguet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13234 posée le 10 mars 1979 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13244 posée le 10 mars 1979 par M. Daniel Boulay.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13247 posée le 10 mars 1979 par M. Jean-Michel Baylet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13296 posée le 10 mars 1979 par M. Charles Pistre.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13298 posée le 10 mars 1979 par M. Alain Hautecœur.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13317 posée le 10 mars 1979 par M. Raymond Maillet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13330 posée le 10 mars 1979 par M. Jacques Chamède.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13338 posée le 10 mars 1979 par M. André Jarrot.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13343 posée le 10 mars 1979 par M. Martial Taugourdeau.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13346 posée le 10 mars 1979 par M. Alain Hautecœur.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13363 posée le 10 mars 1979 par M. Xavier Deniau.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13382 posée le 10 mars 1979 par M. Charles Pistre.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13384 posée le 10 mars 1979 par M. Charles Pistre.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13401 posée le 10 mars 1979 par M. Maurice Brugnon.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13046 posée le 10 mars 1979 par M. François d'Aubert.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13425 posée le 10 mars 1979 par M. André Soury.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13453 posée le 10 mars 1979 par M. Jacques Jouve.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13455 posée le 10 mars 1979 par M. Michel Barnier.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13460 posée le 10 mars 1979 par M. Jean-Pierre Bechter.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13461 posée le 10 mars 1979 par M. Emile Bizet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13462 posée le 10 mars 1979 par M. Michel Debré.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13469 posée le 10 mars 1979 par M. Marcel Rigout.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13494 posée le 10 mars 1970 par M. Daniel Boulay.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13505 posée le 10 mars 1979 par M. Claude Michel.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13508 posée le 10 mars 1979 par M. Jean-Louis Schneider.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13641 posée le 15 mars 1979 par M. Louis Mexandeau.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13643 posée le 15 mars 1979 par M. Louis Mexandeau.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 3, 4 et 6, du règlement.)

### Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

11675. — 3 février 1979. — **M. Olivier Guichard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la réponse apportée à une question écrite posée par **M. Yves Guéna** sur la validation des services effectués dans l'enseignement privé par les instituteurs nommés ultérieurement dans l'enseignement public (question écrite n° 4900, *Journal officiel*, Débats AN, n° 87 du 27 octobre 1978, p. 6786). Cette réponse faisait état que le problème de l'amélioration des conditions de validation « sera examiné dans le cadre de l'étude actuellement menée par les services du ministère de l'éducation sur les modalités de mise en œuvre de l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, qui prévoit notamment l'égalisation des conditions d'accès à la retraite en faveur des maîtres de l'enseignement privé justifiant du même niveau que les maîtres titulaires de l'enseignement public ». Il lui demande si les études évoquées ont permis de rendre moins restrictive la prise en compte des services effectués par les maîtres de l'enseignement privé préalablement à leur intégration dans l'enseignement public.

### Enseignement secondaire (langues étrangères).

11710. — 3 février 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui est faite à l'enseignement de la langue russe en France et plus particulièrement dans le département des Ardennes. En effet, alors que cette langue connaît un essor grandissant aux USA, au Japon et en RFA, on note avec inquiétude une stagnation, voire une remise en cause de l'enseignement du russe dans notre pays. C'est ainsi que l'on apprend par exemple la suppression prochaine, au lycée Monge de Charleville-Mézières, des cours de russe alors que cet enseignement peut se montrer par maints égards très bénéfique à la nation pour ce qui concerne la recherche scientifique dans certains domaines et la compréhension des principales réalités et besoins de nos partenaires si l'on sait que la moitié des publications relatives à la physique ou à la médecine sont en langue russe et que la participation de l'URSS dans les secteurs de pointe est essentielle. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que l'enseignement de cette langue ne soit pas ainsi remis en cause mais plutôt maintenu dans le département des Ardennes et promu au niveau des classes de CES.

### Cancer (lutte contre le cancer).

11701. — 3 février 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la coopération franco-américaine en matière de recherche sur le cancer. Il souhaiterait savoir si cette coopération, fructueuse au plan de la recherche, s'est traduite aussi au plan des soins pratiques, et demande donc que lui soient communiquées les statistiques depuis la mise en place de cette collaboration, sur les malades soignés pour un cancer, avec le pourcentage de réussites et d'échecs en fonction des différents types de maladies et du sexe des malades, en France et aux Etats-Unis. Il demande, d'autre part, si l'évolution de ces recherches simultanées permet d'avancer l'époque où le cancer sera enfin vaincu, et si l'on peut, en fonction de résultats déjà acquis, envisager une échéance.

### Cancer (lutte contre le cancer).

11702. — 3 février 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** signale à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, après une période traduisant une certaine réticence des savants américains à la coopération franco-américaine en matière de recherche sur le cancer, ceux-ci sont maintenant nombreux à venir en France pour y travailler. Les candidats Français de même niveau semblent, eux, peu nombreux à se rendre aux USA pour un ou deux ans. Il demande à **Mme le ministre de la santé** comment elle explique cette situation, et ce qu'elle compte faire pour y remédier.

### Enseignement secondaire (enseignants).

11875. — 3 février 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les questions qui ont amené les professeurs certifiés, les professeurs techniques et les professeurs techniques adjoints du LPEM Le Havre Caucriauville à une journée nationale de grève le 18 janvier dernier. Ils demandent que les professeurs techniques soient des professeurs certifiés à part entière et non assimilés, avec : une obligation de service de dix-huit heures, le droit à la première chaire, les possibilités de promotion internes, la création du CAPEP dans toutes les spécialités afin de permettre la réalisation des demandes précédentes. Ils demandent, pour les professeurs techniques adjoints, une intégration totale dans le corps des certifiés sans concours ni critères particuliers de sélection ainsi que le bénéfice de cette intégration pour les retraités actuels. Ils demandent, pour les assistants d'ingénieurs, l'établissement d'un statut, la titularisation de tous ceux actuellement en poste ainsi que la création d'un plus grand nombre de postes. Enfin, pour les maîtres auxiliaires, ils réclament la possibilité de titularisation rapide avec formation initiale et des décharges de service pour préparer les concours. Ces revendications se justifient par les constatations suivantes : les professeurs certifiés, PT et PTA enseignent actuellement les mêmes disciplines dans les mêmes classes mais avec des traitements et un maximum de services différents : les certifiés doivent dix-huit heures, les PT trente heures et les PTA trente-deux heures. En outre, les PT et les PTA qui ont pris une part très importante dans l'évolution de l'enseignement technique depuis la Seconde guerre mondiale sont à l'origine de l'introduction dans cet enseignement de matières nouvelles, telles l'automatisme. Ils ont dû, pour atteindre le niveau exigé d'eux par leur enseignement, se former eux-mêmes, pratiquement sans aucune aide de l'éducation nationale. En effet, le recrutement actuel des professeurs certifiés se fait sur la base du bac plus cinq années de formation. Or les PT et PTA qui ont conduit cette évolution sont presque tous originaires du milieu industriel (formation initiale allant du CAP au BTS en passant par le B.E.L. brevet et bac de technicien). En conséquence et compte tenu de la légitimité de ces revendications, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour accorder à ces professeurs la qualification correspondant au niveau qu'ils ont fait atteindre à leur enseignement.

### Alsace-Lorraine (enseignants).

11903. — 3 février 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en Alsace-Lorraine les religieux et les religieuses qui enseignent dans les écoles publiques sont soumis à un statut communal. Ce statut ne permettait pas pour l'instant d'assurer une progression hiérarchique à toutes les personnes qui en relèvent et **M. Masson** demande donc à **M. le ministre** si le réexamen de ce statut, qui a d'ores et déjà été évoqué à plusieurs reprises, pourra entrer en vigueur prochainement.

### Enregistrement (droits, successions).

12005. — 3 mars 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que pour les droits de mutation par décès, il est effectué un abattement de 75 000 francs sur la part de chaque frère et sœur, célibataire ou veuf, ou divorcé, ou séparé de corps, à la double condition : 1° qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de cinquante ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ; 2° qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès (CGI, art. 780-2°). Ainsi, un frère héritier ne peut bénéficier de cet abattement s'il est marié, ce qui apparaît comme tout à fait incompréhensible. Il lui demande quelles sont les raisons qui peuvent expliquer qu'un héritier marié ne puisse bénéficier des dispositions précitées. Il souhaiterait très vivement que des mesures soient prises dans la prochaine loi de finances afin de remédier à ce qu'il considère comme une anomalie regrettable.

### Impôt sur le revenu (indemnités de licenciement).

12006. — 3 mars 1979. — **M. Michel Bernier** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la préoccupation de nombreux travailleurs concernant le régime d'imposition applicable à la prime de licenciement qui leur est versée par leur entreprise lorsqu'ils acceptent de quitter volontairement leur emploi. Selon les textes en vigueur, les primes de cette nature versées en exécution d'une convention collective ne sont pas, en principe, imposables sauf dans l'hypothèse où le montant de cette indemnité se révèle être supérieur au préjudice subi. Par contre, les indemnités de licen-

ciement allouées en vertu d'accords particuliers sont imposables, à l'exception de la fraction destinée à réparer un éventuel préjudice. Le régime d'imposition de ces indemnités dépend donc étroitement des circonstances spécifiques de leur attribution. Compte tenu de la situation actuelle de certains secteurs industriels, notamment dans la sidérurgie, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de donner pour instruction à ses services d'exonérer de toute imposition les primes et indemnités versées à des travailleurs qui quittent volontairement un emploi menacé à terme. Cette menace et les conséquences qu'elle entraîne dans la vie professionnelle et familiale des intéressés constitue en effet un préjudice qui justifierait cette exonération.

*Fonctionnaires et agents publics (activité privée lucrative).*

**12887.** — 3 mars 1979. — **M. Jean Charles Cavallé** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que l'article 8 de l'ordonnance du 4 février 1959, portant refonte du statut général des fonctionnaires, prévoit qu'il est interdit à tout fonctionnaire d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont fixées par règlement d'administration publique. La loi n° 63-156 du 23 février 1961 a étendu cette interdiction de cumul à l'ensemble des personnels civils, militaires, agents et ouvriers des collectivités ou organismes publics ou parapublics des administrations de l'Etat, des départements, des communes, etc. Le règlement d'administration publique n'étant pas pris, l'instruction du Premier ministre, en date du 13 mai 1958, a prescrit aux administrations de s'en tenir en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de cumul, aux principes découlant des textes applicables à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4 février 1959, c'est-à-dire du décret du 29 octobre 1936 modifié. Or, à l'article 3 du décret du 29 octobre 1936 prévoit, en particulier, expressément que l'interdiction ne s'applique pas à la production des œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques. De nombreux fonctionnaires et personnels des collectivités transmettent ou écrivent des articles pour des journaux locaux ou régionaux, moyennant une indemnité, généralement modique. Peut-on considérer ce de ce fait ils exercent « à titre professionnel une activité privée lucrative » au sens de l'article 8 du statut général des fonctionnaires. Le fait d'écrire des articles publiés dans un journal est-il assimilable à la production d'œuvres littéraires prévue par l'article 3 du décret du 29 octobre 1936. Ainsi, un fonctionnaire peut-il, hors de ses heures de travail, transmettre des informations, écrire des articles pour un journal, rendre compte par exemple d'activités ou de réunions qui se déroulent dans sa ville ou commune — moyennant une indemnité soit par article, soit mensuelle, de l'ordre du tiers du salaire minimum, étant précisé qu'aucun contrat de subordination ou d'obligation ne lie le fonctionnaire concerné et le journal pour lequel il écrit. Il lui demande donc de bien vouloir préciser l'étendue exacte et les limites des textes de lois précités.

*Sang (don du sang).*

**12888.** — 3 mars 1979. — **M. Jean-Charles Cavallé** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les contraintes imposées aux associations de donneurs de sang bénévoles pour passer des messages d'information à la télévision. Les chaînes de télévision ne les autorisent à prendre un temps de parole qu'en se pliant aux conditions de rétribution exigées pour la diffusion de spots publicitaires dont le coût est considérable. Cette assimilation à une activité commerciale est vivement condamnable. C'est dédaigner et négliger le rôle primordial joué par de telles associations. La preuve de leur utilité a pourtant été largement faite les temps derniers. En effet, les mauvaises conditions climatiques, ne leur ayant pas permis de recueillir, auprès de leurs donateurs, des quantités de sang aussi importantes qu'à l'ordinaire, les hôpitaux se sont trouvés très rapidement démunis et ont dû faire appel à des donateurs inhabituels et requis. Pour des raisons de sécurité et dans l'intérêt général, il est nécessaire qu'un statut particulier soit adopté en leur faveur pour leur temps de passage à la télévision. Il lui demande de lui faire connaître, en accord avec son collègue Mme le ministre de la santé et de la famille, quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de cette suggestion.

*Sang (don du sang).*

**12889.** — 3 mars 1979. — **M. Jean-Charles Cavallé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les contraintes imposées aux associations de donneurs de sang bénévoles pour passer des messages d'information à la télévision. Les chaînes de télévision ne les autorisent à prendre un temps

de parole qu'en se pliant aux conditions de rétribution exigées pour la diffusion de spots publicitaires dont le coût est considérable. Cette assimilation à une activité commerciale est vivement condamnable. C'est dédaigner et négliger le rôle primordial joué par de telles associations. La preuve de leur utilité a pourtant été largement faite les temps derniers. En effet, les mauvaises conditions climatiques, ne leur ayant pas permis de recueillir, auprès de leurs donateurs, des quantités de sang aussi importantes qu'à l'ordinaire, les hôpitaux se sont trouvés très rapidement démunis et ont dû faire appel à des donateurs inhabituels et requis. Pour des raisons de sécurité et dans l'intérêt général, il est nécessaire qu'un statut particulier soit adopté en leur faveur pour leur temps de passage à la télévision. Il lui demande de lui faire connaître, en accord avec son collègue M. le ministre de la culture et de la communication, quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de cette suggestion.

*Enfance inadaptée (personnel).*

**12891.** — 3 mars 1979. — **M. Jean-Charles Cavallé** fait observer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 prévoit que les éducateurs scolaires et les maîtres, chargés à titre principal de l'enseignement ou de la première formation professionnelle, dans les établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés, créés ou entretenus par des personnes morales de droit public autre que l'Etat ou par des groupements ou organismes à but non lucratif, pourront être nommés puis titularisés dans des corps de personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation. Or les moniteurs d'ajustement des établissements publics et les éducateurs techniques des établissements privés dépendant toujours du ministère de la santé. Il lui demande donc si des mesures seront prises prochainement pour permettre à ce type de personnel d'être intégré dans le ministère de l'éducation nationale.

*Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).*

**12892.** — 3 mars 1979. — **M. Jean-Charles Cavallé** fait observer à **M. le ministre du budget** que : l'article 2 du décret n° 75-611 du 9 juillet 1975, autorisant les collectivités locales à opter pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, précise que l'option couvre une période de cinq ans, faisant ainsi référence aux anciennes dispositions de l'article 210 de l'annexe II au code général des impôts. L'article 3 du décret n° 75-102 du 20 février 1975 complétait cet article 210 par un paragraphe II étendant pour les immeubles de 5 à 15 ans la base de calcul de l'attribution opérée sur le montant de la déduction initiale. Or, les collectivités optant pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée appliquent les dispositions du décret le plus récent. Etant donné que les investissements concernent la plupart du temps des équipements immobiliers, doivent-elles adopter pour ces ouvrages la règle du 1/15 en remplacement de celle du 1/5.

*Handicapés (allocations).*

**12893.** — 3 mars 1979. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des adultes handicapés, atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 80 p. 100, qui bénéficient d'une allocation ne donnant pas lieu à récupération en vertu de la loi d'orientation du 30 juin 1975. Le droit à cette allocation affilie automatiquement la personne handicapée à un régime de maladie maternité et ce, à titre gratuit. A son sixième anniversaire et compte tenu de son incapacité au travail égale ou supérieure à 80 p. 100, le bénéficiaire de ces mesures va donc pouvoir faire valoir ses droits à retraite auprès du régime général, agricole ou indépendant s'il a le nombre de trimestres de versement suffisant, fait, d'ailleurs, en général, rarissime, car, dans ce cas, une pension d'invalidité lui aurait été attribuée par son régime social et, bien entendu, un tel avantage n'aurait pas été cumulable avec l'allocation servie aux handicapés adultes. Par contre, de façon courante et même automatique, c'est la caisse des dépôts et consignations qui, sollicitée, accordera une allocation vieillesse qui n'est malheureusement pas assortie de la garantie maladie. Le handicapé adulte va donc cesser de percevoir l'allocation prévue par la loi de 1975 (cumul impossible, par suite du dépassement du plafond de ressources). Parallèlement, la couverture maladie dont il bénéficierait gratuitement, et qui était un complément de son allocation aux handicapés adultes, cessera. La seule solution pour le retraité handicapé qui, dans la plupart des cas, a besoin de soins médicaux onéreux, voire de séjours d'hospitalisation, sera l'adhésion à un régime d'assurance volontaire, recours qu'il ne pourra adopter étant donné ses ressources précaires. Il se tournera alors, par nécessité, vers l'aide sociale avec son train d'obligations alimentaires, de récupération de garanties hypothécaires, sujétion à laquelle il

avait cru échapper après la promulgation de la loi de 1975 qui avait fait naître en lui un espoir. Il souhaiterait que des dispositions soient rapidement mises en place pour pallier cette grave lacune lourde de conséquences.

*Dépôt sur le revenu (quotient familial).*

**12896.** — 3 mars 1979. — **M. Pierre Gascher** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en matière de détermination du quotient familial, les femmes divorcées, comme les mères célibataires, subissent une discrimination inexplicable, car elles ne bénéficient pas du même nombre de parts que les veuves ayant des charges de famille identiques. Il lui demande s'il n'envisage pas de promouvoir des mesures permettant de mettre fin à cette inégalité que rien ne justifie.

*Entreprises (activité et emploi).*

**12899.** — 3 mars 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles sont les mesures qui pourront être mises en œuvre, en accord avec son collègue **M. le ministre de l'industrie**, pour faciliter la restructuration et l'organisation de la société **Hitier Mac Douglas**, à Camarès, dans l'Aveyron. Située dans une région dite du contrat de pays de Saint-Affrique, en zone de montagne, au cœur d'un canton en perpétuel dépeuplement depuis plusieurs années, cette usine assure le travail de près de 120 personnes; ces salariés entraînent l'activité économique de plusieurs milliers de personnes. Une réunion a eu lieu le 14 février 1979 à la demande des élus de la région, député, conseiller général, maire, à la préfecture de l'Aveyron pour entendre les propositions des actionnaires. Il apparaît que celles-ci sont parmi les conditions assurant une solution positive sous réserve que la puissance publique conforte par son aide, cette réorganisation.

*Entreprises (activité et emploi).*

**12899.** — 3 mars 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles sont les mesures qui pourront être mises en œuvre, en accord avec son collègue **M. le ministre du travail et de la participation**, pour faciliter la restructuration et l'organisation de la société **Hitier, Mac Douglas**, à Camarès, dans l'Aveyron. Située dans une région dite du contrat de pays de Saint-Affrique, en zone de montagne, au cœur d'un canton en perpétuel dépeuplement depuis plusieurs années, cette usine assure le travail de près de 120 personnes; ces salariés entraînent l'activité économique de plusieurs milliers de personnes. Une réunion a eu lieu le 14 février 1979 à la demande des élus de la région, député, conseiller général, maire, à la préfecture de l'Aveyron, pour entendre les propositions des actionnaires. Il apparaît que celles-ci sont parmi les conditions assurant une solution positive sous réserve que la puissance publique conforte par son aide cette réorganisation.

*Assurance vieillesse (retraités).*

**12900.** — 3 mars 1979. — **M. Yves Guéna** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 2937 publiée au *Journal officiel* n° 45 des débats de l'Assemblée nationale du 14 juin 1978 (p. 2839). Huit mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui expose en conséquence que les transports militaires ont été effectués en totalité au Maroc, entre 1921 et 1961, date du départ définitif des troupes françaises de ce pays, par une entreprise civile qui s'est d'abord appelée les **Transports Mazères**, puis est devenue la **Compagnie africaine de transports (CAT)** et enfin la **Compagnie auxiliaire de transports au Maroc (CTM)** appartenant au domaine privé des chemins de fer marocains dont par la suite elle a constitué le département marchandises. En 1974, un statut de retraite a été mis en vigueur pour le personnel. Après la proclamation de l'indépendance du Maroc, la CTM a continué à effectuer des transports au profit des troupes françaises et, pendant un certain temps, des troupes marocaines. Les agents de la CTM ont constitué en 1962 une association amicale des retraités qui groupe la majeure partie de ceux-ci et qui compte actuellement soixante-dix membres (quarante et un retraités et vingt-neuf veuves de retraités). Une vingtaine de retraités n'appartiennent pas à l'association. En 1965, la direction française de la CTM est remplacée en totalité par une direction marocaine. Les retraites servies par la CTM ne comportent aucune garantie et sont actuellement réglées aux intéressés résidant en France avec à chaque trimestre un retard de plus en plus grand. Ainsi, le règlement du deuxième trimestre 1977 n'a

été effectué que le 1<sup>er</sup> octobre de la même année. Ce retard est dû en grande partie à l'Office national des changes qui tarde à donner l'autorisation de transfert des fonds nécessaires au règlement des pensions. En 1966, la nouvelle direction marocaine a modifié unilatéralement le statut de la caisse des retraites et a diminué de 8 à 12 p. 100 le montant des pensions suivant leur importance. Depuis cette époque, aucune revalorisation de retraite n'a été effectuée bien que le nouveau règlement comporte une telle clause. Pour les raisons qui viennent d'être exposées les retraités concernés, qui sont peu nombreux, qui sont des personnes aux ressources modestes, vivent dans l'angoisse. L'association qui regroupe les intéressés formule trois demandes : 1° la prise en charge des retraités français par une caisse de retraite française, comme il a été procédé pour les **Phosphates d'Algérie** pris en compte par la caisse des exploitants miniers, c'est-à-dire par absorption de la caisse CTM par la caisse nationale des transporteurs routiers, par exemple; ou bien de la SNCF, la CTM étant, avant l'indépendance, le domaine privé des chemins de fer marocains. Il existe également la caisse professionnelle marocaine de retraite (CIMR) qui semblerait toute indiquée, avec laquelle d'ailleurs l'ancienne direction CTM avait entamé en 1962 des pourparlers qui n'ont pas abouti; 2° la prise en charge, par la caisse qui serait désignée, de la revalorisation des retraites depuis 1965, ainsi que le rappel de leur diminution allant de 8 à 12 p. 100 comme il est mentionné ci-dessus; 3° l'attribution aux retraités du Maroc, bénéficiaires, par rachat, de l'assurance vieillesse, de la retraite complémentaire gratuite prévue par la généralisation de cette retraite en France, attribution qui a été accordée aux travailleurs salariés retraités d'Algérie ainsi qu'à ceux de la CIMR. Ces retraités ont contribué à l'accomplissement d'un marché avec le ministère de la guerre qui a duré pendant quarante ans. Ils se sont, au milieu de graves dangers, comportés comme des agents de l'Etat français puisqu'ils ont remplacé un personnel militaire qui ne pouvait assurer le même service. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude complète de ce problème afin de retenir les suggestions présentées en ce domaine par l'association des retraités de la CTM.

*Français de l'étranger (Iran).*

**12901.** — 3 mars 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité de nos ressortissants résidant en Iran.

*Personnes âgées (chauffage).*

**12902.** — 3 mars 1979. — **M. Didier Julia** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les personnes percevant l'allocation de logement bénéficient d'une majoration forfaitaire de cette allocation pour les dépenses de chauffage. Ne pouvant prétendre à l'allocation de logement, les propriétaires de leurs locaux d'habitation ne peuvent, par voie de conséquence, percevoir l'allocation de chauffage, même si, comme c'est souvent le cas, ils sont âgés et ne disposent que de ressources modestes. Il lui demande si elle n'estime pas que cette restriction aboutit à une indéniable injustice et si elle n'envisage pas de prévoir l'attribution d'une prime de chauffage aux propriétaires âgés de plus de soixante-cinq ans et dont la non-imposition sur le revenu prouve l'état de leurs ressources et, donc, la nécessité de leur accorder cette aide.

*Pêche (pêche fluviale).*

**12903.** — 3 mars 1979. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que son attention a été appelée sur une éventuelle révision des articles du code rural relatifs à la pêche fluviale. Il semble que la modification des articles en cause aurait dû être soumise à l'Assemblée nationale au cours de la session d'automne 1978. Tel n'a pas été le cas. Il lui demande si cette révision est bien envisagée et, dans l'affirmative, si elle sera soumise au Parlement à la session de printemps 1979.

*Enregistrement (droits : baux ruraux).*

**12904.** — 3 mars 1979. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la charge importante que représente l'assujettissement au paiement des droits d'enregistrement des baux ruraux. Ces droits sont payables à chaque renouvellement de bail et sont fixés à 2,5 p. 100 du montant du fermage. Or le prix de celui-ci est élevé car il n'est pas lié au rendement de l'exploitation mais à la rareté des terres. Il apparaît donc qu'il est très contestable de baser le droit d'enregistrement sur le montant du fer-

mage qui ne représente pas la valeur réelle du produit loué. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de mettre à l'étude une autre forme de détermination des droits d'enregistrement qui tiennent compte, en matière de baux ruraux, de la réalité des choses.

*Agents communaux (contremaîtres principaux).*

12905. — 3 mars 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté du 15 septembre 1978 a fixé les conditions d'attribution de la prime spéciale des personnels techniques communaux. Il lui fait observer que ce texte ne fait pas mention des contremaîtres principaux. Or, et c'est normal, les directeurs, ingénieurs, adjoints techniques et dessinateurs peuvent cumuler la prime de technicité prévue par l'arrêté du 20 mars 1952 avec cette nouvelle prime. Par ailleurs, les chefs de travaux et surveillants de travaux touchent également cette nouvelle prime. Il apparaît donc regrettable que les contremaîtres principaux n'en bénéficient pas puisqu'ils ont autant de responsabilités, à savoir : gestion du budget alloué aux ateliers principaux ; responsabilité du personnel ouvrier ; responsabilité des travaux effectués par ce personnel. Il lui demande les raisons pour lesquelles les contremaîtres principaux ne figurent pas dans le tableau des emplois ouvrant droit à la prime spéciale des personnels techniques communaux. Il souhaiterait que l'arrêté précité du 15 septembre 1978 soit complété par une disposition relative au personnel en cause.

*Education physique et sportive (enseignement supérieur).*

12907. — 3 mars 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de la Section Deug-Staps d'Orsay. Cette section dépend actuellement de l'UER EPS de Nanterre pour les programmes théoriques et de Paris-XI (Orsay) pour les professeurs assurant les cours magistraux. Compte tenu du fait que Nanterre ne pourra accueillir à la prochaine rentrée la totalité des étudiants, il demande qu'une année de licence soit créée à Orsay et si la création de l'UER EPS d'Orsay avec son autonomie de programme est envisagée.

*Assurances (assurance de la construction).*

12908. — 3 mars 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'assurance construction imposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 à tous les participants à l'acte de construire, notamment le maître de l'ouvrage. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette réforme, il tient cependant à souligner les problèmes que risque de créer la mise en place du mécanisme. En effet les assureurs du maître d'œuvre et des entreprises peuvent contester les décisions prises par l'assureur du maître de l'ouvrage ; il sera très difficile ensuite d'analyser les responsabilités lorsque les désordres auront disparu. Aussi, il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire, qu'au départ, l'expertise soit opposable à toutes les parties et qu'une caisse de compensation existe entre les assureurs.

*Fonctionnaires et agents publics (femmes : mères de famille).*

12909. — 3 mars 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les femmes fonctionnaires qui se sont mises en disponibilité pour élever leurs enfants. Il souligne que souvent celles-ci souhaiteraient pouvoir continuer à se constituer une retraite en cotisant, comme par le passé, à la sécurité sociale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si leur donner cette possibilité, lorsqu'elles le souhaitent, ne lui apparaît pas légitime.

*Assurance maladie maternité (cotisations).*

12910. — 3 mars 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les retraités anciens travailleurs indépendants qui voient prélever sur leur retraite une cotisation assurance maladie et éventuellement assurance complémentaire, alors que les retraités anciens salariés sont couverts sans contrepartie financière. S'il estime normal une harmonisation pour les deux catégories susvisées, il souhaite que celle-ci s'effectue favorablement, c'est-à-dire qu'il y ait protection sociale sans versement aucun. Il lui demande si elle entend donner des instructions dans ce sens.

*Régions (assemblées régionales).*

12911. — 3 mars 1979. — **M. François Le Douarec** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les conseillers régionaux viennent, dans les différentes régions françaises, d'être pour un an les présidents et membres des bureaux des assemblées régionales. Le renouvellement chaque année des instances dirigeantes de ces assemblées est, à l'expérience, préjudiciable au bon fonctionnement de ces nouvelles institutions. Les bureaux des conseils régionaux devraient être élus pour trois ans comme ceux des conseils généraux. Le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre l'initiative d'une modification de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

*Poudres et poudreries (produits explosifs).*

12912. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés d'application du décret n° 70-739 du 12 juillet 1978 relatif à l'emploi des produits explosifs sur les chantiers. L'usage des explosifs est naturellement indispensable à l'implantation des lignes électriques et téléphoniques dans les régions montagneuses. Le problème de la détention de ces explosifs peut être résolu, bien que non sans difficultés, lorsque les équipes ayant l'emploi sont occupées dans un secteur relativement proche de leur centre de travail comportant un dépôt d'explosifs agréé, ou encore lorsqu'elles travaillent sur un chantier de travaux publics important possédant un dépôt de ce type. Par contre, des difficultés insolubles se présentent lorsque le lieu de travail de l'équipe est éloigné de son centre de travaux et que le processus d'implantation de la ligne électrique ou téléphonique rend nécessaire le déplacement continu de cette équipe pendant une période d'une ou plusieurs semaines, ce qui est le cas le plus fréquent. Cette équipe se déplace alors tout au long de la journée en effectuant l'implantation des supports, avec l'aide d'explosifs lorsque la nature du terrain le requiert, ce qui ne peut évidemment être déterminé à l'avance. En fin de journée les membres de l'équipe passent la nuit dans un hôtel proche de leur lieu de travail. Il est donc normal que ladite équipe dispose d'une certaine quantité d'explosifs, faible d'ailleurs, nécessaire à son travail du lendemain et des jours suivants. Mais, ces explosifs ne pouvant, en aucune manière, être ramenés au dépôt agréé de l'entreprise, distant souvent de plusieurs centaines de kilomètres, ne peuvent qu'être entreposés dans le camion de l'entreprise. Si le danger d'explosion accidentelle est exclu, il existe par contre des risques de vol non négligeables. C'est pourquoi les mesures de stockage prévues à l'article 11 du décret précité rendent pratiquement impossibles les travaux comportant l'usage d'explosifs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire procéder à une étude des mesures rappelées ci-dessus afin que ces dernières soient compatibles avec une exécution rationnelle des travaux de chantier nécessitant l'emploi d'explosifs.

*Routes (ponts à péage).*

12913. — 3 mars 1979. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur une décision récente du Conseil d'Etat, qui, rappelant les termes d'une loi du 20 juillet 1830 (apparemment toujours en vigueur) stipulant qu'il ne sera plus construit à l'avenir de ponts à péage sur les routes nationales et départementales, estime que cette disposition à caractère général et permanent s'applique à toutes les voies nationales et départementales quel qu'ait pu être leur statut antérieur. Or il existe en France un certain nombre de ponts à péage, dont, entre autres, celui qui en Loire-Atlantique relie les deux villes de Saint-Nazaire et de Saint-Brevin. Ce dernier, du fait du prix exorbitant des péages, n'a jamais rendu les services que les populations étaient en droit d'en attendre et a toujours constitué un handicap majeur dans les relations entre les riverains. Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour obliger les exploitants de ces ouvrages à respecter la loi.

*Assurance vieillesse (pensions : paiement mensuel).*

12915. — 3 mars 1979. — **M. Robert Bisson** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à la question écrite n° 3492 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 16 septembre 1978) relative au paiement mensuel des pensions de sécurité sociale, elle disait qu'elle ne manquerait pas d'examiner avec une attention particulière les suggestions qui pourraient lui être faites par les gestionnaires de l'assurance vieillesse en vue d'une extension de ce paiement mensuel qui, en tout état de cause, ne pourrait être que progressif et qui devrait s'efforcer de laisser

aux retraités le choix entre diverses formules possibles. Elle ajoutait d'ailleurs qu'avant d'envisager cette extension, il convenait d'attendre les résultats de l'expérience entreprise à Bordeaux. Cette expérience qui concerne la classe régionale d'assurance vieillesse d'Aquitaine est limitée aux pensionnés de la communauté urbaine de Bordeaux qui acceptent que le règlement de leurs arrérages soit effectué par virement à un compte ouvert à leur choix aux chèques postaux, dans une banque ou à la caisse d'épargne. Il était dit en conclusion de la réponse précitée que le bilan de cette expérience serait tiré à la fin de l'année 1978. Il lui demande quels ont été les résultats de ce bilan.

#### Apprentissage (taxe).

12916. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre du budget** de lui préciser si les membres des professions libérales assujettis à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 sont tenus d'acquitter la taxe d'apprentissage sur les salaires versés à leur personnel en 1979.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (droit à déduction).

12917. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable exploitant une auto-école, propriétaire d'un véhicule non utilitaire et passible du taux majoré (33,3 p. 109). Il lui demande si l'intéressé est en droit de déduire de la TVA brute due sur la vente de livres de code et les leçons de conduite, celle grevant l'achat d'équipement professionnel (poste émetteur radio et installation de doubles commandes) ou les réparations y afférentes.

#### Indemnisation du chômage (ASSEDIC).

12918. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que certaines ASSEDIC refusent systématiquement à des cotisants de leur fournir dans le courant du mois de janvier des imprimés vierges de cotisations quand ceux-ci paraissent avoir été égarés par les employeurs (art. R. 351-35 du code du travail). Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions contraaires de façon à simplifier l'accomplissement de cette formalité.

#### Indemnisation du chômage (cotisations).

12919. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si, pour le calcul des cotisations d'assurance chômage dues sur le salaire d'un conjoint, il y a lieu de faire une distinction pour le calcul de la limite visée à l'article 8 de la loi de finances pour 1979 suivant le régime matrimonial adopté par les époux, eu égard au fait que la doctrine administrative en matière fiscale est en contradiction avec la jurisprudence plus restrictive du Conseil d'Etat.

#### Impôts locaux (taxe foncière).

12920. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le problème suivant : une exemption temporaire de quinze ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties est prévue à l'article 1384 ter du code général des impôts, au profit du constructeur ayant bénéficié d'un prêt consenti par un organisme d'HLM. Cette exemption est également accordée lorsqu'il s'agit d'un prêt spécial immédiat « localif » du crédit foncier de France. Il paraît paradoxal que cette exemption ne puisse profiter au constructeur ayant construit pour son usage personnel et ayant bénéficié d'un prêt accordé par le crédit foncier de France en vertu des articles 265 et suivants du code de l'urbanisme. Il serait justice d'accorder également l'exemption dans ce cas.

#### Agents communaux (secrétaires de mairie).

12921. — 3 mars 1979. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude qui se manifeste actuellement parmi le corps des secrétaires de mairie, au sujet du projet de rédaction de l'article L. 412-17 du code des communes, tel qu'il serait prévu dans le futur texte relatif à la réforme des collectivités locales. Les secrétaires de mairie s'interrogent sur la sécurité de leur emploi. S'agissant d'un simple projet, il est prématuré d'envisager le sort qui pourra être réservé à cet article lors de l'examen et du vote. Cependant il lui demande de bien vouloir le rassurer quant aux conséquences de ce nouveau régime de carrière.

#### Charbonnages de France (établissements).

12923. — 3 mars 1979. — **M. Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les faits suivants : les Houillères ont annoncé la décision de fermeture du dernier puits de la Loire pour le 30 juin 1980. Cette décision intervient alors que l'avenir énergétique de la France ne s'annonce que sous le signe de la dépendance et alors qu'existe un grave chômage dans la région stéphanoise et notamment dans la vallée de l'Ondaine. Des couches exploitables existent, comme le révèlent de récentes recherches. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction des Houillères pour que : 1° elle annule sa décision de fermeture ; 2° elle mette rapidement en place et en exécution un plan d'exploitation du bassin de la Loire pour permettre de maintenir et développer l'emploi des mineurs et aussi de ne pas détériorer encore plus le potentiel énergétique.

#### Vacances (vacances scolaires).

12924. — 3 mars 1979. — **M. Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les travailleurs parents d'élèves du fait que les congés scolaires de février et de Pâques commencent un mercredi. En effet de nombreux parents qui travaillent profitent de la fin de la semaine pour emmener leurs enfants chez les grands-parents habitant à la campagne ou dans un lieu éloigné. Cette pratique est rendue impossible par les nouvelles dates de vacances et oblige donc de nombreux enfants à rester en ville. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'étudier les mesures nécessaires pour que les vacances de l'an prochain débutent un samedi afin de faciliter la garde des enfants pour les gens qui travaillent.

#### Nomades (stationnement).

12926. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** une nouvelle fois sur la situation des tziganes en France. Bien que des engagements solennels aient été pris ces dernières années en faveur de ceux qui sont sur notre terre des parias, bien qu'ils soient soumis à nos lois et qu'ils versent leur sang le cas échéant pour la France comme les autres fils de la nation, les tziganes ne bénéficient pas du minimum de compréhension souhaitable. C'est ainsi que trop souvent encore des municipalités les confinent dans les zones de décharge publique ou qu'ils sont obligés de s'installer dans des camps sauvages. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre dans les mois qui viennent en faveur de cette population française.

#### Formation professionnelle et promotion sociale (agence pour la formation professionnelle des adultes).

12927. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il est exact que le siège de l'AFPA (association nationale pour la formation professionnelle des adultes) implanté à Montreuil dans la Seine-Saint-Denis dont la construction a été terminée en 1955, doit être transféré à Bordeaux. Il s'agit d'un organisme géré de façon tripartite (administration, patronat, confédérations syndicales) sous la tutelle du ministère du travail, 750 personnes sont concernées par ce transfert et une inscription au budget d'un crédit supplémentaire de 120 millions de francs permettrait cette opération. Il semble bien que ce transfert n'ait de raison que la poursuite chimérique du déménagement à tout prix de la région parisienne des administrations qui s'y trouvent avec pour les familles des conséquences désastreuses (séparation, parfois désunion, traumatisme de tout ordre). Ne serait-il pas possible de faire une économie substantielle en renonçant à cette opération qui fait contre elle l'unanimité.

#### Licenciements (licenciements pour motif économique).

12928. — 3 mars 1979. — **M. Lucien Neuwirth** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'article L. 122-12 du code du travail stipule que, lorsqu'il y a modification de la situation juridique de l'employeur, les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent. Une telle disposition, favorable à juste titre aux salariés, est d'une application délicate dans les procédures collectives telles que suspension provisoire, poursuites, règlement judiciaire, liquidation de biens. En effet, alors qu'actuellement le nombre d'entreprises concernées par ces procédures ne cesse de croître, il est regrettable que des partenaires éventuels susceptibles de reprendre une société en difficulté hésitent à agir du simple fait qu'ils peuvent être contraints de reprendre la totalité des contrats de travail anciens. C'est une gêne considérable si l'on recherche avant toute chose la survie des entreprises puisque

le coût pour la collectivité de l'arrêt d'une entreprise est sans commune mesure avec le coût du maintien en activité. Il serait donc éminemment souhaitable de disposer de mesures incitatives pour faciliter le redémarrage de l'activité. C'est pourquoi il lui demande dans quelles conditions le fonds de garantie de paiement des salaires pourrait se substituer au nouvel employeur lors de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 122-12 du code du travail en cas de procédures collectives de licenciement.

*Emploi (politique régionale).*

**12930.** — 3 mars 1979. — **M. Lucien Neuwirth** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que le problème de l'emploi ne se pose pas dans tous les départements d'une façon identique. Les solutions à apporter sont multiples et requièrent des actions variées et spécifiques aux départements concernés. C'est pourquoi il lui demande si on ne pourrait envisager la mise en place auprès des préfets et sous leur responsabilité d'un chargé de mission, M. Emploi départemental, qui coordonnerait les différentes actions, interventions et initiatives de plus en plus urgentes et nécessaires.

*Energie (politique énergétique).*

**12931.** — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'intérêt croissant qu'à juste titre les français portent au développement des sources d'énergie, anciennes ou nouvelles, qui peuvent diminuer la dépendance énergétique de la nation vis-à-vis de l'étranger et notamment des pays producteurs de pétrole, il lui demande quels ont été les résultats obtenus par les plans de relance charbonnière décidés depuis 1973 et notamment : 1° les suppressions ou créations d'emploi de mineurs par grande région charbonnière depuis 1973 ; 2° les variations en hausse ou en baisse de la production de charbon dans chacun des grands bassins (Nord, Pas-de-Calais, Lorraine, Centre) depuis 1973 ; 3° les objectifs de production de charbon national au cours des prochaines années et les créations d'emploi qui en seront la conséquence.

*Emploi (politique régionale).*

**12932.** — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que, selon la statistique recueillie par sa direction régionale du travail siégeant à Lyon, 99 765 personnes étaient, à la fin de 1978, à la recherche d'un emploi dans la région Rhône-Alpes, soit une augmentation d'environ 15 p. 100 en un an, portant le taux de chômage à 4,9 p. 100 dans la région. Il lui demande quelles sont ses prévisions de l'évolution de l'emploi en 1979 et 1980 dans chacun des grands secteurs d'activité de chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes.

*Finances locales (départements).*

**12933.** — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'évolution du montant des budgets des collectivités locales, notamment dans la région Rhône-Alpes et en particulier dans le département du Rhône, il lui demande quelle a été, en francs courants, en francs constants et en pourcentage depuis 1958 et depuis 1968 : 1° la croissance du budget de chacun des départements de la région Rhône-Alpes et de chacune des villes siège de la préfecture et des sous-préfectures dans chacun de ces huit départements ; 2° la croissance de l'ensemble des budgets des collectivités locales, y compris le total des budgets de toutes les communes, même rurales, de ces huit départements et la participation de chacun d'eux au budget de l'établissement public régional depuis 1974 ; 3° la comparaison de la croissance pendant la même période du budget de l'Etat, de la production intérieure brute, du total des recettes fiscales de l'Etat, de la population nationale, de la population des préfectures et sous-préfectures des huit départements Rhône-Alpes et leur population totale.

*Entreprises (activité et emploi).*

**12934.** — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait que les informations concernant les secteurs d'activité en reconversion où se posent des problèmes d'emploi souvent graves sont beaucoup plus nombreuses, non seulement dans la presse écrite mais aussi à la radio et à la télévision, que celles portant à la naissance du public les succès d'entreprises anciennes ou relativement nouvelles, la croissance de leurs exportations, leurs créations d'emplois souvent importantes, leurs perspectives de développement. Il lui demande ce qu'il va entreprendre, avec le concours de certains de ses collègues du Gou-

vernement, pour que les Français reçoivent une information plus complète, plus objective, plus vraie sur la situation d'ensemble de notre industrie et sachent qu'à côté des douloureuses crises affectant certains secteurs frappés par la crise mondiale il existe aussi, et en nombre considérable, des entreprises en expansion, créatrices d'emploi, riches d'avenir.

*Entreprises (petites et moyennes) (emprunts bancaires : garanties).*

**12935.** — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le doute avec lequel a été accueillie par de nombreux dirigeants de petites et moyennes entreprises la déclaration fort intéressante faite à Beaune par **M. le secrétaire d'Etat** aux petites et moyennes industries selon laquelle un fonds de garantie mutualisé cogéré par des organismes socio-professionnels permettrait d'alléger de 50 p. 100 les garanties financières demandées par les banques aux petites et moyennes entreprises. Compte tenu du frein à l'expansion non inflationniste des petites et moyennes entreprises productrices et créatrices d'emploi que constituent les garanties souvent trop lourdes et même parfois tout à fait excessives exigées des banques pour leurs prêts, à ces entreprises qui font souvent l'objet de traitement discriminatoire et nettement moins favorable que celui dont bénéficient les grandes entreprises, il lui demande quand seront publiés les textes instituant ce fonds de garantie mutualisé cogéré par des organismes socio-professionnels qui allégera de 50 p. 100 les garanties financières demandées par les banques aux P.M.E., excellente suggestion et initiative de **M. le secrétaire d'Etat** aux petites et moyennes entreprises. L'annonce de ce projet, s'il n'était suivi rapidement d'effets concrets, comporterait, en effet, le grave inconvénient d'accroître le scepticisme des dirigeants des petites et moyennes entreprises à l'égard des déclarations ministérielles qui ne se traduisent pas toujours en réalisations concrètes et restent parfois au stade des intentions verbales et des discours sans conséquences.

*Police (personnel).*

**12936.** — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le sens du devoir, le courage, l'intelligence et le sang froid dont a fait preuve le commissaire principal de Charenton-le-Pont pour maîtriser, au péril de sa vie, le dimanche 18 février, un individu alcoolique armé au domicile duquel il s'était introduit afin d'assurer la protection de ses enfants qu'il menaçait de tuer. Il saisit l'occasion de cet acte de courage, heureusement rapporté par la presse nationale, pour lui demander : 1° quelles promotions, témoignages de satisfaction, honneurs, décorations sont décernés chaque année et l'ont été, notamment en 1977 et 1978, aux fonctionnaires de police ayant accompli des actes de courage émérites ou ayant été exposés et ayant courageusement fait face à des dangers exceptionnels ; 2° combien de ces décisions ont concerné des fonctionnaires de police dans le Rhône ; 3° quel témoignage de la reconnaissance de la nation pour son courage a été ou va être donné au commissaire principal de Charenton-le-Pont.

*Enseignement privé (enseignants).*

**12939.** — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à nouveau à l'attention de **M. le ministre de l'éducation** les graves inquiétudes des maîtres de l'enseignement privé à la suite du retard apporté à la publication du décret d'application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977, consécutif aux divergences d'interprétation sur la portée de cet article. Certaines, suscitant la réprobation des députés de la majorité soutenant l'action du Gouvernement auquel il a l'honneur d'appartenir, tendant à limiter le champ d'application de cet article à aux seuls maîtres de l'enseignement privé rattachés pour leur rémunération à des catégories de titulaires de l'enseignement public, ce qui exclurait du bénéfice de la loi du 25 novembre 1977, à l'encontre de la volonté du législateur, plus de cinquante mille maîtres dévoués et compétents de l'enseignement privé. Il lui demande : 1° où en est la préparation de ce décret attendu depuis quinze mois ; 2° pourquoi sa publication tarde tant alors que la volonté du législateur a été clairement exprimée ; 3° si chacune des organisations syndicales concernées, et d'autre part les parlementaires membres de l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement sont consultés et tenus au courant des travaux de mise au point du nouveau projet de décret.

*Assurance maladie-maternité (remboursement : optique).*

**12940.** — 3 mars 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** ce qui suit : les personnes qui se voient obligées de porter des verres correcteurs soit du fait d'anomalies congénitales soit à la suite de maladies et notamment celles qui sont opérées du glaucome ou de la cataracte s'étonnent

de la part ridiculement faible de la prise en charge par la sécurité sociale ou l'Etat des frais engagés pour l'acquisition de ces verres qui leur sont absolument indispensables. Il lui demande de lui faire connaître si, en de pareils cas, il est envisagé de réduire la participation personnelle du malade.

*Pensions de retraites civiles et militaires  
(retraités : militaires et veuves).*

12941. — 3 mars 1979. — **M. Joseph-Henri Maujean du Gasset** expose à **M. le ministre de la défense** que des propositions de loi concernant les problèmes des retraités militaires et des veuves ont été déposées (propositions n° 58 et 525, concernant le remède des échelles de solde, propositions n° 526 et 618, relatives au droit au travail, proposition n° 528 sur l'augmentation progressive du taux de réversion des pensions des veuves). Il lui demande s'il n'envisagerait pas de faire venir en discussion au cours de la prochaine session l'une ou l'autre de ces propositions de loi.

*Départements d'outre-mer  
(Réunion : éducation physique et sportive).*

12943. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation dramatique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges. Le nombre minimum d'heures prévues est de trois heures par semaine dans le premier cycle et de deux heures par semaine dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré. L'application stricte de ces normes fait apparaître un déficit de 3 538 heures hebdomadaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que la Réunion ne soit plus le département le plus déficitaire en heures d'éducation physique et sportive.

*Centres de vacances et de loisirs (animateurs).*

12944. — 3 mars 1979. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences de l'arrêté du 23 juillet 1969 pour les rémunérations des animateurs des centres de vacances organisés par les départements et les communes. En effet, cet arrêté définit les indemnités que perçoivent les fonctionnaires et agents de l'Etat en sus de leurs traitements ; ainsi les animateurs non fonctionnaires sont-ils pénalisés et reçoivent une indemnité si basse qu'elle est fortement dissuasive, notamment si l'on observe le coût des deux stages de formation obligatoires (environ 1 200 francs). Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour améliorer les conditions de rémunération de ces personnels non fonctionnaires dont l'activité est d'une utilité sociale évidente.

*Langues régionales (enseignement secondaire).*

12945. — 3 mars 1979. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le libellé de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1978 (*Bulletin officiel* n° 3 de 1979) portant sur l'enseignement des langues régionales en quatrième, qui semble priver une partie des enfants de la possibilité d'étudier leur langue régionale, car celle-ci entre en concurrence avec les langues étrangères. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre possible à tous les enfants (quatrième normale, CPPN, LEP, etc.) l'acquisition de leur langue régionale.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

12946. — 3 mars 1979. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur certains aspects de la définition des horaires de service des professeurs techniques adjoints des lycées techniques dans les sections de techniciens supérieurs. Le décompte du service des PTA de lycées techniques enseignant dans les classes de techniciens supérieurs a été défini par le décret n° 64-172 du 21 février 1964 (une heure quinze pour une heure) et les circulaires du 12 octobre 1956 et 23 avril 1964 (un septième de préparation). Par ailleurs, si les circulaires n° 65-420 du 17 novembre 1965 et n° 66-277 du 26 juillet 1966 qui déterminent la part d'enseignement théorique dispensé au cours des séances d'enseignement pratique sont appliquées aux classes de TS, les circulaires relatives à la coordination pédagogique n° 71-1041 du 25 mars 1971 et n° 71-1053 du 12 mai 1971 ne prévoient pas expressément que les PTA enseignant dans les classes de TS en bénéficient, ce qui semblerait pourtant tout à fait normal. Ce problème avait amené le recteur de l'académie d'Aix-en-Provence à poser une question à votre prédécesseur, le 8 juin 1972. Le ministre de l'éducation répon-

dit le 5 juillet 1972 : « Dans les conditions de présence effective à l'atelier prévues par les circulaires du 25 mars 1971 et du 12 mai 1971, on peut tenir compte d'une heure accomplie sans les élèves par séance de trois heures ou de quatre heures ». Depuis cette date, la situation du personnel est variable selon les académies, quand ce n'est pas à l'intérieur même d'une académie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser si les circulaires n° 71-1041 du 25 mars 1971 et n° 71-1053 du 12 mai 1971 s'appliquent également au personnel susvisé et attire son attention sur le fait que si l'on ne tenait pas compte de la coordination pédagogique pour les PT et les PTA des lycées techniques assurant complètement les services d'atelier en classes de TS, ils auraient donc à assurer en vertu des taux de pondération applicables au calcul des heures d'enseignement un horaire supérieur à celui de leurs collègues assurant leur enseignement en classe de seconde, de première ou de terminale des lycées techniques.

*Enseignement (comités et conseils).*

12947. — 3 mars 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application restrictive qui est faite aux familles d'accueil et aux chefs d'internat qui élèvent des enfants de l'aide à l'enfance, de l'article 4 du décret n° 76-1302 du 28 décembre 1976 relatif aux comités de parents d'élèves. En effet, à la lettre du décret, les assistantes maternelles de l'ASE ne peuvent être en droit ni éligibles ni électrices et seul la DDASS ou le chef du service unifié nommé par arrêté préfectoral et qui ne peut subdéléguer ses pouvoirs peut voter personnellement dans tout le département à raison d'une voix par école, impossibilité qui recrée une absurdité. 9 000 enfants du département du Nord ne sont pas représentés et sont exclus des communautés scolaires prévues par la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975, article 13. Il souhaiterait savoir si les dispositions réglementaires peuvent être prises pour que les assistantes maternelles et les chefs d'établissement puissent être élus dans les comités de parents et puissent voter, et pour que les chefs d'internat aient les mêmes droits et puissent même se faire représenter si les enfants qui leur sont confiés fréquentent plus de deux écoles de la commune de l'internat.

*Enseignement (personnel non enseignant).*

12948. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Lavédrine** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'à l'occasion de certaines manifestations locales (foires, fêtes) les maires ont la possibilité de demander en faveur des élèves et des enseignants de tout ordre le bénéfice d'une journée exceptionnelle de congé. Cette journée de congé n'est toutefois pas applicable aux agents de service et au personnel des établissements scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que cette journée de congé soit applicable à l'ensemble du service public local de l'éducation.

*Maternité (carnet de maternité).*

12949. — 3 mars 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur le désarroi des familles qui, lors de la naissance d'un enfant handicapé (mental, moteur ou sensoriel) ne savent souvent où s'adresser pour obtenir les informations et le concours qui leur sont immédiatement nécessaires. Il lui demande, pour pallier ces difficultés, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de joindre au carnet de maternité un feuillet imprimé indiquant de façon très générale les adresses nationales des associations de parents d'enfants handicapés.

*Enseignement secondaire (personnel de direction).*

12950. — 3 mars 1979. — **M. René Caille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les réactions des chefs d'établissements d'enseignement professionnel, telles qu'elles ont été exposées le 6 décembre dernier dans une conférence de presse. Les intéressés ont tout d'abord exprimé leurs craintes sur les risques de privatisation dont semblait menacée la formation professionnelle initiale. Ils ont critiqué l'enseignement professionnel alterné qu'ils estiment être dirigé contre les établissements d'enseignement et redoutent que l'apprentissage direct par la profession soit fait au détriment d'une véritable formation professionnelle. Les professeurs de lycées d'enseignement professionnel ont ensuite relevé la situation discriminatoire qui leur est faite, par rapport aux autres catégories de chefs d'établissement. S'agissant tout d'abord des conditions de travail, ils ne s'expliquent pas, qu'à effectifs égaux, la composition numérique de l'équipe de direction d'un lycée soit deux fois plus importante que celle d'un lycée d'enseignement professionnel. Sur le plan des rémunérations, ils notent qu'à niveau de responsabilités égales, il n'y a pas d'identité de traitement.

L'exemple a été cité de la différence, au profit du premier, entre la rémunération d'un principal de collège première catégorie et celle d'un proviseur de lycée d'enseignement professionnel de première catégorie, différence étant de l'ordre de 1 120 francs par mois. Enfin, en ce qui concerne les possibilités de promotion, ils déplorent que les dérogations appliquées dans l'enseignement non professionnel et qui permettent à un professeur non certifié d'être principal de collège ne leur soient pas consenties. Il lui demande les conclusions qu'il n'a pas dû manquer de tirer de la conférence de presse précitée et de la grève du 15 janvier 1979 qu'elle annonçait et souhaite connaître les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre pour apporter une juste solution aux problèmes laissés en suspens dans l'enseignement professionnel depuis de trop nombreuses années.

*Fonctionnaires d'agents publics (auxiliaires).*

12951. — 3 mars 1979. — **M. Joseph Comiti** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** la situation des agents auxiliaires de l'Etat, recrutés après le 3 avril 1950, qui souhaiteraient que le bénéfice de l'article 3 de la loi n° 50-460 du 3 avril 1950 leur soit appliqué. Celle-ci prévoyait la titularisation des agents auxiliaires de l'Etat possédant sept ans d'ancienneté dans les catégories B, C ou D. Pour éviter de donner un caractère permanent aux emplois d'auxiliaires, l'article 2 de cette même loi stipulait que tout contrat d'embauche ne pouvait excéder à l'avenir une durée de trois ans. Or le décret d'application annoncé par le dernier alinéa de l'article 2 n'a jamais vu le jour. Cette carence réglementaire a entraîné l'apparition d'un corps d'auxiliaires dont certains éléments possèdent jusqu'à vingt ans d'ancienneté. L'évolution des événements a donc consacré, dans les faits, l'existence juridique de l'article 2. Il conviendrait en conséquence de considérer que l'article 3 a reçu du législateur une portée non limitée dans le temps et qu'il peut être appliqué à tout agent de l'Etat ayant exercé pendant sept ans, de façon continue, une activité permanente. Cette interprétation s'inscrirait dans la logique de la position de l'administration qui a accordé aux personnels auxiliaires un ensemble de dispositions (sécurité sociale, accident du travail, avancement) assimilables à des garanties statutaires. Une décision en ce domaine apporterait un peu de clarté dans ce flou juridique et réglerait une situation angoissante sur le plan humain.

*Organisation des Nations Unies (commission des droits de l'homme).*

12952. — 3 mars 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le délégué de la France à la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU ne s'est pas opposé à l'adoption, le 15 septembre 1978, d'un rapport de cette sous-commission dont le texte aboutirait à nier toute responsabilité humaine dans le génocide perpétré à l'encontre des Arméniens en 1915 et, dans l'affirmative, s'il approuve cette attitude.

*Sécurité sociale (équilibre financier).*

12954. — 3 mars 1979. — **M. Jean Falala** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle est en mesure de lui indiquer le montant exact du déficit de la sécurité sociale, qui n'était pas connu avec précision au moment où le Gouvernement a pris la décision de majorer les cotisations. Il lui demande, également, dans la mesure où ce déficit serait inférieur aux prévisions, si elle n'envisage pas de procéder à une révision, en baisse, des dites cotisations. En effet, la ponction de 170 millions de francs pèse lourdement sur les entreprises, qui voient diminués leurs possibilités d'embauche et d'investissement, ainsi que sur les salariés qui subissent depuis fin janvier une amputation de leur pouvoir d'achat.

*Médecine (enseignement : programmes).*

12955. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les actions préventives en matière de lutte contre les prescriptions abusives de médicaments. Une action a été menée en ce sens, notamment au stade des études médicales, par la mise en place depuis 1970 d'un enseignement obligatoire sur l'économie de la santé. D'après la revue *Les Cahiers français*, n° 188 (octobre-décembre 1978), il paraîtrait qu'en 1977 sur quarante-quatre facultés françaises, trente-neuf seulement possédaient un tel enseignement. De plus, on y soulignait l'origine très diverse des enseignants, l'absence de coordination des programmes ainsi que la diversité de la qualité et de la quantité des heures de cours. L'étude concluait que « l'économie de la santé n'est pas encore reconnue comme une discipline médicale à part

entière ». Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour veiller à améliorer l'action préventive au niveau des praticiens, sachant que les habitudes acquises au cours des études ne se modifient pas facilement et que la manière de prescrire dépend en grande partie de l'enseignement dispensé en la matière.

*Médecine (enseignement sur l'économie de la santé).*

12956. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les actions préventives en matière de lutte contre les prescriptions abusives de médicaments. Une action a été menée en ce sens, notamment au stade des études médicales, par la mise en place depuis 1970 d'un enseignement obligatoire sur l'économie de la santé. D'après la revue *Les Cahiers français*, n° 188 (octobre-décembre 1978), il paraîtrait qu'en 1977 sur quarante-quatre facultés françaises, trente-neuf seulement possédaient un tel enseignement, l'absence de coordination des programmes ainsi que la diversité de la qualité et de la quantité des heures de cours. L'étude concluait que « l'économie de la santé n'est pas encore reconnue comme une discipline médicale à part entière ». Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre en liaison étroite avec son collègue des universités pour veiller à améliorer l'action préventive au niveau des praticiens, sachant que les habitudes acquises au cours des études ne se modifient pas facilement et que la manière de prescrire dépend en grande partie de l'enseignement dispensé en la matière.

*Mutualité sociale agricole (assurance invalidité).*

12958. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le refus opposé à un exploitant agricole qui a présenté une demande de pension d'invalidité en application de la loi du 12 juillet 1977. L'intéressé a cotisé comme agriculteur à la mutualité sociale agricole jusqu'au 13 août 1964. Après cette date, en qualité de grand invalide de guerre, pensionné à plus de 85 p. 100, il a été affilié au régime général de sécurité sociale. Il a cependant continué à verser ses cotisations de vieillesse à la MSA jusqu'en 1976. Sa demande de pension a été rejetée au motif que « seuls les ressortissants de l'AMEXA assujettis à celle-ci en qualité d'assuré cotisant, peuvent éventuellement bénéficier de la pension d'invalidité prévue par la loi du 12 juillet 1977 conformément à l'article 18 du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 modifié par l'article 12 du décret n° 70-152 du 19 février 1970. Dans une lettre adressée à un parlementaire à propos de cette affaire, M. le ministre de l'agriculture écrivait que « les titulaires d'une pension militaire d'invalidité à 85 p. 100 au moins ont été rattachés au régime général de sécurité sociale dès 1950 (loi n° 879 du 29 juillet 1950), c'est-à-dire bien avant que le régime obligatoire de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA) n'ait été instauré (loi n° 89 du 25 janvier 1961). Les exploitants titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'un taux de 85 p. 100 minimum visés aux articles L. 376 et suivants du code de la sécurité sociale sont expressément écartés du régime agricole par l'article 1106-1-5 du code rural et l'article 6 du décret n° 70-152 du 19 février 1970. Dès lors, les exploitants concernés, quoique exerçant une activité de chef d'exploitation, ne sont pas rattachés au régime de l'AMEXA; ils n'y cotisent pas, ne bénéficient d'aucune des prestations servies par ledit régime. En revanche et sans interruption depuis 1950, ils cotisent au régime général de sécurité sociale et bénéficient des prestations d'invalidité en application de l'article L. 579 du code de la sécurité sociale. La solution de ce problème ne peut donc résulter que d'un aménagement éventuel des dispositions du code de la sécurité sociale puisque ces exploitants agricoles sont immatriculés au régime général ». Compte tenu des explications précitées, la décision de rejet de la demande de pension d'invalidité de la caisse de mutualité sociale agricole peut difficilement être discutée. Il n'en demeure pas moins que dans le cas signalé, un agriculteur se voit privé du bénéfice de la loi du 12 juillet 1977 alors qu'il a versé ses cotisations vieillesse à la caisse de mutualité sociale agricole jusqu'à la fin de l'année 1976. Il lui demande de prévoir dans les décrets d'application de la loi du 12 juillet 1977 des dispositions permettant aux exploitants agricoles affiliés comme grands invalides de guerre au régime général de sécurité sociale de bénéficier de la retraite invalidité prévue par ladite loi.

*Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : militaires).*

12959. — 3 mars 1979. — **M. Olivier Guichard** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la réponse apportée à la question écrite n° 3388 de M. de Rocca Serra (*Journal officiel*, Débats AN n° 66, du 2 septembre 1978, p. 4815). Il était demandé que soit prise en considération la situation des adjudants-chefs admis à la retraite avant l'instauration du régime des échelles de

solde et dont la nomination au choix au dernier grade de la hiérarchie du corps des sous-officiers ainsi que la possession du brevet de chef de section motivent déjà amplement leur classement à l'échelle de solde n° 4. Cet aménagement s'avère encore plus normal à l'égard des adjudants-chefs qui ont exercé au feu un commandement normalement confié à un officier. Il lui demande s'il n'estime pas de stricte équité que la valeur des sous-officiers en cause et les services qu'ils ont rendus tout au long de leur carrière commandent leur classement dans l'échelle 4 et, de ce fait, l'aménagement de leur indice de retraite.

*Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : militaires).*

12960. — 3 mars 1979. — **M. Olivier Gulchard** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des lieutenants qui comptent, à la date de leur départ à la retraite, plus de quatre ans de grade et qui ne bénéficient pas, sur le plan de leur pension, de la corrélation des dispositions prévues par le décret n° 75-1206 du 22 décembre 1975, permettant aux lieutenants en activité d'être nommés au grade de capitaine dès que cette ancienneté de quatre ans dans le grade est atteinte. L'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 paraît toutefois, de toute évidence, leur être applicable puisque ce texte prévoit que les modifications statutaires ou autres doivent avoir une incidence sur les pensions de retraite afin de réaliser la péréquation intégrale de celles-ci. Il lui demande d'intervenir auprès de son collègue, **M. le ministre du budget**, pour que des mesures soient prises permettant le calcul de la pension de retraite des officiers concernés sur la base de l'échelon indiciaire auquel peuvent prétendre les officiers en activité en fonction de ces nouveaux droits.

*Sécurité sociale (rapatriés).*

12962. — 3 mars 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la réponse faite à sa question écrite n° 2297 (*Journal officiel*, AN, du 19 octobre 1978, p. 6319) relative à la protection sociale des Français rapatriés de Djibouti. Il lui fait observer que ces rapatriés ayant acquis droit à une retraite locale (ou en cours d'acquisition) ou à une pension pour accident du travail ne sont pas certains de la percevoir étant donné les difficultés financières que connaît le nouvel Etat. Actuellement d'ailleurs, ils la perçoivent souvent soit avec beaucoup de retard, soit d'une manière irrégulière. La question précitée avait pour objet d'obtenir une garantie de ces droits acquis par une convention bilatérale qui pourrait être proposée au Gouvernement de Djibouti. Cette garantie devrait prévoir la prise en compte par la France des pensions de retraite en cas de défaillance de la République de Djibouti. La charge serait d'ailleurs insignifiante en comparaison des pensions déjà servies par la France à Djibouti. La France ayant déjà garanti par convention les retraites fixées par le gouvernement local avant l'indépendance pour les agents autochtones du groupement nomade autonome, il apparaîtrait normal que des garanties analogues soient accordées aux Français métropolitains. Il serait également souhaitable que ces rapatriés bénéficient des prestations maladie : pour les actifs, jusqu'à l'exercice d'un nouvel emploi ; pour les retraités, à titre définitif. Cette prise en compte serait normale car ces agents n'ont pas obtenu à la sécurité sociale métropolitaine puisqu'ils étaient dans l'obligation de le faire à Djibouti où tous les soins médicaux et pharmaceutiques leur étaient délivrés gratuitement. Alors que la législation sociale est étendue à toutes les catégories de la population, il serait anormal que les Français qui ont servi la France pendant des années outre-mer ne puissent bénéficier des mêmes avantages sociaux que leurs compatriotes.

*Rapatriés (indemnisation).*

12963. — 3 mars 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la réponse faite à sa question écrite n° 2295 (*Journal officiel*, AN, du 5 août 1978, p. 4459). Il lui fait observer qu'avant l'indépendance de l'ex-Territoire français des Afars et des Issas, les personnels de l'administration non titulaires comprenaient : 1° les coopérants et contractuels recrutés par l'Etat en métropole ou sur place pour servir dans les établissements ou services publics d'Etat (Trésor, justice, radio, aviation civile, etc.) sous tutelle du haut commissaire de la République. Ces personnels représentaient une vingtaine de chefs de famille ; 2° les contractuels des services locaux sous la tutelle du conseil du gouvernement local depuis le statut d'autonomie interne résultant de la loi du 3 juillet 1967. Tel était le cas pour les travaux agricoles, les contributions directes ou indirectes, les règles industrielles des eaux et de l'électricité, le port de commerce, etc. Ces contractuels comprenaient de 100 à 120 chefs de famille. Les agents de la première catégorie ont tous été recrutés par l'administration française. Ceux de la deuxième catégorie, tous les contrats ayant été modifiés depuis 1967, ne rele-

vent plus des autorités françaises contrairement à ce qui est dit dans la troisième phrase de la réponse précitée. C'est compte tenu de cette situation que la question du 1<sup>er</sup> juin 1978 demandait que ces agents soient assimilés aux expatriés. Il convient d'ailleurs d'observer qu'ils n'ont bénéficié ni d'indemnité de rapatriement, ni fait l'objet d'un reclassement. Il semble même qu'à ce jour aucun rapatrié n'ait été recasé par l'ANPE, seul organisme auquel ils peuvent avoir recours. Compte tenu des précisions qui précèdent, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ce problème afin d'apporter une solution aux difficultés que connaissent les personnels en cause.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

12965. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Claude Pasty** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises dispose que les personnes physiques peuvent déduire de leur revenu net global, dans certaines conditions et certaines limites, le montant des achats de valeurs françaises qu'elles effectuent entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1980. Il lui fait valoir qu'il serait souhaitable que des dispositions soient également prises afin d'orienter l'épargne vers le financement des exploitations agricoles. Tel serait par exemple le cas si les exploitants agricoles pouvaient, en investissant dans leur exploitation les revenus provenant d'autres sources que celle-ci, faire figurer ces investissements au bilan de l'exploitation et bénéficier ainsi d'une déduction fiscale analogue à celle consentie par la loi du 13 juillet 1978 aux contribuables qui effectuent des achats nets de valeurs françaises. L'allègement fiscal, qui pourrait par exemple favoriser plus spécialement les réinvestissements effectués dans une zone de montagne, permettrait de développer les activités agricoles et de maintenir ainsi un certain nombre d'emplois menacés par des investissements insuffisants.

*Impôts terroirs agricoles frontaliers.*

12967. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Sourdille** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que connaissent de jeunes agriculteurs des Ardennes. Dans la zone française limitrophe de la Belgique, ils n'ont aucune possibilité de trouver des terres agricoles pour agrandir leurs exploitations et rendre celles-ci plus rentables. Par contre, il peuvent louer des terres agricoles sur le territoire belge. Les surfaces qu'ils exploitent se trouvent ainsi situées à cheval sur la zone frontalière. Dans des situations de ce genre, les animaux mis en pacage par ces agriculteurs en territoire belge sont considérés par les autorités douanières belges comme provenant de France. Cette position concerne également les animaux nés au cours de la période de pacage. A l'inverse, les autorités douanières françaises considèrent les mêmes animaux comme provenant de Belgique et font acquitter des droits aux éleveurs, notamment la TVA sur l'acquisition de poids obtenu en cours d'élevage. Il serait souhaitable que soient prises des mesures de portée générale pour éviter à ces agriculteurs éleveurs frontaliers, n'ayant pas la possibilité matérielle de s'agrandir sur le sol français, de ne pas supporter les multiples complications et les paiements de droits qui leur sont imposés par l'administration des douanes. Il lui demande de faire étudier et mettre en œuvre des mesures permettant que les agriculteurs concernés ne se trouvent pas pénalisés par rapport à ceux dont l'exploitation est entièrement située sur le territoire national.

*Plus-values (imposition professionnelle).*

12968. — 3 mars 1979. — **M. Jean Thibault** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 8309 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 92 du 9 novembre 1978 (p. 7299). Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose que pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur la plus-value prévue par l'article 11-II de la loi du 19 juillet 1976 un agriculteur doit justifier avoir exercé pendant au moins cinq ans son activité à titre principal. L'instruction du 30 décembre 1976, dans son paragraphe 437, indique que ce délai doit être décompté entre la date de réalisation de la plus-value et celle de la création ou de l'acquisition par le contribuable de la clientèle ou du fonds. Cette interprétation ne tient pas compte des situations dans lesquelles le fonds qui a servi de support à l'exercice de l'activité agricole fait l'objet d'acquisitions successives dont la dernière remonte à moins de cinq ans. Il souhaiterait savoir si, dans l'hypothèse d'une société de fait réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 francs et

exercant l'activité agricole à titre principal depuis 1965, la plus-value réalisée à l'occasion de la cessation d'activité sera exonérée, alors même que certains immeubles ont été acquis depuis moins de cinq ans.

*Transports maritimes (campagnes).*

12969. — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'information selon laquelle le déficit de la Compagnie générale maritime aurait atteint 230 millions de francs en 1977 et 450 millions de francs en 1978. Il lui demande quelle a été pour cette entreprise en 1976, 1977, 1978 l'évolution : 1° du chiffre d'affaires; 2° des effectifs navigants et sédentaires; 3° du tonnage; 4° de l'activité; 5° des pertes; 6° des aides de l'Etat. Il souhaiterait connaître à cette occasion les principes de sa politique face aux problèmes graves que cette évolution des sociétés publiques ou privées de transport maritime suscite tant en ce qui concerne l'emploi, l'activité des ports et chantiers navals, les aides du Trésor, la balance des paiements.

*Conseil économique et social (composition).*

12970. — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le souhait des mouvements familiaux que la représentation des familles soit accrue au conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux des établissements publics régionaux. Ce souhait, justifié par la place fondamentale des familles dans la vie de la nation, leur aspiration à une plus grande justice envers celles ayant plusieurs enfants et tout particulièrement les familles nombreuses, la gravité des problèmes démographiques, mérite incontestablement d'être non seulement pris en considération mais réalisé rapidement. Il lui demande donc si elle n'estime pas devoir rapidement prendre les décisions réglementaires ou déposer les projets de loi qui pourraient s'avérer nécessaires afin que ce vœu légitime des mouvements familiaux aboutisse concrètement.

*Famille (politique familiale).*

12971. — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 prévoyant le dépôt avant le 31 décembre 1978 d'un rapport au Parlement en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles, tendant à compenser les charges familiales. Il lui demande : 1° pourquoi ce rapport n'a pu être présenté dans les délais prévus par la loi n° 77-765 ayant institué sur son initiative le complément familial; 2° quand il le sera, s'il ne l'a déjà été au jour de la publication de cette question.

*Crèches (financement).*

12972. — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le financement des frais de fonctionnement des crèches familiales. Pour chaque enfant dont les parents sont affiliés au régime général, la caisse nationale d'allocations familiales verse aux organismes gestionnaires de ces crèches une prestation de service qui s'est élevée en 1978 à 16,30 francs par jour de garde. En revanche, aucun versement du même ordre n'est effectué pour les enfants dont les parents sont affiliés à des régimes spéciaux, tels que le régime agricole ou celui des fonctionnaires, bien que le service rendu soit le même pour tous les usagers. Il lui demande : 1° si elle n'estime pas cette disparité choquante à la fois parce qu'elle est contraire à l'équité et parce qu'elle peut être à l'origine de difficultés financières graves pour des organismes dont l'utilité sociale est indiscutable; 2° s'il est inscrit à son programme de réformes à intervenir prochainement la suppression de cette disparité.

*Consommation (information et protection des consommateurs).*

12973. — 3 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'opportunité d'associer plus activement que par le passé les consommateurs à l'élaboration de certaines des grandes décisions de la politique économique. Il lui demande : 1° quelles sont les entreprises nationalisées au conseil d'administration desquelles ne siège pas un ou plusieurs représentants des consommateurs; 2° s'il n'estime pas devoir prendre les initiatives législatives ou réglementaires tendant à la représentation des consommateurs dans chacun des conseils d'administration des entreprises nationalisées où elle n'existerait pas encore.

*Enseignement supérieur (personnel non enseignant).*

12974. — 3 mars 1979. — **M. Jean Brocard** expose à **Mme le ministre des universités** que le décret n° 78-409 du 23 mars 1978 et l'arrêté de la même date (*Journal officiel* du 25 mars 1978, p. 1311) ont institué une indemnité spéciale de décentralisation. Des projets d'arrêtés décidant l'attribution de cette indemnité spéciale de décentralisation pour un certain nombre d'opérations ont été adressés au ministère des universités le 20 juin 1978; parmi les bénéficiaires de cette indemnité figurent les personnels transférés au laboratoire de physique de particules d'Anney-le-Vieux. Ces agents sont toujours en attente du déblocage de cette indemnité et une certaine amertume se fait jour. Il est donc hautement souhaitable que ces arrêtés d'application soient publiés dans les meilleurs délais, sous peine de voir de telles opérations indispensables de décentralisation complètement arrêtées.

*Enseignement supérieur (personnel non enseignant).*

12975. — 3 mars 1979. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre du budget** que le décret n° 78-409 du 23 mars 1978 a institué une indemnité spéciale de décentralisation. Le 20 juin 1978 des projets d'arrêtés d'attribution de cette indemnité ont été adressés par le CNRS à **Mme le ministre des universités** pour suite à donner auprès du ministre du budget. Parmi les bénéficiaires de cette indemnité figurent les personnels transférés au laboratoire de physique des particules d'Anney-le-Vieux. Ces agents sont toujours en attente du déblocage de cette indemnité à laquelle ils ont droit en application du décret précité et une certaine amertume se fait jour. Il lui est demandé les délais dans lesquels il estime pouvoir assurer la publication des arrêtés d'application.

*Etablissements sanitaires non hospitaliers (centres de soins).*

12976. — 3 mars 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset**, faisant état d'une correspondance échangée avec un parlementaire au sujet des centres de soins infirmiers qui doivent pouvoir continuer à fonctionner après la date du 11 mai 1979, date d'application du décret n° 77-488 du 22 avril 1977, concernant le taux d'abattement affecté aux différents centres de soins infirmiers, ce taux d'abattement variant entre 7 et 13 p. 10, demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** où en sont actuellement les études sur ce problème.

*Entreprises (activité et emploi).*

12977. — 3 mars 1979. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation que connaît la Société verdunoise de bois ouvré, l'Entreprise Savbo. Le président directeur général vient de prendre la décision de cesser l'activité dès épuisement du carnet de commandes en cours. Cela signifie, dans un proche avenir, le licenciement de quatre-vingts ouvrières et ouvriers pour motif économique. La Savbo fabrique, pour la société américaine School, des chaussures à socle de bois et des socles de bois orthopédiques. Elle a, pour ce genre d'articles, une place prépondérante sur le marché français et exporte 37 p. 100 de sa production. La disparition de cette entreprise serait dramatique dans une région déjà durement touchée par le chômage. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir en activité cette entreprise verdunoise.

*Police municipale (personnel).*

12979. — 3 mars 1979. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'intérieur** de l'intérêt que portent les policiers municipaux à la solution des revendications exprimées par leurs organisations professionnelles. En particulier, en ce qui concerne la durée de carrière, le mode de promotion ainsi que les dispositions statutaires spéciales insérées dans le code des communes. Il lui demande s'il envisage de modifier l'arrêté du 29 décembre 1975 fixant les modalités de carrière du personnel de police municipale et de reconsidérer le problème de la carte professionnelle en allant vers l'annulation de la circulaire n° 78-487 du 30 octobre 1978.

*Entreprises (activité et emploi).*

12980. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation d'une entreprise de déroulage du bois à Egletons, en Corrèze, l'entreprise Solibois. Cette entreprise va licencier l'ensemble de son personnel (au nombre de dix-sept) et va cesser toute activité. Les machines

et bâtiments vont être vendus. La direction invoque des problèmes de non-rentabilité, faute de débouchés et du fait de l'éloignement d'Egletons par rapport, d'une part, aux approvisionnements en matières premières et, d'autre part, par rapport aux éventuels marchés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'activité de cette entreprise et pour faciliter le travail de déroulage du bois à partir d'essences locales, particulièrement abondantes, alors que l'activité actuelle se fait sur des bois provenant d'Amérique notamment.

*Education physique et sportive (natation : enseignement).*

12981. — 3 mars 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés financières que rencontre la commune de Montfermeil (Seine-Saint-Denis) et sans doute d'autres communes, à assurer l'apprentissage de la natation aux enfants de l'école élémentaire. Cet enseignement, pourtant bénéfique au plan pédagogique, reste limité, à Montfermeil, aux classes de CM 1 faute de crédit. Pour des raisons budgétaires, cet enseignement a dû être supprimé pour les classes de CM 2. Pourtant, les parents réclament maintenant, non seulement l'extension de ces cours aux autres classes élémentaires mais en particulier la familiarisation avec l'eau au niveau des classes maternelles. Compte tenu du coût financier que représente cet enseignement, location des piscines et des cars, rémunération des maîtres-nageurs, la commune de Montfermeil ne peut répondre favorablement à la demande des parents. Considérant qu'un certain nombre de communes françaises sont confrontées à ce problème et que la natation est une discipline sportive dont la charge incombe au ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, elle lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que des crédits soient affectés à l'enseignement de la natation ; 2° pour que des subventions soient attribuées aux collectivités locales qui, devant le désengagement financier de l'Etat et l'insuffisance des programmes scolaires dans le domaine du sport, ont pris en charge cette discipline pour répondre à la demande de la population.

*Handicapés (emploi et indemnisation du chômage).*

12982. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'inquiétude des travailleurs handicapés et mutilés du travail dans les régions frappées par les reconversions industrielles. En effet, le système mis en place actuellement ne préserve en rien l'avenir des travailleurs handicapés employés dans les sociétés industrielles. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que l'assurance et le droit des handicapés demandeurs d'emplois ne soient pas sacrifiés au travers de la réforme de l'indemnisation du chômage actuellement en cours. Et, d'autre part, que compte-t-il faire pour que la loi du 30 juin 1975, dite d'orientation en faveur des personnes handicapées, traduise véritablement les revendications émises par ces personnes (la reconnaissance du travail des handicapés).

*Logement (expulsions et saisies).*

12983. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences sociales dramatiques des licenciements massifs annoncés en Lorraine par les groupes Usinor et Sacilor. En particulier, les travailleurs frappés de chômage seront dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs loyers ainsi que des charges parfois supérieures à 50 p. 100 de ces derniers. Nombreuses sont les familles de travailleurs qui s'étaient lancées dans l' aventure de l'accès à la propriété ; aujourd'hui, elles s'interrogent : que vont-ils devenir, comment s'acquitter de leurs emprunts. Par ailleurs, si ces graves menaces étaient mises en application, les fermetures d'usines entraîneraient inévitablement une perte de recettes considérables pour les communes qui, du même coup, seraient dans l'obligation de restreindre leurs subventions à caractère social. Partant de ces considérations, il est intolérable que des saisies ou expulsions puissent menacer ceux déjà atteints par le chômage. D'autre part, de nombreux locataires et accédants actuellement au chômage dans une région où la situation de l'emploi est vraiment critique, demandent : l'attribution d'une prime mensuelle exceptionnelle aux locataires et accédants leur permettant de faire face à leur dépense de logement ; un moratoire pour les dettes des logements liés à la conjoncture économique ; une aide sous forme de subventions aux organismes propriétaires, de caractère social, leur permettant d'équilibrer leur budget 1979, sans augmentation de loyer. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour satisfaire ces revendications et en vue d'interdire toutes saisies ou expulsions à l'égard de locataires victimes du chômage.

*Industrie (ministère : personnel).*

12985. — 3 mars 1979. — **M. Louis Odru** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'affaire de la Société SCO de Montreuil. Les gérants de cette entreprise appartenant au groupe Révillon Frères ont tenté de déménager en pleine nuit le matériel nécessaire à son activité, avec l'intention de mettre, le lendemain, les travailleurs devant le fait accompli de la liquidation. Grâce à leur vigilance et à l'aide des militants communistes de Montreuil, les salariés de SCO ont empêché ce mauvais coup. Ils occupent aujourd'hui leur entreprise et sont à la recherche d'une solution négociée permettant la reprise de l'activité et la sauvegarde de tous les emplois. Plusieurs contacts ont été pris par eux avec le ministère de l'industrie qui affirmait que la mise en gérance de l'entreprise devait créer des conditions « ... de nature à consolider la situation de SCO ». Or il s'avère qu'un haut fonctionnaire du ministère de l'industrie avait été mis en disponibilité pour une période limitée par le directeur de l'administration générale de ce ministère afin de lui permettre de continuer à prêter son concours à la Société Révillon Frères. Il proteste vivement auprès de lui contre un tel procédé qui contredit les promesses et les assurances données aux travailleurs. Il lui demande quel a été, dans l'évolution de la situation de SCO, le rôle exact de ce haut fonctionnaire qui participa personnellement à la tentative de déménagement nocturne de l'entreprise.

*Hôpitaux (établissements).*

12986. — 3 mars 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée en matière d'équipements hospitaliers publics. Alors que le Gouvernement a décidé sans consultation des élus concernés l'implantation des villes nouvelles et en particulier de Marne-la-Vallée, il pratique et accentue aujourd'hui une politique de désengagement financier qui se traduit par des retards considérables pris dans la réalisation des équipements collectifs et par le nombre notoirement insuffisant de lits hospitaliers existants ou prévus dans une région où l'expansion actuelle de la crise exige justement un développement des équipements sanitaires publics. Il devient très urgent de construire le centre hospitalier public de Noisy-le-Grand et d'assurer la reconversion de l'hôpital de Ville-Evrard. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour examiner dans les délais les plus brefs le dossier de financement du centre hospitalier de Noisy-le-Grand et assurer sa construction ; 2° pour effectuer la reconversion des lits hospitaliers de Ville-Evrard.

*Routes (ponts à péage).*

12991. — 3 mars 1979. — **M. André Duromé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le caractère illégal de l'institution de ponts à « péage » sur les routes nationales et départementales. Le Conseil d'Etat a annulé par un arrêt rendu le 16 février 1979 la décision du conseil général de Charente-Maritime autorisant le projet de ce département d'instituer un péage sur le pont reliant l'île d'Oléron au continent. Pour prononcer l'illégalité des ponts à péage le Conseil d'Etat invoque dans ses considérants une loi du 30 juillet 1880 prévoyant qu'« il ne sera plus construit à l'avenir de ponts à péage sur les routes nationales et départementales » et estime que « cette disposition à caractère général et permanent s'applique à toutes les voies nationales ou départementales existantes, quel qu'ait pu être leur statut antérieur ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser tout péage sur tous les ponts du territoire national et en particulier celui de Tancarville sur la Seine, de Saint-Nazaire sur l'estuaire de la Loire ainsi que celui de Noirmoutier.

*Entreprises (activité et emploi).*

12993. — 3 mars 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation de l'Entreprise Mauchauffée à Troyes et à travers elle toutes les entreprises de bonneterie de l'Aube. Après la fermeture de l'Entreprise Casse en février 1977 et celle de l'Entreprise Martin-Michel plus récemment, ce sont 500 personnes qui ont été privées d'emploi. Il ne se passe pas de semaine ou de mois sans qu'une entreprise ne licencie du personnel. Ainsi l'on compte aujourd'hui plus de 8 000 chômeurs dans le département de l'Aube. Situation dramatique que la fermeture de l'Entreprise Mauchauffée viendra encore aggraver puisqu'elle concerne plus de 380 personnes, non compris les 50 employés déjà licenciés par cette entreprise on

mars 1978. Il s'agit là de mesures intolérables au moment où l'Entreprise Mauchauffée a du travail et va investir les capitaux dans une entreprise tunisienne (SOGEMO). L'inquiétude est grande parmi la population qui veut vivre et travailler dans son département comme en témoignent les 1 500 signatures recueillies sur les pétitions qui lui ont été remises. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire : 1° pour que soit rapidement examiné le plan de relance de l'entreprise et qu'une aide financière lui soit éventuellement apportée si elle s'impose ; 2° pour qu'en tout état de cause l'entreprise ne soit pas fermée le 28 février comme vient de l'annoncer la direction sans aucune consultation des personnels concernés ; 3° pour que des mesures plus générales soient prises pour sauver toutes les entreprises de bonneterie dont l'existence est actuellement menacée.

#### SNCF (tarif réduit : congés payés).

12994. — 3 mars 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation anormale qui est faite en matière de billet annuel de congés payés aux bénéficiaires de la préretraite. En effet, ces derniers ne peuvent toujours pas bénéficier de la réduction de 30 p. 100 sur le billet annuel de congés payés, ce qui constitue une discrimination tout à fait anormale dont la suppression ne représenterait d'ailleurs pas une charge très importante pour le budget de l'Etat. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que, comme pour les salariés, les préretraités puissent bénéficier du billet de congés payés annuel.

#### Handicapés (ressources).

12995. — 3 mars 1979. — M. Louis Maisonnat signale à Mme le ministre de la santé et de la famille l'amertume et le mécontentement grandissant des handicapés devant la situation inadmissible qui leur est faite et le non-respect des engagements pris par les plus hautes autorités de l'Etat d'améliorer leurs ressources. En particulier, le programme électoral de l'actuel président de la République annonçait « une majoration substantielle des indemnités journalières des maladies de longue durée. Les pensions d'invalidité seront revalorisées de façon tout à fait comparable, ce qui devrait amener ce minimum à un niveau voisin du SMIC d'ici trois ans ». Or, aujourd'hui, ce délai est largement écoulé et les pensions minima ne représentent que 52 p. 100 du SMIC ce qui est notablement insuffisant et crée des conditions de vie inadmissibles pour les intéressés déjà éprouvés par l'adversité. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour tenir les engagements solennellement pris par l'actuel Président de la République lors des élections présidentielles de 1974.

#### Police municipale (personnel).

12996. — 3 mars 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la légitime amertume des agents de police municipale devant la circulaire n° 78-487 du 31 octobre 1978 interdisant la diffusion de leur carte professionnelle frappée de bande tricolore. Les intéressés y voient, non sans raison, une mesure vexatoire et totalement injustifiée en contradiction totale avec les déclarations ministérielles faites le 20 novembre 1978 sur un poste périphérique et indiquant qu'il était envisagé de « revaloriser les pouvoirs de police des gardes municipaux ». Or, outre son caractère vexatoire, cette décision constitue au contraire une atteinte certaine à l'efficacité et à l'autorité de la police municipale. Enfin, l'argument d'une confusion possible avec la police d'Etat apparaît injustifiée puisque le mot « municipale » figure en caractères gras sur le titre en question. Pour toutes ces raisons, il lui demande d'annuler la circulaire n° 78-487 du 31 octobre 1978 et de donner l'agrément à la carte professionnelle destinée aux agents de la police municipale.

#### Transports sanitaires (taxis).

12998. — 3 mars 1979. — M. Parfait Jans attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'institutionnalisation des « voitures sanitaires légères » décidée par le décret n° 79-80 du 25 janvier 1979. Cette clientèle jusqu'alors servie par les taxis, à la satisfaction générale, risque de devenir le monopole des entreprises d'ambulances aggravant ainsi la situation précaire du taxi, considérablement dégradée ces dernières années. Les stations de taxis situées à la sortie des établissements hospitaliers risquent d'être désertées, la demande d'usagers pour ces professionnels se trouvant considérablement réduite. Par ailleurs, la tentation ne sera-t-elle pas grande pour les voitures sanitaires légères d'exercer une activité de taxi parallèle pour rentabiliser les véhicules, cas déjà fréquents.

Pour les usagers malades en position non allongée, l'amélioration du service n'est pas évidente, notamment l'implantation est beaucoup plus clairsemée pour les entreprises d'ambulances que pour les taxis. Le coût de ces transports pour les malades et la sécurité sociale risque par ailleurs d'être plus élevé. Il lui demande si les taxis continueront de bénéficier des remboursements de la sécurité sociale en qualité de tiers payants et quelles dispositions elle compte prendre pour : 1° assurer les taxis du maintien du tiers payant ; 2° exercer les contrôles nécessaires pour éviter la violation du décret 79-80 ; 3° sanctionner de manière dissuasive les infractions, notamment par le retrait de l'agrément de toutes les voitures sanitaires légères des entreprises ayant enfreint la réglementation.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : veuves de fonctionnaires).

12999. — 3 mars 1979. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre du budget sur la disparité qui existe actuellement entre le régime général et celui des fonctionnaires de l'Etat et assimilés quant au droit à pension de veuve. En effet, ce droit, nonobstant les conditions d'antériorité, est reconnu si le mariage, antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité, a duré au moins deux années, en cas d'affiliation au régime général (loi n° 75-3 du 3 janvier 1975) et quatre années pour les fonctionnaires d'Etat et assimilés (décret n° 65-836 du 24 septembre 1965). Cette disparité, qui s'avère préjudiciable aux veuves de fonctionnaires ou assimilés, ne s'étaye pourtant sur aucune justification. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aligner les conditions du droit à pension de veuves de fonctionnaires de l'Etat et assimilés, sur celles instituées pour le régime général.

#### Logement (logement de fonction).

13000. — 3 mars 1979. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la précarité de la situation locative de toute une catégorie de salariés auxquels les employeurs sont tenus de fournir un logement dit de fonction. Il en est ainsi pour les gens de maison, pour certains fonctionnaires ou ouvriers agricoles, mais surtout pour les concierges et gardiens d'immeubles. Etre logé par accessibilité de fonction implique, pour le salarié, l'obligation de libérer son logement en cas de cessation d'activité, que celle-ci soit de son fait ou du fait de l'employeur, ou encore, lorsque le salarié fait valoir ses droits à la retraite. Or, en cette période où la crise du logement sévit toujours de façon notoire, bon nombre de ces salariés sont dans l'impossibilité de trouver un logement conforme à leurs besoins et à leurs possibilités financières. Combien de concierges et de gardiens d'immeubles sont ainsi contraints à poursuivre leur activité jusqu'à la limite de leurs forces. Il s'ensuit des situations parfois dramatiques, certains employeurs n'hésitant pas à recourir à l'expulsion à l'encontre de leurs salariés, en dépit du dévouement et de la conscience avec lesquels ces derniers ont exercé leurs fonctions pendant des années. On peut également souligner que le logement attribué au titre de la fonction sert bien souvent d'argument pour limiter le salaire, ou de pression pour endiguer toute revendication. De telles situations heurtent le sens de la plus élémentaire humanité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'employeur, lorsqu'il met lui-même fin au contrat, hormis pour sanctionner une faute professionnelle grave, ou lorsque son employé est en droit d'être admis au bénéfice de la retraite, soit tenu de pourvoir au logement dans des conditions qui tiennent compte de la situation familiale et financière du salarié.

#### Enseignement secondaire (établissements).

13001. — 3 mars 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la menace de suppression des classes de deuxième T 1 et première F 2 du lycée Joliot-Curie, à Nanterre. Ces classes ont été transférées du LEP (ex-CET) du boulevard du Midi au lycée Joliot-Curie à l'exception des ateliers de ces sections qui sont restées boulevard du Midi. Son prédécesseur, M. Barbet avait déjà posé une question au ministre et celui-ci lui avait répondu qu'il n'était pas question de supprimer ces sections, mais au contraire de les développer. Or aujourd'hui, le problème se pose avec une acuité particulière dans la mesure où la commune de Nanterre récupère ses locaux boulevard du Midi, à la rentrée 1979. Il s'agit, par conséquent, de dégager les crédits nécessaires au transfert du matériel et à l'aménagement des salles du lycée Joliot-Curie destinées à recevoir ces ateliers de mécanique. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits soient débloqués afin que ces sections continuent d'exister.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

13002. — 3 mars 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle Victor-Hugo, à Nanterre, pour la rentrée 1979. Or les effectifs réels de l'école ne justifient pas cette fermeture. Si elle avait lieu, cette suppression d'une classe aurait des conséquences désastreuses : l'impossibilité d'admettre les enfants de deux et trois ans à l'école l'an prochain ; l'alourdissement considérable des effectifs qui passeraient à plus de trente-cinq élèves par classe, et par-là même la remise en cause du rôle éducatif de l'école maternelle, rôle particulièrement important dans une ville comme Nanterre où un grand nombre de familles sont en difficulté. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que cette classe reste ouverte à la rentrée 1979.

## Licenciement (réintégration).

13003. — 3 mars 1979. — Mme Colette Gœurlot attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés que rencontre M. T., de Briey (Meurthe-et-Moselle), quant à l'exécution d'un jugement rendu en sa faveur, par son ancien employeur. M. T., licencié le 31 janvier 1977 par une entreprise de sous-traitance en location-gérance de la Société Sacilor, société anonyme à directeur, dont le siège est à Hayange (Moselle), 6, rue de Wendel, bénéficiait de la garantie de réembauche suivant les termes d'une convention par laquelle s'engageait la Société Sacilor ; or, celle-ci se refusait de réintégrer M. T. Un jugement de la cour d'appel de Nancy, rendu le 21 septembre 1978, ordonnait sa réintégration. M. T. s'est à nouveau adressé à Sacilor pour reprise de fonctions ainsi que pour les dix-sept salariés qui sont dans la même situation. La société refuse d'exécuter la décision de la cour d'appel. Une demande de jugement en référé auprès du tribunal de Briey a abouti à un non-lieu inexplicable. Or, la prise en charge pendant deux ans par l'ASSEDIC pour ce personnel licencié est arrivée à terme le 31 janvier 1979. Depuis le 1<sup>er</sup> février, le personnel est sans situation et vit avec des ressources minimum, alors qu'il pourrait bénéficier de son emploi selon la décision de la cour d'appel. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre en direction de la Société Sacilor, société en partie sous surveillance de l'Etat, pour qu'elle exécute l'arrêt de justice rendu le 21 septembre 1978, ou qu'elle règle les préjudices, indemnités et dépens inhérents.

## Mineurs (travailleurs de la mine : assurance vieillesse).

13004. — 3 mars 1979. — Mme Colette Gœurlot attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le problème d'indemnité de rattachement des mineurs en retraite anticipée. Dans le bassin ferrifère lorrain le patronat minier a contraint des milliers de mineurs à prendre leur retraite anticipée ou dès l'âge de cinquante ans. Contrairement aux sidérurgistes dans la même situation les mineurs n'ont pu bénéficier de la préretraite et, de ce fait, les années passées en retraite anticipée ne donnent pas lieu à annuités pour le calcul de la retraite lors de l'ouverture des droits à l'âge normal. C'est donc, pour le plus grand nombre, une retraite amputée de plusieurs années qu'ils percevront avec, en cas de décès du pensionné, une répercussion sur le montant des retraites minières. Pour pallier cette carence, le protocole d'accord conclu le 25 septembre 1961 garantissait le versement d'une indemnité de rattachement calculée sur les mêmes bases que les retraites complémentaires UNIRS, base soixante ans. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, le patronat minier a unilatéralement et arbitrairement remis en cause ce principe, en appliquant les mesures suivantes : au 1<sup>er</sup> janvier 1978, suppression de l'indemnité de rattachement à 600 retraités qui n'étaient plus affiliés au régime de sécurité sociale minière ; au 1<sup>er</sup> juillet 1978, blocage de l'indemnité de rattachement à tous les retraités entraînant une perte de 5,8 p. 100 de sa valeur, ASSIMILOR refusant d'appliquer la revalorisation de la valeur du point UNIRS ; au 1<sup>er</sup> janvier 1979, tout en refusant la revalorisation de la valeur du point, 4,06 p. 100 base UNIRS, ASSIMILOR diminue la « retraite complémentaire », l'indemnité de rattachement à tous les retraités mineurs de moins de soixante ans. Cela représentera, à l'échéance du premier trimestre 1979, une coupe sombre de 21 p. 100 de l'indemnité de rattachement, soit une perte moyenne de 380 francs par retraité mineur. En conséquence, elle lui demande quelles mesures en direction d'ASSIMILOR elle compte prendre pour faire respecter les accords antérieurs et si elle entend engager cette cause auprès du Gouvernement pour assurer le financement de la retraite complémentaire des mineurs de fer.

## Enseignement supérieur (enseignants).

13006. — 3 mars 1979. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des enseignants vacataires de l'université de Tours qui a conduit trois d'entre eux, tirés au sort, à entreprendre, le 8 février 1979, une grève de la faim devant le refus des pouvoirs publics de répondre à leurs revendications. Il lui rappelle que, depuis la mise en place de la loi d'orientation de 1968, en obtenant leur autonomie, les universités, si elles ont pu développer un certain nombre d'enseignements et créer parfois de nouvelles filières, ont été privées des créations de postes nécessaires afin de permettre l'encadrement des étudiants. Cette situation s'est traduite par le développement de services supplémentaires de nombreux enseignants, mais aussi par le recrutement des vacataires d'enseignement. Il souligne la lourde responsabilité du Gouvernement dont le décret du 20 septembre 1978 s'inscrit dans sa politique de régression scolaire et universitaire. Ce décret, préjudiciable aux intérêts des enseignants, des étudiants et de l'université, remet en question la notion même de plan d'intégration des vacataires. En effet, l'augmentation du service des assistants non inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction de maître-assistant, qui passera de 150 heures à 375 heures, ne permettra plus dans la réalité de maintenir les services des enseignants vacataires. Le conseil d'université de Tours a rejeté la revendication des vacataires, considérant que la charge financière imposée par la satisfaction de ces revendications est trop importante par rapport au budget. En conséquence, il lui demande si elle ne compte pas prendre des dispositions d'urgence pour débloquer immédiatement une subvention au fonds supplémentaire pour répondre aux revendications financières permettant leur paiement au niveau des assistants non agréés 1<sup>er</sup> échelon.

## Chômage (indemnisation : travailleurs frontaliers).

13007. — 3 mars 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleurs frontaliers, victimes d'un licenciement. En effet, des travailleurs français travaillant en Belgique perçoivent en cas de licenciement les indemnités de chômage calculées sur le salaire moyen d'un ouvrier français ayant la même qualification. Or, les salaires étant plus élevés en Belgique, les travailleurs frontaliers licenciés sont donc désavantagés. De plus, ils payent leurs impôts sur la base du salaire réellement perçu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les travailleurs frontaliers licenciés ne soient pas lésés.

## Sites (protection : permis de recherches d'hydrocarbures).

13008. — 3 mars 1979. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la demande déposée par la société Eura Frep en vue d'obtenir un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un territoire de plusieurs centaines de kilomètres carrés, entre les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône. Cette demande de permis, connue sous le nom de « Permis de Vauvert », constitue un danger particulièrement grave pour la faune et la flore de Camargue. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer où en est l'instruction de cette demande et les mesures qu'il compte prendre à l'égard de ce projet.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

13009. — 3 mars 1979. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les projets de fermeture de classes maternelles et primaires dans les communes suivantes : Algues-Mortes, Les Angles (Jules-Ferry), Villeneuve-lès-Avignon, Saint-Gilles, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Roquemaure, Sernhac, Sommières, Bagnols-sur-Cèze (Les Escanoux - Les Estouzilles), Beaucaire (rue Nationale), Calvisson, Beauvoisin, Bourdic, Fourques, Le Grand-Roi, Jonquières, Remoulins. Ces fermetures, envisagées en application de la circulaire ministérielle instituant la globalisation des effectifs scolaires, aggraveraient les conditions de travail des enfants et des maîtres dans les classes restantes et entraîneraient, par voie de conséquence, une dégradation de la qualité du travail pédagogique. Pour certaines communes, ce serait un coup mortel porté à l'école en tant que foyer de rayonnement culturel. A terme, de telles mesures ne pourraient qu'accélérer encore l'exode rural. Il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de ces classes, comme le souhaitent unanimement les parents d'élèves, les enseignants et les élus locaux.

*Recherche scientifique (centre international de toxicologie).*

13010. — 3 mars 1979. — **M. Michel Noir** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui indiquer où en sont les pourparlers engagés par divers partenaires : Institut Pasteur, fondation Mérieux, CNRS, etc., en vue de créer à Lyon un grand centre international de toxicologie.

*Hôpitaux (personnel).*

13012. — 3 mars 1979. — **M. Philippe Séguin** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 98, alinéa III, du décret n° 78-257 du 8 mars 1978 portant statut des praticiens à plein temps des établissements d'hospitalisation publics autres que les hôpitaux locaux prévoit que jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté (et au plus tard le 31 décembre 1979), les candidats répondant aux conditions fixées par le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 relatif aux directeurs et directeurs adjoints des laboratoires d'analyses et de biologie médicale peuvent être nommés en qualité d'adjoint de biologie dans les conditions prévues à l'article 10 du même texte. Ledit article prévoyant expressément des conditions d'ancienneté, sauf pour certaines catégories de personnel déjà en activité (notamment les adjoints à temps plein, les chefs de service à temps partiel, certains adjoints mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et certains attachés consultants), il lui demande de lui indiquer si, oui ou non, ces conditions d'ancienneté sont également opposables aux candidats visés à l'article 98 (alinéa III) susmentionné.

*Enregistrement (droits) (exonération).*

13013. — 3 mars 1979. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un propriétaire exploitant d'un grand domaine agricole qu'il a vendu au profit d'un acquéreur qui a unilatéralement déclaré, en fin de l'acte, qu'il s'engageait à édifier, dans le délai de quatre ans, des immeubles sur la totalité du domaine, et a ainsi obtenu l'imposition à la TVA de la totalité du prix, y compris celui du logis qu'il a fait moderniser et de la forêt de haute futaie dans un sol d'ébouillis parfaitement inconstructible. L'acquéreur étant producteur de la TVA a donc ainsi éludé, pour un certain temps, le paiement effectif de toute taxe, mais le vendeur a été lourdement imposé sur la plus-value immobilière, du seul fait de l'engagement de construire pris lors de la vente par l'acquéreur, engagement qu'il n'aurait pas pu tenir même s'il l'avait voulu. Cette manœuvre dolosive pour le vendeur aurait été évitée par l'application de l'article 8 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 (devenu l'article 691-1-1<sup>o</sup> bis du code général des impôts, selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 73-741 du 26 juillet 1973), qui avait ajouté aux conditions d'exonération de droits d'enregistrement sur acquisition de terrains destinés à l'édification d'immeubles, celle « que soit produit un certificat d'urbanisme déclarant le terrain constructible ». Mais l'application de ce texte a été reportée par diverses instructions ministérielles, puis par une note du 24 juin 1975 de la direction générale des impôts (BODGI 84-4-75), qui a décidé de proroger, jusqu'à nouvel ordre, la dispense de production de ce document. Il lui demande si l'application de ce texte législatif peut être indéfiniment retardée par l'effet d'une simple note administrative et quels sont les motifs d'un tel comportement qui prive les vendeurs d'une protection dont le législateur avait reconnu la nécessité.

*Agriculture (ministère) (personnel).*

13015. — 3 mars 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des 250 agents non titulaires du service de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture qui sont rémunérés sur des fonds de concours versés par les organismes professionnels en vertu de l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912 sous la forme d'une cotisation volontaire. En effet, ces derniers s'interrogent de plus en plus sur le bien-fondé de cette contribution destinée à financer les contrôles et risquent de la remettre en cause, ce qui ne manquerait pas d'entraîner de lourdes conséquences sur le sort de ce personnel. D'autre part, ces mêmes fonds de concours servent à payer quarante fonctionnaires titulaires ainsi que vingt et un agents de bureau récemment titularisés. Dans le cas où ces fonds de concours seraient remis en cause, ou du moins diminués, il lui demande s'il envisagerait bien, dès cette année, la possibilité de prendre le relais de ce financement par la création de postes budgétaires qui permettraient la titularisation progressive des agents non titulaires soit par la voie d'un examen professionnel, soit sur avis de la commission administrative paritaire compétente pour les plus anciens et les plus méritants.

*Pension de réversion (conditions d'attribution).*

13017. — 3 mars 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il est possible de revoir le régime d'attribution des pensions de réversion des veuves de salariés du secteur privé et des veuves d'artisans. Actuellement, une femme de salarié ou d'artisan qui travaillait lors du décès de son mari ne peut que très rarement bénéficier de la pension de réversion de celui-ci alors qu'une femme de fonctionnaire y a droit automatiquement. Ce régime crée une accentuation des inégalités. En effet, si le salarié ou l'artisan décédé avait un revenu élevé permettant à son épouse de rester au foyer, celle-ci aurait une pension de réversion. Par contre, en cas de salaire faible, une épouse qui est obligée de travailler ne percevra pas cette pension. Il existe en effet un plafond de revenus si bas (5 434 francs par trimestre, tous revenus confondus) que le SMIC lui-même est trop élevé. Il y a là une inégalité entre les épouses de salariés du secteur privé et d'artisans et les épouses de fonctionnaires qu'il serait bon de faire disparaître. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre dans ce sens, notamment en ce qui concerne le plafond de ressources et la condition d'âge, qu'il serait souhaitable de supprimer.

*Entreprises (activité et emploi).*

13018. — 3 mars 1979. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation de l'entreprise du bâtiment SOTRA, dont le siège est situé à Arcachon (33). Le tribunal de commerce de Bordeaux a prononcé la liquidation de biens de la SOTRA en date du 1<sup>er</sup> février 1979 la mettant ainsi dans l'impossibilité de poursuivre les chantiers en cours. Ainsi soixante-cinq personnes viennent rejoindre le groupe des chômeurs dans une ville et dans un département où ils sont malheureusement légion. Il serait question, à présent, que l'entreprise charentaise Balency-Briard vienne à Arcachon « avec son propre personnel » pour prendre la suite de la SOTRA sur un chantier en cours pour lequel avait été contacté une autre entreprise « Travaux modernes du Tarn » qui avait accepté de terminer ce chantier avec le personnel de la SOTRA. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs de la SOTRA soit réemployés au plus tôt et dans les meilleures conditions.

*Enseignement supérieur (établissements).*

13019. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Yves Le Drien** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation actuelle des enseignants à l'IUT de Lorient. Il apparaît, en effet, qu'au regard des normes administratives, dans le cadre des nouveaux programmes élaborés par les commissions pédagogiques nationales des départements Hygiène et sécurité et Génie thermique, l'IUT de Lorient manque actuellement de neuf postes d'enseignants titulaires. Cette situation se traduit par un nombre anormalement élevé d'enseignants extérieurs à l'établissement, ce qui fait que le taux d'encadrement ne correspond pas à celui qui est fixé par les programmes officiels. En conséquence, il lui demande si elle compte remédier au plus vite à cette situation en affectant à l'IUT de Lorient de nouveaux postes d'enseignants titulaires qui permettraient notamment l'intégration de deux enseignants vacataires en service dans l'établissement depuis plusieurs années dans les enseignements suivants : sciences humaines et méthodes de communication, droit, enseignements scientifiques et technologiques.

*SNCF (lignes).*

13020. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Cambolle** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences de la signature prochaine d'un contrat d'entreprise entre l'Etat et la SNCF. Les principales orientations de ce contrat permettent de penser que la SNCF pourra reprendre le processus de fermeture de lignes secondaires telles que la ligne Carcassonne—Quillan qui avait été menacée par le passé. Cette perspective constitue une lourde menace pour des milliers d'usagers qui vont être privés d'un service utile et apprécié et portera un nouveau coup aux régions rurales les plus défavorisées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître la teneur de ce contrat ainsi que les conséquences pour la ligne Carcassonne—Quillan.

*Mineurs (travailleurs de la mine : assurance vieillesse).*

13021. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le souhait, maintes fois renouvelé, des mineurs retraités, veuves et assimilés, de voir leurs prestations payées directement à leur domicile chaque mois et non plus chaque

trimestre. En cette période de paiement du premier tiers prévisionnel, les intéressés sont tenus de régler au Trésor public cette somme alors qu'ils ont perçu leur retraite à la fin du mois de décembre, ce qui peut entraîner de grandes difficultés financières. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit réalisés la mensualisation et le paiement à domicile de ces retraites.

#### Coopération (empire centrafricain).

13022. — 3 mars 1979. — M. Georges Lemolne attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la répression sanglante des manifestations étudiantes à Bangui il y a quelques jours. Il lui rappelle que ces événements tragiques sont la conséquence du climat de violence entretenu par le pouvoir en place dans ce pays et de la détérioration de la situation sociale provoquée par la politique de gabegie économique du despote régnant dans l'empire centrafricain. Il lui demande : 1° de lui donner des informations précises sur la nature et le montant de l'aide accordée par la France à ce pays ; 2° de lui préciser l'utilisation faite par l'empire centrafricain de l'aide qui lui a été dispensée ; 3° de lui dire si le Gouvernement français tient compte dans l'octroi de son aide de la qualité de la gestion économique dans l'empire centrafricain.

#### Radiodiffusion et télévision (TF 1).

13024. — 3 mars 1979. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer à quelle date le département de la Gironde sera en mesure de recevoir, comme le font déjà plusieurs départements voisins, la télévision en couleur sur la première chaîne.

#### Assurance vieillesse (pensions : paiement mensuel).

13025. — 3 mars 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le vœu unanime formulé par les retraités du régime général de la sécurité sociale de voir le paiement de leur pension mensualisé. En effet, les retraités qui n'ont que des petits revenus sont considérablement gênés par le paiement trimestriel de ces retraites. Il lui demande sous quel délai elle compte faire intervenir la mensualisation de ces paiements.

#### Finances locales (dotation globale de fonctionnement).

13026. — 3 mars 1979. — Après la promulgation de la loi du 3 janvier 1979 portant remplacement du VRTS par la DGF, M. Sesson demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° à quelle date les communes touristiques et thermales pourront connaître les concours particuliers auquel elles peuvent prétendre ; 2° quels seront les critères retenus pour la répartition en 1979 d'une enveloppe passée de 284 millions à 405 millions ; 3° si le comité des finances locales institué par la même loi aura préalablement à faire connaître ses suggestions.

#### Sang (centres de transfusion).

13027. — 3 mars 1979. — M. Gérard Houteer attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'actuel mouvement revendicatif du personnel des centres de transfusion sanguine. Un avenant spécifique à la convention collective de 1951 pour les établissements de transfusion sanguine a été négocié au plan national, depuis le 29 décembre 1975, entre les organisations syndicales représentatives et la fédération nationale des établissements de transfusion sanguine où sont réunis les directeurs des CTS. Sans statut ni convention, ce personnel réclame l'ouverture de négociations pour l'application de cet avenant spécifique. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle envisage de prendre pour que ce problème soit rapidement posé et résolu.

#### Communes (domaine public communal).

13028. — 3 mars 1979. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre de l'intérieur si le maire d'une commune, ayant obtenu l'accord de son conseil municipal pour que lui soit vendue une parcelle de terrain du domaine public, n'est pas obligé de signer un acte d'achat chez un notaire. Dans l'affirmative, il lui demande si le conseil municipal ne doit pas autoriser, nommément et par délibération, un adjoint ou tout autre conseiller en exercice, à représenter la commune pour signer l'acte de vente. Il lui demande également si tout électeur de la commune peut prétendre prendre connaissance de cet acte de vente et, par ailleurs, si dans le budget

de l'année ou de l'année suivante le prix de ladite vente ne doit pas apparaître. Dans la négative, ladite vente ne devrait-elle pas être annulée et des sanctions ne devraient-elles pas être prises à l'encontre des responsables de tels agissements si ces derniers venaient à se produire.

#### Environnement et cadre de vie (ministère) (conducteurs des travaux publics de l'Etat).

13029. — 3 mars 1979. — M. Roland Belx attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat qui avaient obtenu en 1977 l'engagement écrit du ministre pour un classement de l'ensemble du corps dans la catégorie B de la fonction publique. Les modalités pratiques de ce classement ont fait l'objet des conclusions d'un groupe de travail spécial, qui prévoyait notamment une première tranche de 3 700 postes au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Or il apparaît que l'échéancier prévu pour le classement en catégorie B de tous les conducteurs n'a pas été respecté, en particulier en Charente-Maritime. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que l'engagement de classement pris en 1977 par son prédécesseur soit rapidement tenu à l'égard de tous les conducteurs de travaux.

#### Paris (hôtel Salé).

13030. — 3 mars 1979. — Mme Edwige Avice attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'aménagement de l'hôtel Salé, prévu pour recevoir la collection personnelle de Pablo Picasso. Interrogé par un parlementaire de la majorité, le ministre ne semble pas avoir donné d'indications précises et assurées quant à la date de réalisation des divers travaux nécessaires à cet aménagement, se bornant à exposer le programme initialement prévu dans ses diverses phases. C'est pourquoi elle lui demande quelle est la date précise actuellement prévue pour l'achèvement des travaux de restauration de l'hôtel Salé ; quelles en sont les conditions exactes et chiffres de financement (montant global, part de l'Etat et part de la ville de Paris) et à quelle date a été conclu l'accord sur ce dernier point entre l'Etat et la ville de Paris. Elle lui demande en outre dans quelles conditions sont actuellement conservées les œuvres qui doivent être exposées à l'hôtel Salé.

#### Enfance inadaptée (enseignants).

13032. — 3 mars 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation particulière du personnel titulaire de la première partie du baccalauréat enseignant dans les établissements spécialisés pour les enfants handicapés au regard de son intégration dans la fonction publique. Il lui fait remarquer qu'il semble à ce personnel qu'on lui refuse de bénéficier des dispositions du décret n° 78-442 du 24 mars 1978 relatif à l'intégration des enseignants des établissements spécialisés pour les enfants handicapés qui ne concerne que les titulaires du baccalauréat ou du brevet élémentaire. Or, il lui rappelle qu'un décret antérieur du 10 mars 1964 (n° 64-217) relatif aux maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat a assimilé les titulaires de la première partie du baccalauréat aux titulaires du brevet élémentaire. Ce qui, en tout état de cause, constitue une mesure légitime puisque le brevet est un diplôme inférieur à la première partie du baccalauréat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux titulaires de la première partie du baccalauréat, notamment à ceux qui enseignent dans les établissements pour enfants handicapés, de bénéficier des avantages accordés aux titulaires du brevet élémentaire.

#### SNCF (tarif réduit : congés payés).

13033. — 3 mars 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la situation particulière des préretraités en ce qui concerne le bénéfice des avantages consentis en matière de transport, notamment par la SNCF. Les préretraités n'ont pas droit au « billet de congé annuel ». Ces billets en effet ne sont accordés qu'aux personnes en activité ou aux possesseurs d'un titre de pension ou de retraite. En conséquence et dans la mesure où ces réductions ne relèvent pas des tarifs commerciaux de la SNCF mais de tarifs sociaux imposés par l'Etat, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux préretraités de bénéficier de ces avantages auxquels ils peuvent légitimement prétendre.

*Chômage (indemnisation [ASSEDIC]).*

13034. — 3 mars 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les obligations auxquelles sont soumis les demandeurs d'emploi, notamment en ce qui concerne les liquidations de pensions ou de retraites. La demande de liquidation d'une pension ou d'une retraite entraîne l'interruption définitive du versement de la garantie de ressources allouées par l'ASSEDIC, dès la date de la demande. Or, il semblerait plus juste pour les allocataires de faire cesser ce versement à la date de la mise en effet de la liquidation de leur pension ou de leur retraite. En conséquence, afin de diminuer les contraintes qui pèsent sur les demandeurs d'emploi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en ce sens pour rendre plus juste la législation en ce domaine.

*Assurance maladie maternité (bénéficiaires).*

13035. — 3 mars 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles dispositions législatives ou réglementaires sont envisagées pour permettre aux personnes bénéficiant de la retraite anticipée avec jouissance immédiate de leurs droits, de bénéficier en même temps des prestations de l'assurance maladie sans avoir à souscrire une assurance volontaire.

*Enseignement supérieur (enseignants).*

13036. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** s'étonne auprès de **Mme le ministre des universités** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 8301 publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires Assemblée nationale, du 9 novembre 1978 (p. 7298). Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui rappelle, en conséquence, que le décret du 20 septembre 1978 vise les conditions de travail, les droits et les garanties de l'emploi des personnels des universités. Il frappe particulièrement les assistants non titulaires même lorsque ceux-ci ont fait la preuve de leurs qualités pédagogiques et de leur activité de recherche par l'inscription sur les listes d'aptitude. Un service de quinze heures hebdomadaires n'est pas réalisable dans l'enseignement supérieur. Il impliquerait que les personnels qui y seraient soumis renonceraient à toute activité de recherche. Ce texte porte atteinte à la recherche individuelle et collective dans les universités et entraîne une dénaturation de l'enseignement supérieur. Ces dispositions, jointes aux mesures en préparation sur les services titulaires et sur la carrière universitaire, sont destinées à entraîner des départs de non-titulaires (en droit notamment) et constituent des licenciements déguisés. Le décret du 20 septembre 1978 et la politique d'ensemble dans laquelle il s'insère menacent plus gravement les petits centres universitaires où les activités d'enseignement et de recherche ne peuvent fonctionner que grâce à la participation des maîtres assistants et des assistants qui assurent des cours de rang magistral, souvent des responsabilités administratives et participent aux activités de recherche. Il lui demande si, en écartant certains enseignants de la recherche, en visant à des départs d'assistants, en cantonnant ces derniers aux seuls travaux dirigés, le décret et les textes qui vont suivre ne visent pas à étouffer les petits centres universitaires.

*Sociétés commerciales (personnel).*

13037. — 3 mars 1979. — **M. Henry Berger** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'article 93 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales décide que « un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail ». Cette loi ne précise pas : si l'administrateur désigné dans ces conditions conserve cependant le bénéfice de son contrat de travail s'il est nommé président directeur général; si un salarié de l'entreprise, administrateur ou non, conserve le bénéfice de son contrat de travail lorsqu'il est nommé directeur général. Il lui demande quel est son avis sur ces deux questions.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

13038. — 3 mars 1979. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des dotations des caisses d'allocations familiales qui les contraint à

suspendre le versement effectif des prêts « jeunes ménages ». Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour donner rapidement satisfaction aux intéressés.

*Logement (droit de préemption).*

13040. — 3 mars 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dispositions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 telles qu'elles ont été précisées par le décret n° 77-742 du 30 juin 1977 (*Journal officiel* du 9 juillet 1977) selon lesquelles le locataire ou l'occupant de bonne foi ne peut exercer son droit de préemption que lors de la première vente, qui, depuis la division de l'immeuble et la publication au fichier immobilier d'un état descriptif identifiant chaque lot, porte sur le seul appartement qu'il occupe et ses locaux accessoires. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire savoir ce qu'il advient, lorsque pour faire échec à ces dispositions, un marchand de biens achète un certain nombre de lots avec l'intention de les vendre plus cher. Le droit de préemption continue-t-il à exister pour l'occupant en cas de revente de ces lots en détail par le marchand de biens.

*Assurance vieillesse*

(retraités : techniciens d'études et de fabrication de la marine).

13041. — 3 mars 1979. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le grave préjudice financier et moral que connaissent en matière de retraite les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrication retraités de la marine. Ces fonctionnaires d'encadrement, issus des personnels ouvriers, ont reçu tout au long de leur carrière professionnelle d'importants compléments au traitement de base sous forme d'indemnités différentielles ou forfaitaires. Toutefois, lors de la mise à la retraite, ces indemnités de l'ordre de 80 p. 100 pour un début de carrière et de 30 p. 100 à la fin de celle-ci ne sont pas prises en compte dans le calcul des pensions. De ce fait, les techniciens d'études et de fabrication se voient octroyer une retraite nettement inférieure à celle d'un technicien a statut ouvrier ou d'un chef d'équipe qu'ils avaient eu sous leurs ordres pendant leur activité, ce qui se traduit par un écart mensuel de l'ordre de 1 300 francs pour les retraités à 75 p. 100. D'autre part, il lui signale que la loi d'option du 29 décembre 1959 pour l'obtention d'une pension d'Etat ne résout en rien leurs problèmes puisque ne s'appliquant qu'à une faible minorité de TEF. En conséquence, il lui demande conformément aux vœux exprimés par les organisations syndicales, quelles mesures de reclassement indiciaires des TEF de la marine il compte proposer au groupe de travail mis en place par l'accord signé le 7 juillet dernier près de la direction générale de la fonction publique.

*Entreprises (activité et emploi).*

13042. — 3 mars 1979. — **M. Georges Lemoine** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés financières de la Société Forest SA qui mettent gravement en péril la situation de l'emploi dans les usines concernées, et qui touchent un secteur important pour l'économie nationale, celui de la fabrication des machines-outils. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans cette société.

*Pollution (mer).*

13043. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des professionnels du nautisme du littoral de Bretagne dont l'activité a été frappée par les suites du naufrage de l'*Amoco Cadiz*. Il s'étonne que malgré les promesses d'indemnisation totale des dommages, les ministères concernés aient décidé d'exclure les professionnels du nautisme (accastillage, vente et location de bateaux) de toutes mesures d'indemnisation. Il lui demande quels critères ont permis de discriminer les activités indemnifiables de celles qui ne l'étaient pas. Il estime que la baisse des fréquentations touristiques qui a frappé les hôtels, restaurants et campings et qui a donné lieu à indemnisation a eu les mêmes effets pour les activités du nautisme dont il est difficile de nier qu'elles dépendent entièrement du tourisme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette discrimination. Il lui fait remarquer que la matérialité des dommages n'est pas née par les pouvoirs publics qui suggèrent de les réparer par un prélèvement sur les fonds de secours, ce qui est une façon assez surprenante de se dérober aux engagements sociaux qui ont été pris.

*Impôts locaux (taux foncière).*

13044. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles s'est opérée l'actualisation biennale des évaluations foncières des propriétés non bâties dans le département des Côtes-du-Nord. Les représentants des professions concernées et en particulier les syndicats agricoles, ne semblent pas avoir été associés à cette opération. Il ont été informés de ses résultats lors de la réunion du 27 novembre 1978 : or il apparaît que les coefficients retenus pour le département des Côtes-du-Nord sont nettement supérieurs à ceux des départements limitrophes ainsi qu'à la moyenne nationale, ce qui risque de conduire à une discrimination fiscale injustifiée. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les conditions précises dans lesquelles ont été établies ces coefficients, les raisons pour lesquelles ils s'avèrent être supérieurs à ceux retenus par ailleurs et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui défavorise ce département.

*Budget (ministères services extérieurs).*

13045. — 3 mars 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'intention qu'il a manifestée le 29 novembre 1978 au comité technique paritaire de Toulouse, de transférer le centre des redevances de Toulouse au Mirail. Il souligne l'inquiétude du personnel devant ce transfert, qui concerne notamment les difficultés de transport, de logement de certains agents, la garde des enfants, la restauration, les équipements sociaux et médicaux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : si le déplacement au Mirail envisagé est décidé ; sur quels crédits d'investissement est-il décidé ; s'il compte réunir le comité technique paritaire pour étudier les problèmes posés, par le déplacement du centre des redevances au Mirail.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

13047. — 3 mars 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le nombre important de demandes de prêts aux jeunes ménages, qui n'ont pu être honorées par les caisses d'allocations familiales, faute de crédits. Cette situation est, hélas, commune à toutes les caisses, puisque le mécanisme de financement de ces prêts leur échappe complètement. Il existe, en effet, une contradiction fondamentale dans la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 qui dispose, d'une part, que « les prêts aux jeunes ménages sont financés comme les prestations familiales » et, par ailleurs, « que la part des ressources affectées à ces prêts est fixée par décret ». De ce fait, le versement d'une prestation, instituée par la loi, peut constamment être mis en échec par le seul jeu de la limitation du financement. En réponse à de nombreuses interventions sur ce sujet, il a été répondu que les caisses avaient la possibilité soit de limiter le montant des prêts soit d'en assurer le financement par leur dotation d'action sociale. Or, il ne semble pas logique que les conseils d'administration restreignent des modalités d'attribution fixées par un texte réglementaire. Quant aux fonds d'action sociale, ils sont par nature destinés à favoriser des actions spécifiques et individualisées, pour des situations non prévues par les textes et non pour relayer le financement des prestations légales. De plus, il semble que cette pratique ne puisse être réalisable, car le montant d'action sociale permet à peine le maintien en 1979, des actions engagées les années précédentes. En conséquence, il lui demande si elle n'envisage pas de débloquer des crédits, permettant au moins d'apurer le passif des dossiers en instance. Il souhaiterait également connaître les mesures qu'elle entend promouvoir afin que cette situation ne se reproduise plus dans les années à venir.

*Sécurité sociale (professionnels artisanales et professions industrielles et commerciales).*

13050. — 3 mars 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur un certain nombre de mesures souhaitées par les retraités des professions indépendantes, industrielles, commerciales et artisanales. Il s'agit tout d'abord de l'alignement de leur régime de protection sociale sur celui des salariés, conformément à ce qui est prévu par la loi d'orientation du 27 décembre 1973 ainsi que par la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français. Il constate qu'à l'heure actuelle le taux de remboursement des dépenses de maladie est toujours de 60 p. 100 et que les retraités dont les ressources excèdent 27 500 francs par an pour un ménage ou 22 500 francs pour une personne seule, doivent toujours payer une cotisation d'assurance maladie. Les intéressés souhaitent égale-

ment une modification du mode de financement de l'action sociale de manière à ce que le prélèvement de 0,86 p. 100 prévu pour assurer le fonctionnement de l'action sociale soit calculé, non pas sur le montant des cotisations encaissées, mais sur le montant total des ressources du régime des non-salariés. Il demande également que le décret du 2 octobre 1973 prévoyant une représentation d'un quart des retraités dans les conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse soit modifié, compte tenu du fait que le nombre des retraités est largement supérieur à celui des cotisants actifs, et que le pourcentage des retraités soit porté à un tiers. Il lui demande de bien vouloir indiquer dans quelle mesure elle envisage de donner satisfaction à ces diverses revendications.

*Enregistrement (droits : exonération).*

13051. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Lepeltier** expose à **M. le ministre du budget** que, dans le cas où des biens font l'objet d'une exonération des droits de mutation à titre gratuit, cette exonération doit être appliquée à l'occasion d'une succession ou d'une donation-partage et elle profite à la masse. Cependant, il semble que, dans le cas d'une donation-partage, l'impôt exigible doit être liquidé en tenant compte de la dévolution des biens dans le lot de chaque gratifié et non des droits théoriques des donataires dans la masse. L'application de cette doctrine a pour effet de priver un donataire d'une exonération à laquelle il semble avoir droit légitimement. Dans ce cas, pour que l'exonération puisse jouer au bénéfice de la masse, il faudrait qu'il y ait une donation, puis un partage, sans le concours des donateurs, ce qui ferait perdre le bénéfice de la réduction de 25 p. 100 applicable aux donations-partages. Il lui demande si une interprétation aussi stricte des textes lui semble équitable et si elle doit être appliquée étant fait observer qu'elle apparaît contraire à l'esprit de la loi.

*Plus-values (impositions immobilières et professionnelles).*

13053. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : deux époux, mariés sans contrat, acquièrent en 1949, pour le compte de leur communauté, un fonds de commerce qu'ils exploitent, à titre personnel, jusqu'en 1958, date du décès du mari qui laisse, d'une part, sa veuve, commune en biens meubles et acquêts, et donataire en usufruit — donation à l'exécution de laquelle les enfants ont consenti — et, d'autre part, pour seuls héritiers, ses trois enfants issus de son union avec son épouse survivante. Le fonds de commerce est exploité directement par la veuve jusqu'au 31 décembre 1969 sous le bénéfice de l'application de l'article 41 du code général des impôts. Le 1<sup>er</sup> janvier 1970 la veuve constitue, avec ses trois enfants une société à responsabilité limitée qui prend en location-gérance le fonds de commerce comprenant les éléments incorporels et le matériel d'exploitation, et à titre d'accessoire à ce contrat de location-gérance, la société prend à bail pour la même durée tous les immeubles ayant le caractère d'immeubles commerciaux, appartenant indivisément à la veuve et à ses trois enfants. La veuve, bailleuse du fonds de commerce, est imposée sous le régime du forfait de 1970 à 1977 et a opté au 1<sup>er</sup> janvier 1978 pour le nouveau régime du réel simplifié. La veuve envisage de faire une donation à ses enfants de ses droits indivis tant en toute propriété qu'en usufruit, dans le fonds de commerce et dans les immeubles, à charge par les donataires de réunir, aux droits indivis donnés, ceux leur appartenant pour les avoir recueillis dans la succession de leur père, et de procéder ensuite au partage du tout. Aux termes de cet acte, il serait attribué : aux deux fils actuellement associés et salariés de la SARL, le fonds de commerce et l'un des immeubles commerciaux, à la fille associée de la SARL mais sans participer à l'exploitation, un autre immeuble commercial. La bailleuse ne remplit pas les trois conditions pour lui permettre d'être exonérée des plus-values (cette location ne constitue pas son activité principale). Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir fournir les renseignements suivants : 1° est-ce que la plus-value sur les éléments incorporels du fonds de commerce sera calculée selon le régime applicable à la vente des meubles (d'où exonération du fait que ce fonds de commerce a été acquis depuis plus de vingt ans, étant précisé que l'application de l'article 41 du code général des impôts permet d'ajouter à la durée d'exploitation par la veuve, le temps d'exploitation du mari prédécédé ; 2° pour calculer la plus-value provenant des immeubles selon le régime applicable aux particuliers, est-ce que le prix de revient à prendre en considération est le prix d'achat de l'immeuble ou sa valeur nette comptable (déduction faite des amortissements pratiqués depuis son acquisition). Dans ce dernier cas, de quelle façon la plus-value doit-elle être calculée ; 3° est-ce que les deux fils qui continueront à exploiter le fonds de commerce pourraient bénéficier de l'application de l'article 41 du code général des impôts sur les éléments leur revenant.

*Impôt sur les sociétés (subventions d'équipement).*

13054. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Abello** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 42septies du code général des impôts prévoit une imposition échelonnée des subventions d'équipement accordées aux entreprises soit par l'Etat ou les collectivités publiques, soit par les groupements professionnels de rationalisation ou de conversion. Cet article dispose que, lorsque ces subventions sont utilisées à la création ou à l'acquisition d'immobilisations amortissables, elles doivent être rapportées aux bénéfices imposables de chacun des exercices suivants, à concurrence du montant des amortissements pratiqués à la clôture desdits exercices sur le prix de revient de ces immobilisations. Quant aux subventions affectées à la création ou à l'acquisition d'immobilisations non amortissables, elles doivent être rapportées, par fractions égales, au bénéfice imposable des années pendant lesquelles lesdites immobilisations sont inaliénables aux termes du contrat accordant la subvention ou, à défaut de clause d'inaliénabilité, au bénéfice des dix années suivant celle du versement de la subvention. Cette règle constituant un simple régime de faveur, il lui demande si une entreprise peut rattacher cette subvention à ses résultats imposables sur une période plus courte que la durée d'amortissement des immobilisations ayant donné droit au versement de ladite subvention.

*Impôt sur le revenu (abattement de 20 p. 100).*

13055. — 3 mars 1979. — **M. Jean Briand** expose à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 4 de la loi de finances pour 1977 et de l'article 6 de la loi de finances pour 1978, l'abattement de 20 p. 100 applicable aux revenus provenant de traitements publics et privés, indemnités, émoluments, salaires et pensions, en vertu de l'article 158-5 du code général des impôts est réduit à 10 p. 100 pour la fraction des salaires et indemnités accessoires excédant 120 000 francs (en ce qui concerne les revenus de 1976) et 150 000 francs (en ce qui concerne les revenus de l'année 1977) lorsque ces salaires et indemnités sont alloués par des sociétés à des personnes qui détiennent « directement ou indirectement » plus de 35 p. 100 des droits sociaux. L'expression « qui détiennent directement ou indirectement plus de 35 p. 100 des droits sociaux » doit s'entendre au sens de l'article 160 du code général des impôts. Le pourcentage de 35 p. 100 est donc apprécié en prenant en considération, d'une part, les participations directes du groupe familial comportant, outre l'associé concerné, son conjoint, les ascendants et descendants de l'un ou l'autre des époux, d'autre part, les participations indirectes par le biais notamment de personnes morales détentrices de participations dans la première société. Les participations indirectes sont soumises à des règles de calcul précises permettant de faire remonter dans le patrimoine de l'intéressé le pourcentage qu'il détient dans la participation proportionnellement à sa part dans le capital de la personne morale « intermédiaire ». Mais lorsqu'il s'agit de l'appréciation des participations directes du groupe familial, aucune règle n'a, semble-t-il, été précisée. On peut même penser à cet égard que les familles nombreuses sont traitées plus sévèrement que les familles de un ou deux enfants. C'est ainsi que si l'on prend à titre d'exemple une société dont le capital social se répartit de la manière suivante : le père détient 36 p. 100 des droits sociaux, 3 fils détiennent chacun 5 p. 100 des droits sociaux, le reste, soit 49 p. 100, est détenu par un tiers étranger au groupe familial. L'aîné des fils, ingénieur, perçoit une rémunération dépassant 15 000 francs en 1977. Si l'on envisage que les droits détenus par chaque enfant s'élèvent à 36 p. 100 plus 5 p. 100 soit 41 p. 100, le fils dont la rémunération est supérieure à 150 000 francs se trouve pénalisé par application d'un abattement de 10 p. 100 seulement à la fraction de son salaire supérieur à 150 000 francs. Or, si les droits sociaux du père appartaient à une société et étaient détenus par les trois enfants, on ne prendrait en considération pour le calcul du pourcentage que les droits personnels de chaque enfant dans la société, soit un tiers de 36 p. 100 et le pourcentage de chaque enfant serait de 12 p. 100 + 5 p. 100 = 17 p. 100. Il lui demande si, dans un cas de société tel que celui exposé ci-dessus, il ne lui semble pas conforme à l'équité d'imputer à chaque enfant le tiers des droits sociaux détenus par le père et non pas le total des droits sociaux du père.

*Bourses et allocations d'études (bourses nationales).*

13057. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la dégradation progressive du montant des parts des bourses nationales au cours de ces cinq dernières années. En effet, on constate en cinq ans, un réajustement de 17,02 p. 100 du montant de la part de bourse nationale alors que dans le même temps, le minimum garanti a été réajusté

de 46,83 p. 100 et que le SMIC a progressé de 69,01 p. 100. Par le jeu également de la modification du plafond des bourses, on tend à limiter de plus en plus le nombre des bénéficiaires. En effet, ce plafond a été réajusté de 39,69 p. 100, autrement dit environ 30 points de différence avec le SMIC, ce qui aboutit automatiquement à une diminution du nombre des bénéficiaires des bourses nationales. La prime d'équipement, instituée depuis quelques années pour les élèves de l'enseignement technique subit également une érosion, toutefois de moindre ampleur. Face à ce processus qui lèse gravement les familles, il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une réévaluation annuelle de la part de bourse par rapport au minimum garanti et du plafond des bourses par rapport au SMIC.

*Commerce de détail (chaînes volontaires d'associés).*

13059. — 3 mars 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des chaînes volontaires d'associés dans le domaine de la distribution alimentaire. A la suite du dépôt de bilan le 31 janvier 1971 d'une de ces sociétés, toute une partie de ce secteur, notamment les épiceries de campagne, risque de disparaître, outre les adhérents de cette chaîne. En fin de compte, par les fautes de gestion des dirigeants de cette chaîne, plusieurs milliers de personnes risquent d'être mis au chômage alors que ce secteur est commercialement viable et que d'anciens adhérents acceptent de prendre le risque de créer une nouvelle centrale pour assurer ce secteur de la distribution et y maintenir le niveau d'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider au maintien d'une activité économique indispensable.

*Educations physique et sportive (enseignants).*

13060. — 3 mars 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique** sur la situation des professeurs adjoints chargés de l'enseignement de l'éducation physique à l'école. Depuis le décret du 21 janvier 1975 portant statut du corps des professeurs adjoints, les professeurs adjoints d'EPS reçoivent une formation comparable à celle des autres enseignants secondaires. Ils sont en outre amenés à prendre des responsabilités identiques à celles de ces derniers, et perçoivent cependant un traitement inférieur d'environ 35 p. 100 à celui des professeurs sans bénéficier d'aucun des avantages : débouchés, promotion, logement, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des professeurs adjoints de l'enseignement physique et sportif.

*Protection civile (sauteurs-pompiers).*

13061. — 3 mars 1979. — **M. Michel Crépeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'assimilation de carrière des sauteurs-pompiers professionnels communaux à celle du personnel technique des communes. Il semblerait que les sergents actuellement en place se voient bloqués dans ce grade du fait que les nouvelles dispositions fixent le nombre des adjudants à 20 p. 100 des effectifs des sous-officiers. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible que les sergents nommés avant la parution de votre arrêté bénéficient des conditions antérieures d'avancement (décret n° 71-726 du 3 septembre 1971, art. 1<sup>er</sup>), c'est-à-dire que les sergents soient nommés adjudants après trois ans de fonctions dans leur grade.

*Taxe sur la valeur ajoutée (droit à déduction).*

13062. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des commerçants en fruits et légumes au regard des dispositions applicables en matière de récupération de TVA. En effet, alors que les intéressés sont souvent amenés à utiliser pour les besoins de leur profession un véhicule commercial, toute récupération de la TVA supportée lors de l'acquisition de celui-ci leur est interdite sous prétexte que ce véhicule est à usage mixte. Cette situation paraît d'autant plus surprenante que la récupération de la TVA est possible pour d'autres activités : les taxis notamment. C'est pourquoi, il lui demande d'examiner la possibilité d'autoriser ces professionnels à récupérer au moins partiellement la TVA ainsi payée.

*Impôts (taxe professionnelle et taxe sur la valeur ajoutée).*

13063. — 3 mars 1979. — **Mme Florence d'Harcourt** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 6 de la loi du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique prévoit que tout organisme constitué sous quelque forme que ce soit en vue de l'un des objets énoncés à l'article 2 de ladite loi

peut être autorisé à se transformer en comité professionnel de développement par décret en Conseil d'Etat. Elle lui demande de lui préciser si les exonérations de taxe professionnelle et de taxe sur la valeur ajoutée dont bénéficie une association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 seraient maintenues en cas de transformation en comité professionnel de développement dans les conditions ci-dessus indiquées.

*Logement (accession à la propriété).*

13064. — 3 mars 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** ce qui suit : une importante fraction de la population à la recherche d'un logement décent souhaite accéder à la propriété. Les conditions qui sont imposées exigent de très lourds sacrifices initiaux à telle enseigne que nombreux sont les candidats qui sont dissuadés de poursuivre la réalisation de leur vœu. Le Conseil économique et social saisi de ce problème a fait un certain nombre de suggestions pour essayer de trouver une solution à ce problème. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour faciliter l'accès à la propriété du logement dans des conditions acceptables pour ceux dont les ressources sont minimes.

*Impôt sur le revenu (indemnités journalières).*

13065. — 3 mars 1979. — **M. Francis Hardy** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 76 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 prévoit que les indemnités versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole, ou pour leur compte, sont soumises à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux salaires et traitements à l'exclusion de certaines indemnités spécifiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, au cas où, à la suite d'accords internes d'entreprises, les indemnités en question viendraient à transiter chez l'employeur et à figurer sur les bulletins de salaires, l'employeur serait tenu de distinguer les indemnités imposables et non imposables, et à en tenir compte lors de la remise de la déclaration annuelle des salaires, ou s'il devrait se considérer seulement comme agent d'exécution de la sécurité sociale et ignorer, dans ce cas, purement et simplement lesdites indemnités.

*Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).*

13066. — 3 mars 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** demande à **M. le ministre du budget** si les honoraires des maîtres d'œuvre sont assujettis au paiement de la TVA.

*Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).*

13067. — 3 mars 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les personnels des centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et des laboratoires des ponts et chaussées se demandent actuellement si les intentions de l'administration à l'égard de ces organismes n'ont pas pour but de réduire progressivement leurs activités. Ils constatent d'une part que les dotations centrales ainsi que celles transmittant par les directions départementales de l'équipement sont en constante diminution et, d'autre part, que l'activité des CETE et laboratoires est de plus en plus orientée vers le marché solvable au détriment des missions de recherche, d'études générales, de méthodologie, de conseils, de formation, de contrôles et d'essais, qui leur étaient assignées lors de leur création. Ils considèrent que la politique de diminution des effectifs dans les CETE et laboratoires empêchera ceux-ci de remplir correctement leurs missions et ne peut que conduire à leur disparition. Ils souhaitent l'ouverture de négociations afin de faire valoir auprès de l'administration leurs revendications qui comportent notamment : le maintien et l'amélioration du règlement national des personnels non titulaires du 14 mai 1973 quant à la garantie et à la stabilité de l'emploi, aux évolutions de carrières et à la formation professionnelle continue, ainsi que le maintien et la pleine utilisation du potentiel des CETE, laboratoires et CETU. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions à l'égard de ces divers problèmes.

*Impôt sur les sociétés (exonération).*

13068. — 3 mars 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** expose à **M. le ministre du budget** que le syndicat Intercommunal d'aménagement touristique de la rive Sud du lac de Guerledan groupant les communes de Pontivy et du canton de Cléguerec a créé en 1970 un complexe touristique de sports et de loisirs comportant : un bar-

crépelle, un camping, une vedette pour excursions sur le lac et des pédalos. Ce syndicat ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour équilibrer son budget et il doit compter pour assurer son fonctionnement sur une contribution financière — dont le montant augmente progressivement — des communes membres. Comme tout contribuable, le syndicat est tenu de produire aux services fiscaux une déclaration annuelle, modèle n° 2033 RNS, qui fait apparaître un bénéfice passible de l'impôt sur les sociétés. Or il convient de noter que ce bénéfice résulte principalement du fait qu'en dehors des dépenses et recettes normales sont pris en compte : d'une part, la participation des communes destinée à assurer le paiement des annuités d'emprunts (capital + intérêts) et, d'autre part, la réintégration par tranches des subventions d'équipement encaissées antérieurement par le syndicat pour la construction des installations. L'impôt qui pèse ainsi sur le budget du syndicat constitue pour les communes une charge insupportable et, semble-t-il, injustifiée si l'on se réfère aux dispositions de l'article 207-1 (6°) du code général des impôts prévoyant que « sont exonérés de l'impôt sur les sociétés les départements, communes et syndicats de communes ainsi que leurs régies de services publics ». Il lui demande s'il estime normal que dans la situation particulière où se trouve ce syndicat les bénéfices constitués par l'apport des communes soient passibles de l'impôt sur les sociétés.

*Logement (accession à la propriété).*

13069. — 3 mars 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que des dispositions récentes, prises par les caisses de crédit immobilier du Morbihan, ont suscité une vive inquiétude parmi les familles accédant à la propriété à l'aide de prêts de ces caisses. Il s'agit, en effet, d'une augmentation très importante des frais de gestion des prêts résultant de l'application de l'article 2 de l'arrêté du 20 février 1968 qui permet la réactualisation du prêt initial au niveau de celui qui aurait pu être accordé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Il est vrai que cette augmentation des frais de gestion est étalée sur cinq ans. Il n'en reste pas moins que les familles doivent supporter des charges nouvelles qui, dans certains cas, atteindraient dans cinq ans 500 francs par an et, si l'on tient compte du temps restant à courir jusqu'à l'extinction de nombreux prêts, le montant total de cette nouvelle charge pourra dépasser 5 000 francs. Cette situation est d'autant plus regrettable que la dépense nouvelle s'ajoute à l'augmentation des frais afférents au logement : accentuation sensible des dépenses de chauffage, d'électricité, d'eau et, d'autre part, augmentation du montant des impôts locaux. Dans le même temps, les ressources dont bénéficient les familles au titre des prestations familiales sont bloquées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1978. Enfin, il convient de souligner la situation difficile de certaines familles en raison du chômage du chef de famille ou des enfants. Il lui demande quelles mesures li envisage de prendre pour suspendre l'application de l'article 2 de l'arrêté du 20 février 1968 et de mettre à l'étude de nouveaux moyens financiers pour permettre aux caisses de crédit immobilier d'assurer pleinement leur fonction en matière de politique du logement social.

*Collectivités locales (personnel).*

13071. — 3 mars 1979. — **M. Jean Fonteneau** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, par arrêté en date du 31 août 1973 (*Journal officiel* du 19 septembre), il a fixé à 40 francs le taux de la vacation horaire des architectes, ingénieurs et autres techniciens appelés à prêter leur concours aux collectivités locales, aux établissements publics ou aux services en dépendant. Malgré la réforme des règles de l'ingénierie, la rémunération par vacation horaire continue à être appliquée pour des missions occasionnelles qui ne se rapportent pas à des projets ou à des surveillances de travaux qui donnent lieu à des évaluations chiffrées et auxquelles les nouvelles dispositions sur les marchés d'ingénierie peuvent être appliquées. Les vacations horaires sont au contraire bien adaptées à des missions telles que contrôles, rapports, conseils, etc., déterminées par des délibérations des collectivités locales régulièrement approuvées par les autorités de tutelle. Dans ces conditions, il lui signale que le taux fixé en 1973 est devenu tout à fait insuffisant et qu'il conviendrait de fixer un taux nouveau qui pourrait prendre effet par exemple au 1<sup>er</sup> janvier 1979 et, pour éviter toute difficulté ultérieure, de décider en même temps que le taux à appliquer dorénavant chaque année sera révisé en partant de la valeur de départ et en lui appliquant l'index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

13072. — 3 mars 1979. — **M. Jean Fonteneau** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'article 62 de la loi de finances pour 1979 modifiant l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraites ainsi que l'article L. 106 du code des pensions

militaires d'invalidité et victimes de guerre a précisé que les pensions servies au titre de ces codes feront progressivement l'objet d'un règlement mensuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Quatre années se sont écoulées depuis la loi de finances précitée et cette mesure n'est toujours pas appliquée pour les pensions servies par l'Etat, alors que d'autres pensions, telles celles relevant de la caisse de retraite des agents des collectivités locales, sont payées mensuellement depuis déjà plusieurs années. Certes, les pensionnés de l'Etat qui demandent le paiement mensuel de leur retraite se voient offrir la possibilité d'un tel paiement par le bureau de poste de leur choix, mais ce système n'est pas entièrement satisfaisant. En effet, outre l'inconvénient de faire manipuler par des personnes âgées des sommes relativement importantes dans ces lieux publics, l'administration des postes prélève une commission de 1 p. 100 sur chacun des deux versements mensuels de chaque trimestre. Les modalités du versement mensuel des pensions servies par l'Etat doivent être déterminées par un arrêté ministériel et il lui demande donc dans quel délai le texte nécessaire sera signé.

*Plus-values (impositions immobilières).*

13073. — 3 mars 1979. — **M. Georges Mesmin** rappelle à **M. le ministre du budget** que dans une question écrite dont le texte a été publié sous le numéro 42923 au *Journal officiel* (Débats AN) du 10 décembre 1977 et qui est restée sans réponse, il avait attiré l'attention de **M. le Premier ministre** (Economie et finances) sur la requête en date du 20 juin 1977 présentée par l'avocat des victimes de la Garantie foncière en vue d'obtenir une exonération fiscale des plus-values immobilières apparentes dégagées par la liquidation de la Garantie foncière-revenus. Il souhaitait alors qu'une prompt réponse soit donnée à ces épargnants qui ont été outrageusement spoliés sans que les autorités concernées soient intervenues pour les protéger contre les escrocs et qui ne comprennent pas que celles-ci se manifestent par la suite pour prélever sous forme d'impositions diverses, non pas une partie du profit, ce qui aurait été logiquement admis, mais une part du capital déjà largement amputé. Il lui demande de bien vouloir indiquer où en est actuellement cette affaire et si une réponse favorable a été donnée à ladite requête.

*Chambres des métiers (chambres régionales de métiers).*

13075. — 3 mars 1979. — **M. Vincent Ansqer** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en 1975 son prédécesseur avait décidé de transformer les conférences régionales des métiers en chambres régionales de métiers pour donner plus de poids à cette institution et placer l'artisanat sur le même rang que l'agriculture, le commerce et l'industrie. C'est pourquoi il lui demande si ce projet verra prochainement le jour.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (déportés et internés).*

13076. — 3 mars 1979. — **M. Joseph Comiti** expose à **M. le ministre du budget** que le décret n° 78-1025 du 11 octobre 1978 a été pris en application de l'article 2 de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 concernant la pension d'invalidité à accorder aux fonctionnaires déportés et internés de la Résistance qui en font la demande de cinquante-cinq à soixante ans. L'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé stipule que les intéressés pourront se prévaloir de l'article L. 29 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour bénéficier de l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée. Or il est indéniable que si les DIR bénéficient d'une pension militaire d'invalidité, l'infirmité contractée a le caractère de blessure de guerre, donc résultant du service en vertu des dispositions de l'article L. 281 du code des pensions militaires d'invalidité. L'article L. 29 du CPMR auquel se réfère le décret susvisé a pour but de permettre aux fonctionnaires ayant contracté une maladie ou blessure ne résultant pas du service de bénéficier d'une pension d'invalidité qui ne peut être ni égale ni comparable à celle que peut recevoir un autre fonctionnaire qui serait visé par la loi du 12 juillet 1977 si les articles L. 27 et L. 28 étaient applicables et lui permettrait de bénéficier du maximum d'annuités liquidables et des avantages supérieurs au titre des infirmités résultant du service et non prescrits par l'article L. 29. Il est indéniable que les maladies ou infirmités contractées par les DIR ressortissant de l'article L. 281 du CPMI sont assimilées à des blessures de guerre, donc résultant du service. Il lui demande s'il peut préciser très exactement son opinion sur ce décret qui modifie la loi dans un sens défavorable pour les fonctionnaires déportés, internés, résistants.

*Aides ménagères (conditions d'attribution).*

13077. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Delhalle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation au regard du bénéfice de l'aide ménagère des retraités dépendant de la caisse des dépôts et consignations en lui citant l'exemple suivant : Mme L., âgée de soixante-dix-huit ans, habite un chef-lieu de canton ; atteinte d'hémiplégie, elle a besoin d'aide ménagère, accordée en août 1977 jusqu'au mois de mars 1978. Son état s'étant aggravé, nouvelle intervention d'une aide ménagère d'octobre à décembre 1978. Le service de l'aide ménagère a dû être interrompu faute de financement. En effet, à la fin de 1978, Mme L. percevait 743 francs de la caisse des dépôts et consignations et 484 francs de rente viagère, soit 1 227 francs par mois. Le plafond d'aide sociale étant de 1 150 francs par mois, il n'y avait aucune possibilité de financement de l'aide ménagère puisque la caisse des dépôts et consignations n'intervient qu'au-delà des trente heures pouvant être allouées au titre de l'aide sociale. Or cela est spécifique puisqu'une personne retraitée de la caisse régionale d'assurance maladie et se trouvant dans les mêmes conditions pourrait bénéficier d'une aide ménagère avec une participation personnelle minimale. Il lui demande si la disposition des trente heures ne pourrait être revue et si l'on pourrait s'aligner sur les règlements de la CRAM.

*Aides ménagères (conditions d'attribution).*

13078. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Delhalle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation au regard du bénéfice de l'aide ménagère des retraités dépendant de la caisse des dépôts et consignations en lui citant l'exemple suivant : Mme L., âgée de soixante-dix-huit ans, habite un chef-lieu de canton ; atteinte d'hémiplégie, elle a besoin d'aide ménagère, accordée en août 1977 jusqu'au mois de mars 1978. Son état s'étant aggravé, nouvelle intervention d'une aide-ménagère d'octobre à décembre 1978. Le service de l'aide ménagère a dû être interrompu faute de financement. En effet, à la fin de 1978, Mme L. percevait 743 francs de la caisse des dépôts et consignations et 484 francs de rente viagère, soit 1 227 francs par mois. Le plafond d'aide sociale étant de 1 150 francs par mois, il n'y avait aucune possibilité de financement de l'aide ménagère puisque la caisse des dépôts et consignations n'intervient qu'au-delà des trente heures pouvant être allouées au titre de l'aide sociale. Or, cela est spécifique puisqu'une personne retraitée de la caisse régionale d'assurance maladie et se trouvant dans les mêmes conditions pourrait bénéficier d'une aide ménagère avec une participation personnelle minimale. Il lui demande si la disposition des trente heures ne pourrait être revue et si l'on pourrait s'aligner sur les règlements de la CRAM.

*Aides ménagères (service : fonctionnement).*

13079. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Delhalle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation actuelle des associations qui gèrent les services d'aides ménagères en faveur des personnes âgées. L'application de la convention collective qui vient d'être signée entraînera une augmentation du coût des heures réglées au personnel. Par ailleurs, les frais de déplacements nécessaires entre deux actions auprès des personnes âgées ne sont pas compris dans l'évaluation du remboursement des heures. Un calcul précis permet d'évaluer la moins-value correspondante à plus de 10 p. 100 du prix de l'heure. Cela épuise les faibles trésoreries des associations et va, inéluctablement, pour l'exercice 1979, amener un déficit. Il lui demande de revoir les crédits mis à la disposition des caisses régionales de sécurité sociale pour l'action des aides-ménagères si l'on ne veut pas voir se dégrader un service qui donne actuellement satisfaction et permet le maintien à domicile de nombreuses personnes âgées.

*Assurance maladie-maternité (remboursement).*

13080. — 3 mars 1979. — **M. René Caille** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que si les tests sérologiques de la toxoplasmose et de la rubéole sont obligatoires au cours de l'examen prénuptial et sont alors remboursés par la sécurité sociale, les mêmes tests pratiqués lors d'un examen prénatal ne donnent lieu à aucun remboursement, tout au moins lorsque l'examen est fait en dehors du milieu hospitalier. Dans 85 p. 100 des cas, les femmes en âge de procréer sont immunisées contre la toxoplasmose par une atteinte antérieure passée inaperçue et la grossesse peut donc avoir lieu sans risque particulier pour l'enfant. Mais lorsqu'une femme n'est pas immunisée elle risque de présenter une toxoplasmose inapparente en cours de grossesse et les risques de malfor-

mation de l'enfant sont alors extrêmement élevés. Il est donc essentiel, lorsqu'une femme est enceinte, de savoir si elle est immunisée ou non contre la toxoplasmose. Si le séro-diagnostic pratiqué lors de l'examen prénuptial est positif, il n'y a pas lieu de le répéter puisque la femme est immunisée de façon définitive. Par contre, si ce premier séro-diagnostic est négatif, il faudra le renouveler au début et en cours de grossesse et après l'accouchement. Compte tenu des conséquences que pourront avoir les malformations dont seront atteints les enfants si le risque de toxoplasmose n'a pas été décelé à temps, il apparaît particulièrement anormal que les caisses de sécurité sociale ne prennent pas en charge des examens qui sont relativement coûteux (environ 120 francs par examen) mais qui ne concernent toutefois que 15 p. 100 des femmes. Il lui demande de bien vouloir envisager le remboursement des examens en cause lorsque ceux-ci ont lieu à l'occasion de visites prénatales.

#### Communes (stations d'épuration).

13081. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 5128 publiée au *Journal officiel des Débats de l'Assemblée nationale* du 5 août 1978 (p. 4407). Plus de six mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible de connaître à présent la conclusion des études faites en 1975 sur les comparaisons techniques et financières des procédés d'épuration applicables aux effluents des collectivités. Il serait heureux de connaître, par région, les besoins réels en stations d'épuration, les réalisations faites jusqu'en 1977, celles en cours de réalisation durant l'année 1978 et les mesures financières envisagées dans le budget 1979 pour venir en aide aux collectivités locales.

#### Enseignement privé (enseignement supérieur).

13082. — 3 mars 1979. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **Mme le ministre des universités** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 4914 publiée au *Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale* du 29 juillet 1978 (p. 4221). Près de sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer l'aide financière apportée par l'Etat à l'enseignement supérieur privé pour les années 1970 à 1978. Cette aide est jugée à l'heure présente insuffisante par les responsables chargés de la formation de cet enseignement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour résoudre le problème général du financement de l'enseignement supérieur privé.

#### Etrangers (Iraniens).

13084. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement compte prendre des mesures en faveur des réfugiés iraniens qui, au bout de trois mois de séjour en France, demanderont le droit d'asile politique.

#### Impôt sur le revenu (centres de gestion).

13085. — 3 mars 1979. — **M. Olivier Guichard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les récentes dispositions adoptées dans la loi de finances pour 1979 relatives à l'abattement spécial sur les bénéfices des adhérents aux associations de centres de gestion agréés. La nouvelle loi de finances a porté de 1 500 000 à 1 725 000 francs le chiffre d'affaires limite en dessous duquel les entreprises intéressées peuvent bénéficier de cet avantage. Cependant, une injustice demeure. En effet, il n'est pas tenu compte dans la loi du fait que de nombreuses petites et moyennes entreprises industrielles, artisanales ou commerciales ne sont pas des entreprises individuelles mais ont un statut juridique de société de personnes. Il en est ainsi, par exemple, des sociétés en nom collectif. Dans ce cas, le revenu est partagé entre les différents associés. Il semblerait donc équitable pour que ces derniers puissent bénéficier des dispositions relatives à cet abattement, que la notion de chiffre d'affaires plafond et de bénéfice plafond ne soit pas liée à l'entreprise elle-même mais au nombre de travailleurs indépendants responsables de l'entreprise, d'autant plus que de toute manière l'abattement reste limité à 20 p. 100 pour la fraction de bénéfice inférieure à 150 000 francs, à 10 p. 100 pour la fraction

comprise entre 150 000 et 360 000 francs et qu'il est supprimé au-delà de ce dernier chiffre. Il n'y a en effet aucune raison pour que les travailleurs indépendants qui souhaitent exercer leur métier sous une forme associative soient pénalisés par rapport aux autres qui préfèrent l'exercer d'une façon individuelle. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions en faveur des sociétés de personnes, dans la prochaine loi de finances pour 1980.

#### Ordre public (magistrats, gendarmes et policiers).

13086. — 3 mars 1979. — **Mme Nicole de Heutecloque** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le climat de violence qui se développe sur le territoire national, et dont les principales victimes semblent être choisies, depuis ces dernières semaines, parmi les fonctionnaires de l'Etat au service de l'ordre public et de la justice. En effet, il apparaît que le meurtre, à Paris ou en province, d'un gendarme ou d'un policier, ne présente plus un quelconque caractère exceptionnel. Le devoir des policiers et des gendarmes est d'assurer la protection des citoyens; le devoir du Gouvernement est d'assurer la sécurité de ceux qui ont accepté de remplir cette mission. Car ceux-ci, malgré l'insuffisance des moyens dont ils disposent, demeurent traditionnellement attachés à leurs fonctions et sont conscients de leur devoir. Ils s'étonnent néanmoins, chaque jour davantage, de leur isolement moral devant les campagnes entreprises pour justifier le comportement des auteurs d'infractions graves, au mépris des intérêts légitimes et prioritaires des victimes. Si les nombreuses interventions parlementaires au cours de la dernière session de l'Assemblée nationale, ont rencontré l'objectivité et le désir de **M. le ministre de l'intérieur** de mettre en œuvre une réelle politique de protection des biens et des personnes, chacun peut néanmoins reconnaître aujourd'hui les effets désastreux d'un laxisme coupable. C'est pourquoi elle lui demande que le Parlement soit informé rapidement d'un plan d'ensemble pour la police et la justice, dont l'efficacité serait de nature à garantir la sécurité de la population et à restaurer sans délai la confiance dans les pouvoirs publics.

#### Enseignement secondaire (enseignants : recrutement).

13088. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des étudiants qui, à l'issue de leur réussite au concours des IPES sont nommés élèves-professeurs mais qui doivent, pour exercer dans l'enseignement, subir avec succès les épreuves du CAPES. Il apparaît que les intéressés détenteurs de la licence pourraient utilement être admis comme professeurs titulaires après avoir effectué un stage pratique et, de ce fait, ne pas être condamnés après leur échec au concours du CAPES à devenir des demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter aux conditions actuellement appliquées en matière de recrutement des personnels enseignants les aménagements évoqués ci-dessus en ce qui concerne les étudiants ayant satisfait au concours des IPES.

#### Impôt sur le revenu (indemnités de départ).

13089. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Ribes** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'indemnité de licenciement perçue par les salariés ne fait pas l'objet d'une imposition sur le revenu. Par contre, l'indemnité de départ allouée aux travailleurs âgés de soixante ans et plus et démissionnaires de leur emploi ne donne lieu à exonération de l'impôt que pour la fraction n'excédant pas 10 000 francs. Cette restriction est de nature à freiner, notamment chez les cadres, les perspectives de départ anticipé à la retraite par la voie de la démission rendue possible par l'accord national interprofessionnel de 1977. C'est en effet une des raisons pour lesquelles les cadres âgés préfèrent attendre leur licenciement, leur permettant de bénéficier d'une indemnité nette d'impôt, plutôt que de cesser leur activité volontairement, mais au prix d'une indemnité de départ subissant une sérieuse imposition. Il est rappelé à cet effet la suggestion faite par **M. Paul Delouvrier** dans le rapport que celui-ci a remis à **M. le Premier ministre** sur l'épargne, les fonds propres des entreprises et les régimes d'actionariat et de participation, à la suite de la mission d'études que le Gouvernement lui avait confiée. Ce rapport, qui a été présenté à la presse le 14 février 1978 et qui visait principalement les cadres, préconisait d'appliquer à l'indemnité de départ imposée au-delà de 10 000 francs, le régime fiscal de l'indemnité de licenciement, laquelle est actuellement totalement détaxée. Il était relevé que l'indemnité de départ est très pénalisée sur le plan fiscal, alors que le chômage des jeunes et la mobilité souhaitable des cadres sont des motifs très importants de ne pas freiner les départs volontaires des entreprises. **M. Pierre**

Ribes demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître si cette suggestion particulièrement pertinente pour les conséquences que sa réalisation ne manquerait pas d'avoir sur les possibilités d'emploi des cadres chômeurs de quarante ans et plus, ne lui paraît pas mériter d'être retenue et mise en pratique. Il souhaite donc que soit réalisée rapidement l'identité du régime fiscal de l'indemnité de départ en retraite et de l'indemnité de licenciement.

*Entreprises (petites et moyennes) : emploi.*

13091. — 3 mars 1979. — M. Pierre Weisenhorn expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'une association de commerçants lui a fait valoir que la rigidité des lois et des règlements en matière d'emploi n'est pas compatible avec les fluctuations auxquelles l'économie, par nature, est soumise. Cette rigidité est particulièrement insupportable lorsqu'il s'agit d'entreprises commerciales petites ou moyennes. Elle constitue un frein pour l'embauche, les investissements et, par conséquent, pour le développement des entreprises. Les dispositions législatives et réglementaires applicables en ce domaine vont donc à l'encontre du but qu'eiles se proposent. M. Pierre Weisenhorn demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas indispensable de procéder à une nouvelle étude des textes applicables en cette matière afin de mieux les ajuster à la situation de l'emploi telle qu'elle existe actuellement.

*Impôt sur le revenu (abattement de 20 p. 100).*

13092. — 3 mars 1979. — M. Pierre Weisenhorn rappelle à M. le ministre du budget que la loi de finances du 27 décembre 1974, en créant les centres de gestion agréés, a permis un rapprochement partiel des conditions d'imposition des commerçants et artisans avec celles des salariés. Depuis la loi de finances pour 1978, l'abattement sur le bénéfice imposable a été porté à 20 p. 100, c'est-à-dire au même niveau que celui dont bénéficient les salariés. Il apparaît souhaitable que cette réduction de 20 p. 100 applicable aux revenus imposables des commerçants affiliés aux centres de gestion soit accordée à tous les commerçants dont les documents comptables, notamment le compte d'exploitation et le bilan, sont présentés par un expert comptable agréé. M. Pierre Weisenhorn demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir intervenir auprès de son collègue, M. le ministre du budget, pour faire adopter la suggestion qu'il vient de lui exposer.

*Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).*

13093. — 3 mars 1979. — M. Pierre Weisenhorn appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA. Il est indispensable de supprimer le plus tôt possible une règle qui, d'ailleurs, n'existe dans aucun pays membre de la CEE. Il lui rappelle que lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979 il avait d'ailleurs reconnu que cette règle ne se justifiait pas. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour la suppression des dispositions en cause, la charge qui en résultera pour le budget de l'Etat pouvant nécessiter un certain délai d'application dont il lui demande de lui faire connaître le calendrier.

*Sécurité sociale (professions industrielles et commerciales).*

13094. — 3 mars 1979. — M. Pierre Weisenhorn expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que son attention a été appelée par une association de commerçants retraités sur l'intérêt que présente pour ceux-ci l'alignement définitif de leur régime de protection sociale sur celui des salariés. Cet alignement est d'ailleurs prévu par la loi d'orientation du 27 décembre 1973 et il devait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1978 aussi bien en ce qui concerne l'assurance maladie que l'assurance vieillesse et les prestations familiales. Or, actuellement, le taux de remboursement des dépenses de santé est toujours de 50 p. 100 et l'exonération de la cotisation d'assurance maladie est toujours soumise à un plafond de ressources. M. Pierre Weisenhorn demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui faire le point en ce qui concerne les mesures d'harmonisation intervenues en application de l'article 9 de la loi du 27 décembre 1973. Il lui demande également quand les mesures qui restent à prendre permettront enfin de réaliser une harmonie complète entre les pensionnés des régimes de non-salariés et ceux du régime général des salariés.

*Radiodiffusion et télévision (FR3 et Radio-France).*

13095. — 3 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté s'étonne auprès de M. le ministre de la culture et de la communication de n'avoir pas, à ce jour, reçu de réponse à sa question n° 7513 du 20 octobre 1978. Comme il tient à obtenir une telle réponse, il lui en renouvelle les termes et lui demande si le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement un projet de loi destiné à éliminer la contradiction actuelle entre les articles 7 et 10 de la loi du 7 août 1974 relatifs au service public de la radiodiffusion régionale et à régler ainsi le partage des compétences entre FR3 et Radio-France.

*Commerce extérieur (exportations et importations).*

13099. — 3 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du commerce extérieur si ses services peuvent évaluer le volume des transactions portant sur l'exportation et l'importation par des professionnels de bibliothèques privées françaises.

*Livre (livres anciens et d'occasion).*

13100. — 3 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les problèmes que pose l'activité des libraires spécialisés dans le commerce du livre ancien et du livre d'occasion. Nombre de ces professionnels publient des catalogues présentant succinctement les livres qu'ils proposent à la vente. Souvent les renseignements complets qui permettraient d'informer réellement les acheteurs éventuels sur les caractéristiques des volumes présentés sont remplacés par une référence à un répertoire bibliographique d'autorité reconnue (Barbier, Brunet, Quérard, etc.) mais pratiquement introuvable pour l'acheteur ordinaire, obligé de se fier à la parole du libraire. M. Cousté demande en conséquence : 1° si les simples références aux répertoires précités suffisent pour écarter l'application, au profit d'un acheteur, des articles 1111 et 1116 du code civil relatifs à l'erreur et au dol en matière contractuelle ; et plus généralement si ces références constituent une information suffisante de l'acheteur ; 2° s'il est envisagé de publier une réglementation permettant d'appliquer la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes au commerce des livres anciens et d'occasion ; 3° quelles sont les sanctions auxquelles s'expose un libraire qui fait figurer sous la mention « Première édition » d'un ouvrage une contrefaçon contemporaine de l'édition originale de cet ouvrage.

*Commerce de détail (livres anciens et d'occasion).*

13102. — 3 mars 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui indiquer combien de commerçants pratiquent de manière habituelle la vente de livres anciens ou d'occasion en France et quel est le chiffre d'affaires global de cette branche professionnelle. Il lui demande en outre à quelles réglementations sont soumises les opérations commerciales pratiquées, au titre de leur activité professionnelle, par les libraires spécialisés dans le livre ancien et le livre d'occasion (indépendamment des règles juridiques qui s'imposent à tous les commerçants, quelle que soit leur spécialisation).

*Tabac (cigarettes).*

13103. — 3 mars 1979. — M. François Abadie attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les faits suivants : la loi de finances pour 1979 détermine dans son article 19 les taux de la part spécifique du droit de consommation sur les cigarettes conformément aux limites prévues par la directive n° 77-805 des Communautés européennes. Toutefois, cette directive prévoyait l'application de ces taux à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1978. La loi de finances ne s'appliquant, bien entendu, qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1979, il en découle un retard de six mois dans l'application des taux prescrits par la directive européenne. Il souhaiterait connaître : 1° les raisons de ce retard ; 2° les mesures envisagées pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 1978 et le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

*Routes (ponts à péage).*

13104. — 3 mars 1979. — M. Joseph-Henri Maujouën du Gasset expose à M. le ministre des transports qu'un arrêt du Conseil d'Etat a déclaré illégal le péage intitulé pour le pont d'Oleron. Cet arrêt s'appuie sur la loi de 1880 qui précisait « qu'il ne serait plus construit à l'avenir de pont à péage sur les routes nationales et départementales ». Il ajoute que cette loi « prenait un caractère

permanent ». Il lui demande : 1° s'il considère que cette décision s'applique aux autres ponts que le pont d'Oleron ; 2° dans l'affirmative, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour venir en aide aux collectivités locales que cette charge imprévue mettra en grave difficulté financière.

*Logement (concierges et gardiens).*

13105. — 3 mars 1979. — **M. Jean Bégault** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il existe un texte faisant obligation au propriétaire d'un immeuble divisé en un certain nombre d'appartements d'employer un ménage pour assurer la garde de cet immeuble et de loger ce ménage en supportant les diverses charges supplémentaires que cela comporte.

*Impôts locaux (taxe foncière).*

13105. — 3 mars 1979. — **M. Jean Bégault** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : une personne a acheté en 1977 un appartement dont la construction a été achevée en 1972. Jusqu'en 1977, ce local était affecté à un usage professionnel. Dans l'état actuel des textes, ce logement n'a pu bénéficier de l'exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue pour les constructions à usage d'habitation achevées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973. En effet, le droit à l'exonération de quinze ans ou de vingt-cinq ans doit en principe être apprécié d'après l'affectation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction. Les constructions nouvelles achevées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et qui, à cette date, n'étaient pas affectées à l'habitation principale peuvent néanmoins bénéficier de l'exonération de longue durée si elles ont reçu une telle affectation avant le 1<sup>er</sup> janvier de la troisième année suivant celle de leur achèvement. Dans le cas particulier signalé, la date limite pour pouvoir bénéficier de l'exonération de longue durée en raison de l'affectation de l'appartement à usage d'habitation était donc le 1<sup>er</sup> janvier 1975. Il convient d'observer que cette législation aboutit à créer des disparités de situation regrettables et que, dans le cas visé ci-dessus, il semblerait tout à fait équitable que l'intéressée puisse bénéficier de l'exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties, étant donné la date de construction de l'immeuble. Il lui demande si des instructions ne pourraient être données aux services fiscaux afin que dans un cas de ce genre l'exonération de longue durée puisse être accordée.

*Impôt sur le revenu (assistantes maternelles).*

13108. — 3 mars 1979. — **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime fiscal appliqué aux assistantes maternelles. A différentes reprises, Mme le ministre de la santé et de la famille avait indiqué, en réponse à des questions précises posées par des parlementaires, que rien ne viendrait modifier le régime fiscal des assistantes maternelles et que celles-ci n'auraient à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu que 10 p. 100 des sommes totales perçues. Ces déclarations s'appuyaient notamment sur l'instruction 5 F 23-77 du 12 août 1977 dans laquelle il a été admis, en ce qui concerne les personnes assurant la garde et l'entretien d'enfants qui leur sont confiés par les services d'aide sociale à l'enfance, que les sommes qui leur sont versées continueraient à être imposables à concurrence de 10 p. 100 suivant les règles applicables aux traitements et salaires, le reste — c'est-à-dire 90 p. 100 de leur montant — représentant les frais d'entretien des enfants et ne constituant pas un revenu. Cependant, à la suite de la publication du décret n° 78-473 du 29 mars 1978, l'administration est revenue sur cette position. Les DDASS ont reçu de la direction générale des impôts des consignes en vertu desquelles la règle de l'imposition sur 10 p. 100 du montant de la somme globale perçue par les assistantes maternelles aurait perdu sa raison d'être depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et ce sont désormais les sommes effectivement perçues au titre des salaires, majorations et indemnités diverses qui constituent pour toutes les assistantes maternelles régies par la loi du 17 mai 1977 le revenu imposable. Cette nouvelle doctrine administrative a suscité un vif mécontentement parmi les assistantes maternelles qui considèrent que les engagements pris à leur égard lors de la préparation et du vote de la loi du 17 mai 1977 se trouvent ainsi transgressés. Elles font observer qu'elles ne bénéficient pas d'une couverture sociale identique à celle des autres travailleurs, puisque, d'une part, les cotisations versées à l'URSSAFF sont calculées sur une base forfaitaire mensuelle de 223 francs entraînant ainsi des indemnités en cas de maladie réduites à 111,50 francs par mois et par enfant ; et puisque, d'autre part, le décret devant fixer l'allocation pour perte d'emploi pour les assistantes maternelles au chômage n'est pas encore paru et que les DDASS et les particuliers ne cotisant pas à l'ASSEDIC elles ont des difficultés particulières en cas de

chômage. La taxation de l'ensemble de leur rémunération à l'impôt sur le revenu portera atteinte aux avantages familiaux qui, en quelque sorte, rétablissent un certain équilibre en cas de maladie ou de chômage. C'est ainsi que dans la majorité des cas elles pouvaient conserver le bénéfice des allocations familiales et allocations de logement pour leurs enfants ainsi que le bénéfice des bourses scolaires. Sous certaines conditions, elles conservaient également leur pension d'invalidité de la SS de 2<sup>e</sup> catégorie, ce qui leur permettait d'être à l'abri du besoin immédiat en cas de maladie et maintenaient leurs droits en matière de retraite. Si le mode de calcul de leur impôt est celui prévu par la direction générale des impôts, ces divers avantages vont disparaître sans qu'aucune contrepartie soit prévue. Il lui demande si compte tenu des divers éléments indiqués ci-dessus il ne lui semble pas souhaitable et possible de revenir sur la nouvelle position de l'administration fiscale à l'égard des assistantes maternelles en maintenant le régime qui avait été défini par l'instruction du 12 août 1977.

*Séquestre (séquestre judiciaire).*

13109. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de la justice** à quels honoraires peut prétendre un séquestre judiciaire sur les fonds qu'il détient, et si ces fonds doivent produire intérêts, à qui profitent lesdits intérêts.

*Arts et métiers (enseignants).*

13111. — 3 mars 1979. — **M. Georges Mesmin** signale à **Mme le ministre des universités** que le salaire des professeurs dispensant des cours du soir dans les centres associés au conservatoire des arts et métiers n'a pas été réévalué depuis 1976. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour pallier cette situation anormale.

*Hôtels et restaurants (montant).*

13112. — 3 mars 1979. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les personnes seules et âgées sont taxées d'un supplément, souvent très lourd, si elles désirent voyager en disposant aux étapes d'une chambre individuelle. S'il est bien compréhensible que l'on ne puisse faire autrement pour la période chargée des vacances, cette pratique paraît moins justifiée en basse ou morte saison. Il lui demande si le tourisme ne bénéficierait pas d'un meilleur étalement, ou même d'une augmentation de la durée des vacances des personnes âgées, si le supplément éventuellement demandé était ramené à un niveau plus modeste et, dans l'affirmative, quelles mesures pourraient être prises pour obtenir ce résultat.

*Assurance maladie-maternité (cotisations).*

13113. — 3 mars 1979. — **M. Jean Bégault** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur sa question écrite n° 7696 en date du 25 octobre 1978, dont il lui rappelle ci-après les termes : « **M. Jean Bégault** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires, l'époux qui reste tenu aux devoirs de secours, en cas de divorce pour rupture de la vie commune, est redevable d'une cotisation forfaitaire d'un montant fixé par décret pour la couverture des dépenses médicales de son ancien conjoint. Il apparaît qu'à ce jour le décret d'application n'ayant pas été publié cette disposition législative est demeurée lettre morte. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour qu'une application rapide de cette disposition permette de remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui, après leur divorce, ne bénéficient plus des prestations en nature de l'assurance maladie. » Il lui demande de bien vouloir fournir une réponse à cette question dans les meilleurs délais possibles.

*Assurance maladie-maternité (remboursement : vaccination).*

13114. — 3 mars 1979. — **M. Jean Fonteneau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que dans l'état actuel de la législation les dépenses occasionnées par la vaccination contre la grippe ne peuvent donner lieu à un remboursement par le régime d'assurance maladie de la sécurité sociale. Il s'agit, en effet, d'une action préventive et, dans l'état actuel des textes, les actes de prévention médicale ne donnent pas lieu à remboursement. Cependant, il convient d'observer que ce vaccin permet d'éviter de nombreuses dépenses de maladie en diminuant le nombre des gripes et en faisant qu'elles soient moins graves et en évitant,

soit des arrêts de travail plus ou moins prolongés, soit même, dans certains cas, une hospitalisation. Il est à penser que la dépense occasionnée par le remboursement du vaccin serait moins élevée que les frais de maladie entraînés par la grippe. De nombreuses personnes âgées s'étonnent qu'un acte médical de cette nature ne soit pas remboursé alors que certains moyens préventifs tels que la pilule donnent lieu à remboursement. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un remboursement de ce vaccin par la sécurité sociale pour certaines catégories d'assurés, notamment les personnes du troisième âge, ou les personnes porteurs d'affections pulmonaires ou cardiaques nécessitant impérativement cette vaccination.

#### Enseignement (établissements).

13117. — 3 mars 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** si un établissement scolaire peut se décharger, par un simple avis émanant de sa direction, de sa responsabilité en cas de vol à l'intérieur de cet établissement (par exemple dans les garages à vélos et à vélomoteurs).

#### SNCF (tarif réduit).

13118. — 3 mars 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre des transports** les raisons pour lesquelles la SNCF effectue depuis quelques semaines des contrôles très stricts sur les voyageurs prenant des cartes hebdomadaires de travail. La SNCF refuse en effet de délivrer des cartes hebdomadaires dans des gares différentes de celle du domicile. Il en résulte de graves problèmes pour nombre d'usagers. Certains se rendent à une gare de départ située à quelques kilomètres de leur domicile mais qui leur évite un changement de train et leur fait gagner un quart d'heure ou plus. Dans la mesure où la gare est située plus près du point d'arrivée, il serait donc normal de délivrer les cartes hebdomadaires librement.

#### Habitations à loyer modéré (offices).

13119. — 3 mars 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les graves incidents qui se sont déroulés au 180, avenue d'Italie, Paris (13<sup>e</sup>), le jeudi 22 février : des émissaires de l'office HLM de la ville de Paris ont fait irruption dans cet immeuble, saccageant tout ce qui était à leur portée, arrachant portes, fenêtres et volets, en la présence même d'une occupante. Cet immeuble, situé dans un îlot dont on promet l'aménagement depuis plusieurs années, a été acquis par l'office HLM en 1977 qui entend sans doute le récupérer en expulsant ses occupants par la destruction illégale. Il lui fait remarquer le caractère scandaleux d'une telle opération qui viole la légalité et lui demande ce qu'il pense de l'attitude de l'OPHLM de la ville de Paris qui vide un immeuble pour lequel aucun permis de démolir n'a été déposé alors que le manque de logements à Paris est flagrant et que des milliers de Parisiens sont inscrits au fichier des mal-logés.

#### Habitations à loyer modéré (offices).

13120. — 3 mars 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves incidents qui se sont déroulés au 180, avenue d'Italie, Paris (13<sup>e</sup>), le jeudi 22 février : des émissaires de l'office HLM de la ville de Paris ont fait irruption dans cet immeuble, saccageant tout ce qui était à leur portée, arrachant portes, fenêtres et volets, en la présence même d'une occupante. Cet immeuble, situé dans un îlot dont on promet l'aménagement depuis plusieurs années, a été acquis par l'office HLM en 1977, qui entend sans doute le récupérer et en expulser les occupants en détruisant illégalement des parties entières. Il souhaite savoir quelles mesures seront prises à l'encontre des responsables de telles exactions.

#### Enseignement (établissements).

13121. — 3 mars 1979. — **M. François Autein** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés auxquelles se heurtent actuellement les élèves de l'école de service social de Nantes. Il lui rappelle que chaque étudiant, pendant sa formation, doit accomplir treize mois et demi de stages non rémunérés répartis sur les trois années d'études. Or seule une faible partie des frais engagés est remboursée grâce aux subventions accordées par les conseils généraux de Loire-Atlantique et de

Vendée, ce qui place bon nombre d'élèves dans une situation matérielle difficile. Par ailleurs, il lui fait observer que la limitation du nombre de stages proposés cette année a contraint de nombreux étudiants à accepter des stages éloignés de leur domicile accroissant ainsi les difficultés financières de beaucoup d'entre eux. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le ministère de la santé et de la famille assure la couverture complète des frais de stages.

#### Enfance inadaptée (allocations).

13123. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des jeunes handicapés qui sortent d'un IAPRO et que la commission technique d'orientation professionnelle a décidé d'orienter vers un centre d'aide par le travail. Les caisses d'allocations familiales, dès réception de l'avis de placement en CAT, suppriment l'aide d'éducation spécialisée. De ce fait, le jeune handicapé perd, outre l'AES, l'allocation familiale à laquelle il pouvait prétendre, sous prétexte qu'il n'est plus à la charge de sa famille. Sa situation est alors la suivante jusqu'au placement effectif dans le CAT : 1° il n'est plus couvert pour les risques maladie et hospitalisation ; 2° il ne perçoit pas la garantie de ressources versée par le ministère du travail à l'issue de la période d'essai qui est généralement de six mois ; 3° il ne perçoit pas l'aide aux adultes handicapés qui le garantirait des risques maladie et hospitalisation. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que les intéressés puissent continuer à bénéficier des allocations familiales ainsi que de l'AES tant que l'AAH ne leur est pas effectivement accordée.

#### Routes (entretien).

13124. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dégâts causés à l'ensemble du réseau routier par l'hiver exceptionnellement rigoureux que subit la région Nord-Pas-de-Calais. En effet, ce réseau est particulièrement dégradé par ces intempéries ainsi que par les efforts de déneigement qui ont causé de nombreux dommages. Les travaux urgents de réfection qui devront être réalisés nécessitent donc l'inscription de dotations financières très importantes pour la voirie nationale, départementale et communale. De très nombreuses collectivités locales (départements et communes) sont dans l'incapacité de faire face à ces dépenses imprévues qui vont alourdir la pression fiscale. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient prévus par l'Etat des crédits pour réparer les dommages causés au réseau routier du Nord-Pas-de-Calais par un hiver particulièrement inhabituel et sévère.

#### Routes (entretien).

13125. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dégâts causés à l'ensemble du réseau routier par l'hiver exceptionnellement rigoureux que subit la région Nord-Pas-de-Calais. En effet, ce réseau est particulièrement dégradé par ces intempéries ainsi que par les efforts de déneigement qui ont causé de nombreux dommages. Les travaux urgents de réfection qui devront être réalisés nécessitent donc l'inscription de dotations financières très importantes pour la voirie nationale, départementale et communale. De très nombreuses collectivités locales (départements et communes) sont dans l'incapacité de faire face à ces dépenses imprévues qui vont alourdir la pression fiscale. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient prévus par l'Etat des crédits pour réparer les dommages causés au réseau routier du Nord-Pas-de-Calais par un hiver particulièrement inhabituel et sévère.

#### Mineurs (travailleurs de la mine) (assurance vieillesse).

13126. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des ouvriers mineurs atteints d'un taux de silicose de 30 p. 100. Les terribles ravages causés par cette maladie dans l'ensemble de la corporation minière ne sont plus à démontrer. Le droit à la retraite anticipée devrait être accordé à tous les silicosés à 30 p. 100, quelle que soit la date de leur départ à la mine, et que très rapidement ces avantages soient attribués aux silicosés de 20 p. 100 et plus étant donné l'évolution très rapide de cette maladie professionnelle. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que les intéressés puissent bénéficier de ces avantages mérités.

*Armée (militaires).*

13127. — 3 mars 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** sur la curieuse rédaction du deuxième alinéa du décret du 13 février 1979 signé du garde des sceaux modifiant le décret n° 72-30 du 10 janvier 1972 portant création d'un cadre de personnels militaires féminins de réserve. En effet, les élèves françaises de l'école polytechnique, qui appartiennent au cadre des personnels féminins de réserve seraient à l'issue de leur scolarité versées « soit dans les corps des ingénieurs de l'armement de réserve soit dans les corps où ont accès les personnels féminins ». Il paraît donc que se perpétue une discrimination sexiste dans le domaine militaire où les femmes restent exclues des emplois de responsabilité supérieure, comme se perpétue une discrimination analogue en ce qui concerne la nomination d'élèves issus de l'ENA dans le corps des préfets territoriaux. Considérant que cette discrimination tombe sous le coup de la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972, il lui demande : 1° quelle intervention elle compte faire au sein du Gouvernement pour obtenir la suppression définitive des discriminations dont les femmes sont victimes sur le plan légal ou réglementaire ; 2° s'il ne lui paraît pas opportun d'attirer l'attention de garde des sceaux sur l'incohérence qu'il y a à veiller scrupuleusement à l'application de la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972, tout en signant le décret sexiste précité qui la bafoue.

*Assurance maladie maternité (ticket modérateur).*

13129. — 3 mars 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il est possible de revoir le système de coût minimal de soins par trimestre pour réduction ou suppression du ticket modérateur en cas de soins coûteux. Le plancher est le même pour tous. Pourtant, ne conviendrait-il pas de le supprimer lorsque la maladie ou l'accident générateur de soins est aussi générateur d'arrêt de l'activité et donc de baisses ou d'annulation de revenus.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnités journalières).*

13129. — 3 mars 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de l'application du décret n° 68-400 du 30 avril 1968 qui dispose, dans son article 1<sup>er</sup>, paragraphe II 3<sup>o</sup>, que pour avoir droit aux indemnités journalières au-delà du sixième mois d'incapacité de travail l'assuré social doit justifier d'une durée d'immatriculation depuis douze mois au moins avant le jour de l'interruption de travail et avoir travaillé pendant au moins 800 heures au cours des quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail dont 200 heures au moins au cours du premier de ces quatre trimestres. Ces dispositions, abusivement et arbitrairement restrictives, excluent du bénéfice de cet avantage social des personnes qui ont obtenu du travail après avoir été demandeur d'emploi sans que leur durée d'attente d'un travail soit prise en compte, ce qui est inadmissible, ainsi que des personnes qui avaient un emploi et qui ont dû l'abandonner provisoirement pour des raisons impératives. Tel est le cas d'une personne qui a eu un accident du travail après avoir travaillé à temps incomplet pendant un an et avoir été inscrite au chômage pendant le trimestre précédent. Or, cette même personne avait quitté un emploi précédent pour soigner son mari à domicile pendant trois mois en évitant ainsi son hospitalisation et donc des charges importantes au régime de l'assurance maladie. Il lui demande si elle ne pourrait pas envisager un assouplissement de la réglementation en vigueur afin que ne soient pas pénalisées dans de tels cas des personnes qui l'ont déjà été comme demandeurs d'emploi.

*Armée (officiers).*

13130. — 3 mars 1979. — **M. Charles Hernu** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences de la démission récente d'un officier de l'armée française, auteur d'une instruction de manœuvre dans laquelle le mot torture était employé à plusieurs reprises. En effet, il semble que cette démission se soit substituée à la sanction qui aurait dû logiquement et légalement être infligée à l'auteur d'un très grave manquement aux dispositions explicites du règlement de discipline générale des armées. En conséquence, il lui demande sur quelles bases juridiques il a pu être déclaré par les autorités militaires que l'affaire était close à la suite de la démission de l'officier responsable.

*Assurance maladie maternité (cotisations).*

13131. — 3 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les travailleurs indépendants continuent, lorsqu'ils sont retraités, à payer des cotisations pour la couverture maladie au-dessus d'un plafond de ressources relativement bas, fixé à 22 500 francs, pour une personne seule et à 27 500 francs pour un ménage. Il lui demande si elle n'envisage pas de modifier le décret n° 78-978 du 28 septembre 1978 pour supprimer ce plafond et exonérer de toute cotisation d'assurance maladie les retraités des régimes en cause.

*Pension de réversion (conditions d'attribution et de taux).*

13135. — 3 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons le régime des pensions de réversion diffère d'un conjoint à l'autre selon qu'il est marié à un agent fonctionnaire ou non. Il lui demande si elle envisage de remédier à cette situation en harmonisant les conditions de réversion avec le régime plus favorable des fonctionnaires.

*Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).*

13136. — 3 mars 1979. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la longueur des délais de liquidation de retraite. Or, ceux-ci pourraient être améliorés si les caisses régionales de sécurité sociale communiquaient les fiches comptables individuelles systématiquement, cela éviterait aux intéressés eux-mêmes de formuler la demande (ce qui n'allège guère la procédure). L'opération aurait le double avantage de bien informer les retraités et de raccourcir les délais d'attente souvent insupportables. Cette pièce administrative est en effet nécessaire aux caisses complémentaires. Il serait donc souhaitable que dès réception d'une demande de retraite cet élément du dossier soit transmis au demandeur avec indication en clair du nombre de trimestres validés par année. Il lui demande quand des dispositions pourront être prises dans ce sens.

*Enfance inadaptée (allocations).*

13139. — 3 mars 1979. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur plusieurs cas identiques concernant des demandes d'allocations compensatrices. Celles-ci sont déposées à la DDASS, mais restent bloquées au sein de cet organisme faute « d'instructions ministérielles ». Les délais administratifs auxquels viennent s'ajouter de telles carences ne sont pas faits pour alléger la procédure et les administrés sont une fois encore les victimes. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soient traités dans des délais raisonnables les dossiers relatifs à ces demandes.

*Hôpitaux (personnel).*

13140. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de jeunes gens âgés de vingt ans à la recherche d'un emploi, notamment des titulaires d'un diplôme d'auxiliaire puéricultrice. En effet, les établissements hospitaliers, trop souvent, ne désirent recruter que des agents âgés de plus de vingt ans. Cette disposition pénalise une fois de plus les jeunes et est d'autant plus paradoxale qu'ils sont majeurs depuis l'âge de dix-huit ans. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, dans un souci d'équité, pour remédier à cette situation.

*Enfance inadaptée (financement).*

13141. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation angoissante des personnels enseignants (éducateurs scolaires, éducateurs techniques, professeurs d'éducation physique et sportive) du centre d'observation « Les Rabinardières » à Saint-Grégoire, en Ille-et-Vilaine. Ces personnels viennent en effet d'apprendre qu'ils sont exclus du champ d'application de l'article V de la loi n° 75-534 dite « loi d'orientation en faveur des personnes handicapées » qui prévoyait la prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés. Ainsi, pour les élèves et les enseignants de cet établissement, les chances d'étudier et d'enseigner comme les autres deviennent-elles de plus en plus réduites, leur marginalisation

s'avérant au contraire de plus en plus effective. La situation des enseignants paraît d'autant plus paradoxale que ce centre est déjà à la charge financière de l'Etat par le double intermédiaire des ministères de la santé et de la justice. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il entend prendre en liaison avec son collègue du ministère de la santé pour étendre l'article V de la loi d'orientation à tous les établissements recevant de jeunes handicapés ou inadaptés.

*Fruits et légumes (vergers).*

13142. — 3 mars 1979. — **M. Pierre Forgues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le « feu bactérien » qui menace gravement la production des pommes et des poires du Sud-Ouest. Il lui fait observer qu'une proposition d'arrachages indispensables avait été faite par la protection des végétaux d'Aquitaine approuvée par l'INRA et les producteurs, mais que les moyens mis à leur disposition n'ont pas permis de détecter la maladie dès le début ni d'intervenir avec la rapidité voulue. C'est pourquoi il lui demande s'il compte procéder à l'éradication des vergers contaminés, en donnant à l'INRA les moyens financiers nécessaires à la poursuite des recherches en cours contre ce fléau. Il lui demande d'autre part, quelles mesures il compte prendre pour : 1° donner aux producteurs une juste indemnisation de leurs pertes ; 2° éviter une perturbation de l'emploi dans les vergers éradiqués.

*Impôt sur le revenu (étrangers et Français de l'étranger).*

13143. — 3 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions de l'article 12 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976, relative aux conditions d'imposition des Français de l'étranger. Aux termes de cet article, les traitements, salaires, pensions et rentes viagères de source française servis à des personnes non fiscalement domiciliées en France donnent lieu à l'application d'une retenue à la source. Plusieurs informations permettent de penser que cette règle n'a pas été appliquée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. En particulier, il apparaît que les services fiscaux de la Savoie sont les seuls à avoir pris l'initiative de réclamer le paiement de retenues non faites en 1977 pour des personnes ayant depuis quitté l'entreprise. De plus, le ministère des finances a décidé la suspension de loi en 1977 et 1978 pour les Algériens et la non-pénalisation des entreprises n'ayant pas effectué la retenue en 1977. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les conditions précises dans lesquelles a été organisée l'information et l'application de ces dispositions, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour unifier les conditions d'imposition des travailleurs étrangers quelle que soit leur nationalité et quel que soit le département de domiciliation de l'entreprise concernée.

*Assurance maladie-maternité (professions industrielles et commerciales).*

13144. — 3 mars 1979. — **M. Louis Le Penzec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que dans le domaine des prestations sociales, pour les retraités indépendants de l'industrie et du commerce, le taux de remboursement est toujours de 50 p. 100 et que les ménages de ces retraités dont les ressources dépassent 27 500 francs par an payent encore une cotisation d'assurance maladie alors que les retraités salariés, quels que soient leurs revenus, en sont exonérés, ce qui est légitime. Aussi, **M. Le Penzec** demande-t-il à **Mme le ministre** à quelle échéance interviendra l'alignement définitif du régime de ces retraités sur celui des salariés, tel que prévu par la loi d'orientation du 27 décembre 1973 et celle du 24 décembre 1974 prévoyant l'institution avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 d'un système de protection sociale commun à tous les Français.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

13145. — 3 mars 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le caractère discriminatoire de la taxe professionnelle appliquée aux opérations de location de véhicules. En effet, lorsque l'utilisateur est propriétaire du véhicule, l'assiette de la taxe est égale à 16 p. 100 de son prix de revient. En revanche, s'il est locataire pour une durée au moins égale à six mois, le bien est pris en compte dans l'assiette de la taxe pour la valeur locative afférente à la période d'utilisation sans pouvoir excéder de plus de 20 p. 100 le taux de 16 p. 100 du prix de revient cité ci-dessus. Dans la réalité, cette règle conduit à imposer dans

la quasi-généralité des cas le bien loué au taux maximum de 19,2 p. 100 de son prix de revient. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte proposer au Parlement dans le cadre de la prochaine session pour remédier à cette injustice.

*Sang (centres de transfusion).*

13146. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre pour appliquer l'avenant spécifique à la convention collective de 1951, se rapportant aux établissements de transfusion sanguine, avenant qui a été négocié au plan national depuis le 29 décembre 1975, entre les organisations syndicales représentatives et la fédération nationale des établissements de transfusion sanguine. Il est particulièrement anormal que le personnel des établissements de transfusion sanguine soit privé de tout statut assurant leur sécurité personnelle et le bon fonctionnement des établissements.

*Automobiles (industrie).*

13147. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Sourdille** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il ne considère pas comme nécessaire de lier le maintien des usines Richier-Ford de Charleville-Mézières et Sedan à la négociation conduite pour l'implantation en Lorraine de l'usine de montage d'une grande entreprise automobile américaine. La presse ayant fait état d'une aide publique devant s'élever à un à deux milliards de nouveaux francs essentiellement motivée par la création de 5 à 6 000 emplois, la suppression contemporaine de 2 500 postes du groupe Richier-Ford ne conduit-elle pas à s'interroger sur l'intérêt général de cette opération ; d'autant que la pénétration ainsi favorisée de cette firme sur le marché intérieur français d'une part, et d'autre part les besoins d'argent public des groupes automobiles français pour préparer leur progrès technologique méritent également la plus grande attention.

*Commerce de détail (livre).*

13148. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Druon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les graves inquiétudes qui affectent le secteur du livre depuis l'annonce, le 10 janvier dernier, d'une prochaine mesure ministérielle devant prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979 et ayant pour objet d'interdire la pratique des « prix conseillés ». Il est en effet permis de s'interroger sur les conséquences d'une telle mesure dans les relations contractuelles entre les auteurs et les éditeurs, ainsi que sur les effets qu'elle pourrait avoir pour l'ensemble des activités de la branche concernée. **M. Maurice Druon** rappelle à **M. le ministre de l'économie**, ainsi qu'il le fait par ailleurs au ministre de la culture et de la communication, que le prix fort de vente au public constitue la base de calcul des droits d'auteurs utilisée dans la généralité des contrats d'édition passés en application de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, loi qui établit le principe d'une participation des auteurs proportionnelle aux recettes provenant de la vente de leurs œuvres. Cette règle fondamentale, très anciennement observée dans les usages professionnels, serait rendue inapplicable par la diversité des prix de détail, et, de ce fait, les relations contractuelles existantes ne pourraient plus être appliquées. **M. Maurice Druon** expose en second lieu à **M. le ministre de l'économie** que la mesure annoncée risque d'avoir des suites dommageables dans le domaine culturel. Il est à craindre en effet qu'une trop vive concurrence sur les prix de détail ne privilégie les seuls succès d'actualité au détriment d'ouvrages d'intérêt intellectuel permanent mais de demande réduite et de rotation lente. Il est significatif, à cet égard, que la plupart des pays européens, y compris ceux qui sont le plus attachés à la libre concurrence, aient institué dans le secteur du livre des régimes de fixation du prix de détail voisins de celui qui est jusqu'ici pratiqué en France. Dans l'ensemble de ces pays, cette attitude repose sur le souci de ne pas provoquer une réduction sensible de l'assortiment des librairies au préjudice de la diffusion de la culture. Considérant que le livre n'est pas un simple objet de consommation mais une production de l'esprit, et que l'industrie du livre ne peut être assimilée à une simple industrie de transformation, **M. Maurice Druon** demande à **M. le ministre de l'économie** quelles mesures celui-ci compte prendre, en liaison avec le ministre de la culture et de la communication, d'une part pour éviter que la mesure annoncée ne remette en question l'exécution des innombrables contrats d'édition passés en conformité avec la loi et les usages professionnels, et, d'autre part, pour assurer à toutes les formes d'expression par le livre les mêmes chances de diffusion auprès du public.

## Commerce de détail (livres).

13149. — 3 mars 1979. — **M. Maurice Druon** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que la menace d'interdiction de la pratique des « prix conseillés » dans le secteur du livre, annoncée récemment par le ministre de l'économie, apparaît comme contraire à l'un des principes fondamentaux de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique ainsi qu'aux usages très anciennement observés dans les professions concernées. Elle risque d'autre part d'avoir des conséquences dommageables pour certaines branches de la création littéraire et pour certaines catégories d'œuvres de l'esprit. La loi du 11 mars 1957 dispose en effet dans son article 35 que la cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre « doit comporter à son profit la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation », la possibilité d'une rémunération forfaitaire étant réservée à des cas particuliers. D'innombrables contrats d'édition ont été conclus dans le respect des dispositions susmentionnées. Dans le même sens, un protocole d'accord, signé le 10 mars 1977 par les représentants des deux principales organisations professionnelles concernées, la Société des gens de lettres de France et le Syndicat national de l'édition, a recommandé l'utilisation d'un contrat type qui stipule notamment que « l'éditeur versera à l'auteur pour chaque exemplaire vendu un droit correspondant sur le prix fort de vente hors TVA ». La mesure récemment annoncée et tendant à interdire la pratique des « prix conseillés » rendrait matériellement impossible l'application de cette règle et, partant, le respect des contrats, puisque le calcul des droits se heurterait à la diversité des prix effectivement pratiqués par les détaillants. D'autre part, l'interdiction de la pratique des « prix conseillés » est susceptible d'avoir des effets pervers pour certaines catégories d'ouvrages, souvent de haute qualité intellectuelle, mais dont la demande est faible et la vente aléatoire. Or il est important, pour des raisons culturelles évidentes, que ces ouvrages demeurent en circulation et présents dans le plus grand nombre possible de points de vente. **M. Maurice Druon** demande en conséquence à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles mesures seront prises, dans la concertation de toutes les parties, afin de conserver aux auteurs leurs garanties contractuelles. Il lui demande plus généralement, étant donné que le livre n'est pas seulement un objet de commerce mais tout d'abord une irremplaçable composante de la culture, quelles décisions il compte prendre afin que soient conservées toutes leurs chances à toutes les œuvres et toutes les formes de la création littéraire.

## Communauté économique européenne (directives communautaires).

13150. — 3 mars 1979. — **M. Michel Dabré**, constatant l'extension considérable que prennent les directives communautaires, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est dans ses intentions de priver progressivement le Parlement de ses attributions constitutionnelles et la République de sa souveraineté : lui fait observer que certaines dispositions, notamment financières, rejetées par le Parlement réapparaissent sous forme de directives, inspirées, dit-on, par des services ou des ministres mécontents du refus du Parlement ; serait obligé de savoir sur cette affaire capitale les orientations gouvernementales.

## Enseignement (programmes).

13151. — 3 mars 1979. — **M. Guy Ducloné** a pris connaissance du texte de **M. le ministre de l'éducation** soulignant le rôle des enseignants pour faire connaître ce que fut réellement la politique de génocide et de déportation qui frappa des millions d'hommes et de femmes de toutes origines, de toutes opinions pendant la seconde guerre mondiale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour faciliter la venue dans les établissements scolaires, à l'initiative des enseignants ou des conseils d'établissements ; d'anciens déportés pouvant témoigner de ce qu'ils ont vécu ; d'expositions destinées à faire comprendre le mécanisme de la déportation ; de projections de films documentaires tels que *Nuit et Brouillard*. 2° Pour que cet épisode dramatique de l'histoire, de notre histoire, prenne sa juste place dans l'enseignement scolaire.

## Travail et participation (ministère : rapports avec les parlementaires).

13153. — 3 mars 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** l'inquiétude qu'il a de ne pas avoir reçu, à ce jour, les éclaircissements annoncés dans la correspondance du 16 décembre 1976 sur le dossier de **M. Wouters André**, domicilié hameau du Portail, Aumessas, 30770 Alzon, concernant une allocation de transfert (v./réf. : CPDE 1354, 3777, 5447). Il lui rappelle que la première correspondance à ce sujet lui a été

adressée le 8 juillet 1975 et que la dernière est en date du 9 mai 1978. Il lui précise ci-après la chronologie des correspondances qui lui ont été adressées, à savoir les 8 juillet 1975, 16 avril 1976, 12 novembre 1976, 4 avril 1977, 16 novembre 1977, 12 janvier 1978, 13 février 1978 et 9 mai 1978. Il lui signale que les cinq dernières sont à ce jour restées sans réponse. Ceci lui paraît particulièrement inadmissible. Il lui demande s'il entend répondre aux questions posées dans ses correspondances.

## Médecine (enseignement : programmes).

13154. — 3 mars 1979. — **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les graves conséquences qu'enlèverait pour l'avenir de la médecine et la santé des Français la mise en œuvre des projets de réforme des études médicales tels que la presse en a fait état. En effet, cette réforme limiterait arbitrairement, sans étude sérieuse des besoins, le nombre des médecins en France, tandis que l'on assiste à un manque important de praticiens dans certaines régions et dans de nombreuses disciplines : hôpitaux publics, recherche médicale, spécialités diverses, médecine préventive, notamment médecine scolaire et médecine du travail, médecine générale si l'on prend en compte l'exigence d'une pratique médicale lente appréhendant la maladie dans la globalité de l'individu et de son environnement social. Cette réforme correspondrait en outre à une conception malthusienne de la formation des médecins spécialistes qui devrait passer par la sélection renforcée du concours de l'internat sans que pour autant l'avenir des carrières hospitalières soit mieux assuré, problème majeur pourtant dans la situation actuelle. Cette solution contraignante s'accompagnerait, de fait, de la dévalorisation de la médecine générale, les mesures de formation spécifique des praticiens restant étalées dans le temps, formation d'autre part qui contraste en tout état de cause avec la filière « noble » de l'internat des spécialités. Enfin, cette réforme traduirait une dévalorisation du contenu général de l'enseignement médical par un abaissement du contenu scientifique et technique que ne justifie pas l'extension cependant nécessaires des autres matières notamment des sciences sociales et humaines. Il s'agirait donc d'une réforme qui s'inscrit bien dans le contexte d'austérité et de pénurie, lourde de conséquences pour la médecine française. En conséquence, il lui demande de ne pas mettre en application un tel projet contraire à l'intérêt national.

## Carburants (commerce de détail).

13155. — 3 mars 1979. — **M. Robert Ballanger** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'économie** des conséquences que pourrait avoir, pour les distributeurs de carburant et leur clientèle, la libération des prix des produits pétroliers en 1980. En effet, le refus des compagnies pétrolières d'ouvrir des négociations avec la fédération nationale du commerce et de l'artisanat de l'automobile permet de croire que les compagnies utiliseront cette libération pour concentrer les points de vente en accordant des remises de distribution sélectives. La disparition des points de vente affectera d'abord le milieu rural, aggravant encore la désertification ; l'isolement des ruraux sera ainsi accentué. Quant aux détaillants, ce sont des milliers qui risquent de disparaître, gonflant le chiffre du chômage. Ces risques sont d'autant plus graves que les détaillants restent astreints par le régime des « droits à approvisionnement » à un fournisseur et que les contrats d'exclusivité liant les compagnies pétrolières aux détaillants restent en vigueur. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour permettre le maintien d'un réseau de distribution convenable, notamment dans les zones rurales et pour assurer à la profession une existence dans des conditions comparables avec les autres secteurs du commerce et de l'artisanat.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices).

13156. — 3 mars 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur la discrimination dont sont victimes dans leur traitement les institutrices mariées non chefs de famille. Celles-ci, même lorsqu'elles sont mères de famille, perçoivent en effet une indemnité compensatrice de logement inférieure de 25 p. 100 à celle perçue par les instituteurs mariés, qu'ils soient ou non pères de famille. Cette situation revêt une importance d'autant plus grande que cette profession est exercée par de nombreuses femmes. Dans le département des Hauts-de-Seine, 85 p. 100 des institutrices sont des femmes. L'instituteur étant un fonctionnaire logé, le logement est un avantage en nature venant compléter son traitement et sur lequel il est d'ailleurs imposé. Lorsqu'il ne loge pas à l'école, l'instituteur perçoit l'indemnité compensatrice de logement. Il lui rappelle que la loi recommande de rétribuer également sans discrimination

de sexe tout travail identique. Il lui rappelle également que la loi sur l'autorité parentale de 1971 fait supporter à part égale par les deux conjoints la qualité de chef de famille. En conséquence, il demande à Mme le ministre si elle ne compte pas prendre des dispositions immédiates afin que soit respecté et appliqué le principe « à travail égal, salaire égal », afin que la notion de chef de famille ne puisse plus être utilisée comme facteur d'inégalité, et que soit majorée de 25 p. 100 l'indemnité compensatrice de logement versée aux institutrices mariées.

*Enseignement secondaire (enseignants : formation).*

13157. — 3 mars 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des IREM (instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques). En effet, parmi les missions des IREM, l'une des plus importantes est la formation continue des enseignants. Or, les heures de décharges accordées aux stagiaires viennent d'être supprimées totalement. Il semble que placer la formation continue des enseignants dans le seul cadre du bénévolat est une contradiction formelle avec la loi de juillet 1971. De plus, les animateurs des IREM sont inquiets au sujet de leurs propres heures de décharges. Celles-ci sont en constante diminution et cet état de fait ne leur permet pas d'assurer pleinement leur travail indispensable pour un bon enseignement des mathématiques. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures, afin que les IREM puissent assurer pleinement leurs missions, tant de formation continue que de recherches et expérimentations pédagogiques, de production et diffusion de documents.

*Emploi (politique régionale).*

13158. — 3 mars 1979. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la gravité de la dégradation continue de la situation de l'emploi à Montreuil (Seine-Saint-Denis) et il lui rappelle sa question n° 6448 parue au *Journal officiel* du 30 septembre 1978 (p. 5300) et demeurée sans réponse. Ces dernières années, 14 000 emplois industriels ont disparu à Montreuil. La radio-électricité, qui était une industrie fortement implantée (Grandin, Artelec, Rééla, etc.) n'existe pratiquement plus. Dans le seul quartier du Bas-Montreuil, 14, petites entreprises ont cessé leurs activités en 1978, entraînant à elles seules la perte de 238 emplois. Cette saignée lente et inexorable fait littéralement dépeir le commerce et l'artisanat local. C'est ainsi que dans ce même quartier, 32 commerçants et artisans ont fermé leurs portes durant la même année. A côté de ces disparitions de petites entreprises employant 10 ou 20 salariés, qui passent presque inaperçues, un grand nombre d'autres plus importantes sont actuellement menacées par des mesures de liquidation ou de décentralisation. Dans la plupart des cas, c'est la totalité de leurs salariés qui risque de venir grossir le nombre déjà élevé des 4 500 chômeurs dans la ville. La Société française d'imprimerie et de cartonnage (SEIC) a déposé son bilan en août dernier 80 emplois vont disparaître, si les travailleurs qui occupent l'entreprise n'obtiennent pas la reprise de l'activité. La Société commerciale d'outillage (SCO) vient d'être mise en liquidation judiciaire. Les travailleurs sont contraints, là encore, d'occuper l'entreprise pour s'opposer au déménagement des machines. Avec SCO, une centaine d'emplois sont menacés de disparaître à Montreuil, 260 dans toute la France. Chez Dentzer-Noxa, les 250 salariés risquent de se retrouver rapidement au chômage, si le plan de démantèlement et de liquidation imposé par le puissant groupe financier CIC parvient à se réaliser malgré la lutte des travailleurs. Chez Fenwick, 70 emplois sont menacés ; chez Dufour qui emploie 500 travailleurs, les craintes d'une décentralisation en province ne se sent toujours pas écartées. Récemment, les 750 salariés du siège de l'AFPA ont appris avec stupeur la décision prise sans aucune consultation des intéressés, de transférer ce siège de Montreuil à Bordeaux. **M. le ministre du travail** et de la participation, devant la protestation soulevée, a donné l'assurance que cette mesure ne prendrait pas effet avant quelques années. La perspective du transfert n'est donc pas écartée. Des menaces de licenciements sont toujours à craindre chez Chauma (métallurgie), chez Kréma-Alimentation, chez Catel et Farey (fabrication d'enveloppes notamment pour les services publics), chez Alvar-Electronie (composants électroniques). Au total, plus de 1 500 emplois risquent de disparaître de la ville dans un avenir très proche. Face à cette situation, les travailleurs de ces entreprises se battent résolument. Les élus et la population de la ville sont à leurs côtés dans ce combat, qui rejoint l'intérêt communal et l'intérêt national. **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures d'urgence il compte prendre pour arrêter à Montreuil cette hémorragie de l'emploi qui frappe durement l'économie locale, répand le désarroi dans les familles, et qui participe à une véritable entreprise de déclin national, au point de vue économique comme au point de vue politique.

*Nuisances (bruit et pollution).*

13159. — 3 mars 1979. — **M. Louis Odru** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie sur les problèmes de nuisances qui se trouvent posés dans les agglomérations urbaines où l'habitat est étroitement juxtaposé à des entreprises industrielles et commerciales de toutes natures. Cette situation entraîne, pour les habitants de certains quartiers, des conditions de vie parfois insupportables. Le bruit notamment, la pollution de l'air, sont des facteurs de dégradation de la santé physique et morale pour les personnes qui les subissent à longueur de journée. **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie : premièrement quels sont les droits et recours possibles de ces habitants confrontés à de telles nuisances ; deuxièmement quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement pour aider les administrations locales à résoudre ces problèmes tout en préservant l'intérêt des salariés de ces entreprises, ainsi que le potentiel économique des communes.

*Eau (eau potable : production et distribution).*

13160. — 3 mars 1979. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie sur l'alimentation en eau potable des communes du Pays Haut en Lorraine, qui dépend de plus en plus des prélèvements opérés sur les eaux d'exhaure des mines de fer. Chaque collectivité a passé avec une ou plusieurs sociétés concessionnaires des exploitations des conventions écrites ou des arrangements oraux de caractère souvent très différent mais qui, en général, n'offrent guère d'assurance pour l'avenir. Or, la fermeture progressive des mines ou les modifications apportées par les concessionnaires sur le tracé de circulation des eaux souterraines risquent de poser de graves problèmes de maintien des ressources ou d'adaptation aux conditions nouvelles. Aucun texte, aucune jurisprudence, ni dans le code minier, ni dans le code rural, ni dans notre législation ne traite du problème de l'eau et de sa propriété. Sous quelle forme les collectivités peuvent-elles en prendre livraison pour les besoins des populations. L'exploitation intensive du sous-sol n'a-t-elle pas provoqué un détournement des eaux dans le sens vertical comme il peut y avoir un détournement des eaux de surface. Les sociétés minières peuvent-elles modifier à leur gré le sens de circulation et les points de recueils. En cas d'abandon de la concession, par qui et comment seront assurés le maintien des installations réalisées au fond des mines et l'exhaure des eaux. Quelles mesures de protection de la qualité des eaux peuvent-elles être prises et par qui. De plus, il n'est plus possible qu'une commune ou qu'un syndicat travaille chacun dans son secteur sans plan d'ensemble. Le problème de l'eau est un problème national et doit être traité comme tel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir un texte législatif traitant du problème de l'eau.

*Commerçants et artisans (épouses).*

13161. — 3 mars 1979. — **M. Roland Leroy** rappelle sa question écrite n° 4885 du 29 juillet 1978 attirant l'attention de **M. le ministre du commerce** et de l'artisanat sur la situation des femmes d'artisans. Leur absence totale de statut pose en effet des problèmes importants. Alors qu'elles travaillent à temps complet, ces personnes n'ont pas droit à la sécurité sociale, n'étant pas considérées comme exerçant une activité professionnelle pendant plus de cent vingt heures par mois. De plus, si leur conjoint vient à décéder, elles n'ont droit qu'à leur part d'héritage d'une entreprise dans laquelle elles ont travaillé pendant fort longtemps et ne sont donc pas assurées de conserver leur emploi. Elles ne touchent alors que la moitié de la retraite de leur mari. Enfin, elles considèrent, à juste titre, comme moralement injuste de dépendre de leur mari, tant au niveau financier que sur le plan même des relations avec les architectes, les sociétés, etc. Il faut remarquer que cette situation d'infériorité ne se justifie absolument pas, les femmes d'artisans jouant un rôle essentiel dans la gestion des entreprises ou même pratiquant la même activité, ce qui est par exemple le cas dans les salons de coiffure. Il lui demande en conséquence de tout mettre en œuvre pour que soit élaboré, avec les intéressés, un réel statut des femmes d'artisans et de commerçants, qu'elles soient reconnues effectivement comme collaboratrices de leur mari, qu'elles puissent avoir le même droit que lui en ayant notamment des représentations dans l'ensemble des organismes élus et qu'en cas de décès du conjoint elles aient effectivement la garantie de l'emploi et soient dédommées si les enfants réclament leur part d'héritage.

*Emploi (politique locale).*

**13162.** — 3 mars 1979. — **M. Roland Leroy** rappelle sa question écrite n° 8457 du 14 novembre 1978 attirant l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi dans le canton d'Elbeuf. Le 31 août 1977, le taux de chômage était de 7 p. 100 dans ce canton. Il est passé à 9,7 p. 100 en une année. Dans le courant du seul mois de septembre 1978, il a subi une augmentation de 1 p. 100. L'accélération de la crise dans ce secteur est clairement montrée par le nombre de fermetures d'usines. Sur les soixante-huit établissements qui ont cessé leur activité au cours des vingt dernières années, quinze l'ont fait dans les quatre ans qui viennent de s'écouler, dont treize en deux ans. C'est le cas de la Campa (140 travailleurs) à Elbeuf. A cela vient s'ajouter le grave problème des licenciements pratiqués par plusieurs entreprises dans la dernière période. En refusant de remplacer les travailleurs partis en retraite ou en maladie, la Cipel d'Elbeuf et de Caudebec a réduit son personnel de 1 100 travailleurs à 650 en l'espace de trois ans. De plus, de nombreux travailleurs du canton d'Elbeuf sont réduits au chômage temporaire. C'est le cas des ouvriers et employés de Diffusion n° 1, des Crayons Gilbert, de Manopa et de Sufren dans la seule ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Il lui demande donc de prendre des mesures d'urgence pour répondre à cette situation particulièrement grave pour les familles les plus défavorisées de l'agglomération elbeuvienne. Les faits montrent que les « aides aux entreprises » préconisées au plan national par M. Raymond Barre n'ont servi qu'à augmenter les profits du patronat. Il rappelle que les élus communistes ont déjà proposé de prendre des mesures de protection pour les branches industrielles françaises qui, comme le textile, ne peuvent pas supporter le dumping pratiqué par les monopoles étrangers. Il estime que l'intégration européenne voulue par le Gouvernement ne peut qu'amplifier ce phénomène et multiplier ainsi les fermetures d'entreprises. Il souligne qu'au contraire si les revendications des travailleurs étaient prises en compte par le Gouvernement, elles permettraient de faire des progrès considérables pour solutionner le problème du chômage.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

**13163.** — 3 mars 1979. — **M. Roland Leroy** rappelle sa question écrite n° 8456 du 14 novembre 1978 attirant l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels de l'inspection de l'éducation nationale. La pénurie s'aggrave dans ce domaine à chaque rentrée scolaire. Pour 1978, la loi de finances rectificative n'a prévu aucune mesure de création de postes. Il en est de même du projet de budget de l'exercice 1979. Pour pallier cette situation, les recteurs pourvoient les postes des établissements nouvellement nationalisés en en supprimant dans les établissements d'Etat plus anciens. Il s'ensuit une dégradation généralisée du fonctionnement de tous les établissements et une surcharge de travail de tous les personnels d'inspection. En conséquence, il lui demande de prévoir toutes les mesures financières nécessaires à la création de postes en nombre suffisant dans ce domaine.

*Chômage (indemnisation : conditions d'attribution).*

**13164.** — 3 mars 1979. — **M. Roland Leroy** rappelle sa question écrite n° 7418 du 19 octobre 1978 attirant l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes que pose à certaines familles le manque d'organisation entre les pratiques des services fiscaux et celles des administrations délivrant l'allocation chômage. En effet, lorsqu'une personne est au chômage, les revenus de l'homme ou de la femme vivant maritalement avec elle sont pris en compte par les ASSEDIC ou par l'aide publique ; ils risquent en conséquence de dépasser le plafond imposé par ces organismes et empêcher ainsi le chômeur de percevoir ses indemnités. Au contraire, les services fiscaux calculant les revenus séparément imposeront le travailleur ayant un emploi exactement comme s'ils ne prenaient pas en charge le conjoint au chômage. En conséquence, les couples qui se trouvent dans cette situation sont évidemment lésés. Il lui demande donc de remédier à ce problème en faisant en sorte que les services fiscaux, les ASSEDIC et l'aide publique calculent les revenus des couples sur une base identique.

*Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).*

**13165.** — 3 mars 1979. — **M. Roland Leroy** rappelle sa question écrite n° 5234 du 5 août 1978 attirant l'attention de **M. le ministre du budget** sur le refus de paiement du supplément familial de traitement aux personnels non-titulaires des centres d'études techniques de l'équipement, des laboratoires des ponts et chaussées (laboratoire central et laboratoires régionaux de la région parisienne) et du centre d'études des tunnels qui sont des services extérieurs du

ministère de l'environnement et du cadre de vie (ex-ministère de l'équipement). Le droit au supplément familial institué par le décret n° 62-1303 du 9 novembre 1962 n'est, à l'exception d'un nombre très limité d'administrations, généralement pas contesté aux agents non titulaires dans la fonction publique. Plusieurs engagements du Conseil d'Etat ont, en fait, permis d'attribuer ce supplément à certains personnels non titulaires de l'équipement, des transports et de l'agriculture. Ceux-ci sont autant d'éléments non négligeables constituant une jurisprudence dont il s'étonne qu'elle n'ait eu, à ce jour, aucune conséquence pratique sur les personnels cités en référence. Le dernier engagement en date, celui du 26 avril 1978 concernant les agents non titulaires du ministère de l'agriculture, stipule notamment : malgré « une rémunération qui n'est pas calculée sur la base d'une grille indiciaire », le versement du supplément ne doit pas être refusé si « ces agents contractuels de l'Etat ne sont pas au nombre des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie ». Or, malgré le refus de paiement qu'il leur est opposé, les agents régis par le règlement national du 14 mai 1973 applicable aux personnels non titulaires des centres d'études techniques de l'équipement, des laboratoires des ponts et chaussées et du centre d'études des tunnels, répondent aux critères fondant le droit à ce supplément, tels qu'ils ont été définis par les décrets successifs (le dernier en date étant celui du 19 juillet 1974) et confirmés par une jurisprudence maintenant bien établie. En effet, si les caractéristiques de leurs salaires, la grille indiciaire déterminant leurs rémunérations et le système de déroulement de leurs carrières ne sont pas exactement ceux de la fonction publique, ces différences ne peuvent étayer le refus qui leur est opposé en contradiction avec le décret et avec la jurisprudence précitées. Par contre, la nature de leurs rémunérations leur ouvre droit sans équivoque au supplément familial : si antérieurement à l'émission du règlement national du 14 mai 1973, l'évolution périodique de leurs salaires avait été, par décision ministérielle du 4 juillet 1968, rattachée à celle constatée par l'INSEE sur les salaires horaires de l'industrie chimique, M. le ministre de l'équipement avait abrogé cette disposition par décision du 28 septembre 1972. Puis par lettre du 26 avril 1973, M. le ministre de l'économie et des finances, approuvant le texte du règlement national qui allait paraître le 14 mai 1973, décidait qu'il fallait appliquer un système d'ajustement des salaires analogue à celui actuellement pratiqué dans la fonction publique. Après une courte période transitoire où une décision ministérielle du 14 mai 1973 fixa l'évolution des salaires par référence à l'indice national des prix à la consommation (295 articles de l'INSEE), rompant ainsi avec la référence aux salaires de l'industrie chimique, une lettre ministérielle du 22 janvier 1974 édicta qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1974, les taux d'évolution de ces rémunérations seront ceux des traitements de la fonction publique, avec le même calendrier. Aucun des textes qui régissent la situation de ces agents depuis la lettre ministérielle et le règlement national du 14 mai 1973 ne fait référence à l'évolution des salaires pratiqués dans l'industrie. A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1974, où leurs rémunérations ont été indexées sur celles de la fonction publique, ils ont réclamé le bénéfice du versement du supplément familial et il est devenu alors absolument contraire à la vérité de les assimiler aux agents rétribués sur la base des salaires pratiqués dans l'industrie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, leur évolution salariale a strictement suivi, aux mêmes dates d'effet, celle des traitements de la fonction publique, qu'il s'agisse du taux de progression de la valeur de la base 100 ou de l'attribution de points indiciaires uniformes ou dégressifs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, l'effectif des agents non titulaires de ces services et les crédits affectés à leurs rémunérations figurent à un chapitre du budget annuel. Ces personnels sont donc incontestablement des agents de l'Etat qui répondent aux définitions leur ouvrant droit à l'attribution du supplément familial. Il lui demande quelles dispositions urgentes il compte prendre afin que ne soient plus opposées aux demandes de versement du supplément familial à ces personnels les objections les plus diverses, sans égard pour le décret en vigueur et pour la jurisprudence, que le supplément familial de traitement soit attribué aux personnels régis par le règlement national du 14 mai 1973 et répondant aux conditions familiales requises et que leur soient versées les sommes qui leur sont dues en rappel pour la période écoulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

*Sécurité sociale (cotisations).*

**13166.** — 3 mars 1979. — **M. Jacques Cheminade** informe **M. le ministre du travail et de la participation** de la situation qui est faite à certains salariés à la suite des augmentations des cotisations de sécurité sociale, intervenues au 1<sup>er</sup> janvier. En effet, depuis 1961, l'exigibilité des cotisations ne se détermine plus en fonction de la période de travail mais en regard de la date de la paye. De ce fait, la retenue effectuée sur les salaires du mois de décembre 1978 est différente d'une entreprise à l'autre suivant que la paye est effectuée avant le 31 décembre ou après le 31. La retenue des premiers est restée à 7,95 p. 100 alors que pour les seconds, elle a été de 9,20 p. 100. Ces travailleurs, payés après le 31 décembre,

sont donc doublement pénalisés. En conséquence, il lui demande, sans écarter la possibilité que soient annulées totalement ces augmentations des cotisations ouvrières, s'il n'entend pas réparer sans retard cette criante injustice en permettant le remboursement, par l'URSSAF, du 1,25 p. 100 supplémentaire de cotisation payée un mois plus tôt par les salariés dont la paye de décembre a été versée après le 31 de ce mois.

*Aide sociale (bureaux d'aide sociale).*

13167. — 3 mars 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des bureaux d'aide sociale. L'union nationale des bureaux d'aide sociale de France a attiré son attention sur les difficultés que rencontrent les bureaux d'aide sociale, et plus particulièrement dans les communes du département du Nord, durement frappées par la récession économique. En effet, les activités développées par la plupart des bureaux d'aide sociale permettent à l'Etat, étant donné leur caractère préventif, de réaliser des économies substantielles, les aides consenties étant pour une large part laissées à la charge des communes. Dans le Valenciennais, arrondissement qui connaît actuellement de graves difficultés, les ressources des collectivités ne cessent de diminuer cependant qu'elles ont à faire face, compte tenu de la situation économique et sociale, à des demandes de plus en plus nombreuses en matière d'aide sociale. L'exemple des communes ci-dessous démontre l'importance des charges qu'ont à supporter celles-ci: Trilh-Saint-Léger: montant du budget du BAS, 200 000 F; subvention municipale, 165 000 F; contingent d'aide sociale, 792 000 F. Escaudain: montant du budget du BAS, 445 566 F; subvention municipale, 186 000 F; contingent d'aide sociale, 449 708 F. Denain: montant du budget du BAS, 697 176,77 F; subvention municipale, 180 000 F; contingent d'aide sociale, 2 248 437,25 F. Aulnoy-lez-Valenciennes: montant du budget du BAS, 78 992,07 F; subvention municipale, 41 650 F; contingent d'aide sociale, 230 186,76 F. D'autre part, les communes voient leur quota d'aide sociale augmenter dans des proportions considérables, alors qu'en compensation elles sont loin de bénéficier de crédits d'Etat indispensables. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre, d'une part, pour alléger les charges des communes en leur allouant une dotation permettant de faire face aux dépenses des BAS et, d'autre part, de réviser les quotas d'aide sociale entre communes, départements et Etat, lesquels n'ont pas été révisés depuis près de vingt ans dans le département du Nord, alors que la situation économique du département n'a fait que s'aggraver.

*Entreprises (activité et emploi).*

13169. — 3 mars 1979. — **M. Marcel Houël** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Richier-Ford, ex-producteur français numéro un de matériel de travaux publics. Il lui précise que la firme US Ford, qui s'est appropriée cette entreprise en 1972, a réduit les emplois de 4 200 à 2 600 et qu'elle a supprimé l'usine de Pont-de-Claix (Isère). Il lui rappelle qu'après avoir usé et abusé de la réputation et du savoir-faire français dans cette production, elle estime aujourd'hui que l'affaire n'est plus rentable. Ainsi met-elle en cause 2 600 emplois et une production renommée, au moment même où elle marchande 8 000 emplois problématiques en Lorraine. Il lui précise qu'actuellement en matériel de travaux publics il n'existe plus de production française importante. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin que cessent les pratiques des multinationales, qui achètent et vendent les usines au gré de leurs profits. Ce qu'il entend faire afin que les 2 600 salariés, leurs familles et plus largement les localités concernées n'en fassent pas les frais et que cette production nationale soit sauvegardée.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

13170. — 3 mars 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation financière particulièrement difficile que rencontrent les 2 000 travailleurs de l'Essonne qui effectuent un stage de reclassement professionnel pour handicapés, du fait du versement tardif de leur salaire. Afin que ces travailleurs ne soient plus lésés, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures adéquates pour alléger les règles administratives actuellement en vigueur.

*Agence spatiale européenne (organisation).*

13171. — 3 mars 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons, alors que la France apporte au budget de l'Agence spatiale européenne une des contributions les plus fortes, sinon la plus forte, le bénéfice qu'en

retire la France est bien moindre que celui de nos partenaires, notamment la Grande-Bretagne; qu'ainsi la proportion des agents de nationalité française, notamment dans les cadres, est nettement inférieure à celle des Anglais, alors que notre contribution financière est supérieure; que le sigle de l'agence est rédigé exclusivement en anglais; que les matériels ne paraissent pas être commandés aisément à des fabricants français; qu'il paraît, dans ces conditions, nécessaire de redresser cette situation et quelles sont ses intentions à cet égard

*Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).*

13174. — 3 mars 1979. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en application de l'article L. 331 du code de la sécurité sociale, l'assurance vieillesse garantit une pension de retraite à l'assuré qui atteint l'âge de soixante ans. Cette pension est liquidée en tenant compte du salaire moyen annuel de base, de la durée d'assurance de l'assuré dans la limite d'un maximum, enfin de l'âge auquel il fait valoir ses droits. Ces conditions de liquidation et de calcul sont définies par voie réglementaire. L'article 70 du décret du 29 décembre 1945 tel qu'il résulte des modifications intervenues à la suite du décret n° 72-78 du 28 janvier 1972 prévoit que pour les assurés qui justifient d'au moins trente-sept années et demie d'assurance la pension liquidée à l'âge de soixante ans est égale à 25 p. 100 du salaire annuel moyen de base. Si l'assuré demande la liquidation de sa pension après soixante ans, celle-ci est majorée de 5 p. 100 du salaire annuel moyen de base par année postérieure à cet âge. Lorsqu'il a cotisé pendant cent cinquante trimestres au régime général de sécurité sociale, un assuré peut donc prétendre à une pension qui est de 50 p. 100 du salaire annuel moyen de base lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans. Or, de nombreux assurés ont cotisé pendant plus de 150 trimestres avant même d'avoir atteint l'âge de soixante ans. Les cotisations qu'ils ont ainsi versées au-delà de cent cinquante trimestres ne leur assurent aucun avantage particulier ce qui constitue évidemment une anomalie regrettable. Il serait équitable que les assurés en cause puissent faire entrer en ligne de compte pour le calcul de leur pension le nombre de trimestres de salariat ayant donné lieu à cotisation au-delà du cent cinquantième. Lorsque la pension est liquidée entre soixante et soixante-cinq ans, elle pourrait, compte tenu de la proposition qui précède, attendre 50 p. 100 du salaire de base, comme à soixante-cinq ans, lorsque l'assuré a cotisé dix, vingt ou trente trimestres au-delà de cent cinquante. Toute période de dix trimestres supplémentaires pourrait ouvrir droit à un abattement d'un an par rapport à l'âge auquel la retraite est accordée au taux de 50 p. 100. Il lui demande que des études soient entreprises afin de modifier le code de la sécurité sociale, dans les meilleurs délais possibles, en tenant compte des suggestions qu'il vient d'exposer.

*Radiodiffusion et télévision (grève).*

13175. — 3 mars 1979. — **M. Didier Juila** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que les personnes âgées et les enfants en période de vacances scolaires sont les premières victimes de la grève des personnels de la télévision; que la majorité silencieuse du pays souffre ainsi de la carence d'un service public au demeurant financé par la redevance payée par les utilisateurs. Il lui demande quels sont les abus ou les défauts de gestion qui ont entraîné la liquidation financière de la SFP; quels sont les intérêts des personnels de la télévision à poursuivre une grève qui achève de ruiner la SFP; s'il envisage de proposer au Parlement une extension de la notion de service minimum aux émissions de l'après-midi des jours de fête et de congés hebdomadaires, afin de soulager la solitude en particulier des personnes âgées; quels sont les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour mettre un terme à cette grève; enfin, s'il envisage de proposer au Parlement lors du prochain budget une exonération partielle de la redevance en fonction des jours de grève des personnels de télévision.

*Hôpitaux (établissements).*

13176. — 3 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille**: 1° Quels sont les différents prix de journée de l'hôpital de Bourg-Saint-Maurice (Savoie) au 1<sup>er</sup> janvier 1979; 2° s'il est envisagé de les augmenter et, dans l'affirmative, à quelle date et dans quelle proportion; 3° quel a été le coefficient d'occupation pendant le mois de janvier 1979, respectivement pour la chirurgie et la maternité.

*Langues régionales (enseignement secondaire).*

13177. — 3 mars 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation**. Elle lui indique que le libellé de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1978 (*Bulletin officiel* n° 3 de 1979) portant sur l'enseignement des langues régionales en 4<sup>e</sup> semble priver une partie des enfants de la possibilité d'étudier leur langue régionale, car celle-ci entre en concurrence avec les langues étrangères. Elle lui demande quelles sont les mesures que le ministère compte prendre pour rendre possible à tous les enfants (4<sup>e</sup> normale, CPPN, LEP, etc.) l'acquisition de leur langue régionale.

*Crèches (personnel).*

13178. — 3 mars 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des aides maternelles recrutées dans les crèches. Elle lui demande : 1° quels sont le groupe et le statut accessibles aux aides maternelles postulant le CAP recrutées dans les crèches ; 2° dans quelles conditions une aide maternelle avec CAP travaillant depuis huit ans dans une crèche, ayant trois enfants et ne pouvant pas se permettre de refaire un an d'école, peut se présenter en candidate libre au certificat d'auxiliaire puéricultrice.

*Entreprise (activité et emploi).*

13179. — 3 mars 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des salariés des Etablissements Hivert, à Saint-Mars-la-Brière (72). Les travailleurs de l'entreprise sont victimes de deux réductions d'horaires successives avec perte de salaire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1978. Depuis le 5 janvier 1979, l'horaire de travail hebdomadaire est descendu à trente-deux heures pour les ouvriers du premier collège, soit une baisse moyenne de salaire de 460 francs par mois. Bien que l'horaire hebdomadaire soit de trente-six heures depuis le 12 février 1979, la perte de salaire reste importante (350 francs par mois). De plus, des suppressions d'emplois sont annoncées. **M. Daniel Boulay** souligne l'urgence d'une parfaite information du comité d'entreprise. Diverses demandes appuyées par l'inspecteur du travail, ont été formulées en ce sens. **M. Daniel Boulay** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour : 1° faire appliquer la législation par les comités d'entreprise ; 2° permettre le retour à un horaire de travail qui mette fin à la perte de salaire constatée depuis novembre 1978.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Assurance vieillesse (pensions).*

11365. — 27 janvier 1979. — **M. Xavier Hamelin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'amertume bien compréhensible que ressentent les personnes qui, après avoir cotisé pendant de nombreuses années à l'assurance vieillesse, perçoivent une retraite dont le montant est inférieur à celui du minimum vieillesse consenti aux personnes n'ayant jamais participé à la constitution des prestations dont elles bénéficient. Il lui signale à ce propos la situation d'une femme dont la retraite, basée sur 137 trimestres de cotisations, est actuellement identique à l'allocation du fonds national de solidarité perçue par une personne qui n'a jamais exercé une activité entraînant le versement de cotisations de sécurité sociale. Il ne peut être question de contester cette aide apportée aux personnes âgées et les efforts faits dans ce sens devront être poursuivis afin d'adapter les prestations qu'elles perçoivent aux besoins de la vie quotidienne. Il ne peut parallèlement être admis que la situation des retraités, telle qu'elle a été évoquée ci-dessus, c'est-à-dire de ceux dont la pension est moindre que le minimum vieillesse, est à considérer comme réglée par la possibilité qu'ont les intéressés de faire valoir leurs droits à ce minimum vieillesse par l'attribution d'une allocation compensatrice. Il n'en reste pas moins que la différence constatée entre ces deux montants de ressources ne peut être considérée comme relevant d'une élémentaire équité, ni même de la simple logique. Il lui demande en conséquence si elle n'estime pas particulière-

ment juste que des dispositions interviennent afin que les retraites constituées après de nombreuses années d'activité, et donc de cotisations, soient décentes et permettent à leurs titulaires de subsister sans apport complémentaire de solidarité. Il souhaite que le principe du minimum garanti de pension soit envisagé, compte tenu du nombre d'années d'activité, comme cela est le cas dans le régime des retraites de fonctionnaires.

*Paris (jardin des Tuileries).*

11366. — 27 janvier 1979. — **M. Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'état actuel des grilles qui bordent le jardin des Tuileries du côté de la rue de Rivoli. Un nettoyage général suivi de la pose d'une ou de plusieurs couches de peinture s'impose dans les meilleurs délais afin de les conserver dans un état d'entretien satisfaisant. Par la même occasion, il lui signale que ces grilles servent de support à divers panneaux utilisés soit par des organismes privés, soit par les services de son propre ministère, panneaux qu'il convient de faire disparaître afin de rendre à ce site classé son aspect d'origine.

*Taxe sur la valeur ajoutée (droit à déduction).*

11367. — 27 janvier 1979. — **M. Marc Lauriol** rappelle à **M. le ministre du budget** que dans une réponse à **M. de Poulpiquet** (*Journal officiel* du 20 novembre 1970, Débats Assemblée nationale, p. 5816) il a été indiqué que la redevance versée par le lotisseur à la commune du chef des équipements publics est censée comprendre la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé les travaux à condition que ces équipements se rapportent directement au terrain loti. Il lui expose que l'administration, interprétant cette doctrine de manière restrictive, estime que pour que la taxe sur la valeur ajoutée puisse être récupérée par le lotisseur il convient que les travaux se rapportent à la réalisation de la voirie et des réseaux propres au lotissement et soient réalisés à l'intérieur de la zone à aménager. Redoutant que la déduction de la taxe soit remise en cause par les services fiscaux, les lotisseurs minorent de la taxe le montant de la participation qu'ils versent aux communes, ce qui a pour conséquence de diminuer une fois de plus les ressources des collectivités locales. Pour remédier à cette situation, il lui demande : 1° de bien vouloir lui préciser ce qu'il convient d'entendre par « équipements publics se rapportant directement au terrain loti » ; 2° pour éviter tout litige ou contestation ultérieurs, s'il ne serait pas possible d'admettre que du moment où les participations financières ont été versées en application des clauses d'une convention imposée par l'arrêté préfectoral approuvant le lotissement le montant desdites participations comprend la taxe sur la valeur ajoutée et ouvre droit à déduction. Dans le cas où les réponses aux deux premières questions ne donneraient pas la possibilité de déduire la taxe sur la valeur ajoutée dans son intégralité, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour compenser les pertes de recettes qui pourraient en résulter pour les communes.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages)*

11368. — 27 janvier 1979. — **M. Jean-François Mancel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de la loi du 3 janvier 1975 les prêts aux jeunes ménages sont désormais considérés comme des prestations légales. Malgré les nouveaux critères d'attribution, les demandes concernant ces prêts ne peuvent être satisfaites dans leur totalité, fautes de crédits correspondants. C'est notamment le cas pour la caisse d'allocations familiales de Beauvais qui ne peut donner une suite favorable à de nombreux dossiers constitués à cet effet. Cette restriction apparaît comme particulièrement regrettable à l'égard des jeunes ménages remplissant les conditions prévues pour bénéficier de ces prêts et qui ne peuvent percevoir ceux-ci au moment où ils en ont précisément besoin. Il lui demande en conséquence de prendre toutes dispositions pour que le financement des prêts considérés rende possible, sans délais, le paiement de ces derniers.

*Sécurité sociale (cotisations).*

11369. — 27 janvier 1979. — **M. Bernard Marie** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en application de l'article 14, alinéa 4, du décret du 24 mars 1972, lorsque les cotisations sociales sont acquittées avec un retard de quinze jours ou plus à compter de la date limite d'exigibilité, un minimum de majoration de retard, fixé à 1 p. 100 des cotisations arriérées par mois ou fraction de mois de retard, doit être obligatoirement laissé à la charge du débiteur. A différentes reprises, au cours de l'année qui vient de s'écouler, les avis de mise en recouvrement sont parvenus aux intéressés

au-delà de la date limite en raison des grèves qui affectaient les PTT. D'une manière générale, les services de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ont abandonné, sur réclamation des intéressés, la majoration de 10 p. 100 prévue en reconnaissant la bonne foi des assujettis, mais ont prétendu, en dépit des cas de force majeure constitués par les retards du fait des grèves des PTT, maintenir le minimum de majoration prévue par l'article 14, alinéa 4, du décret du 24 mars 1972, ce qui se traduit par des majorations de 1 p. 100 ou au maximum de 2 p. 100. Il lui demande si une telle majoration dans les conditions susindiquées se justifie en droit et en fait ou si elle compte donner des instructions pour que, si des cas semblables venaient à se renouveler, les administrations concernées puissent tenir compte du cas de force majeure ainsi constitué.

*Assurances vieillesse (validation de services).*

11371. — 27 janvier 1979. — **M. Charles Miossec** s'étonne après de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 6528 publiée au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale n° 70 du 30 septembre 1978 (p. 5309). Près de trois mois et demi s'étant écoulés depuis la publication de sa question et comme il souhaiterait connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes. Il lui expose en conséquence la situation, au regard du calcul des droits à pension, d'une personne qui, après avoir servi comme fonctionnaire de l'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 1933 au 9 avril 1948, a eu une activité dans le secteur privé jusqu'en 1973. Interrogée par la caisse de sécurité sociale chargée de la liquidation de la pension de vieillesse sur les droits de l'intéressé à une pension de l'Etat, la direction générale des impôts a répondu : « N'ayant pas sollicité le remboursement des retenues pour pension opérées sur son traitement d'activité, non plus que son affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale, l'intéressé ne peut plus actuellement que de se réclamer de la décision du ministre du travail, en date du 6 juin 1953, selon laquelle les fonctionnaires ayant quitté l'administration sans droit à pension, avant le 29 janvier 1950, et qui ne peuvent plus bénéficier du décret du 20 décembre 1951 organisant la coordination entre le régime général des assurances sociales et le régime des retraites de l'Etat, pourront être autorisés à effectuer eux-mêmes la totalité du versement nécessaire au rétablissement de leurs droits. » Or, il s'avère que le rachat de cotisations, qui s'élevait à la somme importante de 28 015 francs, se traduirait par contre par une augmentation peu substantielle de la pension, puisque celle-ci aurait seulement passé au 1<sup>er</sup> juillet 1976 de 1 100,50 francs à 1 504,50 francs. Il lui demande, en conséquence, que des mesures de coordination soient à nouveau envisagées entre le régime général et le régime des retraites des fonctionnaires, afin qu'une solution équitable puisse être trouvée dans les cas semblables à celui qu'il vient de lui exposer.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles - amortissements).*

11373. — 27 janvier 1979. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre du budget** que la limite prévue à l'article 39-4 du code général des impôts pour l'amortissement fiscal de certains véhicules automobiles, et notamment des voitures particulières à usage professionnel, a été portée à 35 000 F par l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1974 (loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974). Il lui demande si, compte tenu de l'augmentation du coût d'acquisition des dites voitures depuis cette époque, il n'est pas envisagé la revalorisation de ce plafond.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

11380. — 27 janvier 1979. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre du budget** que certaines catégories d'enfants âgés de plus de dix-huit ans donnent lieu à une majoration du nombre de parts pris en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu de leurs parents. Il s'agit notamment des enfants qui poursuivent leurs études, ce bénéfice étant accordé jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint l'âge de vingt-cinq ans. Des mesures similaires ont été prises au bénéfice des enfants majeurs qui sont sans emploi, mais leur prise en compte dans le quotient familial n'intervient que jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Or, malheureusement, des jeunes sont chômeurs au-delà de cet âge et, malgré les aides perçues, ils représentent une charge importante dans le budget familial. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas des plus logiques que, à l'instar des étudiants, les jeunes à la recherche d'un emploi résidant au foyer de leurs parents soient considérés comme étant, sur le plan fiscal, à la charge de ceux-ci jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

*Impôt sur le revenu (centres de gestion).*

11382. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du budget** que les membres des professions libérales dont le chiffre des recettes annuelles n'excède pas 605 000 francs peuvent, en vertu de l'article 12 de la loi de finances pour 1979 bénéficier des avantages fiscaux accordés aux adhérents des centres ou associations agréés. En ce qui concerne les vétérinaires, pour la détermination du chiffre des recettes annuelles, on prend actuellement en considération la totalité des recettes diminuée des honoraires de prophylaxie et des rétrocessions d'honoraires faites à des confrères, la vente des médicaments en l'état étant incluse dans ces recettes. Il lui demande s'il ne serait pas possible de décider que les recettes provenant des médicaments vendus en l'état seront exclues de l'ensemble des recettes pour la détermination du chiffre d'affaires annuel des vétérinaires.

*Charbonnages de France (personnel).*

11383. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation d'un ancien agent des (IBA de Decazeville (électricien) licencié pour raisons économiques le 29 juillet 1962 et reclassé à EDF et qui se voit refuser le bénéfice des avantages acquis pendant son temps de service aux HBA. Il lui demande si, dans le cas présent comme dans tout cas similaire, il n'y a pas lieu de veiller à ce que la situation de ces personnels soit considérée avec toute l'attention qu'elle mérite par les services concernés et qu'au besoin soient prises toutes dispositions concrètes pour mettre un terme à des injustices évidentes.

*Département d'outre-mer (Réunion : aménagement du territoire).*

11384. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : un programme d'aménagement des hauts de la Réunion a été adopté comme programme d'action prioritaire d'initiative régionale (PAPIR) en juillet 1976. Après deux années de réalisation, le bilan en fin de 1978 fait apparaître un retard important dans la participation de l'Etat et des fonds européens au financement de cette opération. A titre d'exemple, il convient de citer les actions agricoles pour lesquelles la participation n'a été que de 47 p. 100 au lieu de 63 p. 100 prévus au PAPIR. Il en est de même pour la participation FIDOM qui n'a été que de 14 p. 100 au lieu des 19 p. 100 prévus. Il y a lieu de noter en outre pour le déplorer la non-intervention du FEDER. Ces carences ont conduit la région et le département à faire un effort particulier dans un contexte difficile pour pallier les insuffisances de financement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend respecter ses engagements et accroître son effort financier à hauteur des prévisions prévues par le PAPIR, dans le cadre de la rénovation rurale.

*Hôpitaux (services de long séjour)*

11390. — 27 janvier 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des malades âgés, devenus invalides, qui font l'objet d'un placement dans les lits de long séjour des établissements hospitaliers ou des maisons de cure médicale. Ces malades viennent la plupart du temps d'hôpitaux de chroniques où ils sont pris en charge par la sécurité sociale. Le transfert en long séjour a pour conséquence de laisser à leur charge une part importante du prix de journée : 147 francs à Paris : la sécurité sociale ne couvre, en effet, que le forfait soins, estimé à 83 francs, ce qui est le cas le plus courant. Si le malade ne peut payer, il doit s'adresser à l'aide sociale qui dispose d'un recours possible contre sa famille, par le mécanisme de l'obligation alimentaire. Cette situation est incohérente et injuste, d'une part, le traitement des malades âgés dans les lits de chroniques et les lits de long séjour ne présente pas de différence sensible. D'autre part, des personnes qui ont travaillé et cotisé toute leur vie perdent, en cas d'invalidité, la quasi-totalité de leurs ressources et deviennent des assistés. Le cas des ménages âgés est particulièrement douloureux : si l'un des conjoints est hospitalisé dans un lit de long séjour, l'autre voit ses ressources réduites d'une manière très importante, alors que les charges du ménage, notamment le loyer, ne baissent pas sensiblement. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour transformer dans le sens d'une plus grande simplicité et d'une plus grande justice sociale l'actuel système de prise en charge de ces malades, qui sont à 80 p. 100 des femmes et qui appartiennent, d'une manière générale, aux catégories les plus pauvres de la population.

*Assurance maladie maternité (remboursement : prothèses dentaires).*

11391. — 27 janvier 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des prothésistes dentaires. La profession de prothésiste dentaire exercée par des professionnels, dont le titre a été reconnu par arrêté du Conseil d'Etat du 28 février 1973, confirmé par arrêté ministériel, n'est encore dotée d'aucun statut professionnel. Il semble pourtant que sa place doive se situer parmi des professions d'auxiliaires médicaux nécessitant la création d'un diplôme d'Etat de prothésiste dentaire qui permettrait de créer ou de gérer un laboratoire de prothèse dentaire. Par ailleurs, d'une part, le coût élevé des restaurations prothétiques limite l'accès de la population aux prothèses dentaires et, d'autre part, la non-reconnaissance de la profession est un facteur de renchérissement de ces mêmes coûts. Il lui demande, en conséquence, si elle ne considère pas qu'il serait nécessaire, après fixation concertée des normes de fabrication de prothèses de bonne qualité, d'améliorer sensiblement les bases des remboursements des réalisations prothétiques à prendre en compte dans une convention entre prothésistes et sécurité sociale.

*Ministère de l'industrie (chargés de mission).*

11393. — 27 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la liste des « organismes à caractère privé » ayant effectué au cours de l'année 1977 pour le compte de l'administration des études de quelque nature que ce soit. Il s'étonne d'y voir figurer, au titre du ministère de l'industrie, une étude sur l'industrie du raffinage effectuée, moyennant rétribution, par un ancien ministre de la V<sup>e</sup> République, et lui demande s'il est d'usage qu'un parlementaire chargé d'une mission temporaire auprès d'un ministre soit rétribué.

*Apprentissage (enseignants).*

11394. — 27 janvier 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le conflit du CIFAPA, organisme de formation d'apprentis dépendant des chambres de métiers de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine. Après la partition en 1976 de la chambre des métiers interdépartementale de Paris, le CIFAPA a été créé, par décret du 7 novembre 1977, pour assurer la formation des apprentis au niveau des quatre départements. Les enseignants, affectés d'office à cet organisme, ont de ce fait changé d'employeurs, du moins juridiquement. Or, après une période d'incertitude, on assiste depuis la dernière rentrée scolaire à une remise en cause des avantages acquis : l'obligation de présence est désormais de quarante heures par semaine dans les locaux d'enseignement, alors que le nombre d'heures maximum de cours est de vingt-quatre et qu'il n'existe sur place aucun moyen pédagogique. Cette obligation, fondée sur une interprétation abusive de l'article 6 de l'annexe des enseignants, est contradictoire avec les assurances données en mai 1973 aux syndicats par le président de la chambre des métiers interdépartementale. Les sanctions qui ont déjà été prises et la détérioration générale des conditions de travail laissent penser que tout est fait pour révoquer ou décourager les rares professeurs titulaires et le personnel contractuel ancien, dans un organisme où près de 90 p. 100 des enseignants sont des contractuels ou des vacataires. Face à cela, une grève a éclaté le 2 janvier touchant la quasi totalité du personnel ancien. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, en tant que ministre de tutelle, pour : 1° faire lever les sanctions ; 2° faire respecter les avantages acquis et notamment dans l'intérêt d'une bonne organisation pédagogique, supprimer cette obligation de présence, en dehors des heures de cours ; 3° obtenir la titularisation de la plupart des contractuels et vacataires qui, dans les faits, assurent un travail de titulaire.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

11395. — 27 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui communiquer : 1° l'état des professeurs (maîtres auxiliaires, professeurs techniques, professeurs techniques adjoints, professeurs certifiés, professeurs agrégés) par catégorie et par spécialité qui exercent à la rentrée 1978 dans les lycées techniques hôteliers ; 2° le nombre de postes budgétaires existant à cette même date par catégorie et par spécialité.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

11396. — 27 janvier 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation actuelle du corps des sapeurs-pompiers. La commission nationale paritaire des sapeurs-pompiers professionnels n'a pas été réunie depuis deux ans empêchant entre autres la publication des textes relevant de l'assimilation de l'ensemble des personnels aux emplois correspondants des services techniques des collectivités locales. D'autre part, aucune réponse n'est donnée, en ce qui concerne : 1° l'application progressive du protocole d'accord sur la diminution du temps de travail ; 2° l'amélioration du régime des retraites par la bonification d'une année pour cinq années de service afin d'obtenir une retraite décente ; 3° la garantie en cas de décès en service commandé ; 4° le statut unique pour les pompiers communaux et départementaux. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour satisfaire les revendications qu'il vient de lui exposer.

*Sécurité sociale (cotisations patronales).*

11399. — 27 janvier 1979. — **M. Bertrand de Malgret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'application de la loi n° 78-698 du 6 juillet 1978, concernant la prise en charge par l'Etat de 50 p. 100 des cotisations patronales de la sécurité sociale. L'une de ces conditions prévoit que l'effectif des entreprises doit être, au 31 décembre 1978, supérieur à celui existant au 31 décembre 1977. Cette disposition pénalise les entreprises qui, ayant maintenu au prix d'efforts souvent méritoires le niveau de leur effectif, ont enregistré des départs volontaires sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, et qui désirent embaucher un nombre à peu près équivalent de jeunes. Il lui demande si un aménagement des textes en vigueur ne pourrait être envisagé.

*Education physique et sportive (enseignants).*

11402. — 27 janvier 1979. — **M. François d'Harcourt** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs d'éducation physique et sportive appelés à effectuer des remplacements de collègues absents dans des établissements scolaires éloignés de l'établissement où ils sont affectés à titre principal et qui détermine souvent leur lieu de résidence. En effet, la réglementation actuelle ne prévoit pas d'indemnité de déplacement, ce qui occasionne souvent une charge supplémentaire pour ces professeurs remplaçants supérieure à la rémunération des services effectués à titre temporaire. Il lui demande s'il lui serait possible d'envisager la création d'une indemnité de déplacement qui permettrait ainsi à de nombreuses communes rurales en particulier d'obtenir ces professeurs de remplacement qui sont souvent amenés à refuser cette fonction supplémentaire en raison des frais qui leur sont ainsi imposés.

*Anciens combattants (fonctionnaires).*

11404. — 27 janvier 1979. — **M. Maurice Nilès** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** les dispositions qu'il envisage de prendre en faveur des fonctionnaires anciens combattants, titulaires d'une pension d'invalidité de 85 p. 100 et plus, qu'il s'agisse d'une pension militaire d'invalidité ou d'une pension de la sécurité sociale, afin de permettre à ceux d'entre eux qui le désireraient de prendre leur retraite à partir de l'âge de cinquante-huit ans. Cette mesure qui ne concerne qu'un petit nombre d'intéressés, répondrait au souhait de certains invalides et permettrait à quelques jeunes de trouver un emploi dans les places ainsi libérées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la réalisation de cette retraite anticipée.

*Travailleurs étrangers (logement).*

11407. — 27 janvier 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur un terrible incendie qui vient de ravager un taudis rue de Châlon à Paris qui servait d'abri à des travailleurs africains. Le bilan est lourd : treize blessés (qui se sont jetés par la fenêtre) dont cinq grièvement, et trois morts (toutes les victimes sont des Africains). Ces travailleurs étaient logés de façon inhumaine et payaient de 100 à 120 francs par mois pour une pièce où ils étaient entassés à huit, sans chauffage. Depuis des mois, **M. le secrétaire d'Etat** poursuit devant les tribunaux des résidents qui luttaient dans les foyers pour de meilleures conditions de logement, sans prendre les mesures qu'exige la simple humanité contre les marchands de sommeil.

qui exploitent des immigrés qui contribuent au développement économique de notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient aidés les travailleurs victimes de cet incendie et ceux qui se trouvent sans abri. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mettre fin aux pratiques scandaleuses des marchands de sommeil qui ne se préoccupent que de leurs profits.

*Bâtiment et travaux publics (licenciement pour motif économique).*

11409. — 27 janvier 1979. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la circulaire du 13 novembre 1978 concernant les travailleurs du bâtiment et des travaux publics. Ce texte prévoit « que les procédures de consultation et d'autorisation instituées par la loi n° 75-5 du 3 janvier 1975 sur les licenciements pour motif économique d'ordre conjoncturel ou structurel n'ont pas à être utilisées à l'occasion des licenciements qui, à la fin d'un chantier, revêtent un caractère normal selon la pratique habituelle et l'exercice régulier de la profession ». Son application aurait pour conséquence immédiate : 1° de priver la grande majorité des ouvriers des délais légaux de recours pour s'opposer au licenciement ; 2° de les priver du bénéfice du paiement de l'indemnité égale à six mois de salaire en cas de licenciement sans cause ni réelle, ni sérieuse ; 3° de ne pas obliger les patrons à obtenir l'autorisation de l'inspection du travail qui ne serait qu'informée seulement (deux ans d'ancienneté seraient nécessaires, ce qui est contraire au texte antérieur) ; 4° de contraindre tout ouvrier d'accepter les grands déplacements sous peine d'être licencié alors que la jurisprudence est constante et admet qu'un salarié n'ayant jamais été en grand déplacement n'est pas tenu de s'y rendre. Il proteste auprès de **M. le ministre** contre cette circulaire, qui vide de son contenu les garanties découlant de la loi de 1973 et lui demande de prendre les mesures pour rétablir les travailleurs des chantiers dans leurs droits.

*Français à l'étranger (Maroc).*

11410. — 27 janvier 1979. — **M. Edmond Garcin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la précarité de la situation des Français qui sont nés ou arrivés très jeunes au Maroc. Des dispositions doivent être prises par le Gouvernement pour leur assurer de véritables garanties. En matière d'enseignement, la règle des six ans devrait être abrogée, les enseignants de recrutement local devraient être intégrés sans discrimination dans la fonction publique. En outre, les jeunes devraient bénéficier pour les études supérieures des mêmes facilités que ceux de la métropole et l'enseignement à l'étranger devrait logiquement être rattaché au ministère de l'éducation. En matière de garantie de l'emploi, de protection sociale, les intéressés présentent des revendications qu'ils estiment justifiées. Il s'agit en effet pour eux, au niveau des ASSEDEC, des allocations familiales, de l'assurance vieillesse, avec la possibilité de prendre une retraite française anticipée sans abattement et l'octroi de bonifications de carrière pour services hors de France, d'obtenir les mêmes droits que les travailleurs français en métropole compte tenu des contraintes spécifiques de leur résidence à l'étranger. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour répondre aux préoccupations légitimes des Français au Maroc.

*Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).*

11413. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation faite aux femmes divorcées bénéficiaires d'une pension alimentaire versée par leur ex-conjoint, du fait de la prise en compte de cette pension alimentaire dans le calcul de leurs ressources pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Leur revenu impossible se trouvant ainsi augmenté, il en résulte des conséquences extrêmement regrettables sur le plan social. En raison de cette imposition de la pension alimentaire, les intéressées dépassent le plafond de ressources prévu pour l'attribution des bourses scolaires ou pour l'octroi de divers avantages sociaux. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les femmes divorcées ne soient pas pénalisées par la prise en considération dans leurs ressources de leur pension alimentaire dont le montant est loin de compenser le préjudice matériel et moral qu'elles subissent.

*Agences immobilières (commission).*

11414. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de l'économie** le cas d'un agent immobilier qui a permis la négociation de parts d'une société civile immobilière. L'actif brut de la société étant de 5 millions de francs et son passif de

2 millions de francs, la valeur nette de chaque part a été fixée à 2 400 francs. Cet agent immobilier prétend calculer le montant de sa commission en la faisant porter, non seulement sur la valeur nette de la part, mais aussi sur le passif pris en charge par le cessionnaire, alors qu'en fait la cession porte sur les parts et non sur l'immeuble. Il lui demande de bien vouloir indiquer si une telle prétention est justifiée.

*Impôts locaux (taxe foncière).*

11416. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème posé par la réforme du financement du logement en ce qui concerne l'application de certaines dispositions du code général des impôts prévoyant des régimes liés aux financements actuels des logements HLM. En vertu de l'article 1384-4 du code général des impôts, sont exonérées de la taxe foncière, pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des constructions, les maisons individuelles ou collectives destinées à être louées ou vendues et celles construites par les intéressés eux-mêmes pourvu qu'elles remplissent les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Une instruction du 2 novembre 1972 a précisé que pour bénéficier de cette exemption les logements devaient non seulement répondre aux normes techniques et de prix de revient des HLM, mais encore être financés par un prêt HLM ou un emprunt bonifié de la caisse d'épargne (toi Minjoz). Il lui signale que, dans le cadre de la réforme de l'aide au logement, les prêts désignés ci-dessus seront remplacés par un prêt unique — le prêt accession à la propriété — et lui demande de bien vouloir indiquer s'il est envisagé d'étendre le bénéfice de l'article 1384 du code général des impôts aux logements bénéficiant de ces nouveaux prêts.

*Enregistrement (droits : taxe de publicité foncière).*

11417. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème posé par la réforme du financement du logement en ce qui concerne l'application de certaines dispositions du code général des impôts prévoyant des régimes liés aux financements actuels des logements HLM. En vertu de l'article 845 du code général des impôts, sont exonérés de la taxe de publicité foncière notamment « les inscriptions des hypothèques prises par les organismes d'HLM et de crédit immobilier pour la sûreté et le recouvrement des prêts individuels qu'ils sont appelés à consentir à des particuliers » ainsi que « les actes des prêts spéciaux à la construction visés aux articles 265 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation ». Il lui demande de bien vouloir indiquer si cette exonération sera maintenue pour les prêts Accession à la propriété et les nouveaux prêts conventionnés.

*Langues régionales (enseignement secondaire).*

11419. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'incertitude qui subsiste en ce qui concerne l'enseignement des langues et cultures régionales. Il semble maintenant envisagé la création d'une option « Langue et culture occitane » comme option à part entière en tant que deuxième langue vivante — celle-ci devant intervenir, semble-t-il, pour le cycle d'orientation (quatrième et troisième), dès la rentrée scolaire 1979. En outre, serait maintenue l'épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat. Mais, d'après certaines informations, le maintien de cette option facultative ne signifierait pas le maintien de l'horaire actuel de trois heures d'enseignement, à partir de la classe de seconde, pour préparer cette épreuve. Ainsi, les élèves désirant connaître une langue régionale seraient obligés de choisir cette langue — par exemple l'occitan — comme seconde langue vivante, au lieu de l'espagnol, de l'italien ou de l'allemand, faute de quoi ils n'auraient pas à leur disposition des cours dans la langue régionale de leur choix. Ce serait considérer comme caduques les dispositions de la loi dite « loi Deixonne ». Il lui demande de bien vouloir donner toute assurance en ce qui concerne le maintien des trois heures de cours, à partir de la seconde, en vue de préparer l'épreuve de langue régionale au baccalauréat.

*Carburants (commerce de détail).*

11420. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves conséquences qui résultent, pour de nombreux détaillants en carburants, de la suppression de livraisons par les pétroliers le samedi. Les stations à grande capacité de stocks sont rares en province et elles se situent exclusivement dans les grands centres. La majorité des stations-services sont de petite importance et ont des stockages de capacité limitée. En raison de leur faible importance, ces stations ne peuvent se permettre d'engager des frais pour augmenter leur stock et

étant donné que la moitié d'entre elles sont fermées le dimanche, par suite du tour de garde consécutif aux repos hebdomadaires, la plupart des pompistes de garde se trouvent à sec avant la fin de la journée. Il en résulte que les détaillants ne pourront continuer à assurer un tour de garde qu'à la condition du maintien des livraisons du samedi, au moins dans la matinée. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour qu'une solution soit apportée rapidement à ce problème.

*Enfance en danger (personnels).*

11421. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'interprétation des textes concernant l'enfance en danger, et notamment sur les modalités d'application des articles 225 du code de la famille, 378 du code pénal et des dispositions de l'ordonnance n° 59-35 du 5 janvier 1959 et de la circulaire du 17 février 1961. Il lui demande si, compte tenu des décisions de jurisprudence, il ne serait pas souhaitable d'attirer l'attention du personnel visé à l'article 225 du code de la famille ainsi que celle des personnes chargées de la formation de ces personnels du caractère relatif du secret professionnel dans le cas de mineurs de moins de quinze ans en danger.

*Mineurs (travailleurs de la mine : assurance vieillesse).*

11423. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation injuste dans laquelle se trouvent certaines catégories de retraités anciens combattants prisonniers de guerre auquel est refusé le bénéfice de la campagne double pour le calcul de leur retraite. C'est ainsi qu'un retraité des houillères d'Aquitaine ayant élevé trois enfants et percevant une retraite annuelle d'environ 18 000 francs aurait droit, s'il était tenu compte de la campagne double pour ses années de mobilisation et de captivité, à une retraite d'environ 21 300 francs, soit une somme supplémentaire de 3 300 francs par rapport à celle qu'il perçoit aujourd'hui. L'intéressé est, d'une part, défavorisé du fait qu'ayant demandé la liquidation de sa retraite en 1970 il a subi sur sa retraite complémentaire (CARCOM) un abattement de 25 p. 100 pour retraite anticipée — abatement qui est supprimé pour les anciens prisonniers ayant pris leur retraite postérieurement au 31 décembre 1973. En outre, les avantages en nature accordés aux personnels miniers étant calculés sur les annuités, il n'a droit pour 27 annuités qu'à trois tonnes de charbon par an, alors que, si le régime de la campagne double lui était accordé, il percevrait quatre tonnes. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de faire cesser toute discrimination de ce genre entre les diverses catégories de retraités, et de prendre toutes mesures utiles afin que les avantages dont ils peuvent bénéficier, notamment en considération des campagnes de guerre et de la captivité, soient les mêmes quel que soit l'organisme dans lequel ils ont exercé leur activité professionnelle.

*Handicapés (allocations).*

11424. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 35 (I) de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées précise que le montant de l'allocation aux adultes handicapés doit être réduit du montant de l'avantage vieillesse ou d'invalidité perçu par l'intéressé. D'autre part, l'article 35 (III) de ladite loi prévoit que, lorsque l'allocation aux adultes handicapés et les ressources personnelles de l'intéressé et, éventuellement, de son conjoint, dépassent un plafond fixé par décret, cette allocation est réduite à due concurrence. Le plafond de ressources fixé est celui prévu pour l'attribution du minimum vieillesse. Ces deux conditions relatives, l'une, au cumul de l'allocation de handicapé adulte avec un avantage vieillesse ou d'invalidité, et l'autre, au plafond de ressources, ont pour conséquence de pénaliser les handicapés qui ont versé des cotisations à un régime de sécurité sociale et qui, en contrepartie, perçoivent des prestations de vieillesse ou d'invalidité. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il serait souhaitable de réviser ces dispositions en vue de mettre fin à cette situation anormale.

*Assistances sociales (statut).*

11425. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer : 1° quelles mesures elle envisage de prendre afin de libérer les assistances sociales chargées de la protection de l'enfance d'un certain nombre de travaux administratifs de manière à ce qu'elles puissent se consacrer pleinement à leurs tâches de prévention ; 2° quel est l'effectif du personnel chargé de la protection de l'enfance et le nombre de postes à créer.

*Assurance maladie maternité (remboursement).*

11427. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Briane** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 4 de la loi n° 70-11 du 4 janvier 1978 a introduit dans la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 un article 27 ter prévoyant que les dépenses de soins paramédicaux dispensés par des professionnels de statut libéral ou salarié dans le cadre d'une action médico-sociale de maintien à domicile par les institutions sociales et médico-sociales peuvent être prises en charge par les organismes d'assurance maladie suivant une formule forfaitaire et, dans ce cas, réglées directement par ces organismes aux institutions dans les conditions fixées par décret. En réalité, à l'heure actuelle, les organismes gestionnaires : centres de soins à but non lucratif ou mutualistes n'arrivent pas à obtenir des caisses régionales d'assurance maladie la signature de conventions prévoyant un forfait journalier d'un montant correspondant au coût des interventions. Cette situation est d'autant plus regrettable que le service des soins à domicile permet d'éviter des hospitalisations en médecine beaucoup plus coûteuses que ce service lui-même. Pour mettre fin aux difficultés actuelles, il est indispensable que les textes réglementaires prévus à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1978 susvisée soient publiés dans les plus brefs délais. Il lui demande de bien vouloir indiquer si elle n'a pas l'intention de procéder à cette publication dans un avenir prochain.

*Assurances maladie-maternité (remboursement).*

11428. — 27 janvier 1979. — **M. Pierre-Alexandre Bourson** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la loi du 4 janvier 1978 qui a donné une base juridique à la création de services de soins à domicile des personnes âgées. Une circulaire n° 21 du 20 mars 1978 prévoit l'organisation de tels services pour l'année 1978. Il serait souhaitable que les décrets d'application concernant le service de soins à domicile puissent être publiés au tout début de l'année 1979.

*Crédit-bail (immobilier).*

11436. — 27 janvier 1979. — **M. Martial Taugourdeau** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'une société commerciale, ayant pour objet le commerce de détail (magasin de type supermarché), a passé une convention avec une société de crédit immobilier portant sur un leasing immobilier. Aux termes de ce contrat, les loyers, dont la révision intervient à chaque échéance trimestrielle, sont indexés comme suit : pour 50 p. 100 sur l'indice pondéré départemental d'Eure-et-Loir du ministère de l'équipement et du logement ; pour 30 p. 100 sur l'indice « aliments et boissons » de l'indice INSEE des prix à la consommation des familles ; pour 20 p. 100 sur l'indice « produits manufacturés » de l'indice INSEE des prix à la consommation des familles. Ce contrat-bail immobilier est d'une durée de quinze ans et ne peut être résilié qu'à la fin de chaque année du bail, à partir de la dixième année. Les clauses d'indexation rappelées ci-dessus ont eu pour effet de faire passer les loyers de 28 207 francs en fin 1971, date du début du contrat, à 40 550 francs à la dernière échéance de 1977. L'augmentation des loyers, découlant de l'application des clauses d'indexation, s'avère particulièrement importante sur les six premières années du contrat. C'est ainsi que pour un prix d'achat des locaux, objet du crédit-bail, de 365 000 francs hors taxe, la société emprunteuse a déjà versé, de 1971 à 1977, un montant de loyers de 753 609 francs hors taxe. Par ailleurs, le contrat ne peut encore être résilié. Il souhaite savoir tout d'abord si les clauses d'indexation, telles qu'elles figurent au contrat, sont licites. Dans l'affirmative, il appelle son attention sur l'anomalie que représente l'existence de pareilles clauses dans un contrat de crédit-bail, lesquelles aboutissent à un doublement du loyer initial au lieu de l'exécution du contrat. Cette indexation est au surplus sans commune mesure avec l'opération initiale et aboutit à mettre en difficulté de petites entreprises qui ont eu recours à cette formule de financement sans être en mesure de connaître à l'avance le montant des loyers qu'elles auront à supporter pendant toute la durée d'exécution du contrat, c'est-à-dire quinze ans. Il lui serait reconnaissant de lui faire connaître sa position au sujet de la situation qu'il vient de lui exposer.

*Euregistrement (droits [taux réduit de 0,60 p. 100]).*

11439. — 27 janvier 1979. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la rédaction et l'interprétation de l'instruction ministérielle en date du 26 mai 1978 (BODGI 70-5-78) qui semble abandonner la doctrine antérieure de l'administration et faire application du taux réduit lorsque la preuve de la qualité du fermier est suffisamment établie et que le paiement

du droit de bail est régularisé. Il lui demande de bien vouloir préciser si la qualité de fermier est suffisamment reconnue par la fourniture de certificats émanant des services de la mutualité sociale agricole et, dans la négative, le type des preuves qu'il faut fournir pour se voir octroyer le bénéfice du taux réduit de 0,60 p. 100.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

11442. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Baridon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles un contribuable peut compter à sa charge un frère titulaire de la carte d'invalidité pour la détermination de son quotient familial. La possibilité de compter une demi-part supplémentaire par personne invalide n'est possible, depuis la loi du 27 décembre 1973, que si le revenu du contribuable n'excède pas, cumulé avec celui de la personne à charge, 20 000 francs, cette somme étant augmentée de 4 000 francs par personne supplémentaire à charge. Le plafond n'a pas été réévalué depuis 1973, ce qui réduit les effets d'une mesure destinée à alléger la charge de personnes confrontées avec de graves difficultés. Il demande donc dans quelle mesure ce seuil ne pourrait être indexé sur l'évolution du coût de la vie.

*Entreprises (activité et emploi).*

11446. — 27 janvier 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la dégradation continue du niveau de l'emploi à Montereau. Il ne se passe guère de mois sans que soient annoncées de nouvelles fermetures ou liquidations d'emplois (ex. : Cottignies, Bruyère, SEPR, CERMEF...). La tendance qui a vu Montereau perdre globalement 700 emplois entre 1975 et 1978 est donc dangereusement accentuée. Un nombre de plus en plus important d'habitants de cette ville sont obligés d'aller chercher du travail à l'extérieur de Montereau (1 400 aujourd'hui), 600 chômeurs sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, les syndicats locaux estiment à plus de 1 000 les demandeurs d'emplois sur Montereau parmi lesquels les femmes sont très nombreuses et beaucoup de jeunes, récemment sortis des établissements scolaires, n'ont pas encore trouvé d'emploi. Cette situation préoccupante ne peut manquer d'avoir des conséquences de plus en plus graves à la fois pour les familles qui voient l'anxiété et l'insécurité s'installer dans leur vie quotidienne, leurs ressources devenir gravement insuffisantes et pour la ville de Montereau qui, elle, voit ses dépenses d'aide sociale croître quand ses ressources, taxe professionnelle par exemple, ne croissent pas en conséquence. Il devient urgent que soit stoppée cette évolution négative de l'emploi. Pour cela les pouvoirs publics pourraient inciter l'implantation de nouvelles entreprises à Montereau comme ils l'ont fait et le font toujours dans la zone industrielle de Melun (Vaux-le-Pénil). Ils disposent pour ce faire d'un organisme approprié, la DATAR. De telles implantations permettraient le développement d'une seconde zone industrielle sur laquelle devraient être créés un minimum de 700 emplois industriels dans les meilleurs délais, auxquels devraient venir s'ajouter 300 emplois du secteur tertiaire. Ceci dans un premier temps pour stopper l'hémorragie des emplois à Montereau. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Cycles (motocyclettes : industrie).*

11452. — 27 janvier 1979. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que connaît actuellement la région de Saint-Quentin (Aisne) et notamment l'entreprise Motobécane. En novembre dernier, les élus communistes de Pantin et de Saint-Quentin ont fait part de leurs propositions pour la création d'un grand secteur national de la moto à l'entreprise Motobécane. Considérant que l'existence d'un vaste marché public assurera à l'entreprise la commercialisation de ses premiers modèles, il lui demande de porter à la connaissance des intéressés : 1° l'importance actuelle du parc national de motocyclettes ; 2° le nombre de motocyclettes, par marque et par cylindrée, qui ont été commandées à des firmes étrangères depuis trois ans ainsi que le coût en devises de ces importations ; 3° le nombre de motocyclette, par marque et par cylindrée, qui sont actuellement utilisées par la gendarmerie et la police, l'armée et les PTT. Il lui demande également quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de favoriser la création d'un grand secteur national de la moto.

*Comités d'entreprise (comités d'établissement).*

11454. — 27 janvier 1979. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur un problème que rencontre le comité d'établissement de la Société Herta-Solpa (usine de produits alimentaires), à Homécourt (Meurthe-et-

Moselle). Le CE de Herta ne peut objectivement suivre la situation de l'entreprise. A plusieurs reprises, les élus du syndicat CUT du CE ont demandé la communication d'éléments économiques pour évaluer l'évolution de l'entreprise et les perspectives d'avenir. La direction générale, bien qu'allant à l'encontre des dispositions légales du fonctionnement du comité d'établissement, a refusé de donner de tels éléments. Ainsi, les représentants du personnel sont dans l'ignorance de la situation et des objectifs de leur usine et ne peuvent rendre compte aux salariés. Ce qui, par-là même, les amène à avoir des inquiétudes sur leur situation. En conséquence, elle lui demande s'il compte inviter la direction d'Herta-Solpa et l'inspection du travail à communiquer les éléments désirés par les délégués du comité d'entreprise. S'il peut obtenir des explications qui dissiperaient les inquiétudes quant à l'avenir de cette entreprise.

*Contrats de travail (clauses).*

11455. — 27 janvier 1979. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontre M. T. de Briey (Meurthe-et-Moselle), quant à l'exécution d'un jugement rendu en sa faveur. M. T. licencié le 31 janvier 1977 par une entreprise de sous-traitance, en location-gérance de la Société SACILOR, société anonyme à directeur dont le siège est à Hayange (Moselle), 6, rue de Wendel, bénéficiait de la garantie de réembauche suivant les termes d'une convention par laquelle s'engageait la Société SACILOR ; or celle-ci se refusait à réintégrer M. T. Un jugement de la cour d'appel de Nancy, rendu le 21 septembre 1978 ordonnait sa réintégration. M. T. s'est à nouveau adressé à SACILOR pour reprise de fonction ainsi que pour les dix-sept salariés qui sont dans la même situation. La société refuse d'exécuter la décision de la cour d'appel. La prise en charge, pendant deux ans, par l'ASSEDIC pour ce personnel licencié, arrive à terme le 31 janvier 1979. Ce personnel au 1<sup>er</sup> février 1979 sera donc sans situation alors qu'il pourrait bénéficier de son emploi que SACILOR oublie de leur affecter malgré la décision de la cour d'appel. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la société SACILOR, société en partie sous surveillance de l'Etat, pour qu'elle exécute l'arrêt de justice rendu le 21 septembre 1978 et règle les préjudices et dépens inhérents.

*Entreprises (activité et emploi).*

11456. — 27 janvier 1979. — **M. Louis Odru** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes posés par l'entreprise Dufour de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Selon des sources officielles, des contacts ont été pris avec la société GSP Rattier Forest de Châ' audun par la direction de Dufour, en vue de la décentralisation en province d'une partie de l'entreprise. Il proteste contre un tel projet qui ne manquerait pas d'entraîner des licenciements et qui porterait atteinte à l'emploi et au potentiel industriel de la ville de Montreuil. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir le maintien de tous les emplois de l'entreprise Dufour à Montreuil.

*Entreprises (activité et emploi).*

11457. — 27 janvier 1979. — **M. Dominique Freiaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la société Forest, fabricant de machines-outils. Ce groupe a reçu du CIASI une aide de 75 millions de francs destinée à lui permettre de trouver une solution industrielle. D'autre part, les organisations syndicales de cette société proposent un plan de survie. Or, à ce jour, les menaces de licenciements et de démantèlement de cette unité de production se précisent. Il lui demande s'il peut lui donner communication de l'utilisation des fonds versés par le CIASI et ce qu'il entend faire pour éviter la mise au chômage des travailleurs de Forest.

*Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).*

11459. — 27 janvier 1979. — **M. Alain Bosquet** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les revendications du personnel technique et administratif de catégorie B des ministères de l'environnement et du cadre de vie, et des transports. Ces revendications sont : 1° reclassement incidaire par alignement sur les indices extrêmes des techniciens d'étude et de fabrication du ministère de la défense ; 2° amélioration des déroulements de carrière dans chaque niveau de grade ; 3° pyramidage du corps à 50 p. 100 (1<sup>er</sup> niveau), 30 p. 100 (2<sup>e</sup> niveau) et 20 p. 100 (3<sup>e</sup> niveau) ; 4° augmentation des possibilités de promotion de façon à assurer à tous les agents de catégorie B l'accès au dernier niveau de grade avant l'âge normal de la retraite et, à terme, un déroulement

lignaire de la carrière; 5° élargissement et aménagement des conditions d'accès en catégorie A; 6° réforme du régime indemnitaire sur la base d'un minimum de trois mois de salaire; 7° maintien et application du statut général de la fonction publique pour tout le personnel; 8° association très large des représentants du personnel à tout projet de restructuration. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces revendications puissent être satisfaites.

*Représentants du personnel (frais de déplacement).*

11460. — 27 janvier 1979. — **M. Alain Bosquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les frais de déplacements des représentants du personnel pour se rendre aux réunions organisées par l'employeur. En effet, aucun texte légal ne prévoit expressément le remboursement aux délégués du personnel, aux membres du comité d'entreprise et aux délégués syndicaux des frais de déplacement exposés par eux pour se rendre aux réunions obligatoires ou d'initiative organisées par l'employeur. Ce manque peut représenter une entrave à l'activité des représentants syndicaux. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas utile de proposer un texte accordant les remboursements des frais de déplacements aux délégués du personnel, membres du comité d'entreprise et délégués syndicaux.

*Entreprises (activité et emploi).*

11461. — 27 janvier 1979. — **M. Alain Bosquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Buelens et notamment de son unité d'Anzin (département du Nord). En effet, cette entreprise de peinture et de revêtement a déposé son bilan fin décembre et se trouve actuellement gérée par un syndic. Les 219 travailleurs de l'unité d'Anzin sont très inquiets pour leur emploi. Les difficultés de cette entreprise sont la conséquence de la crise qui sévit dans l'industrie du bâtiment. Les particuliers et les collectivités locales n'ont plus les moyens de construire et d'entretenir les constructions déjà existantes. Cette situation est cause de graves difficultés pour les PME. L'unité d'Anzin de l'entreprise Buelens peut et doit vivre. Elle peut être rentable. De plus, dans l'arrondissement du Valenciennais, déjà fortement touché par le chômage, le licenciement de 219 travailleurs serait insupportable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir le plein emploi dans cette entreprise.

*Enfance inadaptée (personnel).*

11464. — 27 janvier 1979. — **M. Adrien Zeller** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le problème de l'avenir des éducatrices des instituts médico-pédagogiques, qui, titulaires du diplôme d'éducatrice du ministère de la santé et de la famille, n'ont pas la possibilité d'être intégrées dans le personnel enseignant, et recevant de l'éducation de ces établissements. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures transitoires elle compte prendre afin de: 1° protéger l'emploi de cette catégorie de personnel qui a souvent dix à vingt années d'ancienneté; 2° faire reconnaître pleinement la fonction « éducation » assumée par ces personnes dans ces établissements.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : frais de déplacement).*

11466. — 27 janvier 1979. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un salarié dont le lieu de travail est distant de quarante kilomètres de son lieu d'habitation, qui est obligé, pour des raisons de mobilité professionnelle et d'horaire, d'utiliser son véhicule, et qui se voit refuser la déduction des frais réels sur cette distance dans le cadre de sa déclaration des revenus. Il lui demande: s'il estime cette mesure équitable par rapport aux non-salariés se trouvant dans une situation similaire; s'il estime qu'une telle politique fiscale est de nature à favoriser la nécessaire mobilité de l'emploi en période de crise; s'il n'estime pas qu'il faut mettre fin au pouvoir discrétionnaire de l'inspecteur des impôts dans un tel contexte.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).*

11467. — 27 janvier 1979. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème des conditions de déduction des frais d'isolation. En effet, dans la documentation mise à la disposition du public par les services fiscaux, il est précisé: « La déduction n'est possible que pour les logements existants avant le 1<sup>er</sup> mai 1974 ou dont le permis de construire avait été demandé

avant cette date ou qui avaient fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux avant le 1<sup>er</sup> mai 1974. » Or, l'administration demande que l'immeuble soit habité avant le 1<sup>er</sup> mai, ce qui n'est pas stipulé dans cette loi de décembre 1971 et qui introduit de façon discriminatoire une restriction. Il lui demande de bien vouloir donner à son administration des instructions afin que la loi de décembre 1974 soit appliquée sans restriction.

*Sécurité sociale (cotisations).*

11468. — 27 janvier 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'extension de la cotisation de sécurité sociale aux pensions de retraite a des incidences particulièrement inopportunes pour les familles nombreuses puisque le prélèvement de 1,5 p. 100 prévu sur les pensions revient à amputer 15 p. 100 du complément familial pour les pensionnés de trois enfants, 10 p. 100 pour les pensionnés de quatre enfants et 7,5 p. 100 pour les pensionnés de cinq enfants. Il lui rappelle, en effet, que le principal des pensions en cause est, dans la plupart des organismes de retraite, majoré de 10 p. 100 pour les parents ayant élevé trois enfants et 5 p. 100 de plus pour chaque enfant au-dessus du troisième. Il lui signale l'injustice de cette situation vis-à-vis des pensionnés pères de famille nombreuse et lui demande si elle n'envisage pas d'y remédier en les excluant de ces prélèvements, alors que, du fait de leur nombre très restreint, l'incidence financière serait minime.

*Personnes âgées (médecine préventive).*

11471. — 27 janvier 1979. — **M. Roger Chinaud** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans le cadre d'une politique active de prévention, d'améliorer la surveillance médicale des personnes retraitées, en prolongeant celle dont elles ont été l'objet au cours de leur vie professionnelle. En effet, la plupart des entreprises imposent à leur personnel une visite médicale annuelle, mais le dossier ainsi constitué au fil des années n'est pas transmis à l'assuré au moment de son départ à la retraite et les informations ainsi recueillies demeurent inexploitées. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas que ce dossier soit obligatoirement communiqué à l'intéressé ou à l'organisme de sécurité sociale dont il relève lors du départ en retraite, ce qui permettrait d'assurer une meilleure surveillance médicale et de prévenir des affections graves, étant observé que ces mesures de prévention éviteraient de nombreuses interventions souvent onéreuses.

*Aide sociale (bureaux d'aide sociale).*

11473. — 27 janvier 1979. — **M. Michel Rocard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le dernier congrès de l'union nationale des bureaux d'aide sociale (UNBAS) a suggéré la création d'un impôt sur la publicité pour procurer des ressources spécifiques aux BAS. Cette demande s'explique par les missions de plus en plus importantes, en volume et en qualité, auxquelles les BAS doivent faire face (chômeurs, personnes âgées, handicapés, familles, etc.) et que les budgets communaux éprouvent des difficultés à financer. Il est évident que des ressources nouvelles et spécifiques au profit des BAS, qui pourraient faire l'objet d'une péréquation départementale et régionale, seraient du plus haut intérêt. En outre, la création d'une dotation globale de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 prive les BAS d'une partie de leurs ressources puisqu'ils ne bénéficieront plus de la quote-part qui leur était précédemment destinée sur le produit de l'ancienne taxe sur les spectacles. Aussi, il lui demande s'il envisage de mettre à l'étude et de proposer une telle réforme du financement des BAS, qui contribuerait notamment à diminuer le transfert des charges de l'Etat en direction des communes. En outre, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les BAS disposent, en 1979, d'une recette de remplacement de celle qui leur a été supprimée dans le cadre de la réforme du VRTS.

*Assurances maladie-maternité (cotisations).*

11474. — 27 janvier 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les nouvelles mesures prises en matière de sécurité sociale vont encore accentuer les difficultés financières des travailleurs, qu'ils soient en activité ou retraités, si elle donne suite à son projet d'instaurer une cotisation d'assurance maladie sur les pensions de retraite. Il lui fait remarquer que, d'une part, le prélèvement de ces cotisations affaiblira le pouvoir d'achat des retraités, d'autre part, que ces retraites sont déjà le fruit de cotisations sociales, ce qui revient à prélever des cotisations sur des cotisations. Enfin, sachant que le budget de la sécurité sociale sert entre autres, de

par les charges indues qui lui sont imposées, à financer de nombreux secteurs qui devraient être financés par l'Etat et que, par ailleurs, l'Etat opère de lourds prélèvements sur les cotisations versées par les travailleurs par le biais de la TVA, il apparaît que chaque nouvelle augmentation des cotisations alimente pour une part le budget de l'Etat et équivaut en fait à la création d'un impôt nouveau. Il lui demande, en conséquence, si elle n'envisage pas, dès la préparation de la prochaine loi de finances rectificative, de faire figurer la contrepartie des charges indues sur une ligne budgétaire destinée à alimenter les comptes de la sécurité sociale, sachant qu'une politique active de plein emploi qui accompagnerait la solution ainsi envisagée permettrait de rapporter les décisions prises ou annoncées.

#### Enseignement secondaire (établissements).

11475. — 27 janvier 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la difficile situation que connaît le LEP de Bordeaux-Benauge. Ce lycée d'enseignement professionnel accueille actuellement 700 élèves dans des locaux faits pour 500 élèves. L'enseignement ne peut être assuré dans sa totalité par manque d'éducateurs: il manque des professeurs de dessin d'art, de vie familiale et sociale et d'éducation physique (celle-ci est en outre dispensée au hasard de salles prêtées). En ce qui concerne diverses sections d'enseignement, telles que sections de banque, assurance, transports et sections de réparations de machines de bureau, commerce et industrie des boissons, aucun concours n'existe à ce jour pour permettre la titularisation des maîtres auxiliaires. Enfin la situation financière du LEP de La Benauge s'est singulièrement aggravée en raison de la stagnation de son budget qui entraîne de fait une diminution réelle de 20 p. 100 environ. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que tous ces problèmes soient résolus au plus tôt, et s'il n'envisage pas la construction d'un autre lycée sur la rive droite pour satisfaire la demande de la population scolaire.

#### Electricité de France (lignes à haute tension).

11476. — 27 janvier 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences désastreuses entraînées par le projet d'Electricité de France d'implanter des lignes électriques à haute tension sur la rive droite de Bordeaux, dans la région de l'Entre-Deux-Mers. En effet, le tracé prévu par EDF en partance de la centrale nucléaire de Braud-et-Saint-Louis va sillonner une région à vocation touristique et rurale dont l'habitat est très éparpillé, et entraînerait la disparition d'une des seules forêts de conifères que possède l'Entre-Deux-Mers, située sur la commune de Cénac. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour que le projet du tracé des lignes à haute tension n'entraîne pas irrémédiablement la mort de cette région de l'Entre-Deux-Mers par les risques de nuisances écologiques, esthétiques, économiques et agricoles.

#### Sport (natation).

11479. — 27 janvier 1979. — **M. Michel Manet** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** les difficultés rencontrées par les comités de parents d'élèves pour permettre aux enfants, durant l'année scolaire, la pratique de la natation. Dans les dépenses engagées à ce titre, entrent pour une large part les frais de transport — depuis le lieu de résidence jusqu'à la plus proche localité disposant d'installations adaptées — et la rémunération du maître-nageur-sauveteur. Les collectivités locales apportent, notamment par le jeu des subventions aux associations et des tarifs de groupes, une aide matérielle importante. Il lui demande de bien vouloir préciser quels seront les concours qu'il entend réserver à l'encouragement de l'exercice de cette discipline sportive et de lui indiquer quelles dispositions, en liaison éventuelle avec le ministère de l'éducation, seront prises en faveur des groupements ci-dessus évoqués.

#### Autoroutes (nuisances).

11482. — 27 janvier 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves nuisances qui seront occasionnées aux riverains par l'autoroute A 66 dans sa traversée de Maisons-Alfort où un important problème d'environnement est posé dans un quartier qui doit être préservé, et également après la jonction à Saint-Maurice avec l'autoroute A 4 à la fin de 1979. Il lui expose qu'à un moment où tous les efforts sont orientés vers l'abaissement du seuil du bruit dans les zones d'habitation, l'autoroute A 86 ne doit en aucun cas être un apport supplémentaire de nuisances. Aussi, devant la légitime inquiétude des

populations riveraines et les oppositions des comités de défense, il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour assurer de la façon la plus efficace les travaux de protection contre le bruit et la pollution atmosphérique de l'autoroute A 86 dans la zone concernée; 2° de l'assurer que l'autoroute en question ne sera pas mise en service avant l'achèvement total des travaux précités.

#### Ministère de la santé et de la famille (services extérieurs).

11484. — 27 janvier 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** des dangers que présente, pour l'exercice des libertés individuelles et collectives, la mise en application du projet d'automatisation des directions des affaires sanitaires et sociales (projet AUDASS). Ce projet, qui prévoit l'informatisation du service des allocations mensuelles versées par les DASS, risque en effet d'entraîner, faute de dispositions réglementaires précises et contraignantes, un fichage systématique des familles les plus déshéritées sur lesquelles un contrôle accru pourrait ainsi s'exercer. Ces craintes n'apparaissent pas vaines si l'on observe les critiques que continue de susciter de la part des associations familiales et des organisations syndicales, l'application du système de gestion automatisée de la médecine infantile après cinq ans de fonctionnement. Les garanties prévues par les textes législatifs et réglementaires semblent en effet souvent ignorées et paraissent, en tout état de cause, largement insuffisantes au regard des risques encourus. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de suspendre la mise en application du projet AUDASS et de mettre en place, le plus rapidement possible, une commission d'enquête indépendante, chargée d'apprécier les conditions réelles d'application du plan GAMIN, en ce qui concerne notamment le respect des libertés publiques.

#### Hôpitaux (personnel).

11485. — 27 janvier 1979. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des aides-soignantes des services de radiologie des hôpitaux publics. Ces agents, titulaires d'un diplôme d'aide-soignante, sont en contact permanent avec les gens malades et les grands blessés puisqu'ils les préparent aux examens radiologiques et assurent un tour de garde; mais ils ne reçoivent pas la prime accordée aux aides-soignantes des autres services. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces personnels bénéficient de cette prime.

#### Ecoles normales (enseignants).

11487. — 27 janvier 1979. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs d'écoles normales. Il s'étonne des conditions brutales d'application des décisions budgétaires de réductions du nombre de postes qui, à en juger par les chiffres connus, pour l'académie de Rennes et de Nantes, semblent bien supérieurs au nombre de 400 postes prévus. Il lui demande s'il n'estime pas que le démantèlement des équipes pédagogiques expérimentées, bien rodées, n'est pas contradictoire avec la nécessité sans cesse affirmée d'améliorer et d'accroître la formation des instituteurs, problèmes qui sont au centre des négociations actuelles avec les syndicats d'enseignants. Plutôt que de mettre en œuvre la liquidation hâtive d'une organisation qui évoque pour les plus anciens la sombre période du régime de Vichy, il lui demande s'il ne serait pas préférable de prendre des mesures conservatoires d'emplois des professeurs d'école normale qui semblent être en excédent (temps partiel dans les lycées et collèges, GRETA, CNTE), mesures permettant de conserver l'homogénéité des équipes pédagogiques en place, jusqu'au moment où seraient mises en œuvre les nouvelles filières de formation.

#### Enregistrement (droits).

11488. — 27 janvier 1979. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation suivante: la société anonyme X a acquis un terrain sur lequel elle a entrepris la construction de maisons d'habitation. Après avoir obtenu le bénéfice de primes à la construction, cette société a obtenu du Crédit foncier, dans le cadre des articles 265 et suivants du code de l'urbanisme, un prêt assorti de bonifications d'intérêts. Par actes notariés, les maisons de l'ensemble immobilier ont été vendues sous forme de « ventes en l'état futur d'achèvement » avec substitution des acquéreurs dans les obligations de la société vendeuse envers le Crédit foncier. Pour compléter leur financement, les acquéreurs ont sollicité et obtenu des prêts complémentaires de caisses d'épargne ou de banques. Appliquant à la lettre l'instruction du 27 mai 1974 (BODGI 10 G 4 74) le conservateur des hypothèques refuse de prendre les inscriptions de ces prêts complémentaires en franchise de taxe. Qu'on le veuille ou non, la personne qui, en définitive, bénéficie du prêt principal est bien

l'acquéreur puisque ce dernier « prend la place » de la société vendeuse. Comme pour les prêts complémentaires consentis aux associés d'une société civile de construction dont l'état était une réponse ministérielle du 12 décembre 1975 : « ...il existe une identité entre le bénéficiaire du prêt principal et celui du prêt complémentaire. » Refuser l'exonération au motif que la société X n'est pas « transparente » conduit certainement à une injustice. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend donner des instructions pour remédier à cette anomalie.

*Enseignement supérieur (personnel non enseignant).*

11490. — 27 janvier 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre des universités** quelles mesures elle compte prendre pour que le décret n° 74-1089 du 18 décembre 1974 soit intégralement appliqué à un certain nombre de personnels exerçant les fonctions d'informaticiens au centre inter-universitaire de calcul de Toulouse. En effet, la création d'un contingent de postes pour l'application de ce décret permettrait le reclassement d'un personnel qualifié, en fonction depuis plus de quatre ans, et mettrait fin à une situation où des personnels ayant une même qualification, une même ancienneté, perçoivent des salaires accusant des différences de 50 p. 100.

*Entreprises (entreprises artisanales).*

11491. — 27 janvier 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'artisanat. Il lui fait remarquer que, tout en proclamant son désir de voir se créer de nombreuses entreprises, il accroit dans le même temps les charges des entreprises artisanales, que ce soit par la mise en place d'une assurance vieillesse complémentaire obligatoire ou par l'augmentation des charges sociales; que, tout en sollicitant les artisans pour résorber le chômage des jeunes par l'embauche de nombreux apprentis, il ne tient pas ses engagements vis-à-vis des maîtres d'apprentissage: le concours financier au titre de 1977 n'est toujours pas mandaté; que la politique suivie accélère la disparition des entreprises artisanales, aggravant ainsi le chômage dans un Pas-de-Calais déjà gravement atteint. Il lui demande donc de considérer que la présence de nombreux artisans est très importante dans la vie économique de notre région et de nos villes, et de bien vouloir prendre d'urgence les mesures qui permettront leur survie.

*Electricité de France (centrales thermiques).*

11492. — 27 janvier 1979. — **M. Louis Phillibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les possibilités importantes offertes pour les houillères de Provence, en particulier dans le domaine de la production énergétique. La récente panne d'électricité dont a souffert le pays a démontré une fois de plus la nécessité de construire rapidement des centrales classiques au charbon. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de développer la production charbonnière des houillères de Provence, ainsi que leur production énergétique par l'adjonction de nouvelles tranches à la centrale thermique actuelle.

*Charbonnages de France (établissements).*

11493. — 27 janvier 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des cokeries du bassin Nord-Pas-de-Calais. Il lui rappelle que depuis la fermeture de la cokerie de Vendin, en 1978, le bassin du Nord-Pas-de-Calais ne dispose plus que de trois cokeries: Drocourt, Mazingarbe et Louches, la capacité de fabrication de cette dernière étant mise à la disposition d'Usinor depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974. Compte tenu des prévisions d'enlèvement de coke pour la sidérurgie pour 1979, les houillères considèrent que les cokeries du bassin (Drocourt et Mazingarbe) fonctionneront durant le prochain exercice au minimum technique, soit 67 p. 100 de la capacité de fabrication des installations; que cette production en minimum technique pourra encore, en 1979, être assurée par du charbon national. Il lui fait cependant remarquer que cette situation soi-disant défavorable pour le bassin permet néanmoins d'éviter, pour l'instant, d'avoir à poser, avec la sidérurgie, le problème délicat de la prise en charge des frais fixes de la cokerie de Mazingarbe et de maintenir un certain niveau d'emploi. Or, il semble que l'attente des houillères soit de fermer pour 1980 la cokerie de Mazingarbe, ce qui signifie en clair: 400 chômeurs de plus. Estimant qu'il vaut mieux maintenir en activité cette cokerie, même dans des conditions peu rentables, plutôt que de priver 400 travailleurs de leur emploi, dans un département déjà gravement touché par la crise, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de maintenir en activité la cokerie de Mazingarbe.

*Circulation routière (dépistage préventif de l'alcoolémie).*

11496. — 27 janvier 1979. — **M. Jacques Lavadrine** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître, pour ce qui concerne l'année 1978: 1° le nombre de contrôles effectués en vertu de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 (taux d'alcoolémie) et le nombre d'automobilistes en infraction à l'occasion de ces contrôles, les chiffres étant indiqués par département avec, en outre, la présentation des infractions par « strates » de taux d'alcoolémie (de 0,8 à 1 gramme, de 1 à 1,5 gramme, de 1,5 à 2 grammes, de 2 à 2,5 grammes, de 2,5 à 3 grammes et au-delà de 3 grammes); 2° le coût, pour le budget de l'Etat, de ces dépistages ramenés à l'unité, ce coût comprenant les frais d'acquisition du matériel (« ballon »), d'analyse de sang, ainsi que les dépenses engagées au titre du personnel et des matériels de la police nationale et de la gendarmerie; 3° le montant des amendes et contraventions revenant à l'Etat et émises en 1978 au titre des infractions constatées en vertu de la loi précitée du 12 juillet 1978.

*Impôts locaux (taxe foncière).*

11496. — 27 janvier 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre du budget** s'il est possible de prendre des mesures pour que les contribuables soient avertis des exonérations temporaires de taxes foncières. Il existe à cet effet un dépliant (édition novembre 1978), mais qui malheureusement n'a pas une assez large diffusion. De ce fait, beaucoup de personnes ne font pas les déclarations nécessaires dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur entrée dans un logement neuf par exemple. Il serait souhaitable que soient joints à chaque attribution de permis de construire, à chaque autorisation de conversion d'un bâtiment rural, à chaque autorisation de boisement les imprimés nécessaires à la déclaration ouvrant droit à exonération. Enfin, ne serait-il pas possible de passer d'un délai de quatre-vingt-dix jours à un délai d'un an par exemple. En effet, les personnes dont la construction est achevée au cours du second semestre d'une année perdent un an d'exonération.

*Marchés publics (paiement).*

11497. — 27 janvier 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il compte intervenir auprès des différents ministères ou services de l'Etat passant des marchés avec des entreprises privées pour que celles-ci soient réglées de leurs prestations dans des délais corrects. En effet, si l'Etat refuse d'accorder des délais pour le règlement de certaines cotisations (TVA, URSSAF...) sous peine de sanctions pécuniaires si ces délais ne sont pas respectés, les services de l'Etat règlent souvent leurs fournisseurs avec six mois de retard, mettant ainsi les entreprises en difficulté. Nous assistons à des situations telles qu'une chambre de commerce et d'industrie, confiant aux services de l'équipement des travaux portuaires, doit régler le montant de ces travaux huit mois environ avant le début du chantier et les entreprises travaillant à la réalisation de ces mêmes travaux ne sont réglées, elles, que plusieurs mois après. Il est donc nécessaire de revoir rapidement ces procédures: qui pénalisent autant les collectivités maîtres d'ouvrage que les entreprises avec lesquelles ont été passés les marchés.

*Transports maritimes (pétroliers).*

11498. — 27 janvier 1979. — **M. Claude Wilquin** souhaiterait que **M. le ministre des transports** lui apporte les précisions suivantes, concernant le drame du *Belgeuse*. 1° A quelle date le navire avait-il effectué sa dernière visite annuelle; 2° depuis combien de temps le navire n'était-il pas allé en réparation; 3° y a-t-il un moyen de connaître, par l'intermédiaire des gens qui venaient de débarquer du bateau, l'état général dans lequel celui-ci se trouvait.

*Travail et participation (ministère) (personnel).*

11499. — 27 janvier 1979. — A la suite de l'adoption par le Parlement du projet de loi portant réforme de l'indemnisation du chômage, **M. Charles Pistre** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures il compte prendre pour que les ressources nouvelles allouées à l'UNEDIC n'entraînent pas la réduction des moyens mis à la disposition des agents des directions départementales du travail et de l'emploi, et en particulier ceux de l'Agence nationale pour l'emploi, en provoquant le transfert aux ASSÉDIC de ces agents, dont la situation est d'autant plus vulnérable que le nombre de vacataires est particulièrement élevé dans les directions départementales du travail et de l'emploi. Il lui demande en conséquence par quels moyens il compte éviter soit le licenciement de ces agents, soit le préjudice qui sera porté à leur carrière.

*Départements d'outre-mer (Réunion : jeunes).*

**11504.** — 27 janvier 1979. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre du travail** que les instructions qu'il a données pour faciliter la venue en métropole des jeunes Réunionnais et des jeunes Réunionnaises ne sont pas exécutées; qu'il avait été décidé par lui-même, au vu des résultats des mois précédents, qu'il convenait de restituer au Bumidom une part de ses attributions passées afin de remédier aux résultats de la trop grande complexité de l'actuelle procédure, qui a déçu; qu'il lui demande dans ces conditions s'il n'estime pas devoir intervenir pour assurer l'application des directives qu'il avait annoncées et qui avaient donné un sérieux espoir d'amélioration.

*Français à l'étranger (allocations de chômage).*

**11505.** — 27 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème de la couverture sociale des Français qui ont rempli un contrat de travail à l'étranger, antérieurement à l'accord du 26 septembre 1978. En effet, aux termes de cet accord, les travailleurs partis dans des pays autres que ceux de la communauté économique européenne et ceux qui ont passé une convention de réciprocité peuvent s'affilier individuellement à l'assurance chômage, bénéficiant de ce fait, à leur retour, de toutes les aides aux travailleurs privés d'emploi. Mais il ne semble pas qu'ait été envisagée la situation de ceux de nos compatriotes qui ont quitté notre pays avant l'établissement de cet accord. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une aide analogue.

*Impôt sur le revenu  
pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.*

**11506.** — 27 janvier 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre du budget** s'il est exact qu'une note émanant de ses services indiquerait que les sommes versées à titre de pensions de guerre seront déclarées comme revenu imposable au titre de l'année 1979. Si tel était le cas, il lui demande si le Gouvernement de la République souhaite ainsi revenir sur la doctrine des différents gouvernements des soixante dernières années en matière de pensions de guerre considérées jusqu'alors comme pensions de réparation.

*Départements d'outre-mer (Réunion : emploi).*

**11509.** — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'économie** ce qui suit. Le Président de la République, s'adressant aux Français, le 31 décembre dernier, déclarait : « Notre pensée se porte vers nos compatriotes que les difficultés actuelles ont affligés dans leur emploi. Joignant pour ainsi dire le geste à la parole, un conseil des ministres prévoit la mise en place du fonds spécial d'adaptation industriel et la création de plus de onze mille emplois dans les zones durement touchées par le chômage. Sont principalement concernées par cette mesure les régions Nord, Pas-de-Calais, Lorraine, Loire-Atlantique, Bouches-du-Rhône. M. Fontaine s'étonne donc que, pour son département de la Réunion, où le nombre de chômeurs dépasse 35 p. 100 de la population active, rien ne soit prévu. A croire que les Réunionnais seraient exclus des préoccupations du Chef de l'Etat. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les dispositions qui sont envisagées pour venir en aide à cette partie de la France « de la traîne, pauvre et abandonnée ».

*Départements d'outre-mer (apprentissage).*

**11510.** — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de l'éducation** que l'extension dans les départements d'outre-mer de la loi relative à l'apprentissage et, plus précisément, les dispositions concernant l'exemption de toutes cotisations sociales, est subordonnée à la parution d'un décret qui en fixera les modalités d'application. Il lui demande de lui faire connaître dans quel délai le décret dont il s'agit ci-dessus pourra intervenir, compte tenu de la nécessité impérieuse d'accélérer la procédure pour ne pas priver les entreprises ressortissant au secteur des métiers des aides à la formation.

*Architecture (agréés en architecture).*

**11511.** — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** ce qui suit : la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et son décret d'application n° 78-88 du 16 janvier 1978, pour la reconnaissance du titre d'agréé en architecture en faveur des maîtres d'œuvre qualifiés,

prévoient l'avis d'une commission paritaire composée en nombre égal de représentants de la fonction publique, des architectes DPLG et des maîtres d'œuvre. Ce principe de la parité est posé notamment par l'article 17-2 de la loi. Or, une circulaire d'application du 8 août 1978, pour le fonctionnement de cette commission, prévoit que celle-ci ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint et fixe celui-ci au nombre de huit. Jusque-là, rien que de très normal. Mais cette circulaire ajoute, abusivement, que le quorum ci-dessus précisé n'implique pas la parité entre professionnels et que la commission peut délibérer même si les maîtres d'œuvre n'y sont plus représentés par la règle de l'éviction au fur et à mesure de l'étude des dossiers. Il y a là à l'évidence un détournement de la volonté du législateur par le biais d'une circulaire d'application. Un tel comportement ne peut être toléré, d'autant qu'il a une fâcheuse tendance à proliférer. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour rétablir la légalité dans cette affaire et prévenir toute initiative de ce genre.

*Handicapés (allocations).*

**11513.** — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** ce qui suit : en vertu des dispositions de la loi sur les handicapés, peut demander à bénéficier de l'allocation aux handicapés adultes toute personne qui a une incapacité reconnue de 80 p. 100 ou qui est trop handicapée pour travailler dans la mesure où ses ressources ne dépassent pas un certain plafond. Celui-ci est fixé chaque année par décret. Il appartient à la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) mise en place dans chaque département de statuer sur les dossiers présentés par les invalides n'atteignant pas le seuil de 80 p. 100 et dont le handicap ne permet pas de trouver du travail. Or, avant la parution de cette loi sur les handicapés, les invalides dont l'incapacité reconnue était supérieure à 50 p. 100 pouvaient bénéficier d'une aide sociale aux infirmes. Il est vrai qu'à titre tout à fait exceptionnel, ceux qui bénéficiaient de cette aide avant l'application de la loi conservent leurs droits acquis. Mais pour les nouveaux dossiers une fin de non-recevoir est systématiquement opposée. Il y a là un recul évident dans la protection sociale qui s'apparente à une injustice flagrante. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour réparer ce déni de justice.

*Départements d'outre-mer (Réunion : prestations familiales).*

**11515.** — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : les prestations familiales accordées aux fonctionnaires en service à la Réunion ont toujours pour base juridique l'arrêté gubernatorial n° 1544 du 19 août 1946 qui étend au département l'ancienne législation métropolitaine. Cependant l'article 4 de la loi du 3 avril 1950 précise que « le taux des prestations familiales est le même que celui en vigueur dans la métropole ». Il s'ensuit un certain nombre de différences entre les prestations familiales accordées aux fonctionnaires des DOM et celles qui sont servies aux fonctionnaires métropolitains. La première concerne le salaire de base qui sert au calcul des prestations familiales, lequel est fixé chaque année par le ministère du budget au moyen de circulaires internes. Pour l'année 1978, il s'agit de la circulaire B 6 B 96 du 3 juillet 1978 parue sous le timbre de la direction du budget pour les DOM et de la circulaire n° 52 SS du 23 juin 1978 pour la métropole. Il en ressort que, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, pour la métropole ce salaire de base est de 850 francs et pour la Réunion il est de 746,50 francs. En outre, les fonctionnaires des DOM ne peuvent prétendre aux primes pré et post-natales. Seule une prime à la première naissance est accordée. De même, ils ne peuvent obtenir l'allocation de frais de garde, la prime de déménagement, l'allocation logement. Cette liste pourrait être allongée. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître si, après trente mois de départementalisation, le moment n'est pas venu de mettre fin à ces anomalies flagrantes et d'intégrer complètement la fonction publique dans les DOM.

*Départements d'outre-mer (Réunion : prestations familiales).*

**11516.** — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** ce qui suit : les prestations familiales accordées aux fonctionnaires en service à la Réunion ont toujours pour base juridique l'arrêté gubernatorial n° 1544 du 19 août 1946 qui étend au département l'ancienne législation métropolitaine. Cependant l'article 4 de la loi du 3 avril 1950 précise que « le taux des prestations familiales est le même que celui en vigueur dans la métropole ». Il s'ensuit un certain nombre de différences entre les prestations familiales accordées aux fonctionnaires des DOM et celles qui sont servies aux fonctionnaires métropolitains. La première concerne le salaire de base qui sert

au calcul des prestations familiales, lequel est fixé chaque année par le ministère du budget au moyen de circulaires internes. Pour l'année 1978, il s'agit de la circulaire B 6 B 96 du 3 juillet 1978 parue sous le timbre de la direction du budget pour les DOM et de la circulaire n° 52 SS du 23 juin 1978 pour la métropole. Il en ressort que, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, pour la métropole ce salaire de base est de 850 francs et pour la Réunion il est de 746,50 francs. En outre, les fonctionnaires des DOM ne peuvent prétendre aux primes pré et post-natales. Seule une prime à la première naissance est accordée. De même, ils ne peuvent obtenir l'allocation de frais de garde, la prime de déménagement, l'allocation logement. Cette liste pourrait être allongée. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître si, après trente mois de départementalisation, le moment n'est pas venu de mettre fin à ces anomalies flagrantes et d'intégrer complètement la fonction publique dans les DOM.

*Impôt sur le revenu (traitements et salaires : frais professionnels).*

11518. — 27 janvier 1979. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser si en matière de déduction des frais professionnels réels dans la déclaration des revenus, il existe une réelle égalité de traitement entre mari et femme. Il lui demande à cet égard de bien vouloir lui préciser si, lorsque le lieu de travail d'un époux est situé à une certaine distance, par exemple à 40 kilomètres du domicile et lieu de travail d'une épouse, la déduction des frais réels de déplacement pour rejoindre ce lieu de travail ne devrait pas être automatique et non soumise à une appréciation d'une administration dont le rôle n'est pas d'interférer dans la vie des ménages.

*Electricité et gaz de France (avances sur consommation).*

11519. — 27 janvier 1979. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de l'Industrie** si les avances sur consommation demandées par Electricité et gaz de France, et qui constituent en fait un prêt sans intérêt, voire un don du client à cette société nationale, sont légales et soumises à une réglementation ou à un contrôle.

*Construction (construction d'habitations).*

11522. — 27 janvier 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que de nombreuses entreprises de construction industrielle proposent aux Français des modèles de maisons individuelles d'une esthétique souvent discutable et en tout cas conçue indépendamment de toute préoccupation d'insertion dans les paysages, si divers pourtant, de notre pays. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre pour corriger ce que cette situation peut avoir de dangereux pour la beauté de nos sites naturels.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

11524. — 27 janvier 1979. — **M. Maurice Drouet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles sont versés les prêts aux jeunes ménages. Cette prestation a été prévue en 1972 et a été transformée en prestation légale par la loi n° 75-f. du 3 janvier 1975. Les prêts aux jeunes ménages sont financés par le fonds national des allocations familiales mais chaque caisse n'a bénéficié que d'une enveloppe annuelle fixée par la caisse nationale des allocations familiales souvent trop faible pour répondre aux besoins exprimés. Or ces prêts constituent depuis la publication de la loi et son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1975 un droit et non plus seulement une simple possibilité ouverte par les caisses d'allocations familiales.

*Impôts locaux (exonération).*

11527. — 27 janvier 1979. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 1391 du CGI, les redevables âgés de plus de soixante-quinze ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition sont dégrévés d'office de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'immeuble habité exclusivement par eux lorsqu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année précédente. Des dispositifs analogues existent en faveur des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans en ce qui concerne la taxe d'habitation. Ces redevables sont dégrévés totalement s'ils ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu et s'ils occupent l'habitation principale seuls, avec leurs conjoints ou des enfants à charge au sens des impôts sur le revenu. Il lui expose à cet égard la situation de deux contribuables : l'un âgé de soixante-dix-huit ans est imposable par deux parts de revenus. Ses revenus pour 1977 comprenaient :

retraite 18 000 francs ; valeurs mobilières diverses non imposables 8 950 francs ; total 26 950 francs. Sur le revenu imposable de 18 000 francs, l'impôt a été de 157 francs. Ce contribuable a été imposé pour la taxe d'habitation d'un montant de 1 700 francs et pour la taxe foncière d'un montant de 1 300 francs, soit au total pour 3 000 francs. Déduction faite de cette somme de son revenu, il restait à sa disposition 26 950 — 3 000 = 23 950 francs. L'autre contribuable avait le même âge, les mêmes revenus mobiliers exonérés et une retraite qui, après abattement, se montait à 17 000 francs. Pour ce revenu imposable de 17 000 francs, la cotisation d'impôt était de 107 francs (non perçue). Il a donc été exonéré de la taxe d'habitation et de la taxe foncière si bien que son revenu disponible était de 17 000 + 8 950 = 25 950 francs. Le premier de ces contribuables pour un revenu supérieur au second de 1 000 francs a donc payé 3 000 francs au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation et son revenu utilisable est de 2 000 francs inférieur à celui du second. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre des dispositions tendant à supprimer l'effet de seuil sur lequel il vient d'appeler son attention.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

11528. — 27 janvier 1979. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en ce qui concerne les propriétaires de leur habitation principale seules sont déductibles du revenu imposable trois catégories de dépenses : les dépenses effectuées en vue d'économiser l'énergie et plus particulièrement les produits pétroliers ; les intérêts de certains emprunts ; les dépenses de ravalement. La déduction totale annuelle est limitée à 7 000 francs plus 1 000 francs par personne à charge. En ce qui concerne les dépenses de ravalement, des réponses ministérielles précisent que la déduction de ces dépenses constitue une mesure dérogatoire et qu'il n'est pas envisagé de l'étendre à d'autres catégories de dépenses d'entretien, de réparation ou d'aménagement, à l'exception de celles destinées à économiser le chauffage. Il lui fait observer que cette position est difficilement compréhensible. En effet, il apparaîtrait logique que les dépenses d'entretien des toitures puissent elles aussi donner lieu à déduction sur le revenu imposable. Il est évident que l'absence d'entretien des toitures menace d'effondrement la totalité de l'immeuble. Dans certains cas, même, ce mauvais entretien des toitures peut être dangereux pour les passants. **M. Alexandre Bolo** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir faire réétudier ce problème afin que dans la prochaine loi de finances rectificative figurent des dispositions tendant à prendre en compte la déduction pour entretien des toitures.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).*

11529. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le ministre du budget** : 1° si, dans un immeuble en copropriété, un copropriétaire habitant les lieux, ou même le bailleur, peut procéder à des installations de nature à éviter la déperdition de chaleur (par exemple doubles fenêtres) ou à parfaire l'insonorisation ; 2° si, dans l'affirmative, il peut bénéficier des avantages fiscaux concernant les travaux préconisés pour l'amélioration des locaux d'habitation.

*SNCF (tarif réduit).*

11535. — 27 janvier 1979. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que les mesures accordant aux centres de vacances des réductions de tarif SNCF voient leur portée considérablement réduite en raison de la non-application de ce tarif préférentiel à certaines dates de voyage. Il lui demande s'il ne serait pas possible de supprimer ces restrictions, eu égard notamment au fait que les départs et les retours de vacances scolaires interviennent désormais en milieu de semaine.

*Communautés européennes (commission).*

11542. — 27 janvier 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il juge admissible et convenable qu'un citoyen français, membre de la commission des Communautés européennes, prenne officiellement la parole au cours du congrès politique d'un parti de l'opposition. Dans la négative, il serait heureux de savoir quelles mesures seront prises afin que de pareils faits ne se reproduisent pas, rappelant qu'à l'occasion de la dernière campagne pour les élections législatives de mars 1978, un incident analogue avait déjà pu être relevé et n'a donné lieu à aucune réaction de la part du Gouvernement.

*Emploi (prime de mobilité).*

11543. — 27 janvier 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions d'attribution de la prime de mobilité. Cette prime est attribuée aux personnes inscrites à l'agence nationale pour l'emploi, et acceptant un travail à plus de 30 kilomètres de leur domicile. A l'expérience, il apparaît que sont pénalisés ceux qui, s'efforçant de trouver un emploi par eux-mêmes, négligent de s'inscrire à l'ANPE et font preuve d'une bonne volonté et d'une bonne foi totales. Il demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures il compte prendre pour éviter cette anomalie pénalisant les bonnes volontés.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

11544. — 27 janvier 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des caisses régionales d'allocations familiales, mises dans l'impossibilité de répondre aux besoins des jeunes ménages qui désirent obtenir des prêts pour leur installation. En effet, la disproportion entre d'une part le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée par la caisse nationale des allocations familiales et d'autre part la croissance des demandes de prêts est telle que les jeunes ménages doivent aujourd'hui, dans certains cas, attendre quelque dix mois avant d'obtenir satisfaction. Compte tenu du fait que ces prêts étaient à l'origine prélevés sur les excédents du Fonds national de l'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, et qu'une loi du 3 janvier 1975 les a transformés en prestations légales, **M. Miossec** s'étonne de ce paradoxe, qui consiste à limiter dans les faits ce qui vient d'être reconnu par la loi. Il y voit quant à lui la confirmation des contradictions, entre les déclarations officielles préconisant une politique démographique volontariste et les graves carences constatées dans l'application de mesures concrètes. **M. Miossec** lui demande s'il n'est pas envisageable de supprimer cette dotation annuelle, des prêts remboursables ne pouvant en aucune façon contribuer à aggraver le déficit de la sécurité sociale.

*Impôts sur les sociétés (charges déductibles).*

11547. — 27 janvier 1979. — **M. Philippe Seguin** souhaite appeler à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes des entreprises en règlement judiciaire. Aussi longtemps que des mesures spécifiques ne seront pas prévues pour favoriser leur redémarrage chaque fois qu'il apparaît possible et que les garanties souhaitables sont réunies, les procédures actuelles précédant la mise en liquidation seront pratiquement de nul effet et les efforts, pourtant louables, des tribunaux de commerce voués à un échec quasi certain. A cet égard, il veut appeler l'attention sur le cas d'une entreprise vosgienne, de taille moyenne, dont le cas lui paraît particulièrement significatif : de 1968 à 1976, cette entreprise a dégagé, chaque année, des bénéfices qui ont été intégralement versés aux réserves. Cette augmentation de fonds propres, après impôt sur les sociétés qui a dépassé 65 p. 100 sur cette période (provisions non déductibles) a été à peine suffisante pour amortir l'inflation. Elle a, néanmoins, accompagné de manière satisfaisante la croissance de l'entreprise. Par contre, grâce à l'amortissement dégressif, le matériel a pu être modernisé à 80 p. 100. En 1977, l'entreprise a choisi une mauvaise option. Après la chute de l'article en cause, les stocks se sont alourdis, l'exploitation est devenue déficitaire. Sans réserve, dans l'obligation de licencier, l'entreprise a dû déposer son bilan. Or, en 1978, sous contrôle de syndic, l'entreprise sera de nouveau en bénéfice. L'étude des ratios de la Banque de France, de 1972 à 1976 (1977 n'est pas encore disponible) montre que l'entreprise a su compenser en partie son insuffisance financière par une exploitation correcte. Son ratio, résultat brut, chiffre d'affaires hors taxes est sensiblement égal à la moyenne de celui des autres entreprises, la plaçant même au huitième rang des vingt et un tissages de sa famille. Il est permis d'espérer qu'en 1978, l'entreprise, libérée en partie de ses frais financiers par le dépôt de bilan, aura un ratio, résultat brut, chiffre d'affaires hors taxes proche de 6. Il est vraisemblable qu'un remboursement des créances provisoirement gelées par le dépôt de bilan, étalé sur dix ans, serait accepté par les créanciers. Ce remboursement, à lui seul, nécessite 5 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes. Il serait donc possible s'il n'y avait pas à payer l'impôt sur les sociétés. Malheureusement, un plan financier établi sur dix ans, qui tient compte des pertes de 1977 (déductibles) et du matériel restant à amortir, fait ressortir, dès 1980, l'obligation de verser au titre de l'impôt sur les sociétés. En 1983, pour rembourser 1 419 000 francs, il faudrait un résultat brut de 2 929 000 francs avec un impôt sur les sociétés de

1 410 000 francs. Le ratio, résultat brut, chiffre d'affaires hors taxes devrait être alors de 10, ce qu'aucun lissage ne parvient à obtenir. Donc, même si elle est en bénéfice, l'entreprise serait condamnée à l'horizon 1983. Ceci est d'ailleurs confirmé par les propos d'un président de tribunal de commerce de Paris qui indiquait en 1975, lors d'un colloque, que le taux de survie des entreprises ayant déposé leur bilan était de 1,5 p. 100. Les entreprises de la région, Sélestat, Dreyer, Nicolas Caimant, etc., qui ont déposé leur bilan il y a quelques années sont maintenant fermées. A la lumière de cet exemple, **M. Seguin** croit pouvoir exposer à **M. le ministre de l'économie** qu'une condition nécessaire — même si elle n'était pas suffisante — pour sauver ces entreprises serait de les autoriser à déduire de l'impôt sur les sociétés les remboursements concordataires en les obligeant, en contrepartie, à utiliser cette facilité pour augmenter leurs fonds propres. Au terme du concordat, les malades auraient retrouvé une santé financière et pourraient rentrer dans le droit commun. **M. Seguin** demande à **M. le ministre de l'économie** si une telle mesure ne pourrait, selon lui, être très opportunément envisagée.

*Prix (marges bénéficiaires).*

11548. — 27 janvier 1979. — **M. Philippe Seguin** indique à **M. le ministre de l'économie** qu'il a pris bonne note des termes de sa réponse à **M. Jacques Golfrain** qui l'avait interrogé sur les suites réservées aux infractions à la taxation des prix ou des marges (*Journal officiel* du 10 novembre 1978, Assemblée nationale, Débats, p. 7422). Il lui demande néanmoins s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre les mesures de bienveillance qu'il a prescrites aux années antérieures à 1977 : à la faveur de la nouvelle politique de libération des prix et à la lumière des diverses mesures intervenues en vue de soutenir l'activité économique, la clémence semble, en effet, s'imposer pour des infractions commises sous l'emprise de mesures de taxation de prix ou de marges désormais rapportées. **M. Seguin** signale notamment à **M. le ministre de l'économie** certaines catégories d'infraction dont la gravité était minime et l'origine souvent imprévisible du fait des particularités de l'activité. Il tient à sa disposition le cas d'une entreprise de fournitures industrielles qui s'est vu reprocher une augmentation de sa marge brute entre les exercices 1975 et 1976, alors même que la différence constatée tenait à une évolution générale du marché, d'une part, au recours — nouveau — à des commandes en gros et demi-gros de préférence aux commandes à l'unité d'autre part.

*Chèques (réglementation).*

11549. — 27 janvier 1979. — **M. Raymond Tourrain** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que la législation actuelle prévoit que le protêt relatif à un chèque dont le paiement ne peut être effectué doit être fait avant l'expiration du délai de présentation, celui-ci étant de huit jours à compter de la date d'émission du chèque. Or, les délais actuels d'encaissement des établissements bancaires sont tels qu'il est très rare qu'un chèque puisse être effectivement protesté dans ce délai de huit jours. Le laps de temps s'écoulant entre la date à laquelle un chèque est émis et celle à laquelle il est présenté, après son cheminement entre l'émetteur, le bénéficiaire, la banque de ce dernier et la banque du tireur, est de l'ordre de douze à quinze jours au minimum. Dans ces conditions, le délai légal actuel exclut toute possibilité de recours contre le signataire d'un chèque sans provision. C'est pourquoi **M. Raymond Tourrain** demande à **M. le ministre de l'économie** que le délai en question soit augmenté afin qu'il permette effectivement la mise en œuvre de la procédure du protêt.

*Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).*

11550. — 27 janvier 1979. — **M. Jean-Claude Pasy** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences fiscales de la mise en application des nouvelles mesures concernant la prophylaxie de la brucellose ; en application de ces dernières, certains éleveurs vont se trouver dans l'obligation d'éliminer pour la boucherie une partie parfois très importante de leurs cheptels ; de ce fait, ils vont encaisser sur une courte période, d'une part, le produit de la vente de ces animaux et, d'autre part, le montant des diverses indemnités d'abatage. La comptabilisation de toutes ces sommes en recettes normales risque, dans certains cas limités, d'amener les éleveurs à l'obligation de passer au régime de la comptabilité réelle avec tous les assujettissements que cela comporte. S'agissant là de recettes tout à fait extraordinaires résultant de commercialisations forcées qui, en définitive, entraîneront dans tous les cas une perte pour l'éleveur, il apparaît tout à fait normal qu'il n'en soit pas tenu compte pour déterminer le mode d'imposition des exploitations agricoles. Il lui serait reconnaissant des instructions qui pourraient être données en ce sens à ses services.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices).

11552. — 27 janvier 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur la discrimination dont sont victimes les institutrices mariées non chefs de famille. Celles-ci, du fait de leur situation juridique de « non chef de famille » se voient privées de la majoration de 25 p. 100 de l'indemnité compensatrice de logement, majoration dont bénéficient leurs collègues institutrices. Cette disparité constitue une injustice flagrante et est incompréhensible dans un pays où la loi reconnaît le partage de l'autorité parentale et où le principe « à travail égal, salaire égal » est reconnu au moins théoriquement. Elle lui demande, en conséquence, de rétablir l'égalité entre les institutrices et les institutrices mariées, en majorant de 25 p. 100 l'indemnité compensatrice de logement versée aux institutrices mariées mères de famille.

## Entreprises (activité et emploi).

11553. — 27 janvier 1979. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation inquiétante de l'entreprise de confection Lou de Grenoble. Cette société de très grand renom est en effet en cessation de paiement et risque de se voir liquidée, ce qui entraînerait le licenciement collectif de ses 358 salariés qui sont en majorité des femmes. La fermeture de cette entreprise serait un nouveau coup particulièrement grave porté à l'économie grenobloise après les nombreuses fermetures d'usines qui se sont succédées ces derniers temps. De plus, l'arrêt de la fabrication des produits de qualité et de renommée internationale de la société Lou représenterait un gâchis et une atteinte inacceptable au potentiel productif de l'industrie textile de qualité de notre pays. Le caractère prestigieux de la marque Lou, résultat de la qualité du travail de ses salariés est d'ailleurs un atout considérable pour l'avenir de l'entreprise de Grenoble et il serait tout à fait inacceptable que cette marque puisse servir à commercialiser d'autres productions fabriquées par exemple à l'étranger. Sur ces bases, il est possible d'assurer l'avenir de la société Lou et d'éviter ainsi toute suppression d'emploi. Les organisations syndicales ont d'ailleurs fait un certain nombre de propositions constructives en ce sens qui sont : la réunification des deux sociétés Lou ; l'interdiction de toute production des produits Lou à l'étranger ; la garantie du réinvestissement du produit de l'exploitation dans la société grenobloise ; le développement de la création de qualité Lou ; une commercialisation active de la production ; la formation professionnelle et la promotion du personnel. L'adoption de ces différentes mesures permettrait d'assurer le maintien de l'emploi et l'avenir ainsi que le développement de la société Lou. Il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre en ce sens afin de favoriser, en concertation étroite avec les organisations syndicales de l'entreprise Lou, la mise en œuvre de solutions permettant à Lou Exploitation de poursuivre ses activités. Il lui rappelle enfin que les pouvoirs publics ont des responsabilités toutes particulières quant à l'avenir de Lou, compte tenu des aides publiques importantes qui ont déjà été accordées à cette entreprise.

## Vacances (vacances scolaires d'été).

11554. — 27 janvier 1979. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude des enseignants, élèves et parents d'élèves sur le futur calendrier scolaire. Il semble en effet que des consignes soient données pour la mise en application d'une nouvelle répartition du travail scolaire et une diminution des vacances d'été. Une telle réduction paraît totalement injustifiée, les autres vacances n'ayant pas été allongées. Il lui demande donc de publier dans les meilleurs délais des dates de vacances d'été conformes aux intérêts des enseignants et des élèves. Dans ce cadre, la décision d'arrêter la date des épreuves du baccalauréat et du BEPC au début du mois de juillet devrait également être reconsidérée. Il lui demande de faire en sorte que celles-ci soient fixées à la fin du mois de juin.

## Enseignement secondaire (enseignants).

11555. — 27 janvier 1979. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dangers des projets gouvernementaux de restructuration des CES et l'inquiétude que suscitent chez les enseignants ses propos sur ce sujet. L'actuel recrutement des enseignants du premier cycle — essentiellement sur la base de l'auxiliaariat — est en fait un premier pas vers l'application de plus vastes projets gouvernementaux. C'est ce que tendent à prouver ses propos sur la trop grande qualification des professeurs de CES sur sur l'« hyperspécialisation » des enseignants de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Ces projets visent à interdire d'abord l'affectation dans

le premier cycle d'agrégés, puis de tout professeur d'enseignement de type long. Les conséquences de telles visées sont la déqualification de l'enseignement dans le premier cycle, le blocage des mutations de certifiés, agrégés et adjoints d'enseignement, l'aggravation du problème de l'auxiliaariat, la diminution incessante de postes aux concours et donc l'accentuation du phénomène d'élimination d'un nombre toujours plus grand d'étudiants avant la fin de leurs études. De plus, la volonté du Gouvernement de constituer un corps d'enseignants bivalents non diplômés ayant vingt heures de service par semaine constitue une grave atteinte aux conditions de travail des professeurs et à la qualité de l'enseignement dispensé. De tels projets ont également pour but d'accentuer la coupure déjà existante entre le premier cycle et le second cycle, favorisant ainsi la formation rapide d'une main-d'œuvre sous-qualifiée pour le grand patronat. Ils montrent clairement les graves dangers des orientations européennes du Gouvernement visant à aligner la politique de la France sur celle de l'Angleterre et de la République fédérale allemande. Il lui demande donc de faire en sorte qu'elle ne soit pas appliquée mais soient prises toutes les mesures nécessaires à la résorption du problème de l'auxiliaariat, à l'ouverture de nombreux postes aux concours, à la nomination de certifiés, d'agrégés et d'adjoints d'enseignement dans les deux cycles et, plus généralement, à la revalorisation de l'enseignement.

## Eau (agences de bassins).

11556. — 27 janvier 1979. — **M. Maxime Kalinsky** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie que sa question écrite n° 1423 du 13 mai 1978, par laquelle il renouvelait sa question écrite n° 16348 du 25 janvier 1975 concernant les agences de bassins, soit restée sans réponse jusqu'à ce jour. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas donner suite, sans délai, à la question précitée.

## Enseignement secondaire (programmes).

11557. — 27 janvier 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'enseignement du cinéma comme discipline autonome dans les établissements scolaires. Elle lui rappelle que cette expérimentation de l'enseignement du cinéma, lancée dans l'académie de Montpellier en 1973, dans les lycées techniques de Montpellier et de Perpignan, au lycée Joffre de Montpellier et au lycée de Lunel, est soutenue par l'Office régional du cinéma éducateur qui consent toujours à prêter les films gratuitement, par le centre de recherche et de documentation pédagogique qui assure l'impression et la diffusion des documents. Le rectorat accorde une heure supplémentaire à chaque professeur expérimentateur. Cet enseignement est assuré en seconde, première et terminale. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour : l'octroi de crédits spéciaux alloués aux établissements où est assuré l'enseignement du cinéma, pour achat de matériel (magnétoscope, projecteur, caméra, films, etc.) ; la création de cette option Cinéma au baccalauréat ; la création de postes d'agents spécialisés pour l'audiovisuel ; la dotation d'horaires pour assurer l'enseignement, la recherche et la coordination entre les professeurs.

## Entreprises (activité et emploi).

11558. — 27 janvier 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'usine CDF Chimie de Toulouse (ex-APC). Elle lui expose que parmi les nombreux éléments qui concourent au maintien et au développement de la production des engrais par cette usine, on peut noter que : la production française d'engrais est amplement déficitaire ; l'entreprise est propriété d'Etat ; la région connaît de graves problèmes d'emploi ; la production concernée est utilisable sur place pour l'agriculture (maïs, etc.). Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la modernisation d'urgence de l'atelier d'urée, les investissements nécessaires pour celui d'ammoniaque et l'amélioration des conditions de travail des personnels afin d'assurer un développement de ces productions.

## Assurance maladie-maternité (remboursement).

11563. — 27 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes assurées sociales prises en charge à 100 p. 100 qui sont contraintes de faire l'avance des frais médicaux. Ces personnes doivent parfois attendre plusieurs mois avant d'être remboursées de leurs frais. Ce délai peut avoir pour des personnes aux faibles revenus des conséquences dramatiques. Il lui demande s'il est possible, dans ce cas précis, que la direction des affaires sanitaires et sociales fasse l'avance des frais, par exemple, jusqu'à un certain plafond de ressources qui pourrait être l'aide médicale à domicile, cet organisme se faisant ensuite rembourser par les organismes sociaux.

*Entreprises (activité et emploi).*

11565. — 27 janvier 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des 272 travailleurs de l'entreprise Arencou-Découfflé à Amiens dont la direction a décidé le démantèlement au profit du groupe allemand de l'Ouest Hauni. Les travailleurs de cette entreprise sont en effet profondément inquiets quant à la menace de licenciement qui pèse sur le personnel et quant au devenir de l'entreprise elle-même. L'entreprise peut vivre; elle possède en effet une technologie de pointe et elle a des possibilités immenses pour l'exportation de sa fabrication. Tout pourtant a été fait pour en arriver à ce démantèlement organisé, puisque le SEITA a décidé par exemple de ne plus passer de commandes à cette société implantée en France mais à un concurrent allemand. La situation dans laquelle se trouve l'entreprise actuellement illustre bien le bradage qui est fait de secteurs entiers de notre économie qui, sous le signe du redéploiement, sacrifie la vie de régions, condamne des travailleurs au chômage, au profit des monopoles étrangers et en particulier ouest-allemands. Il faut rappeler que le nombre de demandeurs d'emploi dans la région de Picardie s'élève à près de 43 000 dont plus de 14 000 dans le département de la Somme. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre à l'inquiétude légitime des travailleurs de cette entreprise, de leurs organisations syndicales et des membres du comité d'entreprise concernant le maintien du plein emploi et le devenir de la société.

*Agence nationale pour l'emploi (établissements).*

11567. — 27 janvier 1979. — **M. Jack Ralite** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'accélérer l'implantation d'une agence locale de l'ANPE dans la zone d'aménagement concertée de La Courneuve. En effet, ce problème se pose avec une particulière urgence compte tenu de la situation de l'emploi dans les villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget. D'autre part, tout retard dans sa réalisation pose des problèmes techniques et de calendrier pour la réalisation même de cette ZAC. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre de manière à inscrire rapidement la création de cette agence locale au programme départemental de l'ANPE et faire débloquer les crédits nécessaires à son financement.

*Examens et concours (CAP).*

11568. — 27 janvier 1979. — **M. François d'Aubert** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne la durée de préparation du CAP en précisant le sens des propos qu'il a tenus à ce sujet dans sa conférence du 15 juin dernier.

*Paris (ministère du travail et de la participation).*

11570. — 27 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, depuis seize ans, il a saisi chacun de ses prédécesseurs au ministère du travail du problème du mur du ministère, boulevard des Invalides. Ce mur, en effet, cache à la vue des passants un admirable espace vert qui n'est fréquenté par personne, les tâches écrasantes des fonctionnaires dudit ministère ne leur permettant jamais d'aller goûter le calme et la paix de ses ombrages. **M. Pierre Bas** a entrepris depuis seize ans une lutte contre les murs des administrations publiques. Sur le boulevard des Invalides, il est à noter qu'un certain nombre de murs, figurant dans diverses questions écrites précédentes, ont disparu en partie; ainsi du mur des Invalides, du mur du musée Rodin et des toiles qui offusquaient la vue de l'Hôtel de Noirmoutier, aujourd'hui ministère de la coopération. Seul le ministère du travail et de la participation persiste à vouloir maintenir son privilège absolu de la jouissance d'un espace vert et l'interdisant au regard des Parisiens et des touristes. On argue parfois du fait que les constructeurs de l'Hôtel du Châtelet l'avaient voulu ainsi. Certes ! c'est sans doute pourquoi ils firent un jour leurs valises pour l'Exil. C'est pourquoi aussi la sagesse consiste, au XX<sup>e</sup> siècle, à partager, lorsqu'on le peut, le bonheur que l'on a, surtout si cela ne coûte rien. **M. Pierre Bas** demande donc à **M. le ministre** de bien vouloir faire procéder à la démolition du mur du jardin de l'hôtel du ministère.

*Enseignement secondaire (établissements).*

11572. — 27 janvier 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions déplorables dans lesquelles se déroulent l'enseignement au CES de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Plusieurs poêles à mazout ont explosé durant ces derniers mois dans des salles préfabriquées vétustes et désarticulées. La dernière explosion s'est produite il y a quelques jours alors que le passage de la commission de sécurité qui nous avait été promis n'a

toujours pas eu lieu. Solidaire des associations de parents d'élèves et des syndicats d'enseignants, **M. Nicolas About** demande à **M. le ministre de l'éducation** d'user de toute son influence pour que cesse ce scandale et que, en attendant la construction dans les plus brefs délais du CES en « dur », tout soit mis en œuvre pour que les conditions de travail des enseignants et des élèves soient conformes à l'hygiène et à la sécurité. Enfin, **M. Nicolas About** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures immédiates il compte prendre dans l'intérêt des enfants de ce canton.

*Lotissements (réglementation).*

11573. — 27 janvier 1979. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés administratives que rencontrent les lotisseurs constructeurs. En effet, le décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958, par son article 8, soumet toute opération de lotissement à l'autorisation préalable de division délivrée par le préfet et, par son article 9, soumet toute vente à la délivrance d'un certificat d'achèvement de viabilité délivré par la même autorité. Le décret n° 70-446 du 28 mai 1970, dans son article 25, précise que le permis de construire tient lieu de l'autorisation de division. La circulaire n° 71-89 du 20 août 1971, prise pour l'application du décret précédent, prescrit de joindre au dossier de permis de construire un plan de masse de division parcellaire et un programme d'exécution des voies et réseaux divers. La circulaire n° 71-97 du 27 août 1971, complétant la précédente précise enfin que les règles en la matière sont édictées en vue de la garantie des acquéreurs et que « c'est évidemment la réalisation physique valant division parcellaire qui apporte à ce point de vue le maximum de garanties ». A la lumière de ces textes, on peut se demander si un lotisseur-constructeur qui aurait par hypothèse satisfait aux prescriptions de l'article 8 du décret du 31 décembre 1958, puisqu'il aurait obtenu un permis de construire tenant lieu d'autorisation de division, portant à la fois sur un plan de masse parcellaire et un programme de VRD couvrant la totalité du lotissement, a, également par hypothèse, satisfait aux prescriptions de l'article 9 du même décret, puisqu'il ne procède aux ventes de terrains qu'après achèvement de la viabilité, fournissant ainsi la réalisation physique souhaitée par la circulaire du 27 août 1971. Quelle est alors la position du « constructeur » qui — par suite de péremption du permis de construire, mévente des immeubles à construire, demandes des futurs acquéreurs ou toute autre cause — voudrait se reconvertir vers la vente pure et simple des terrains nus qui n'auraient pas encore trouvé preneurs. En particulier, l'intéressé devrait-il déposer « un dossier de lotissement » qui ne serait que la réplique partielle du dossier de permis de construire et, dans ce cas, comment devrait être conduite une procédure qui porterait sur des terrains dont la division parcellaire est déjà approuvée et dont la viabilité est intégralement exécutée ? La logique ne voudrait-elle pas que l'on considère comme inutile le dépôt d'un nouveau dossier de lotissement, seule devant être sollicitée la délivrance du certificat prévue à l'article 9 qui permettrait à l'administration d'exercer le contrôle nécessaire à la garantie des acquéreurs ?

*Agence nationale pour l'emploi (franchises postales).*

11579. — 27 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les frais importants d'affranchissement qui accompagnent toute recherche d'un nouvel emploi, notamment lorsque la prospection du marché du travail devient systématique, une lettre de candidature répondant à chaque petite annonce parue dans les colonnes des quotidiens. Afin de limiter les préoccupations déjà nombreuses et importantes des demandeurs d'emploi, **M. Jean-Pierre Delalande** suggère à **M. le ministre** d'étudier la possibilité que les agences nationales pour l'emploi mettent à la disposition de ceux-ci des timbres de franchise, et d'envisager cette solution en tenant compte du problème précédemment soulevé de l'impossibilité pour beaucoup de pouvoir justifier de leurs démarches auprès des caisses de chômage. En effet, la mise en place d'un dispositif, clairement défini, de prise en charge des affranchissements du courrier professionnel des demandeurs d'emploi permettrait tout à la fois d'apporter une aide non négligeable à ceux-ci et de résoudre le problème trop fréquent de l'absence de justificatif des démarches entreprises en vue de leur reclassement. **M. Delalande** souligne l'intérêt du cumul des avantages d'une telle solution et demande à **M. le ministre** de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

*Infirmiers et infirmières (carrière).*

11580. — 27 janvier 1979. — **M. Alain Gérard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir prendre les décisions nécessaires pour que soient réellement appliquées aux infirmières les dispositions relatives aux différents pourcentages du cadre B. Il lui rappelle que la circulaire n° 195 du 15 mars 1974

Indique que les infirmiers font partie du cadre B. Par ailleurs la circulaire n° 222/DH du 31 juillet 1975 prévoit l'augmentation des emplois d'encadrement. L'application de ces textes ne donne pas satisfaction aux infirmières dont moins de 10 p. 100 bénéficient d'une promotion alors que, dans les postes et télécommunications par exemple, 40 p. 100 des agents accèdent aux indices terminaux des groupes 2 et 3. Il n'est certes pas possible de multiplier les emplois d'encadrement mais l'accès aux indices de fin de carrière des groupes 2 et 3, accessibles aux infirmières et surveillantes, est indispensable pour mettre fin à une disparité entre les différents secteurs du cadre B.

*Impôt sur le revenu (revenus fonciers).*

11585. — 27 janvier 1979. — M. Etienne Pinte appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences qu'ont, pour les propriétaires de logements soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, les mesures d'ordre fiscal appliquées aux revenus fonciers. Il lui rappelle tout d'abord qu'aux termes de l'article 3 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) les déficits fonciers s'imputent exclusivement sur les revenus fonciers des cinq années suivantes. Des dérogations ont été prévues au bénéfice de certains propriétaires. Il est regrettable que, parmi ceux-ci, ne figurent pas les propriétaires de locaux d'habitation relevant de la loi de 1948, pour lesquels, compte tenu de la limitation des loyers, l'application de la mesure de déduction envisagée ne pourra être qu'illusoire. D'autre part, il est à noter que les dépenses engagées pour les travaux dans cette catégorie de logement, même si ces dépenses sont génératrices de déficit, ne peuvent plus, lorsqu'elles ont été déclarées au titre des revenus de l'année considérée, être prises en compte pour la réévaluation du prix d'achat dans le calcul de la plus-value réalisée lors de la cession. Il conviendrait donc, pour éviter cette double pénalisation, que lesdits travaux créent le prix d'achat, à l'occasion de la détermination de la plus-value en cas de vente. Enfin, la réduction des déductions forfaitaires applicables aux revenus fonciers — mesure du projet de loi de finances pour 1979 qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale en première lecture — aggrave encore le sort des propriétaires de logements anciens. Lorsque les nouveaux taux s'appliquent à des revenus aussi modestes que ceux inhérents aux locations de logements de catégorie III et IV, ils ne correspondent plus aux frais réels, lesquels, notamment sur le plan judiciaire, sont plus élevés que ceux appliqués dans les immeubles non soumis à la loi de 1948. M. Etienne Pinte demande, en conséquence, à M. le ministre du budget d'étudier la possibilité, par la voie d'une prochaine loi de finances rectificative par exemple, de tenir compte, sur le plan fiscal, de la situation particulière des propriétaires de logements anciens.

*Impôt sur le revenu (indemnités journalières).*

11591. — 27 janvier 1979. — M. Gérard Bordu demande à M. le ministre du budget de bien vouloir l'informer aussi complètement que possible sur les conditions dans lesquelles les prestations d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autres organismes sociaux seraient passibles d'être imposées au titre de l'impôt sur le revenu.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (rentes).*

11592. — 27 janvier 1979. — M. Gérard Bordu demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il peut lui faire connaître les raisons ou la raison qui autorise les services médicaux des employeurs à exiger des personnels handicapés des entreprises à leur communiquer la notification d'attribution de la rente qu'ils ont obtenue comme suite aux accidents du travail. Il souhaite que cette exigence n'ait rien de commun avec une intention quelconque de porter ces rentes à l'imposition.

*Enseignement secondaire (éducation civique).*

11594. — 27 janvier 1979. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la distribution, aux élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> du département des Hauts-de-Seine, d'une brochure de propagande électorale patronnée officiellement par M. le préfet et M. l'inspecteur d'académie. Cette brochure, en bandes dessinées, sous couvert d'éducation civique, est en fait la mise en valeur de la majorité actuelle du département et de ses dirigeants RPR-UDF. Cette initiative de propagande partisane, qui utilise des enfants à des fins électorales, est à proprement parler scandaleuse. Aussi, il demande à M. le ministre de l'éducation : 1° quelles mesures il compte prendre pour interdire la distribution de cette brochure ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que toute la lumière soit faite sur les responsabilités de ceux qui ont apporté leur concours à cette opération politicienne.

*Enseignement secondaire (éducation civique).*

11595. — 27 janvier 1979. — M. Parfait Jans informe M. le ministre de l'éducation que la majorité du conseil général des Hauts-de-Seine vient d'éditer et de mettre à la disposition des établissements secondaires du département, sous la forme d'un concours destiné aux classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>, une véritable brochure de propagande dans le but d'utiliser les enfants à des fins électorales. Cette brochure est en totale contradiction avec la nécessaire neutralité des établissements scolaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour rappeler à la plus élémentaire neutralité M. l'inspecteur d'académie ; 2° pour retirer cette brochure des établissements scolaires.

*Faillite, règlement judiciaire et liquidation des biens (créanciers).*

11597. — 27 janvier 1979. — M. Jaques Cheminade attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un règlement judiciaire en cours, celui de la SA Sodisfrals Consorts Hutin filiales apparentées, qui a déposé son bilan le 7 février 1974. Les créanciers de cette entreprise n'ont reçu que 30 p. 100 de leurs créances, les 70 p. 100 autres étant prévus pour 1982. Pendant la liquidation des biens il semblerait que des transferts d'actifs aient eu lieu dans des conditions douteuses. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour garantir les intérêts des créanciers industriels laitiers et coopératives.

*Travailleurs étrangers (carte de séjour).*

11600. — 27 janvier 1979. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les faits suivants : lors du renouvellement de leur carte de séjour, les étrangers devaient se présenter à Paris, à la préfecture de police en déposant leur demande, un récépissé leur était délivré. Or, actuellement, le renouvellement des cartes se fait sur convocation individuelle après avoir rempli et déposé un formulaire de quatre pages. Ce procédé est peut-être plus rationnel mais il a le grave inconvénient de mettre un certain nombre de travailleurs immigrés en situation irrégulière (convocation non remise ou arrivée au destinataire après expiration de la validité de la carte de séjour). C'est ainsi que, tout dernièrement, lors d'un contrôle de police, des immigrés dont la situation était tout à fait régulière ont été interpellés et gardés à vue pendant plusieurs heures comme des malfaiteurs et objet de mesures vexatoires. Pour mettre fin aux difficultés signalées et à des pratiques contraires aux droits et à la dignité des hommes il lui demande quelles mesures il compte prendre.

*Assurance vieillesse (retraite anticipée).*

11602. — 27 janvier 1979. — M. André Lajoinie expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que les salariés bénéficiaires du droit à la retraite à soixante ans en qualité de travailleurs manuels se voient réclamer par certaines caisses de retraite un certificat d'arrêt de travail de leur employeur et ceci avant d'être sûrs qu'ils auront bien droit à la retraite. Il s'ensuit de leur part une hésitation à faire cette demande, car le certificat d'arrêt de travail peut être considéré par l'employeur comme une démission et aboutir en fait à un licenciement si le salarié n'obtient pas, pour diverses raisons, sa retraite à soixante ans. Il lui demande si elle ne considère pas cette obligation comme abusive et quelles mesures elle entend prendre pour que le constat cessation de travail n'intervienne qu'à l'issue de la constitution du dossier lorsque le droit à la retraite à soixante ans est garanti.

*Impôt sur le revenu (traitement et salaires).*

11604. — 27 janvier 1979. — M. Maurice Drouet attire l'attention de M. le ministre du budget sur le régime fiscal des rémunérations des assistantes maternelles. Il lui rappelle que, dans l'instruction du 12 août 1977 5 F 23-77, il a été admis, en ce qui concerne les personnes assurant la garde et l'entretien d'enfants qui leur sont confiés par les services d'aide sociale à l'enfance, que les sommes qui leur sont versées continueraient à être imposables, à concurrence de 10 p. 100, suivant les règles applicables aux traitements et salaires, le reste — c'est-à-dire 90 p. 100 de leur montant — représentant les frais d'entretien des enfants et ne constituant pas un revenu. A la suite de la publication du décret n° 78-473 du 29 mars 1978 qui a fixé le montant minimal de la rémunération des assistantes maternelles, l'administration est revenue sur cette position. Dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 35 de M. Pierre-Bernard Cousté (JO, Débats AN du 22 juillet 1978), il est indiqué que la règle pratique instaurée dans le passé, et qui consistait à évaluer les salaires des gardiennes employées par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance à 10 p. 100 du montant de la somme globale qui leur était versée, a perdu sa raison d'être depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, date d'entrée en vigueur du décret du

29 mars 1978. Cette règle est donc rapportée et ce sont désormais les sommes effectivement perçues au titre des salaires, majorations et indemnités diverses qui constituent pour toutes les assistantes maternelles régies par la loi du 17 mai 1977 le revenu imposable. Il a été précisé, d'autre part, au BO que la règle pratique indiquée sous la rubrique « cas particulier » de l'instruction n° 5 F 23-77 du 12 août 1977 est maintenue dans le cas tout au moins où l'employeur n'a recours qu'à une seule assistante maternelle. Cette nouvelle doctrine administrative a suscité un vif mécontentement parmi les assistantes maternelles qui, lors de la préparation et du vote de la loi du 17 mai 1977, avaient reçu l'assurance qu'aucune modification ne serait apportée à leur régime fiscal et que, pour 1978, il convenait de ne déclarer que 10 p. 100 des sommes totales perçues. Les intéressées font observer que, d'une part, elles ne bénéficient pas d'une couverture sociale identique à celle des autres travailleurs du fait notamment que les cotisations versées à l'URSSAF sont calculées sur une base forfaitaire mensuelle de 223 F, entraînant ainsi des indemnités journalières réduites en cas de maladie, et que, d'autre part, elles ont été pénalisées pendant cinq mois sur les sommes qui leur ont été versées pour les frais d'entretien des enfants que leur confie l'aide sociale à l'enfance et qu'elles ont dû prélever sur leurs salaires la somme correspondant à l'insuffisance de ces pensions. La taxation de l'ensemble de leurs rémunérations à l'impôt sur le revenu risque d'avoir pour conséquence de les priver d'un certain nombre de prestations telles que l'allocation de logement ou les bourses scolaires pour leurs enfants. Il convient d'observer que le décret du 29 mars 1978 a simplement fixé la rémunération minimale des assistantes maternelles, mais qu'il n'a pas indiqué de façon précise comment se répartit la somme globale versée par les services de l'aide sociale à l'enfance entre, d'une part, les frais d'entretien des enfants et, d'autre part, ceux qui constituent la rémunération proprement dite. La règle pratique donnée dans l'instruction du 12 août 1977 pour apprécier le montant des frais d'entretien dans le cas des gardiennes d'enfants employées par des particuliers, ne peut s'appliquer pour les gardiennes de l'aide sociale à l'enfance. Il lui demande de préciser quelle est, pour ces dernières, la manière dont doit être déterminé le montant des sommes à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu et si celui-ci est représenté par la rémunération minimale fixée par le décret du 29 mars 1978. Il lui demande également s'il peut donner l'assurance que l'application de cette nouvelle réglementation n'aura pas pour conséquence d'augmenter sensiblement le montant du revenu imposable de cette catégorie de contribuables.

#### Energie (politique énergétique).

11605 — 27 janvier 1979. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'urgence d'un véritable débat démocratique sur les options énergétiques du pays. Les signes révélateurs de l'échec de la politique énergétique actuelle s'accroissent : panne généralisée d'EDF du 19 décembre suivie de délestages réguliers sur une partie du réseau, hausse continue du coût du programme nucléaire... Les seules réponses trouvées face à ces difficultés continuent à faire appel aux capacités de production électrique du secteur privé, et à annoncer une augmentation des tarifs de l'énergie électrique. Il s'agit là d'une nouvelle atteinte au service public, à laquelle ne manqueraient pas de réagir les travailleurs du secteur énergétique. Il s'agit également d'une manifestation de plus du peu de considération du pouvoir pour les usagers. M. Quilès rappelle à M. le ministre de l'Industrie que ce débat sur la politique énergétique est demandé par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale depuis plusieurs années. Il lui demande si le Gouvernement prévoit son inscription à l'ordre du jour prioritaire de la prochaine session parlementaire.

#### Impôts (commission de caution).

11607. — 27 janvier 1979. — M. Bertrand de Maigret expose à M. le ministre du budget que la plupart des dirigeants des petites et moyennes entreprises sont amenés à garantir personnellement, par voie d'avis ou de caution, les engagements de la société qu'ils dirigent à l'égard des banques et autres organismes financiers. Il ne paraît pas que la prise d'un tel risque, au-delà de la limite légale du capital social, soit rémunérée par la distribution de bénéfices (rémunération du capital social) ou par le traitement du dirigeant (rémunération du travail). Il est donc normal que, par analogie avec la pratique bancaire, une « commission de caution », assise sur la garantie donnée, puisse être attribuée aux dirigeants en cause par délibération des organismes compétents de la société. Il lui demande de bien vouloir préciser quel est le régime fiscal d'une telle commission et de bien vouloir notamment : 1° confirmer que de telles « commissions de caution » sont bien admises en déduction du bénéfice imposable de la société versante ; 2° indiquer la situation de

ces commissions au regard de l'impôt sur le revenu en précisant, en particulier, si la régime du prélèvement libératoire prévu aux articles 125 A et 125 B du code général des impôts est applicable et dans quelles conditions et, dans la négative, quel est le régime d'imposition applicable et quelles en sont les modalités.

#### Sécurité sociale (recours contre les tiers).

11608. — 27 janvier 1979. — M. Jean Briane expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'accident dont peut être victime un assuré social est parfois dû à la responsabilité totale ou partielle d'un tiers. La responsabilité éventuelle de ce dernier n'exonère pas les organismes de sécurité sociale de l'obligation de verser les prestations dues à la victime ou à ses ayants droit. Aussi les dispositions du code de la sécurité sociale confèrent aux caisses primaires d'assurance maladie le droit de recours à l'encontre des tiers responsables des accidents survenus à leurs assurés. Il lui demande si elle peut indiquer le montant des sommes qui ont été à ce titre remboursées au cours des dernières années aux caisses de sécurité sociale, et comment ces sommes sont comptabilisées par cesdites caisses.

#### Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

11609 — 27 janvier 1979. — M. Loïc Bouvard attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'insuffisance de la dotation prévue pour le financement des prêts aux jeunes ménages. Ainsi, les crédits alloués en 1978 à la caisse d'allocations familiales du Morbihan ont été épuisés dès le mois de juin et près de 600 dossiers sont à l'heure actuelle en instance au titre de l'année 1978 malgré l'intervention d'une dotation complémentaire. Il lui demande, en conséquence, si elle n'envisage pas de prendre rapidement des mesures afin que les jeunes ménages puissent prétendre, dans des délais raisonnables, aux prêts des caisses d'allocations familiales, conformément à la volonté du législateur.

#### Autoroutes (construction).

11610. — 27 janvier 1979. — M. Charles Ehrmann demande à M. le ministre des transports quelles mesures il compte prendre concernant le danger mortel que représente au quartier de Bon-Voyage, l'autoroute de contournement : deux accidents se sont produits à quelques jours d'intervalle durant le mois de décembre. L'augmentation constante du trafic de cette autoroute qui dépasse toutes les prévisions et que les derniers travaux en cours au tronçon de La Turbie ne pourront encore qu'accroître — l'autoroute sera continue dans les deux sens jusqu'à la frontière italienne — montre une fois de plus la nécessité du doublement des voies. En effet, cette « autoroute » se réduit dès qu'elle aborde des ouvrages d'art, tunnels et viaducs à une chaussée simple à trois voies, deux montantes et une descendante, n'offrant plus les garanties de sécurité que l'on peut attendre d'une autoroute à péage, et pour les usagers et pour les riverains.

#### Protection civile (sauteurs-pompiers).

11614. — 27 janvier 1979. — M. Pierre Prouvest appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sauteurs-pompiers professionnels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que puissent être satisfaites les revendications suivantes : application de la réforme de structure des emplois communaux de la maîtrise et du personnel ouvrier aux sauteurs-pompiers professionnels ; classement des sauteurs-pompiers professionnels en catégorie insalubre ; augmentation de l'indemnité dite de feu avec intégration dans le traitement soumis à retenues pour pension ; majoration de l'indemnité aux non-logés ; définition des missions des sauteurs-pompiers professionnels.

#### Industries métallurgiques (activité et emploi).

11618. — 27 janvier 1979. — M. Yvon Tondou attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la dégradation de la situation dans l'industrie de la construction métallique, en particulier à la CFEM, première entreprise dans cette branche, où les projets de licenciement s'amplifient. Il s'inquiète de l'inertie des pouvoirs publics français alors que les concurrents étrangers bénéficient du soutien actif de leurs gouvernements tant sur leur marché national qu'à l'exportation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir et développer une industrie particulièrement nécessaire au développement de l'économie nationale.

Enregistrement (droits) (taux réduit de 0,60 p. 100).

11624. — 27 janvier 1979. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre du budget que si le bien acquis avec le bénéfice de l'article 705 du CGI est échangé contre un bien d'une valeur inférieure, la déduction du régime de faveur est encourue pour la différence de valeur et il lui demande si, en ce cas, le complément des droits perçus est calculé nécessairement d'après le taux de 14,60 p. 100, taxe régionale en sus, ou éventuellement d'après le taux réduit de 4,80 p. 100 outre la taxe régionale, taux prévu par l'article 709 du CGI, lorsque la commission départementale de réorganisation foncière ou de remembrement estime que l'échange est de nature à favoriser les conditions d'exploitation agricole des immeubles échangés.

Employeurs (confédération nationale du patronat français).

11626. — 27 janvier 1979. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre du travail sur une émission consacrée à la confédération nationale du patronat français, le dimanche 14 janvier 1979 sur TF1. Au cours de cette émission il a été déclaré que le financement de cet organisme privé reposait essentiellement sur deux contributions dont l'assiette est la suivante : 48 francs par million de chiffre d'affaires et 70 francs par million de salaire versé. Il apparaît, si ces informations données par le trésorier même du CNPF sont exactes, que le financement de l'organisation patronale est assuré, non par les revenus des patrons eux-mêmes mais par les plus-values produites par les entreprises, à la différence des syndicats ouvriers (dont les cotisations des adhérents représentent une part du salaire librement consentie par les travailleurs eux-mêmes). Or il est incontestable que les plus-values des entreprises sur lesquelles sont imputées les cotisations versées au CNPF représentent à la fois le résultat des investissements en capitaux, le produit de l'activité patronale et, pour l'essentiel, de la force de travail des salariés, ouvriers et cadres. Ainsi donc, les salariés contribuent indirectement à financer le syndicalisme patronal dont les objectifs ne coïncident pas, à l'évidence, avec ceux du monde du travail. Le procédé contributif ayant un caractère d'automatisme dès lors que le chef d'entreprise décide de cotiser au CNPF, les salariés sont contraints à fournir leur quote-part au financement du patronat. Il lui demande : 1° si les errements du CNPF sont conformes à la législation en vigueur en matière de financement des associations à but non lucratif, la liberté de l'acte contributif n'étant pas respectée en ce qui concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise ; 2° quel montant a représenté en 1978 la collecte des sommes déterminées par l'assiette précitée des cotisations au CNPF.

Formation professionnelle et promotion sociale  
(association pour la formation professionnelle des adultes).

11627. — 27 janvier 1979. — M. Louis Mexandeau fait part de sa surprise à M. le ministre du travail et de la participation à l'annonce de sa décision de transférer à Bordeaux le siège de l'AFFPA. En effet cette décision précipitée n'a, à aucun moment, fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales. Pourtant elle aura de graves conséquences pour les travailleurs qui sont actuellement employés à Montreuil et qui, ne pouvant accepter d'aller à Bordeaux, perdront leur emploi. On peut d'autre part se demander si c'est le meilleur moyen de créer des emplois en Aquitaine. En effet, les syndicats proposent une solution qui paraît plus intéressante : la délégation régionale de Toulouse pourrait être allégée par la création d'une nouvelle délégation pour la région de Bordeaux et, par ailleurs, des centres locaux de formation pourraient être créés, selon les besoins, à Bordeaux et en Aquitaine. Ces

créations répondraient aux besoins de formation en Aquitaine, en même temps qu'elles fourniraient des emplois. Il lui demande s'il compte étudier les propositions des organisations syndicales qui sont inspirées par le souci de préserver et de développer l'emploi en évitant le gaspillage des deniers de l'Etat.

Pollution (air).

11629. — 27 janvier 1979. — M. Paul Guillès appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les importantes pollutions de l'air dans le quartier de la plaine à Issy-les-Moulineaux, qui sont dues d'une part aux fumées s'échappant de l'usine de la TIRU où sont incinérées les ordures ménagères de la région parisienne et, d'autre part et surtout, aux vapeurs de goudron issues de l'usine de la société chimique routière située rue Camille-Desmoulins, dans cette commune. Les vapeurs, qui contiennent du benzopyrène, seraient cancérogènes. Depuis bientôt trois ans, de nombreuses pétitions des habitants de ce quartier et la multiplication de leurs protestations se sont traduites par diverses démarches auprès du maire d'Issy-les-Moulineaux et du préfet des Hauts-de-Seine. Mais aucune d'elles n'a encore abouti à ce jour et ces pollutions se poursuivent, causant d'importants troubles chez les habitants de ce quartier et, notamment, de nombreux cas de vomissements chez les élèves de l'école Jules-Ferry particulièrement touchée par ces fumées. Il lui demande donc quelles mesures concrètes il compte prendre d'urgence pour mettre fin à cette situation qui dure depuis plusieurs années et fait d'Issy-les-Moulineaux l'une des villes les plus polluées de France.

Taxe sur la valeur ajoutée (récupération).

11630. — 27 janvier 1979. — M. Pierre Guidoni attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes posés aux viticulteurs de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, à la suite de la banqueroute d'une importante maison de commerce de vins. Parmi les nombreuses questions que soulèvent cette affaire, la plus grave est la répercussion d'une telle faillite sur le remboursement forfaitaire de la TVA. Les viticulteurs ne peuvent fournir d'attestation de paiement de leur vin par le failli ou le syndic, mais ils ont payé la TVA sur produit utile à la production des vins de la récolte en cause. Ces vins quoique impayés ont procuré au fisc, par la garantie des acquis à caution, les taxes, droit de circulation et TVA à 17,6 p. 100 qui correspondent à cette mise en marché. Car le négociant a revendu les vins, et les clients de l'ensemble du circuit, étant soivables, se sont acquittés. Le viticulteur qui a donné assiette à ces taxes recouvrées en acquittant les TVA sur produit utile, sera donc le seul assujéti fiscal à ne pas percevoir ce qui lui est dû ; ne pouvant fournir d'attestation de paiement, il ne récupère pas la TVA payée. M. Pierre Guidoni attire l'attention de M. le ministre du budget sur le caractère paradoxal de cette situation et lui demande s'il lui paraît possible que ses services apportent une réponse favorable aux requêtes tendant à la représentation fictive de cette recette perçue et permettant aux viticulteurs lésés de bénéficier de la récupération de la TVA correspondante.

Rectificatif

au Journal officiel n° 10 du 3 mars 1979  
(Débats parlementaires, Assemblée nationale).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1327, 1<sup>re</sup> colonne, au lieu de : « 10624. — M. Pierre Alexandre Bourson... », lire : « 10024. — M. Pierre Alexandre Bourson... ».

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	36	225	Téléphone .....	Renseignements : 57 1-01-98 Administration : 578-51-39
Documents .....	65	335		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	28	125	TELEX .....	201176 F DIRJO-PARIS
Documents .....	65	320		